



ESDRAS.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus inspiré de Dieu, ordonne que le Temple de Jerusalem sera rebâti, & y fait remettre les vases d'or & d'argent que le Roy Nabuchodonosor en avoit enlevés.

1.  *N* anno primo Cyri regis Persarum, ut com-

pleretur verbum Domini ex ore Jeremia, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum: & traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens:

2. *Hæc dicit Cyrus rex Persarum: Omnia regna terra dedit mihi Dominus Deus cali, &*

1.  *A* premiere année de Cyrus roy de Perse, le Sei-

gneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie", suscita l'esprit de Cyrus roy de Perse, qui fit publier dans tout son royaume cette ordonnance même par écrit:

2. Voicy ce que dit Cyrus roy de Perse: Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes

L'an du monde 3468. Avant J. C. 536.

A mes

¶ 1. Jeremie chap. 25. 12. & 29. 10.

mes de la terre ⁿ; & m'a commandé de luy bâtir une maison ⁿ dans la ville de Jerusalem qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous est de son peuple? Que son Dieu soit avec luy. Qu'il aille à Jerusalem qui est en Judée; & qu'il rebâtisse la maison du Seigneur Dieu d'Israël. C'est luy qui est adoré dans Jerusalem, & qui est le grand Dieu.

4. Et que tous les autres, en quelques lieux qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont, soit en argent & en or, soit de tous leurs autres biens, & de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent ⁿ volontairement au temple de Dieu qui est à Jerusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & tous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur qui étoit dans Jerusalem :

6. Et tous ceux qui de-

ipso praecepit mihi ut edificarem ei domum in Jerusalem, qua est in Judaea.

3. *Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, qua est in Judaea, & aedificet domum Domini Dei Israël, ipse est Deus qui est in Jerusalem.*

4. *Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento & auro, & substantiâ, & pecoribus, excepto quod voluntariè offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.*

5. *Et surrexerunt principes patrum de Juda, & Benjamin, & Sacerdotes, & Levitæ, & omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad aedificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.*

6. *Universique qui orant*

¶ 2. *Expl.* Hyperbole au lieu de dire, les royaumes de l'Asie.

Ibid. *Expl.* un temple.

¶ 4. *Expl.* Les dons volontaires qu'ils offroient pour les holocaustes, & les autres sacrifices. *Synopf.*

erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis & aureis, in substantia & jumentis, in supellectili, exceptis his, quae sponte obtulerant.

7. *Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quia tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, & posuerat ea in templo dei sui.*

8. *Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manus Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Saffabasar principis Juda.*

9. *Et hic est numerus eorum: Phiala aurea triginta, phiala argentea mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta,*

10. *scyphi argentei secundum quadringenti decem: vasa alia mille.*

11. *Omnia vasa aurea & argentea, quinque millia quadringenta: universa tulit Saffabasar, cum his qui*

meuroient aux environs, les assisterent de vaisselle d'argent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement.

7. Le roy Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avoit emportez de Jerusalem, & qu'il avoit mis dans le temple de son dieu.

8. Cyrus roy de Perse les leur fit rendre par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Saffabazar ⁴ prince de Juda.

9. Voicy le nombre de ces vases: Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or,

10. quatre cens dix tasses d'argent pour de moindres usages, & mille autres vases.

11. Il y avoit cinq mille quatre cens vases, tant d'or que d'argent. Saffabazar les emporta tous en même tems que ceux qui avoient

A 2

¶ 8. Expl. Zorobabel. Les Chaldéens changeoient ainsi fort souvent le nom des captifs. *Synops.*

avoient été emmenez captifs en Babylone retournerent à Jerufalem. *ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerufalem.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E I.

Sens litteral & spirituel.

§. I. **L**A premiere année de Cyrus roy de Perse, Le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jeremie, suscita l'esprit de Cyrus roy de Perse, &c.

*Jerem.
cap. 25.
12.*

L'Esprit de Dieu avoit fait prédire long-tems devant par le Prophete Jeremie : Que *lorsque les soixante & dix années de la captivité de son peuple seroient finies, il visiteroit dans sa colere le roy de Babylone & ses sujets, dont il se seroit servi pour châtier Israël : Qu'il jugeroit leur iniquité, & la terre des Chaldéens, & la réduiroit à une éternelle solitude.* Et ce qui étoit le plus remarquable, c'est qu'il avoit fait prédire cette destruction de l'empire des Chaldéens, avant même que les Chaldéens eussent encore servi de ministres à sa justice pour punir les crimes de la ville de Jerufalem.

*Isaï. cap.
45. v. 1.
13.*

Le Seigneur avoit déclaré la même chose par la bouche d'Isaïe, en nommant même le roy Cyrus, qui étoit le prince qui devoit détruire les Chaldéens, & rétablir Israël : *Voicy disoit Dieu en parlant par ce Prophete, ce que le Seigneur dit à Cyrus, qui est mon Christ & mon Oinct, que j'ay pris par la main, pour luy assujettir les nations, pour mettre les rois en fuite, pour ouvrir toutes les portes, sans qu'aucune luy soit fermée. Je marcheray devant luy. J'humilieray les grands de la terre, &c. C'est moy qui l'ay suscité pour faire justice. J'aplaniray*

ray tous les chemins par lesquels il doit marcher. Il rebâtira la ville qui m'est consacrée ; & il renvoyera libres mes captifs, &c.

C'est ainsi que Dieu parloit d'eux deux cens ans avant Cyrus : & il n'y avoit qu'un Dieu, à qui tous les tems sont toujours presens, & tous les empires sont parfaitement soumis, qui pût parler de la sorte. Le demon, que quelques Peres ont appellé, le singe de Dieu, n'a jamais eu le pouvoir de l'imiter en ce point. Les oracles qu'il rendoit pour tromper les hommes, étoient toujours accompagnez d'équivoques, parce que ne connoissant point l'avenir avec certitude, & n'étant pas maître d'accomplir ce qu'il promettoit, il cachoit son ignorance & son impuissance sous l'obscurité de ses prédictions ambiguës. Mais le Tout-puissant s'exprimoit, quand il luy plaisoit, avec une entiere clarté, & il parloit de l'avenir en souverain, parce que rien ne se pouvoit opposer à l'exécution de ses volontez.

Il se souvint donc enfin de ses promesses. Et pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par ses Prophetes ; après qu'il se fut servi de Cyrus roy de Perse pour détruire les Chaldéens ; il suscita, selon l'expression de l'Ecriture, l'esprit de ce prince pour luy faire publier dans tout son royaume l'ordonnance dont il est parlé icy. Les peuples accoutumés à regarder les événemens du monde avec des yeux tout humains, ont besoin que l'Esprit de Dieu s'applique quelquefois luy-même à les leur faire considérer par la lumière de la foy. Et c'est pour cela que l'Ecriture nous fait remarquer en cet endroit, que lorsque le roy Cyrus fit publier cette ordonnance si favorable à tous les Juifs, ce ne fut point de luy-même & par son propre mouvement qu'il le fit, mais par un instinct de l'Esprit divin, qui suscita pour cela son esprit, c'est-à-dire, qui luy inspira le mouvement de rendre la liberté à Israël, & de rétablir Jerusalem & son temple. Elle

nous fait encore remarquer que Dieu, en donnant cette volonté au roy Cyrus, accomplissoit ses promesses, & la verité contenue dans ses propheties; afin que les hommes soient convaincus par ces grands exemples du tems de l'ancienne loy, que ce qu'il a déclaré au tems de la loy nouvelle s'accomplira aussi infailliblement, jusqu'à un seul iota & un seul point, comme il l'assure dans l'Evangile.

*Matth.
cap. 5. 18.*

ψ. 2. Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, & m'a commandé de luy bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c.

Estim.

Cyrus témoigne, Que le Dieu du ciel luy avoit donné tous les royaumes de la terre, c'est-à-dire, le plus grand empire qui fût alors dans le monde; quoiqu'il se fût emparé par la force de ses armes de cet empire, où il n'avoit aucun droit.

Ce qu'il disoit cependant étoit veritable, puisque Dieu, sans prendre de part à ses injustices & à son ambition, avoit permis qu'il se rendît maître de ces royaumes, pour punir ceux qui les possedoient. Il est le maître absolu de tous les empires du monde, & il les donne à qui il luy plaît, sans que nul des princes qu'il en dépouille puisse se plaindre de luy; & sans que ceux à qui il les donne, comme il les donna alors à Cyrus, en puissent prendre aucun sujet de justifier l'ambition & la cruauté de leur conduite.

Ce qu'il ajoûte: Que Dieu luy a commandé de luy bâtir une maison dans la ville de Jerusalem, &c. nous marque sans doute, non qu'il ait eu une revelation particuliere de Dieu sur cela, mais que les Juifs, qui étoient captifs à Babytone lorsqu'il devint maître de ce grand empire, luy firent connoître ce que le Prophete Isaïe avoit prédit clairement de luy si long-tems auparavant, comme on l'a fait voir au commencement de ce chapitre.

*Joseph.
Antiqui.
Jud. lib.
11. c. 8.*

Et c'est ce qu'on vit arriver encore depuis, lorsque le roy Alexandre ayant défait Darius roy des Perles, l'un des successeurs de Cyrus dont nous par-

parlons , alla ensuite à Jerusalem. Car quoiqu'il fut extrêmement irrité contre cette ville , le grand Prêtre qui vint au-devant de luy , luy ayant fait voir le passage des propheties de Daniel , où il est marqué , qu'un prince Grec détruiroit l'empire des Perses ; & l'application toute claire qui devoit luy en être faite , il en eut une grande joye ; & ce fut ce qui contribua en partie à changer sa disposition à l'égard des Juifs , qu'il traita avec beaucoup de bonté.

Mais s'il paroît que Cyrus reconnut en quel-
Estias
 que sorte le Dieu d'Israël , pour le Seigneur le Dieu du ciel , & le maître des royaumes de la terre , ce fut seulement en ce qu'il rendit la liberté à son peuple , qu'il le renvoya en son pais , & qu'il luy permit de rebâtir la ville de Jerusalem , & le temple consacré au Seigneur son Dieu. Car on ne voit point d'ailleurs , qu'il ait renoncé au culte profane des fausses divinités , pour se soumettre , comme il auroit dû , à ce Seigneur tout-puissant , de qui il reconnoissoit tenir tous les royaumes dont il s'étoit rendu maître.

V. 4. Et que tous les autres , en quelques lieux qu'ils habitent , les assistent du lieu où ils sont , soit en argent & en or , soit de tous leurs autres biens , & de leurs bestiaux , &c.

Cet endroit paroît obscur , & les Interpretes lui ont donné plusieurs sens. Quelques-uns l'entendent des Juifs établis dans la Chaldée , & attachez à leur établissement en ce pais , qui ne voudroient point retourner à Jerusalem. Cyrus ne voulant forcer personne , leur dit donc de contribuer ce qu'ils pourroient au dessein qu'avoient leurs freres de s'en retourner pour rebâtir le temple du Seigneur leur Dieu. D'autres Interpretes disent , que cette declaration de Cyrus regardoit generalement tous ses sujets , c'est-à-dire , qu'il les exhortoit tous également , à aider les Juifs , chacun selon son

pouvoir, lorsqu'ils alloient entreprendre un si grand & si saint ouvrage, tel qu'étoit celui du temple de Jerusalem. Et il n'est point surprenant qu'il ait voulu engager tous ses peuples à contribuer à ce dessein, puisque ce prince déclara même que son intention étoit de fournir de son propre argent à la principale dépense : *Sumptus autem de domo regis dabuntur.*

Esdr. cap.
6. 4.

C'étoit aussi une image de ce que l'on devoit voir dans l'édifice spirituel du temple sacré de l'Eglise de JESUS-CHRIST : car les Juifs ne sont pas les seuls qui ont eu la gloire d'y travailler. Mais toutes les nations infidèles y ont contribué. Et les empereurs payens, figurez par le roy Cyrus, ont obligé comme luy tous leurs sujets à entrer en contribution pour ce saint ouvrage, & à en faire partie eux-mêmes, lorsqu'ils les ont engagés par leur exemple, à embrasser la foy de l'Eglise, & à reconnoître le Dieu des Chrétiens, pour le Seigneur, le Dieu du ciel, & le souverain distributeur des royaumes de la terre.

V. 5. *Alors les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Levites, & tous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se preparerent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, &c.*

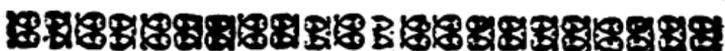
Esdras. Il paroît ici, selon la remarque d'un Interprete, combien il est dangereux qu'on ne s'attache à Babylone, & que du lieu de son exil on n'en fasse insensiblement comme sa patrie. Le peuple de Dieu avoit autrefois regardé comme le plus grand de tous les malheurs, d'être transporté à Babylone. Et il s'étoit cependant peu à peu accoutumé à ce pais étranger; ensorte que lorsque le roy Cyrus leur donna la liberté de retourner à Jerusalem, plusieurs préférèrent la Chaldée à la Palestine. Ils s'étoient mariez à Babylone; ils y avoient eu des enfans; ils avoient acquis des heritages. C'étoient donc

donec comme autant de liens qui les arrêtoient, & qui leur ôterent le desir de retourner en leur patrie. Ainsi on ne peut assez s'étonner, que comme il fallut que le Seigneur suscitât l'esprit de Cyrus roy de Perse, pour lui faire rendre la liberté à son peuple, qui étoit captif depuis soixante & dix ans; il fallut aussi que le même Dieu suscitât, selon l'expression de l'Ecriture, l'esprit de ceux qui étoient en captivité, afin qu'ils voulussent s'en retourner pour bâtir son temple dans Jerusalem. Car si le Seigneur ne les avoit reveillez de leur assoupissement; s'il ne leur avoit touché le cœur, & fait élever leurs yeux vers cette Jerusalem qui fit autrefois toutes les délices & toute la gloire d'Israël, ils seroient toujours demeurez à Babylone : *Et surrexerunt principes. & omnis cujus Dominus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad adificandum templum Domini.*

Il semble que nous soyons encore nous autres dans cette espece de letargie où se trouverent alors les Juifs, mais d'une maniere beaucoup plus inexcusable. Depuis le peché d'Adam, nous avons été transferez d'un paradis de délices dans une terre couverte d'épines, que nous sommes obligez de défricher & de cultiver à la sueur de nôtre visage. Et néanmoins nous nous attachons par toutes sortes de liens à cette terre toute ingrate & miserable qu'elle est. JESUS-CHRIST figuré en quelque sorte par Cyrus, a été suscité par son Pere, comme *Act. 1. 3.* dit saint Pierre, afin qu'il vint déclarer aux hommes, que le tems de retourner à la celeste Jerusalem, & de bâtir la vraye maison du Seigneur, étoit arrivé. Cependant combien est-il rare que ceux qui sont attachez au monde, comme ces anciens Israélites l'étoient alors à Babylone, prennent la résolution de monter à Jerusalem, & de bâtir une maison au Seigneur leur Dieu? Tous cherchent leurs interêts, dit saint Paul, & non ceux de

Philip. c. **JESUS-CHRIST** : *Ommes qua sua sunt querunt, non qua sunt Jესus Christi.* Il n'appartient donc qu'à celui, qui suscita autrefois l'esprit de ces Juifs pour les faire sortir de Babylone, de susciter encore aujourd'hui nôtre esprit & de toucher nôtre cœur, pour nous faire obéir à cette voix du Saint-Esprit, qui nous crie sans cesse par la bouche de l'Apôtre :

2. Cor. c. 6. *v. 15. 16.* *17.* **Quel accord entre JESUS-CHRIST, & Belial ? Quel rapport entre le temple de Dieu, & les idoles ? C'est pourquoy sortez du milieu d'eux, separez-vous-en, dit le Seigneur, & ne touchez point à ce qui est impur : ce qui est de même, que s'il disoit : Hâtez-vous de sortir de Babylone. Jouissez de la liberté que je vous ay procurée. Et ne songez plus qu'à monter à Jerusalem, & à bâtir au Seigneur une maison qui soit vraiment digne de luy.**



C H A P I T R E II.

Nombre des personnes qui retournerent de Babylone en Judée.

1. **V**Oicy le dénombrement des enfans d'Israëlⁿ, qui ayant été emmenez captifs à Babylone par Nabuchodonosor roy de Babylone, revinrent à Jerusalem & dans le país de Juda, chacun en sa ville.

1. **H**I sunt autem provincia filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, & reversi sunt in Jerusalem & Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Ceux qui vinrent

2. *Qui venerunt ex*
Zoro-

†. 1. Lettr. provinciarum; nempe, Judaeae, jam in provinciam Chaldaeorum & Persarum redactae. Titim.

Zorobabel, Jofue, Nehemia, Saraïa, Rahelaïa, Mardocheï, Belfan, Mefphar, Beguai, Rehum, Baana. *Numerus virorum populi Israël.*

avec Zorobabel", furent Jofué, Nehemias", Saraïa, Rahelaïa, Mardocheï, Belfan, Mefphar, Beguai, Rehum & Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël.

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

3. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent foixante & douze.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

4. Les enfans de Sephatia étoient trois cens foixante & douze.

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

5. Les enfans d'Area, sept cens foixante & quinze.

6. Filii Phahat'h Moab, filiorum Jofue : Joab, duo millia octingenti duo decim.

6. Les enfans de Phahat'h Moab fils de Jofué", & ceux de Joab" étoient deux mille huit cens douze.

7. Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

7. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

8. Filii Zethua, nonagenti quadraginta quinque.

8. Les enfans de Zethua, neuf cens quarante-cinq.

9. Filii Zachai, sept

9. Les enfans de Zachai, sept

A 6

sept

¶ 2. *Expl.* Ceux-cy étant les plus illustres, illes nomme separément, & va ensuite nommer tous les autres. *Synopf.*

Ibid. *Expl.* C'est le même qui a écrit le second livre, & qui aiant fait un tour à Jerusalem avec Zorobabel, retourna à Babylone, d'où

il revint plusieurs années après pour faire rebâtir les murs de la ville. *Synopf.*

¶ 6. *Lettr.* filiorum Jofue, i. e qui erant ex filiis five nepotibus Jofue. *Vatab.*

Ibid. *Antr.* les enfans de Phahat'h Moab, avec les enfans de Jofue & de Joab. *Synopf.*

sept cens soixante.

10. Les enfans de Bani, six cens quarante-deux.

11. Les enfans de Bebai, six cens vingt-trois.

12. Les enfans d'Azgad, mille deux cens vingt-deux.

13. Les enfans d'Adoniram, six cens soixante-six.

14. Les enfans de Beguai, deux mille cinquante-six.

15. Les enfans d'Adin, quatre cens cinquante-quatre.

16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezechia, quatre-vingt-dix-huit.

17. Les enfans de Besai, trois cens vingt-trois.

18. Les enfans de Jora, cent douze.

19. Les enfans d'Hasum, deux cens vingt-trois.

20. Les enfans de Gebbar, quatre-vingts-quinze.

21. Les enfans de Bethlehém, cent vingt-trois.

22. Les hommes de Netupha, cinquante-six.

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Les enfans d'Azmayeth, quarante-deux.

25. Les enfans de Cariathiarim, de Cephira, & de

tingenti sexaginta.

10. *Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.*

11. *Filii Bebai, sexcenti viginti tres.*

12. *Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.*

13. *Filii Adoniram, sexcenti sexaginta sex.*

14. *Filii Beguai, duomillia quinquaginta sex.*

15. *Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.*

16. *Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.*

17. *Filii Besai, trecenti viginti tres.*

18. *Filii Jora, centum duodecim.*

19. *Filii Hasum, ducenti viginti tres.*

20. *Filii Gebbar, nonaginta quinque.*

21. *Filii Bethlehem, centum viginti tres.*

22. *Viri Netupha, quinquaginta sex.*

23. *Viri Anathoth, centum viginti octo.*

24. *Filii Azmayeth, quadraginta duo.*

25. *Filii Cariathiarim, Cephira, & Beroth, septem.*

septingenti quadraginta tres.

26. *Filii Rama & Gabaa, sexcenti viginti unus.*

27. *Viri Machmas, centum viginti duo.*

28. *Viri Bethel & Hai, ducenti viginti tres.*

29. *Filii Nebo, quinquaginta duo.*

30. *Filii Megbis, centum quinquaginta sex.*

31. *Filii Elam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

32. *Filii Harim, trecenti viginti.*

33. *Filii Lod, Hadid, & Ono, septingenti viginti quinque.*

34. *Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.*

35. *Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.*

36. *Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nonagenti septuaginta tres.*

37. *Filii Emmer, mille quinquaginta duo.*

38. *Filii Pleshur,*

Beroth, sept cens quarante-trois.

26. Les enfans de Rama & de Gabaa, six cens vingt & un.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Les hommes de Bethel & de Hai, deux cens vingt-trois.

29. Les enfans de Nebo, cinquante-deux.

30. Les enfans de Megbis, cent cinquante-six.

31. Les enfans de l'autre Elam, douze cens cinquante-quatre.

32. Les enfans d'Harim, trois cens vingt.

33. Les enfans de Lod, d'Hadid & d'Ono, sept cens vingt-cinq.

34. Les enfans de Jericho, trois cens quarante-cinq.

35. Les enfans de Senaa, trois mille six cens trente.

36. Les Prêtres : les enfans de Jadaïa dans la maison de Josué, neuf cens soixante & treize.

37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfans de Pleshur,

hur, douze cens quarante-sept.

39. Les enfans d'Harim, mille dix-sept.

40. Les Levites : les enfans de Josué & de Cedmihel fils d'Odovia, soixante & quatorze.

41. Les chantres : les enfans d'Asaph, cent vingt-huit.

42. Les enfans des Portiers : les enfans de Selham, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Harita, les enfans de Sobai, qui tous ensemble font cent trente-neuf.

43. Les Nathinéens : les enfans de Siha, les enfans d'Hasupha, les enfans de Tabbaoth ;

44. Les enfans de Ceros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon,

45. Les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans d'Accub.

46. Les enfans d'Hagab, les enfans de Semlai, les enfans de Hanan,

47. Les enfans de Gaddel, les enfans de Gaber, les enfans de Raia.

48. Les enfans de Razin, les enfans de Necoda, les enfans de Gazam,

mille ducenti quadraginta septem.

39. *Filii Harim, mille decem & septem.*

40. *Levita: Filii Josue & Cedmihel filiorum Odovia, septuaginta quatuor.*

41. *Cantores: Filii Asaph, centum viginti octo.*

42. *Filii Fanitorum: filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Harita, filii Sobai: universi centum triginta novem.*

43. *Nathinai: filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth,*

44. *Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,*

45. *Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,*

46. *Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,*

47. *Filii Gaddel, filii Gaber, filii Raia,*

48. *Filii Razin, filii Necoda, filii Gazam,*

49. *Filii*

49. filii Aza, filii
Phaſea, filii Beſee,

50. filii Aſena, filii
Munim, filii Nephuſim,

51. filii Bacbuc, filii
Hacupha, filii Harhur,

52. filii Beſluſh, filii
Mahida, filii Harſa,

53. filii Bercoſ, filii
Siſara, filii Thoma,

54. filii Naſa, filii
Hatipha,

55. filii ſervorum Sa-
lomonis, filii Sotai, filii
Sophereth, filii Pharuda,

56. filii Jala, filii
Dercon, filii Geddel,

57. filii Saphatia,
filii Hatil, filii Phochereth,
qui erant de Aſebaim,
filii Ami :

58. omnes Nathinai,
& filii ſervorum Salo-
monis, trecenti nonagin-
ta duo.

59. Et hi qui aſcen-
derunt de Thelmala,
Thelharſa, Cherub, &

49. les enfans d'Aza,
les enfans de Phaſea, les
enfans de Beſée.

50. les enfans d'Aſena,
les enfans de Munim, les
enfans de Nephuſim,

51. les enfans de Bac-
bue, les enfans de Hacu-
pha, les enfans de Harhur,

52. les enfans de Beſluſh,
les enfans de Mahida, les
enfans de Harſa,

53. les enfans de Bér-
coſ, les enfans de Siſara,
les enfans de Thoma,

54. les enfans de Naſa,
les enfans d'Hatipha,

55. les enfans des ſervi-
teurs de Salomon, les en-
fans de Sotai, les enfans de
Sophereth, les enfans de
Pharuda,

56. les enfans de Jala, les
enfans de Dercon, les en-
fans de Geddel,

57. les enfans de Sapha-
tia, les enfans de Hatil, les
enfans de Phochereth, qui
étoient d'Aſebaim, les en-
fans d'Ami :

58. tous les Nathinéens,
& les enfans des ſerviteurs
de Salomon, étoient au
nombre de trois cens qua-
tre vingt-douze.

59. Voicy ceux qui virent
de Thelmala, Thel-
harſa, de Cherub, d'A-
don,

don, & d'Emerⁿ; & qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni s'ils étoient de la maison d'Israëlⁿ:

60. Les enfans de Dalaiâ, les enfans de Tobie, les enfans de Necoda, étoient six cens cinquante deux.

61. Et des enfans des Prêtres : les enfans d'Hobie, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, & qui fut appelé de leur nom :

62. ceux-cy chercherent l'écrit où étoit leur genealogie, & ne l'ayant point trouvé ils furent rejettez du sacerdoce :

63. & Atherfathaⁿ leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait.

64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & compre-

Adon, & Emer: & non potuerunt indicare domum patrum suorum & sorem suam, utrum ex Israel essent.

60. *Filii Dalaiâ, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.*

61. *Et de filiis Sacerdotum: Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditii, uxorem, & vocatus est nomine eorum:*

62. *Hi quaeserunt scripturam genealogia sua, & non inveniunt, & ejecti sunt de sacerdotio.*

63. *Et dixit Atherfatha eis, ut non comederent de Sancta sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.*

64. *Omnia multitudo quasi unus, quadraginta duo milia*
ita.

¶. 59. *Expl* Noms propres des lieux où ils étoient exilés pendant leur captivité. *Synops.*

Ibid. Expl. A cause de la grande confusion qu'avoit

apportée dans plusieurs familles la captivité du peuple Juif, & la destruction de la Judée.

¶. 63. *Expl. i. e.* praeferus s. u. Zorobabel.

trecenti sexaginta :

noit quarante-deux mille trois cens soixante personnes,

65. *exceptis servis eorum, & ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : & in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.*

65. sans les serviteurs & les servantes, qui étoient sept mille trois cens trente-sept : & parmi eux il y avoit deux cens chantres hommes & femmes.

66. *Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,*

66. Ils menotent avec eux sept cens trente-six chevaux, deux cens quarante-cinq mulets,

67. *camelieorum, quadringenti triginta quinque ; asini eorum, sex millia septingenti viginti.*

67. quatre cens trente-cinq chameaux, six mille sept cens vingt ânes.

68. *Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.*

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrez dans Jerusalem " au lieu où avoit été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes dequoy rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle étoit autrefois.

69. *Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia, & mille, argenti minas quinque millia, & vestes sacerdotales centum.*

69. Ils donnerent selon leurs forces, pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante & un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent, & cent vêtemens sacerdotaux.

70. *Habitaverunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, & de populo, & cantores, & janitores, &*

70. Les Prêtres & les Levites, & ceux d'entre le peuple, les chantres, les portiers & les Nathinéens

s'éta-

†. 68. Lettr. Dans le temple du Seigneur qui est dans Jerusalem.

s'établirent donc dans leurs villes, & tout le peuple d'Israël demeura dans sa ville.

Nathinai, in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I I.

Sens littéral & spirituel.

v. 58. **T**ous les Nathinéens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

Ce mot de *Nathinéens*, signifie proprement ceux qui sont donnez. Ces peuples étoient originairement Gabaonites : c'étoient ceux dont il est parlé dans l'Écriture, qui ayant appris les prodiges que Dieu avoit faits contre la ville de Jericho & de Haï ; & sachant bien qu'ils ne pourroient éviter la mort s'ils prenoient les armes contre son peuple, usèrent d'adresse pour surprendre Josué, en luy faisant croire qu'ils n'étoient point du pais de Chanaan, & se sauverent ainsi de la mort, à laquelle tous les Chananéens avoient été condamnez par la justice de Dieu. Mais quoique Josué ne crût pas pouvoir violer le serment par lequel il leur avoit accordé son alliance, de peur, comme parle saint Ambroise, qu'en voulant punir leur mauvaise foy, il ne pechât luy-même contre la foy qu'il leur avoit donnée ; il ne laissa pas de les punir en quelque façon, en les donnant pour serviteurs aux Levites, & en les assujettissant aux ministeres les plus bas de la maison du Seigneur, comme étoit de couper le bois, & de porter l'eau dans le Tabernacle : Heureux néanmoins de pouvoir sauver leur vie & celle de leurs familles à une telle condition, & d'être en celà l'image de tous les pecheurs, qui ont recours à l'artifice innocent de leurs

Ambrois.
Offic. lib.
3. c. 10.

leurs humiliations & de leurs prieres, pour obtenir du veritable Josué, du Sauveur de l'univers, la misericorde dont leurs crimes les rendent indignes !

L'Écriture marque encore dans la suite, que David donna aussi pour serviteurs aux Levites des gens qu'on nommoit de même, *Nathinéens*. Et c'étoient peut-être de ceux que ce prince avoit fait prisonniers de guerre. Or les *Nathinéens* dont il est parlé dans le chapitre que nous expliquons, sont joints avec ceux que l'Écriture nomme icy, *les enfans des serviteurs de Salomon*, qui étoient, selon les Auteurs, de la race des Prosélytes, c'est-à-dire, des Infidèles convertis à la Religion du vray Dieu & unis aux Juifs, de qui Salomon s'étoit servi pour bâtir le temple de Jerusalem, & qu'il destina ensuite pour être toujours chargez de la conservation & des reparations de ce même temple. Comme donc ils avoient été transferez avec tous les autres à Babylone, l'Écriture marque icy expressément, qu'ils retournerent à Jerusalem avec les Juifs. Et ils étoient en effet plus propres que beaucoup d'autres à l'ouvrage pour lequel ils retournoient en Judée, ayant plus d'intelligence pour tout ce qui regardoit le bâtiment du temple de Jerusalem.

Ps. 63. *Et Athersatha leur dit, de ne point manger des viandes consacrées, jusqu'à ce qu'il s'étourdissent point de doctes & parfait.*

Plusieurs Interpretes disent, qu'on doit entendre Nehemias, par ce nom d'*Athersatha*; & ils se fondent sur ce qu'au second livre d'Esdras, Nehemias est appelé effectivement de ce même nom. Mais d'autres témoignent, que ce nom d'*Athersatha*, est un nom Persan, qui signifie *Præfectus*, Chef, Gouverneur; & ils soutiennent que c'est de Zorobabel dont parle icy l'Écriture, de ce prince de la maison des rois de Juda, qui étoit fils de Salathiel, & sous la conduite duquel les captifs retournerent de Babylone en Palestine. Car lorsqu'il est dit au second livre

1. Esd.
c. 8. 26.

Esdras
2. Paral.
cap. 2.
v. 17. 18.

2. Esd.
cap. 8. 9.

Matth.
cap. 1. 12.

2. Esd.
cap. 2. 2.

d'Esdra; Que *Nehemias* étoit *Athesatha*, cela signifie selon les mêmes Auteurs, qu'en ce tems-là effectivement *Nehemias* étoit chef des Juifs.

Estius demande pourquoi il est dit icy : Qu'il fut défendu à ces Juifs qui ne purent retrouver, leur genealogie, de *manger des vianges consacrées*; jusqu'à ce qu'il se fût élevé un *Pontife docte & parfait*: puisqu'Esdra, qui étoit un très-saint Prêtre, eût paru sans doute capable de juger de cette difficulté. Et il répond : Que c'étoit parce qu'Esdra n'étoit point à Jerusalem lorsque ces choses se passoient, & qu'en effet l'écriture ne marque son arrivée en cette ville que dans le septième chapitre.

Que s'il falloit, selon l'expression du texte sacré, un *Pontife docte & parfait*, pour juger si ces anciens Juifs, dont il est parlé icy, étoient véritablement de la race sacerdotale; combien est-il nécessaire encore aujourd'hui, que ceux-là soient *doctes*, c'est-à-dire, sçavans de la science de l'Eglise; & *parfaits*, c'est-à-dire, consommés dans la vertu, & sur tout dans la charité, qui est la perfection des autres vertus; qui doivent juger par la lumière d'une science accompagnée de piété, des vrais ministres que Dieu a choisis pour le ministère de ses autels, & qui appartiennent véritablement, non à la race d'Aaron, mais à la *race choisie* par la volonté de celui de qui il est dit dans l'Evangile au sujet de l'élection des Apôtres : *Qu'étant*

2. Petr.

cap. 2. 9.

Marc.

cap. 3. 13.

monté sur une montagne, il appella à luy ceux que luy-même voulut; & que s'étant approchez de sa personne, il en établit douze pour être avec luy? C'est-là véritablement ce Pontife docte & parfait, qui devoit enfin se lever au milieu du peuple d'Israël, pour établir parmi eux le vray sacerdoce, qui est selon l'Ordre de Melchisedech. Luy seul à la vraye

Matth.

6. 11. 17.

science, puisqu'il assure : Que nul ne connaît le Pere, que le Fils, & celui à qui le Fils l'aura voulu reveler. Car c'est cette unique connoissance

qui

qui rend les hommes vraiment sçavans. Luy seul est parfait, puisqu'on peut dire, que luy seul a accompli en un souverain degré ce precepte qu'il a proposé luy-même à tous les disciples : *Soyez parfaits, Matth. comme vôtre Pere celeste est parfait.* Et ainsi c'est par l'Esprit, c'est par la lumiere toute divine de ce pontife de la loy nouvelle, que ceux qui par l'unction sacrée de leur ministere participent à quelque chose de sa science & de sa perfection, doivent juger des ministres que *luy-même appelle selon les regles de sa volonté suprême, pour être avec luy établis dans la participation de son sacerdoce.*

V. 64. Toute cette multitude étoit comme un seul homme, & comprenoit quarante-deux mille trois cens soixante personnes.

Quelques-uns croient que l'Écriture a voulu marquer par cette sorte d'expression, la charité qui unissoit si étroitement toute cette multitude de personnes qui retournerent pour bâtir le temple de Jerusalem, qu'elle n'en faisoit que *comme un seul homme*, figurant dès lors en quelque façon cette merveille par laquelle on vit si long-tems depuis à la naissance de l'Eglise, *toute la multitude de ceux qui croient en JESUS-CHRIST, n'avoir qu'un cœur* Act. c. 4. *& qu'une ame.* Mais d'autres Auteurs ont crû, que le vray sens literal de cet endroit ne marque autre chose, sinon, que toute cette multitude ensemble comprenoit le nombre qui est exprimé icy : *Omnis multitudo simul, vel in unum collecta.*

Quant au nombre general de *quarante-deux mille trois cens soixante personnes*, dont l'Écriture parle en cet endroit; il est bon de remarquer, qu'il se trouve être beaucoup plus grand, que celui de tous les nombres spécifiés auparavant en détail. Mais la raison est sans doute, que ce nombre general des personnes qui retournerent à Jerusalem, montant à 42360. ne comprenoit pas seulement ceux des Tribus de Juda, de Benjamin, & de Levi; mais encore

Luc. c. 2.
30.
Act. cap.
16. 7.

encore ceux de toutes les autres Tribus qui s'y joignirent, & qui subsisterent au milieu d'elles dans quelque sorte de distinction, jusqu'à l'entière ruine des Juifs, ainsi qu'il paroît par plusieurs endroits de l'Écriture.



C H A P I T R E III.

On commence à rebâcir le temple de Jerusalem. Ce qui est un sujet de joye pour les uns, & de pleurs pour les autres.

1. **L**E septième mois étant venu, les enfans d'Israël qui étoient dans leurs villes, s'assemblerent tous comme un seul homme dans Jerusalem.

2. Et Josué fils de Josedec & ses frères qui étoient Prêtres, avec Zorobabel fils de Salathiel & ses frères, commencerent à bâtir l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, selon qu'il est écrit dans la loy de Moïse l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases pendant que tous les peuples dont ils étoient environnez s'efforçoient de les empêcher. Et ils offrirent au Seigneur sur cet autel

1. **J**Amque venerat mensis septimus, & erant filii Israël in civitatibus suis: congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, & fratres ejus sacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & edificaverunt altare Dei Israël, ut offerrent in eo holocaustata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt super illud holocaustum Domino mane & vespe-

esperè :

tel l'holocauste le matin
& le soir.

4. *Feceruntque solemnitatem tabernaculorum, sicut scriptum est, & holocaustum diebus singulis per ordinem secundum preceptum, opus diei in die suo.*

4. Ils celebrent la fête des tabernacles, selon qu'il est écrit; & ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon l'ordre qui en avoit été prescrit pour être observé jour à jour.

5. *Et post hoc holocaustum jure, tam in Calendis quam in universis solemnitatibus Domini, que erant consecrata, & in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.*

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpetuel, tant au premier jour des mois que dans toutes les festes solennelles consacrées au Seigneur, & dans toutes celles auxquelles on offroit volontairement des présents au Seigneur.

6. *A primo die mensis septimi ceperunt offerre holocaustum Domino: porro templum Dei nondum fundatum erat.*

6. Ils commencerent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or le temple n'estoit pas encore fondé.

7. *Dederunt autem pecunias latomis & camentariis: cibum quoque, & potum, & oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod preceperat Cyrus rex Persarum eis.*

7. Ils distribuerent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux maçons, & ils donnerent à manger & à boire, avec de l'huile aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cedre du Liban à la mer de Joppé, selon l'ordre que Cyrus roy de Perse leur en avoit donné.

8. *Anno autem secundo adventus eorum ad tem-*

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville

ville de Jerusalem " où avoit été le temple de Dieu, au second mois, Zorobabel fils de Salathiel, Josué fils de Josedec, & leurs autres freres, Prêtres & Levites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jerusalem, commencerent à presser l'œuvre du Seigneur, & ils établirent pour celà des Levites depuis vingt ans & au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils & ses freres, Cedmihel & ses enfans, & tous les enfans de Juda, comme un seul homme, furent toujours presens pour presser ceux qui travailloient au temple de Dieu; comme aussi les enfans de Henadad, avec leurs fils, & leurs freres qui étoient Levites.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été posez par les maçons, les Prêtres revêtus de leurs ornemens se presentèrent avec leurs trompettes; & les Levites fils d'Asaph avec leurs tymbales, pour louer Dieu, avec les paroles de David " roy d'Israël.

plum Dei in Jerusalem; mense secundo, coeperunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & reliqui de fratribus eorum Sacerdotes, & Levita, & omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, constituerunt Levitas à viginti annis, & supra, uturgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel & filii ejus, & filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei: filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levita.

10. Fundato igitur à camentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis: & Levita filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israël.

11. Es

9. 8. *Levtr.* au temple de Dieu dans Jerusalem.

9. 10. *Expl.* per manus David, i. e. recitando ac decantando Psalmos Davidis, *Vatab.*

11. *Es concinebans in hymnis & confessione Domino : Quoniam bonus , quoniam in aeternum misericordia ejus super Israël. Omnis quodque populus vociferabatur clamore magno in laudando Domino , eo quod fundatum esset templum Domini.*

12. *Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis , & principes patrum , & seniores , qui viderant templum prius cum fundatum esset , & hoc templum in oculis eorum , flebant voce magna : & multi vociferantes in letitia , elevabant vocem.*

13. *Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris latantium , & vocem fletus populi : commixtım enim populus vociferabatur clamore magno , & vox audiebatur procul.*

11. Ils chantoient tous ensemble des hymnes , & publioint la gloire du Seigneur, en disant : Qu'il est bon , & que sa misericorde s'est répandue pour jamais sur Israël. Tout le peuple pouffoit aussi de grands cris en louant le Seigneur , parce que les fondemens du temple du Seigneur étoient établis.

12. Et plusieurs des Prêtres & des Levites , des chefs des familles , & des anciens " qui avoient vü le premier temple lorsqu'il subsistoit encore , considérant les fondemens de celui - cy qui étoit devant leurs yeux , jettoient de grands cris mêlez de larmes ; & plusieurs aussi élevant leurs voix pouffoient des cris de réjouissance ,

13. & on ne pouvoit discerner les cris de joye d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient , parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple , & le bruit en retentissoit bien loin.

B

SENS

¶ 12. *Expi.* L'Hebreu fait voir qu'il faut écrire la Vulgate d' cette sorte : Qui viderant templum prius , cum

fundatum esset & hoc templum in oculis eorum. Il n'y auroit pas de sens autrement. *Synops.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E I I I .

Sens littéral & spirituel.

¶ 3. **I**ls posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés s'efforçoient de les en empêcher, &c.

On peut voir dans le vingt-troisième chapitre du Levitique, qu'on célébroit au septième mois, qui répondoit à peu près au mois de Septembre, trois grandes fêtes ordonnées par la loy de Dieu, que le premier jour on solemnisoit celle qu'on nommoit, la fête des trompettes, le dixième, celle des expiations, & le quinzième, celle des tabernacles. Ce fut donc pour recommencer les saints exercices de la Religion du vray Dieu, que les captifs étant de retour en Palestine, ils s'assemblerent à Jerusalem pour dresser l'autel qui devoit servir aux holocaustes, & pour célébrer, selon les ceremonies de la loy, les trois fêtes solennelles dont on a parlé.

Il est dit, que tous les peuples des environs s'efforçoient de les empêcher d'accomplir ce qu'ils avoient résolu. Mais c'étoit par cette même opposition des peuples soulevés contre les Juifs, que Dieu vouloit faire éclater davantage sa toute-puissance. Il vouloit convaincre toute la terre, que comme il avoit détruit Jerusalem & son temple, quand il l'avoit résolu, pour punir les crimes & l'ingratitude de son peuple, sans que les nations infidèles, qui avoient servi en cela de ministres à sa justice, eussent aucun lieu de s'en glorifier; aussi il étoit en son pouvoir de les rétablir dans le tems précis marqué par les prophetes, sans que tous les hommes unis ensemble fussent capables de l'empêcher. Il falloit donc qu'ils s'y opposassent de tout leur pouvoir, tant pour exercer la patience de ses serviteurs,

viteurs, que pour relever sa propre gloire. Et ils étoient destinez à figurer par cette persécution qu'ils fusciterent à Israël, les grandes & effroyables oppositions que toutes les nations de la terre devoient former dans la suite contre l'établissement de la sainte Eglise, & qui cependant ne serviroient qu'à l'affermir davantage.

¶. 12. *Et plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, qui avoient vû le premier temple, lorsqu'il subsistoit encore, considerant les fondemens de celui-cy qui étoit devant leurs yeux, jetoient de grands cris mêlés de larmes : & plusieurs aussi élevant leurs voix, pouvoient des cris de réjouissance.*

On a traduit cet endroit, selon le sens que les *Synopf. Critic.* plus sçavans Interpretes y ont donné, & qui est aussi conforme à l'Hebreu : car il seroit même contre le sens de le traduire d'une autre maniere, puisque le temple de Salomon ayant été bâti cinq cens ans auparavant, il est certain que nul de ces Juifs qui vivoient alors ne pouvoit avoir été present lorsque Salomon l'avoit fait bâtir ; & qu'il faudroit cependant expliquer de cette sorte la Vulgate, si l'on n'y mettoit la ponctuation comme font les plus habiles Auteurs. Il est au-contraire très-possible, que plusieurs des Prêtres & des Levites, des chefs des familles & des anciens, eussent vû ce premier temple lorsqu'ils subsistoit encore, puisqu'il n'y avoit que soixante ans ou environ, qu'il avoit été détruit, c'est-à-dire, dix ou onze ans depuis la captivité de Joachim roy de Juda.

Ces Prêtres & ces anciens d'Israël *considerant* donc les fondemens de ce nouveau temple que l'on bâtissoit alors, & les comparant avec cet autre qui avoit été comme le chef d'œuvre de la magnificence de David & de Salomon son fils, ne se purent empêcher de verser des larmes, par le souvenir de tout ce qu'ils avoient vû, & des grands malheurs qui leur avoient enlevé toute la gloire de leur Religion.

ligion. Ainsi il paroît qu'au même tems que les plus jeunes se réjouissoient & jessoient des cris de réjouissance à la vûe du temple que l'on bâtissoit, les autres pouvoient au-contraire de grands cris mêlez de larmes par la triste comparaison de ce qu'ils voyoient, & de ce dont ils se souvenoient. C'est ce que Dieu marque encore ailleurs, lorsqu'il fait dire à son peuple par la bouche d'un de ses Prophetes : *Qui est celuy d'entre vous qui ait vû cette maison dans sa premiere gloire ? Et en quel état la voyez-vous maintenant ? Ne paroît-elle pas à vos yeux comme n'étant point, au prix de ce qu'elle a été ?*

On est cependant surpris, lorsqu'on entend Dieu declarer ensuite par la bouche du même Prophete, *Que la gloire de cette derniere maison seroit encore plus grande que celle de la premiere.* Mais comme il a dit immédiatement auparavant : *Qu'il ébranleroit tous les peuples, & que celuy QUI ETOIT DESIRE' DE TOUTES LES NATIONS viendrait, & qu'il rempliroit de gloire sa maison;* il est évident qu'il parloit alors de l'Eglise de J. E. S. U. S. - C H R I S T, qu'il a toujours regardée comme son vray temple; puisqu'il ne devoit remplir de gloire cette maison, qu'après la venue de celuy que toutes les nations desiroient; c'est-à-dire, après l'Incarnation de celuy qui devoit sauver par sa mort tout l'univers. C'est donc de cette derniere maison du Seigneur, qui s'est proprement formée au jour de la Pentecôte, qu'il est vray de dire : *Que sa gloire a été sans comparaison plus grande que celle de la premiere* bâtie seulement par Salomon. L'une a été resserrée dans des bornes très-étroites & dans l'enceinte de Jerusalem : L'autre n'a point eu de limites différentes de ceux de toute la terre, puisque J. E. S. U. S. - C H R I S T, en envoyant ses Apôtres annoncer la foy aux hommes, leur a dit : *D'aller par tout le monde prêcher l'Evangile à toutes les créatures.* L'une n'a été bâtie que de grandes pierres, de marbres, & de bois de cedres :

Agg. cap.
2. 4.

1. v. 10.

2. 8.

Marc. c.
16. 15.

cedres : L'autre est composée d'hommes animez par le Saint-Esprit, & entichis de toutes les vertus, dont les différentes pierreries qui servirent d'ornement à la première, étoient de foibles crayons. L'une enfin étoit seulement revêtue de lames d'or : & l'autre est toute couverte de la charité, de la pureté & de la grace de JESUS-CHRIST. Combien donc est-il véritable de dire avec le Prophete, ou avec Dieu même : Que la gloire de cette dernière maison est beaucoup plus grande que celle de la première ; puisqu'il declare autre part : Que David ^{AB. c. 7. v. 46. 47. 48.} ayant trouvé grace devant luy, & luy ayant demandé qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob, ce fut néanmoins Salomon son fils qui luy bâtit un temple, mais que le Très-haut n'habite point dans des temples faits par la main des hommes ? Il dit encore que c'est nous-mêmes qui sommes son temple, & un ^{1. Corint. c. 3. v. 17.} temple saint, parce que chacun de nous fait partie de ce temple auguste, & de cette sainte maison que la ^{Proverb. cap. 9. v. 1.} Sageffe s'est bâtie, comme parle l'Ecriture ; c'est-à-dire, de l'Eglise que le Fils de Dieu s'est formée, & dans la structure de laquelle nous entrons tous, dit le chef des Apôtres, comme autant de pierres vivantes, ^{1. Petr. cap. 2. v. 5.} pour composer une maison toute spirituelle & toute celeste.

Mais si la gloire de cette dernière maison ; que la divine Sageffe s'est bâtie à elle-même ; a été beaucoup plus grande que celle de la première bâtie par Salomon, qui n'en étoit qu'une image ; ne pourrions-nous point dire au-contraire dans un sens très-véritable, que les Prêtres qui sont remplis de la lumière du Saint-Esprit, & les anciens, qui jugent des choses par le souvenir de l'antiquité, trouvent une grande différence entre le premier état de cette même maison du Seigneur, & le second ; entre la primitive Eglise toute animée par l'Esprit de JESUS-CHRIST, & toute éclatante des vertus des premiers Chrétiens, qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame ; & l'Eglise de ces derniers tems, où

le bon grain est tellement enveloppé sous la paille, & où l'ivraye semble si fort étouffer la divine semence, qu'on a souvent de la peine à y découvrir quelques rayons de cette divine lumière de la présence de JÉSUS-CHRIST, qui a promis de n'abandonner jamais son Epouse? Il est vray que la sainte Eglise subsistera jusques à la fin des siècles malgré toute la puissance de ses ennemis, & qu'elle se conservera toujours dans la pureté de sa foy & de ses mœurs, au milieu de la corruption de tous les hommes du siècle. Mais il est vray aussi, que

Matth. c. 24. 12. JÉSUS-CHRIST a luy-même déclaré: Que la charité de plusieurs se refroidira à la fin des tems, & qu'à peine le Fils de l'homme trouvera de la foy en

Luc. cap. 18. 8. venant juger le monde; c'est-à-dire, de cette foy animée par la charité, & qui est propre aux enfans de Dieu: *Filius hominis veniens, putat, inveniet fidem in terra?* Ainsi l'on pourroit sans doute avec encore plus de raison que ces anciens Juifs, s'attrister & verser des larmes, en considérant combien ce dernier état de la maison du Seigneur est différent du premier, & combien ce qui donne souvent de la joye à ceux qui sont moins instruits de la structure si magnifique & des anciens ornemens de ce sacré temple, fait souvent pleurer les saints Prêtres & les ministres de JÉSUS-CHRIST, qui ont plus de pieté & plus de lumière.



CHAPITRE IV.

Sur les accusations des habitans de Samarie contre les Juifs le Roy Artaxerxès défend de continuer à rebâtir le Temple.

1. **A**Udiverunt autem hostes Juda & Benjamin, quia filii captivitatis adificarent templum Domino Deo Israël :

2. & accedentes ad Zorobabel, & ad principes patrum, dixerunt eis : *Edificemus vobiscum, quia ita ut vos, quarimus Deum vestrum: ecce nos immolavimus victimas à diebus Afor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.*

3. Et dixit eis Zorobabel, & Josue, & reliqui principes patrum Israël : *Non est vobis & nobis ut adificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi solum adificabimus Domino Deo nostro, sicut praecepit nobis Cyrus rex Persarum.*

1. **O**R les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Israélites revenus de leur captivité bâtissoient un temple au Seigneur le Dieu d'Israël :

2. & étant venu trouver Zorobabel & les chefs des familles, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons vôtre Dieu comme vous ; & nous luy avons toujours immolé des victimes, depuis qu'Afor Haddan roy d'Assyrie nous a envoyez en ce lieu.

3. Zorobabel, Josué & les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à nôtre Dieu, mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur nôtre Dieu, comme Cyrus roy des Perles nous l'a ordonné.

B 4

4. Ainsi

4. Ainsi toute le peuple du païs empêcha auras qu'il put le peuple de Juda de bâtir le temple, & il le troubla dans son ouvrage.

5. Ils gagnèrent aussi par argent des Ministres du Roy pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus roy de Perse, jusqu'au regne de Darius 4^e roy de Perse.

6. Au commencement du regne d'Assuerus 1^{er} ils présenterent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jerusalem.

7. Et sous le regne d'Artaxerxès 2^e, Béselam, Mithridate, Thabéel & les autres qui étoient de leur conseil, écrivirent à Artaxerxès roy de Perse. Leur lettre par laquelle ils accusoient les Israélites, étoit écrite en Syriaque, en la langue des Syriens.

8. Reum Béelcéem, & Samsai secrétaire, écrivirent de Jerusalem une let-

4. Factum est igitur, ut populus terra impediret manus populi Juda, & turbaret eos in edificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum, omnibus diebus Cyri regis Persarum, & usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Juda & Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxu scripsit Béselam, Mithridates, & Thabéel, & reliqui, qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat Syriaque, & legebatur sermone Syro.

8. Reum Beelceem, & Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de

* 5. Expl. fils d'Hystaspes.

† 6. Expl. de Cambyfes fils aîné de Cyrus.

‡ 7. Expl. Il semble que c'est Orpaste, ce Mage de

Perse, qui feignit d'être le fils de Cambyfes, & qui jouit de l'Empire par usurpation pendant quelques mois.

de *Ferusalem Artaxerxi* tre au roy Artaxerxès.
regi, hujusmodi:

9. *Reum Beelteem, & Samsai scriba, & reliqui consiliatores eorum, Dinai, & Apharsathachai, Terphalai, Apharsai, Erchuai, Babylonii, Sufanechai, Dievi, & Elamita,*

10. *& ceteri de Gentibus, quas transtulit Afenaphar magnus & gloriosus; & habitare eas fecit in civitatibus Samarie, & in reliquis regionibus trans flumen in pace:*

11. *(Hoc est exemplar epistola, quam miserunt ad eum) Artaxerxi regi, servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.*

12. *Nobis sit regi, quia Judai, qui ascenderunt à te ad nos, venerunt in Ferusalem civitatem rebellem & pessimam, quam aedificant, extruentes muros ejus, & parietes componentes.*

13. *Nunc igitur no-*

9. Reum Béeleém ; Samsaï secrétaire, & leurs autres conseillers ; les Dinéens, les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Aparséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Sufanechéens, les Dievéens & les Elamites ;

10. & les autres d'entre les peuples que le grand & le glorieux Afenaphar a transferez d'Assyrie, & qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie, & dans les autres provinces au-delà du fleuve.

11. Voicy la copie de la lettre qu'ils luy envoyèrent : Les serviteurs du roy Artaxerxès qui sont au-delà du fleuve, souhaitent au Roy toute sorte de prospérité.

12. Nous avons crû devoir avertir le Roy, que les Juifs qui sont retournés d'Assyrie en ce pais, étant venus à Jerusalem, qui est une ville de sedition & de révolte, la rebâtissent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maisons.

13. Nous supplions donc

B 5

le

le Roy de considerer, que si cette ville se rebâtit, & qu'on en releve les murailles, on ne payera plus les tributs, les impôts, & ce que le Roy en retire tous les ans, & cette perte retombera jusques sur les Rois.

14. Et comme nous nous souvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roy, & que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse ses interêts en la moindre chose, nous avons crû vous devoir donner cet avis,

15. & vous supplier d'ordonner, que l'on confisque les livres de l'histoire des Rois vos predecesseurs, où vous trouverez écrite, & où vous reconnoîtrez que cette ville est une ville rebelle, ennemie des Rois & des provinces, qui a excité des guerres depuis plusieurs siècles, & que c'est pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nous vous déclarons donc, ô Roy, que si cette ville est rétablie, & qu'on en rebâcisse les murailles, vous perdrez toutes les terres que vous possédez au-delà du fleuve.

tum sit regi, quia si civitas illa adificata fuerit, & muri ejus instaurati, tributum, & vectigal, & annuos redditus non dabunt, & usque ad reges has noxa perveniet.

14. *Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, & quia lusiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus & nuntiavimus regi,*

15. *ut recensens in libris historiarum patrum tuorum, & invenies scriptum in commentariis: & scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, & nocens regibus & provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis: quam ob rem & civitas ipsa destructa est.*

16. *Nuntiamus nos regi quoniam si civitas illa adificata fuerit, & muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.*

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteam, & Samsai scribam, & ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samaria, & ceteris trans fluvium, salutem dicens & pacem.

17. Le Roy répondit à Reum Béelteam & à Samsai secrétaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conseil, & à tous ceux qui demeuroient au-delà du fleuve. Il leur souhaita premierement le salut & la paix; & il leur écrivit en ces termes :

18. Accusatio, quam misistis ad nos, manifestè lecta est coram me.

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée a été lûe // devant moy.

19. Et à me praeceptum est : & recensuerunt, inveneruntque, quoniam civitas illa à diebus antiquis adversum reges rebellat, & seditiones, & praelia concitantur in ea :

19. J'ay commandé que l'on consultât les histoires. On l'a fait, & il s'est trouvé que cette ville depuis plusieurs siècles s'est revoltée contre les Rois, & qu'il s'y est excité des séditions & des troubles :

20. nam & reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui & dominati sunt omni regioni, qua trans fluvium est : tributum quoque & vectigal, & redditus accipiebant.

20. car il y a eu dans Jerusalem des Rois très-vaillans, qui ont été maîtres de tous les païs qui sont au-delà du fleuve, & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

21. Nunc ergo audito sententiam : Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non adificetur, donec si forte à me iussum fuerit.

21. Voicy donc ce que j'ay ordonné sur ce que vous proposez : Empêchez ces gens-là de rebâzir cette ville jusqu'à nouvel ordre de ma part.

B. 6. 22. Pre-

*. 18. Lettr. manifestè lecta est.

21. Prenez garde de n'être pas negligens à faire executer cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu contre l'interêt des rois.

23. La copie de cet édit du Roy Artaxerxès fut lûe devant Reum Béeltém, Samsai secrétaire, & leurs Conseillers. Ils allerent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jerusalem, & ils les empêcherent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jerusalem; & on n'y travailla point usqu'à la seconde année du regne de Darius roy de Perse.

22. Videte ne negliger hoc impleatis, & paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis Regis lectum est coram Reum Beelteem, & Samsai scribâ, & consiliariis eorum: & abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, & non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I V.

Sens littéral & spirituel.

Y. 3. **N**ous ne pouvons bâtir avec vous une maison à nôtre Dieu, mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur nôtre Dieu, comme Cyrus roy des Perse nous l'a ordonné.

e. 2. 10.

L'Écriture a fait remarquer d'abord, que ce furent les ennemis de Juda & de Benjamin, qui vinrent se présenter à Zorobabel, pour luy offrir de bâtir conjointement avec les Juifs le temple de Jerusalem.

Jerusalem, sous prétexte qu'ils *cherchoient leur Dieu comme eux*, & qu'ils *luy avoient toujours immolé des victimes* depuis que le Roy des Assyriens les avoit fait venir en Samarie. Ces peuples étoient infidèles : & Assaradon ou Asoz Haddan roy d'Assur les avoit envoyez dans le país de Samarie pour le peupler, après qu'il en eut transféré les enfans d'Israël, comme on le voit au quatrième livre des Rois. Or comme ces peuples ne craignoient point le Seigneur, dit l'Écriture, & que le Seigneur pour les punir eut envoyé des lions qui les déchirerent ; le Roy des Assyriens avoit donné ordre qu'on fit retourner en Samarie un des Prêtres du vray Dieu, pour apprendre à ces nouveaux habitans le culte qui devoit luy être rendu, & la manière dont ils pourroient flechir sa fureur. Mais il est ^{ibid.} expressément remarqué au même lieu, que quoique ^{v. 7. 33.} ces peuples adorasent le Seigneur, ils servoient leurs dieux en même tems, selon la coutume des nations d'où ils avoient été transferez en Samarie.

C'est donc ce qui sert à faire comprendre le sens des paroles que ces peuples vinrent dire à Zorobabel & aux autres chefs des Juifs, lorsqu'ils bâtissoient le temple de Jerusalem. Ils leur témoignèrent : Qu'ils *cherchoient leur Dieu comme eux*, & qu'ils *luy offroient des victimes*. Mais ils devoient ajouter : Que ces sacrifices étoient seulement l'effet de la crainte des lions qu'il leur avoit envoyez, puisque bien loin de le chercher, comme ils l'auroient dû de tout leur cœur, chacun d'eux s'étoit forgé son dieu, & le servoit par un culte superstitieux, dans le même tems qu'il se vançoit d'adorer le Dieu d'Israël. Ainsi ils étoient véritablement, selon qu'il est dit icy, *les ennemis de Juda & de Benjamin* : & l'offre qu'ils leur faisoient de se joindre à eux pour bâtir conjointement le temple de Dieu, tendoit à les empêcher plutôt de travailler à ce saint ouvrage, qu'à les y aider.

C'est.

C'est pourquoy le prince Zorobabel & les autres chefs refuserent absolument de s'unir à ces infidelles dont ils connurent la mauvaife volonté, & dont l'union leur auroit été très-pernicieuse.

V. 4. *Ainsi tout le peuple du païs empêcha auant qu'il put le peuple de Juda de bâtir le temple, & si le troubla dans son ouvrage.*

L'hypocrisie des ennemis de Juda ne put se cacher long-tems, & la prompte opposition qu'ils formerent à l'édifice du temple de Jerusalem, découvrit la cruelle envie qu'ils avoient dissimulée jusqu'à lors. On voit dans ces peuples une image très-sensible de la jalousie pleine de fureur que le demon fit paroître contre l'Eglise, lorsque ce vray temple du Dieu vivant commença à s'élever dans Jerusalem. Et cet ennemi déclaré de J E S U S C H R I S T ne cessera point pendant tout le cours des siècles, de s'opposer de tout son pouvoir, soit par luy même, soit par ses ministres, à la structure de ce divin temple dans les ames des Fielles. Mais comme dit admirablement saint Paulin, nous ne devons point nous étonner que quelques-uns du parti de celuy, par l'envie duquel la mort est entrée dans le monde, grincent les dents & sechent de jalousie contre nous: *Aliquos de parte illius, cujus invidia mors introivit in orbem terrarum, dentibus suis fremere, & tabescere, non miramur.* Ce sont, dit-il, les imitateurs des Assyriens, qui portant envie aux vrais citoyens de Jerusalem, lorsqu'ils travailloient à rebâtir le temple de Dieu, s'efforcèrent de s'opposer à ce saint ouvrage par les frequentes hostilitéz qu'ils exercerent contre eux: *Et in Jerusalem, cum reedificaretur templum Dei, invidabant Assyrii, & fabricam resurgenssem conabantur hostilibus sæpe incursionibus impedire.* Mais parce que celuy qui est en nous, ajoute ce saint Evêque, est plus puissant que celuy qui est dans ce monde, leur desir criminel perira & le nôtre sera accompli.

Paulin.
Epist.

pli. Car nous mettons nôtre esperance en la misericorde de celuy qui ne permet point que jamais ceux qui esperent en sa bonté soient confondus : *Sed quia potior est qui in nobis est, quam qui in hoc mundo, desiderium illorum peribit, nostrum verò confirmabitur : quia speramus in misericordia ejus, qui nunquam confundit sperantes in se.*

V. 5. 6. *Us gagnerent aussi par argent des ministres du Roy pour ruiner leur dessein pendant tout le regne de Cyrus Roy de Perse, jusqu'au regne de Darius Roy de Perse, &c.*

Nous avons vû dans le livre de Daniel, que ce saint Prophete, qui étoit en Perse après le retour des captifs, pour les raisons qu'on a eu soin de marquer au même lieu, apprit avec la dernière affliction que les nations voisines de la Judée empêchoient le peuple de Dieu de bâtir le temple de Jerusalem, & qu'il resolut de passer trois semaines entieres dans les exercices d'une penitence très-austere & d'un jeûne très-rigoureux, afin d'attirer la misericorde de Dieu sur Israël. Sa priere qui n'étoit pas, dit saint Jérôme, superficielle ni passagere, merita d'être exaucée; & il connut dans cette admirable vision, qu'il a luy-même décrite, que le prince du Roy des Perses, c'est-à-dire, le mauvais ange, qui sous l'empire de satan prince du monde, tyrannisoit l'empire des Perses, travailloit de tout son pouvoir à empoisonner l'esprit du Roy à l'égard du peuple de Dieu; mais que l'Ange saint Gabriël, assisté de saint Michel le premier d'entre les princes, c'est-à-dire, le premier d'entre les saints Anges, combattoit sans cesse la mauvaise volonté de cet esprit de malice.

*Danieli
cap. 10.*

*Hieroni.
in Dan.
cap. 10.*

C'est ce que la sainte Ecriture nous declare qui se passoit d'une maniere invisible entre ces bons & ces mauvais Anges; quoy qu'à l'exterieur & aux yeux des hommes il ne parût autre chose, qu'une opposition sensible que formoient des Infidelles.

CON-

contre le dessein des Juifs, soit avec les armes & à force ouverte, soit par les conseils perfidieux qu'ils faisoient donner au Roy de Perse : c'est-à-dire, à Cambyse fils de Cyrus, qui gouvernoit l'Etat dans l'absence de son pere, occupé alors dans la guerre contre les Scythes ; & ensuite à Oropaste, ce Mage de Perse, qui feignant d'être le fils de Cambyse, jouit de l'empire par usurpation pendant quelques mois, sous le nom d'Artaxerxès. Qu'on ne s'étonne donc point si les desseins les plus pieux, tel qu'étoit celui du temple de Jerusalem, sont très-souvent traversés par la persécution des méchans. Qu'on cesse de s'arrêter à ce qui paroît ; & qu'on s'accoutume à porter les yeux de la foy jusqu'à ces ressorts cachez que l'Esprit Saint nous découvre par son Prophete. Ainsi quand la main des hommes se fait sentir aux vrais serviteurs de Dieu, pour les affliger, pour troubler leur ame, & pour empêcher que l'édifice de son saint temple se bâtisse en eux ; qu'on soit convaincu que c'est celui qui est appelé le prince du monde & le prince des impies qui s'oppose alors d'une maniere invisible à ces hommes justes, & qui combat leur piété. Mais qu'on se souviene aussi, que lorsque le prince du royaume des Perses travailloit de tout son pouvoir à nuire aux Israélites, les saints Anges tout remplis de la force du Seigneur combattoient en même tems. contre luy, & resistoient à tous ses mauvais desseins. Qui pourroit donc craindre la puissance de cet ennemi, qu'une parole de Saint Michel a terrassé autrefois dans l'élevation de son orgueil, lorsque pour le re-

Jud. v. 9.

primer, il se contenta de luy dire : Que le Seigneur soit ton maître : *Imperes tibi Dominus.*

Ÿ. 13. 14. &c. Si cette ville se rebâtit . . . on ne payera plus les tributs . . . Et comme nous nous souvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roy, & que nous ne pouvons souffrir qu'on

que l'on blesse ses intérêts en la moindre chose, nous avons cru vous devoir donner cet avis.

Les ennemis de la piété en ont usé en tout tems comme ces lâches flatteurs du Roy de Perse; & leur secrette malignité a toujours agi avec prudence, afin d'opprimer les justes plus sûrement. Ces Infidelles se mettoient sans doute fort peu en peine que l'on payât le tribut au Roy. Mais ce pretexte leur fut nécessaire pour picquer ce prince, & le rendre plus susceptible du mauvais conseil qu'ils luy donnoient. Ils le flattent par la vaine ostentation d'une fausse reconnoissance qu'ils feignent d'avoir pour ses bienfaits; & ils se vantent d'être sensibles à ses propres intérêts; afin de le rendre luy-même plus sensibles aux leurs. Cependant ils ne pouvoient ignorer que le Roy Cyrus avoit déclaré par une ordonnance publique dans tout son Empire: Que le Seigneur le Dieu du ciel luy ^{1. Esdr. 1.} ayant donné tous les royaumes de la terre, luy avoit ^{1. 2. 3.} en même tems commandé de luy bâtir son temple dans Jerusalem. Ils ne doutoient point non plus, que ce prince n'eût accordé par cette même ordonnance la liberté à tous les Juifs, & publié hautement: Qu'ils retournaissent à Jerusalem, & qu'ils y bâtissent un temple à la gloire du Seigneur le Dieu d'Israël. Que pouvoient-ils donc trouver à redire à l'exécution d'un ordre formel de Cyrus? Et combien étoient-ils même criminels de s'y opposer? Cependant on ajoute foy à leurs faux conseils; & un prince prévenu par leur malice, détruit ce que son predecesseur plus éclairé avoit établi.

C'est ainsi que l'on a vû aussi-tôt après la fin des persecutions, les plus saints Evêques accablez par les fausses accusations des ennemis de la piété & de la foy. Le seul exemple de saint Athanase, absous plusieurs fois par Constantin, & exilé à la fin par ce même prince, qu'une foule d'imposteurs obédoit sans cesse, luy représentant ce Prelat comme enemi.

nemi de sa couronne, sera capable jusqu'à la fin des siècles, de consoler ceux qu'une semblable malice pourroit accabler.

Mais il est bon de considérer que si la fureur des ennemis de Juda a pû suspendre pour quelque tems l'ouvrage de Dieu, elle n'a pû cependant en empêcher l'exécution. Il s'est enfin accompli malgré toutes les oppositions des Infidèles qui environnoient Juda, comme la suite le fera voir : Et il paroît par ce grand exemple que nul obstacle de la part des hommes ni des demons ne doit affoiblir la foy de ceux qui sont convaincus par l'autorité de l'Écriture : Que la parole du Seigneur s'accomplit toujours, & souvent par les moyens mêmes qu'on employe pour s'y opposer.

*Chryst.
Tome. 4.
contra
Vimper.
vis. mon.
lib. 1.
sub init.*

Saint Jean Chrysostome rapporte : Que ces Infidèles, qui avoient entrepris d'empêcher les Juifs de bâtir le temple de Jerusalem, ayant obtenu du Roy ce qu'ils souhaitoient, ne demeurèrent pas impunis ; mais que l'orgueil même avec lequel ils se glorifierent d'avoir réussi dans leur malice, au lieu de là reconnoître & d'en gémir, leur attira un grand châtement de la part de Dieu : Qu'il se forma au milieu de leur país une si prodigieuse multitude de vers, que la terre en étoit toute couverte, & qu'on eût crû voir comme des sources qui pouissoient sans cesse de ces insectes répandues par tout. On ne sçait point d'où ce saint Evêque a pris ce qu'il dit. Mais il n'est pas surprenant, que le même Dieu, qui avoit, comme on l'a vû, envoyé d'abord contre ces peuples des lions qui les déchirerent en punition de ce qu'ils le blasphemoient en un lieu où il devoit être adoré, les ait ensuite punis de s'être opposez au bâtiment de son temple, en infectant leur país par cette inondation de vers, qui leur traçoit une image affreuse de leur corruption & de leur néant.



CHAPITRE V.

La construction du Temple qui avoit été interrompue, est continuée par les exhortations des prophètes Aggée & Zacharie, & par les soins de Zorobabel & de Josué. Les Officiers du roy Darius luy en donnent avis & l'informent des raisons des Juifs.

1. **P**ropheta verunt autem Aggeus Propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judaeos, qui erant in Judaea & Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Josue filius Josedec, & coeperunt aedificare templum Dei in Jerusalem, & cum eis Propheta Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanaï, qui erat dux trans flumen, & Stharbusanaï, & consiliarii eorum: sicque dixerunt eis: Quis dedit vobis consilium ut domum hanc aedificaretis, & muros ejus instauraretis?

1. **C**ependant le Prophète Aggée & Zacharie fils d'Addo furent envoyez aux Juifs, qui étoient en Judée & dans Jerusalem, & ils prophétiserent au Nom du Dieu d'Israël.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Josué fils de Josedec commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jerusalem. Les Prophetes de Dieu étoient avec eux & les assistoient.

3. En même-tems Thathanaï chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve, Stharbusanaï & leurs Conseillers les vinrent trouver, & leur dirent : Qui vous a conseillé de rebâtir ce temple, & de rétablir ses murailles?

4. Nous

¶. 1. Expl. fils de Barachie & petit-fils d'Addo. Voyez Zachar. ch. 1. v. 1.

4. Nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avoient conseillé de travailler à ce bâtiment.

5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs, & ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient devant luy à l'accusation qu'on formoit contr'eux.

6. Voicy la lettre que Thathanaï chef des provinces d'au-delà du fleuve, & Stharbufzanaï & leurs conseillers les Arphachéens qui étoient au-delà du fleuve, envoyèrent au roy Darius.

7. La lettre qu'ils luy envoyèrent étoit écrite en ces termes : Au roy Darius, paix & toute sorte de prospérité.

8. Nous avons crû devoir donner avis au Roy, que nous avons été en la province de Judée, à la maison du grand Dieu, qui se bâtit de pierres non

4. *Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum adificationis illius.*

5. *Oculus autem Deorum factus est super senes Judæorum, & non potuerunt prohibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, & tunc satisfacerent adversus accusationem illam.*

6. *Exemplar epistolæ quam misit Thathanaï dux regionis trans flumen, & Stharbufzanaï, & consiliatores ejus Arphasachai, qui erant trans flumen, ad Darium regem.*

7. *Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario regi pax omnis.*

8. *Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ adificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus: opusque*

¶ 8. *Expl* Il paroît que ces Officiers du Roy de Perse avoient de la vénération pour le Seigneur le Dieu d'Israël, comme Cyrus en avoit eu.

opusque illud diligenter extruitur, & crescit in manibus eorum.

polies", où la charpente-rie se pose déjà sur les murailles, & cet ouvrage se fait avec grand soin, & s'avance entre leurs mains de jour en jour.

9. *Interrogavimus ergo senes illos, & ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc adificaretis, & muros hos instauraretis?*

9. Nous nous sommes informez des anciens, & nous leur avons dit: Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, & de rétablir ces murailles?

10. *Sed & nomina eorum quaesivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi: scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis.*

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour vous les pouvoir rapporter, & nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers entr'eux.

11. *Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei caeli & terra, & adificamus templum, quod erat constructum ante hos annos multas, quodque rex Israel magnus adificaverat, & extruxerat.*

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite: Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel & de la terre; nous rebâtissons le temple qui subsistoit il y a plusieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand roy d'Israël.

12. *Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri*

12. Mais nos peres ayant attiré sur eux la colere du Dieu du ciel, Dieu les

¶ 8. *Exp.* ou de pierres neuves; ou de pierres auxquelles on ne faisoit aucunes sculptures. Le mot hebreu signifie proprement, de grandes pierres: ce qui peult'en

tendre ou de la grandeur ou du prix, comme est le matre: & ce dernier sens revient à celui des Septante, qui portent; De lapidibus electis. *Estim.*

les livra entre les mains de Nabuchodonosor roy de Babylone, qui regnoit en Chaldée". Ce Prince détruisit cette maison, & transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus roy de Babylone la première année de son regne fit un édit pour rétablir cette maison de Dieu;

14. & il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone les vases d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit fait transporter du temple de Jerusalem au temple de Babylone, & ces vases furent donnez à Saffabasar que le Roy établit Chef des Israélites;

15. & il luy dit: Prenez ces vases, allez en Judée, & mettez-les dans le temple qui étoit à Jerusalem, & que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle étoit autrefois.

16. Alors Saffabasar vint à Jerusalem, & il y jeta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce tems-là on a toujours travaillé à cet édifice; & il n'est pas encore achevé.

Deum cali, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldaei, domum quoque hanc destruxit, & populum ejus transtulit in Babylonem.

13. *Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit editum ut domus Dei hac adificaretur.*

14. *Nam & vasa templi Dei aurea & argentea, qua Nabuchodonosor tulerat de templo, quae erat in Jerusalem, & asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, & data sunt Saffabasar vocabulo: quem & principem constituit,*

15. *dixitque ei: Hac vasa tolle, & vade, & pone ea in templo, quod est in Jerusalem, & domus Dei adificetur in loco suo.*

16. *Tunc itaque Saffabasar ille venit & posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, & ex eo tempore usque nunc adificatur, & necdum completum est.*

17. *Nunc*

¶ 12. *Lettr. Chaldaei, i. e. qui regnabat in Chaldaea. Var.*

17. *Nunc ergo, si videtur regi bonum, recessat in bibliotheca regis, que est in Babylone, utrumnam à Cyro rege jussum fuerit ut edificaretur domus Dei in Jerusalem, & voluntatem regis super hac res mittat ad nos.*

17. Nous supplions donc le Roy d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on voye en la bibliothèque du Roy "qui est à Babylone, s'il est vray que le Roy Cyrus ait ordonné par son édit que la maison de Dieu fut rebâtie à Jerusalem, & qu'il plaise au Roy de nous envoyer sur cela son ordre & sa volonté.

¶ 17. LXX. & Chald. in domo thesaurorum. On doit peut-être entendre icy les Archives.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E V.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **C**ependant les Prophetes Aggée & Zacharie fils d'Addo FURENT ENVOYÉZ AUX JUIFS, qui étoient en Judée & dans Jerusalem; & ils prophetiserent au Nom du Dieu d'Israël.

Il paroît par ce qui est dit dans les propheties d'Aggée, que l'ouvrage du temple de Jerusalem *Aggée. cap. 1.* ayant été interrompu par la violence & par les intrigues des peuples voisins, les Juifs plus attachez à leurs propres interêts qu'à ceux de Dieu, ne songerent plus qu'à se bâtir des maisons & qu'à les orner; qu'à cultiver & semer les terres, & negligerent insensiblement son temple, qu'ils laissoient desert pendant qu'ils croyoient, comme Dieu le leur reprocha, que tout tems leur étoit *Ibid. v. 4.* propre pour se faire à eux-mêmes des bâtimens magnifiques. C'est la raison pour laquelle il leur envoie presentement deux prophetes, qui étoient

Aggée

Zachar. Aggée & Zacharie fils de Barachie , & petit-fils
 1. 1. & 7. *P. Adde.* Ce fut en la seconde année de Darius fils
 d'Hyftaspes, que le Seigneur leur parla par la bou-
 che de ces saints Prophètes , pour les obliger de con-
 siderer ce qui étoit arrivé depuis leur retour de Baby-
 lone ; la secheresse & la sterilité de leurs terres ; l'inu-
 tilité de tous leurs travaux & de tout l'argent qu'ils
 avoient pû amasser , & que la famine leur avoit fait
 consumer. Il leur fit ouvrir les yeux , afin qu'ils vis-
 sent que c'étoit luy-même qui avoit fermé le ciel &
 rendu la terre sterile , en punition de la negligence
 qu'ils faisoient paroître à l'égard de sa maison. Car
 autant qu'ils avoient paru d'abord ardens pour tra-
 vailler à ce saint ouvrage ; autant eurent-ils depuis
 d'indifference pour faire lever les obstacles qu'on y
 avoit apportez : & ils ne consideroient pas que Dieu
 vouloit au contraire éprouver leur zele par ces mê-
 mes oppositions des impies , en leur donnant lieu de
 s'empresier avec d'autant plus d'ardeur pour solli-
 citer la liberté de travailler à son temple , qu'on
 s'efforçoit davantage de l'empêcher.

Enfin le Prophete Aggée & le Prophete Zacharie
 leur ayant parlé de la part de Dieu , & selon l'expres-
 sion de l'Écriture , *au nom du Dieu d'Israël* , Zoro-
 babel fils de Salathiel , & le Grand Prêtre Josué fils
 de Josedec , recommencerent à bâtir le temple de
 Jerusalem , & les saints Prophètes , qui leur avoient
 inspiré cette genereuse résolution , les aiderent ,
 selon le texte sacré , dans l'exécution d'un si saint
 ouvrage , soit par leurs sages conseils , soit par la
 force des exhortations qu'ils employeroient pour les
 soutenir contre tous leurs ennemis.

ψ. 5. *Or l'œil de Dieu regarda favorablement les
 anciens des Juifs , & ces gens ne purent les empêcher
 de bâtir , &c.*

Synops. On peut remarquer icy avec un Auteur l'ar-
 tifice de l'ennemi du peuple de Dieu. Ceux
 qui s'étoient opposez de toutes leurs forces à
 l'édifice

l'édifice du temple de Jerusalem, demeurerent en repos & ne causerent aucun trouble aux Juifs, lorsqu'ils les virent appliquez à se bâtir de magnifiques maisons, & indifferens pour les choses qui regardoient le culte divin & l'exercice de la vraye Religion. Au-contre dans l'instant que Dieu parla à son peuple par ses Prophetes, pour le reveiller de cet assoupissement; & qu'il luy eut inspiré de s'élever au-dessus de toutes les craintes humaines pour luy rendre ce qu'ils luy devoient, en recommençant à bâtir son temple; les Officiers du roy des Perles, qui commandoient au-delà de l'Euphrate, vinrent les troubler dans leur dessein. Cependant *Estimé* comme ceux-ci paroissoient mieux disposez à l'égard des Juifs que ne l'avoient été ceux de Samarie, ils n'usèrent point de violence à leur égard, mais se contenterent de leur demander, *qui leur avoit donné le pouvoir de bâtir le temple, & qui étoient ceux qui le leur avoient conseillé.* Car le Prince qui leur avoit fait défense de travailler à ce temple étant mort alors; & un autre qui étoit Darius, ayant pris sa place, il semble que ces Officiers n'avoient pas dessein formellement de s'opposer à ce saint ouvrage, mais plutôt de s'assurer, comme ils firent, de la véritable disposition du roy sur cela, afin qu'étant informez de sa volonté, ils eussent droit de la faire executer.

Lors donc qu'il est dit ici : *Que l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs, & que ses gens ne purent les empêcher de bâtir;* on peut entendre par-là, que les Officiers du roy Darius ne connoissant point enoore la volonté de leur maître, auroient bien voulu que les Juifs eussent suris l'ouvrage du temple, jusqu'à ce qu'ils eussent écrit à la Cour de Perse, & reçû la réponse du Roy. Mais Dieu qui avoit d'abord parlé à son peuple par ses Prophetes pour les engager à reprendre cet ouvrage de pieté, les affermit de nouveau pour ne le point

interrompre: C'est cette assistance toute divine, par laquelle *les anciens des Juifs* se sentirent encourager, que l'Écriture nomme *un regard favorable de l'œil de Dieu*: car c'est en nous regardant favorablement de cet œil divin de sa grace, qu'il nous soutient contre tous nos ennemis, & nous en rend victorieux. C'est pourquoy le Roy prophete demandoit si souvent à Dieu qu'il le regardât, & joignît toujours sa miséricorde à ce regard favorable de ses yeux: *Respice in me, & miserere mei: Respice, & exaudi me: Ad adjuvandum me respice: Secundum multitudinem miserationum tuarum respice in me.*

Psaln.

24. 16.

Psaln.

85. 16.

Psaln.

12. 4.

Psaln.

39. 14.

Psaln.

68. 17.

Le courage de ces Juifs fortifiéz interieurement par ce regard favorable de l'œil de Dieu, fut donc plus puissant que la crainte de la colere du roy de Perse, parce que lorsque Dieu regarde de cette sorte ses serviteurs, ils ne voyent plus, & n'écourent plus ce que leur peut suggerer la crainte des hommes. On l'a vû principalement dans les Martyrs, qui sembloient être devenus également sourds aux menaces des persecuteurs, & insensibles à tous leurs supplices. Attachez uniquement à cet œil de Dieu qui les regardoit, à la voix interieure de la verité qui leur parloit, & qui enÿroit divinement leurs ames, ils souffroient tout dans une paix étonnante; songeant seulement à achever dans eux-mêmes l'édifice spirituel du temple de Dieu par la destruction de ce corps de mort que les bourreaux déchiroient, selon cette parole de saint Paul: *Si terre-*

*2. Corint.
cap. 5. 1.*

stris domus nostra dissolvatur, adificationem ex Deo habemus.

¶ 16. Depuis ce tems-là on a toujours travaillé à cet édifice, & il n'est pas encore achevé.

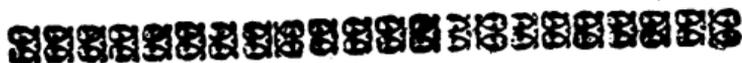
Il paroît de plus en plus que les Officiers étoient favorables au dessein des Juifs, & qu'ils vouloient principalement se mettre à couvert du reproche qu'on eût pû leur faire, s'ils n'eussent point averti la Cour de ce qui se passoit en Judée: car outre que

dans

dans la lettre qu'ils écrivirent au roy de Perse, ils témoignèrent leur veneration pour le Seigneur le Dieu d'Israël, en nommant son temple, *la maison* vers. 8. *du grand Dieu*, ce que des Payens n'avoient pas accoutumé de faire, eux qui étoient d'ordinaire aussi oppoiez à la Religion du vray Dieu, qu'attachez aveuglement aux superstitions du paganisme; ils y disent tout ce qui pouvoit paroître plus favorable au dessein des Juifs. Ils rapportent que le sentiment de ce peuple étoit : Que ce même temple qu'ils rebâtoient n'avoit été détruit par Nabuchodonosor, qu'à cause de leurs pechez qui leur avoient attiré la colere du Dieu du ciel; que s'ils avoient entrepris de le rebâtir, ç'avoit été en suivant les ordres du roy Cyrus, & que depuis ce tems-là, *on avoit toujours travaillé à cet édifice*. Or ils ne pouvoient ignorer que le predecesseur du roy Darius n'eût fait interrompre ce travail, puisqu'ils ne luy écrivoient eux-mêmes, qu'après avoir sçû que les Juifs avoient de nouveau recommencé à y travailler. Lors donc qu'ils disent au Roy : *Qu'on a toujours travaillé depuis ce tems-là à cet édifice*, ils veulent visiblement luy rendre la chose plus favorable, & luy faisant voir que les Juifs ne travailloient au temple de Jerusalem qu'en execution des ordres du Roy Cyrus, qui avoit rendu pour cela la liberté à tous les captifs; ils s'abstiennent au-contraire de luy parler de la défense que leur avoit faite son predecesseur d'en continuer le bâtiment.

Heureux les Princes dont les ministres semblables à ceux de ce Roy, s'acquittent de telle sorte de leur ministere, que sans manquer à ce qu'ils doivent à leur maître, ils favorisent en même-tems de tout leur pouvoir ce qui peut contribuer, & à la gloire de Dieu, & à l'avantage de ses serviteurs ! Il est vray que ces Officiers auroient dû ne pas user de mensonge pour servir les Juifs; puisqu'il n'est

jamais permis de mentir pour procurer même l'avantage de la Religion, dont toute la gloire & toute la force consiste dans la verité. Mais si l'on pouvoit blâmer ce mensonge officieux dans des Infidelles, que dira-t-on de ces mensonges cruels & meurtriers, que les ennemis de la pieté ont employez dans tous les siècles pour accabler l'innocence des plus justes?



C H A P I T R E V L

Le Roy Darius ordonne d'une maniere favorable que l'on continuera de travailler à réédifier le Temple de Jerusalem; & ainsi il est achevé, & on en celebre la Dedicace.

1. **A**Lors le Roy Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliotheque qui étoit à Babylone^u.

2. & il se trouva à Ecbatanes, qui est un château de la province de Medeⁿ un livre où étoit écrit ce qui suit :

3. La premiere année du regne du roy Cyrus : Le roy Cyrus a ordonné, que la maison de Dieu qui est à Jerusalem fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour

1. **T**unc Darius rex precepit : & recensuorunt in bibliotheca librorum, qui erant reperti in Babylone,

2. & inventum est in Ecbatani, quod est castrum in Medana provincia, volumens unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei edificaretur, qua est in Jerusalem, in loco ubi imolens hostias, & ut pa-

* 1. Expl. ce n'est pas la ville, mais le royaume.
* 2. Lect. Medena.

stant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, & latitudinem cubitorum sexaginta,

y offrir des hosties, & qu'on en posât les fondemens qui puissent porter un édifice de soixante coudées de haut & de soixante coudées de large :

4. ordines de lapidibus impositis tres, & sic ordines de lignis novis: sumptus autem de domo regis dabuntur.

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies, & que l'on mît dessus une charpenterie de bois tout neuf, & que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du Roy.

5. Sed & vasa templi Dei aurea & argentea, quae Nabuchodonosor auferat de templo Jerusalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur, & referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quae & posita sunt in templo Dei.

5. Que l'on rendît aussi les vases d'or & d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avoit transportez du temple de Jerusalem à Babylone, & qu'ils fussent reportez dans ce temple au même lieu où ils avoient été autrefois placez dans le temple de Dieu.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quae est trans flumen, Stharbazanai, & consilarii vestri Apharsachai, qui estis trans flumen, procule recedite ab illis,

6. Maintenant donc, vous Thathanai, chef du païs qui est au-delà du fleuve, Stharbazanai, & vous Apharsachéens qui êtes leurs conseillers & qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. & dimittite fieri templum Dei illud à

7. & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leur,

C 3

ancien.

¶ 3. Expl. on prend icy la largeur pour la longueur. Et le mot hebreu signifie, reculer, & est différent de ce-

luy qui dans le 3. livre des Rois chap. 6. & dans le 2. des Paralip. chap. 3. signifie largeur. Estim & alli.

anciens de travailler au temple de Dieu, & de bâtir sa maison dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné aussi de quelle maniere on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu, & je veux que de l'épargne du Roy & des tributs qui se levent sur le païs au-delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche la continuation de l'ouvrage.

9. Nous voulons de plus, que s'il est nécessaire on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux & les chevreux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin & l'huile, selon les ceremonies des Prêtres qui sont à Jerusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre;

10. afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ses enfans.

11. C'est pourquoy nous ordonnons que si quelqu'un de quelque qualité qu'il soit, contrevient à cet

duce Judaeorum, & à senioribus eorum, ut domum Dei illam adificens in loco suo.

8. *Sed & à me preceptum est, quid oporteat fieri à presbyteris Judaeorum illis, ut adificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quae dantur de regione trans flumen, studiosè sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.*

9. *Quòd si necesse fuerit, & vitulos, & agnos, & boedas in holocaustum Deo cali, frumentum, sal, vinum, & oleum, secundùm ritum Sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, dentur eis per singulas dies, ne sit in aliquo querimonia.*

10. *Et offerant oblationes Deo cali, orentque pro vita regis, & filiorum ejus.*

11. *A me ergò positum est decretum: ut omnis homo qui haec intaverit jussionem, tollatur*

sur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configuratur in eo; domus autem ejus publicetur.

édit, on tire une piece de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache & que sa maison soit confisquée.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, & populum qui extendit manum suam ut repugnet, & dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiose impleri volo.

12. Que le Dieu qui a établi son Nom en ce lieu-là, dissipe tous les royaumes & extermine le peuple qui étendra sa main pour luy contredire, & pour ruiner cette maison qu'il a dans Jerusalem. Moy Darius j'ay fait cet édit, & je veux qu'il soit accompli très-exactement.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, & Stharbazanai, & consilarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligentor executi sunt.

13. Thathanai gouverneur des Provinces au-delà du fleuve, Stharbazanai & leurs conseillers executerent donc avec un grand soin tout ce que le Roy Darius avoit ordonné.

14. Seniores autem Judæorum edificabant, & prosperabantur juxta prophetiam Aggai propheta, & Zacharia filii Addo: & edificaverunt & construxerunt, jubente Deo Israel, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, regibus Persarum:

14. Cependant les anciens des Juifs bâtissoient le temple, & tout leur succedoit heureusement, selon la prophetie d'Aggée & de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius & d'Artaxercès rois de Perse.

15. & compleverunt domum Dei istam, usque

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisième

fième jour du mois d'Adar^a, la sixième année du regne du roy Darius.

16. Alors les enfans d'Israël, les Prêtres & les Levites, & tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dedicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17. Et ils offrirent pour cette dedicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cens beliers, quatre cens agneaux, douze boucs pour le peché de tout Israël, selon le nombre des Tribus d'Israël.

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité célébrèrent la Pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les Prêtres & les Levites avoient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme :

ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. *Fecerunt autem filii Israel, Sacerdotes & Levita, & reliqui filiorum transmigracionis, dedicationem domus Dei in gaudio.*

17. *Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.*

18. *Et statuerunt Sacerdotes in ordinibus suis, & Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in Libro Moysi.*

19. *Fecerunt autem filii Israel transmigracionis, Pascha, quartadecimâ die mensis primi.*

20. *Purificati enim fuerunt Sacerdotes & Levita quasi unus: omnes mundi ad immolandum Pascha*

*. 15. *Expl. du douzième mois, qui répond en partie à Février, & en partie à Mars. Vatab.*

*. 20. *Expl. Unanimi consensu. Vel; simul, pariter. Spa.*

*Pascha universis filiis
transmigrationis, & fra-
tribus suis Sacerdotibus,
& sibi.*

& étant tous purs, ils im-
molèrent la Pâque pour
tous les Israélites revenus
de captivité, pour les Prê-
tres leurs freres, & pour
eux-mêmes.

21. *Et comederunt filii
Israel, qui reversi fue-
rant de transmigratione,
& omnes qui se separa-
verant à conquinacione
gentium terra ad eos,
ut quarerent Dominum
Deum Israel.*

21. Les enfans d'Israël
qui étoient retournez après
la captivité, mangerent
la Pâque avec tous ceux
qui s'étant separez de la
corruption des peuples du
païs, s'étoient joints à
eux^u, afin de chercher
le Seigneur le Dieu d'Is-
raël ;

22. *Et fecerunt solem-
nitatem azymorum sep-
tem diebus in letitia,
quoniam letificaverat eos
Dominus, & converte-
rat cor regis Assur. ad
eos, ut adjuvaret manus
eorum in opere domus
Domini Dei Israel.*

22. & ils celebrent la
fête solennelle des pains
sans levain pendant sept
jours avec grande réjouis-
sance, parce que le Sei-
gneur les avoit comblez de
joye, & avoit tourné le
cœur du roy d'Assyrie^u,
afin qu'il les favorisât de
son assistance pour pou-
voir rebâtir la maison du
Seigneur le Dieu d'Israël.

¶ 21. *Expl. les profalytes,
qui s'étoient soumis à la loy.*
Synops.

¶ 22. *Expl. de Darius fils
& Hytaspes, lequel ayant*

recouvré Babylone, qui s'étoit
revoitée contre luy, avoit
l'empire des Assyriens, aussi
bien que celui des Persea-

E X P L I C A T I O N

DU CHAPITRE VI.

Sens litteral & spirituel.

V. 6. 7. **M**aintenant donc, vous Thathanaï, chef du païs qui est au-delà du fleuve.... retirez-vous loin des Juifs; & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leurs anciens de travailler au temple de Dieu, & de bâtir sa maison au lieu même où elle étoit.

Darius roy des Perfes ayant fait chercher l'ordonnance de Cyrus touchant le temple de Jerusalem, la trouva dans ses archives, telle que la sainte Ecriture l'a rapportée en ce lieu; & il declare presentement quelle étoit sa volonté sur ce sujet. Il mande donc à ses Officiers qui demeuroient au-delà de l'Euphrate, à l'égard de la Judée, & qui l'avoient consulté sur le temple de Jerusalem qu'on rebâtissoit: *Retirez-vous loin des Juifs, c'est-à-dire, laissez-les en paix achever l'ouvrage qu'ils ont commencé: car c'est le temple de Dieu; & je ratifie le pouvoir que le roy Cyrus leur a donné, de rebâtir cette maison du Seigneur au même lieu où elle a été.*

L'on ne sçait ce qui nous doit étonner le plus, ou le zele que ces Princes témoignent pour la réparation d'un temple, qu'ils nommoient absolument, *le temple de Dieu*, ou l'indifference qu'ils faisoient paroître pour rendre à celui dont ils attestoient publiquement la divinité, le culte qu'ils luy devoient. Mais si c'étoit d'une part une preuve très-funeste de l'aveuglement de ces mêmes Princes, qui se rendoient, comme dit S. Paul, inexcusables en retenant

*Rom. 1.1. la verité de Dieu dans l'injustice, & en transférant
v. 18. 20. toujours aux créatures l'honneur qui n'est dû qu'à
21. 23. Dieu; c'étoit aussi d'autre part, une très-forte conviction de la vertu toute-puissante de ce même Dieu,*

qui

qui remuoit invisiblement leur cœur, & qui les faisoit agir pour sa gloire malgré leur aveuglement, par un effet de cette autorité infaillible qu'il a sur les hommes, pour executer ses ordres divins par ceux-mêmes qui en paroissent les plus éloignez.

Y. 11. 12. Nous ordonnons que si quelqu'un, de quelque qualité qu'il soit, contrevient à cet édit, on tire une piece de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache. . . . Que le Dieu qui a établi son Nom en ce lieu-là, dissipe tous les royaumes, &c.

Peut-on croire que ce soit un Infidelle qui parle si fortement pour la gloire du vray Dieu? Mais qui en sera surpris, lorsqu'on se souvient que Balaam, ce devin, ce magicien, ce vendeur de prédictions, ce prophete du démon & cet homme très-méchant, comme l'appellent les anciens, n'a pas laissé de servir à Dieu de ministre pour benir son peuple, quoique Balac roy des Moabites l'eût mandé exprès pour le maudire : *Pourrois-je dire au-*

*Numer.
cap. 22.
v. 23,*

tre chose, s'écria-t-il, en parlant à ce même prince, que ce que le Seigneur m'aura commandé? Il parloit donc, parce que Dieu même le faisoit parler, comme il mit aussi la parole dans la bouche de l'ânesse même qui le portoit, pour luy reprocher sa cruauté. C'est ainsi sans doute, que ces rois payens dont nous parlons, se declarerent alors en faveur des Juifs, & qu'ils ordonnerent que le temple du vray Dieu fût rebâti, même à leurs propres dépens, quoiqu'ils demeurassent comme Balaam toujours attachés à leurs damnables superstitions.

*Synopf.
Critic.*

Quelques-uns disent, qu'il étoit alors en usage parmi les Perses, de prendre de la maison même de celui qui avoit été condamné à la mort, la piece de bois à laquelle il devoit être pendu ; & que ce supplice de la croix ou de la potence étoit fort commun parmi ces peuples. C'est pourquoy l'arrêt que Darius prononce icy contre ceux qui violeroient l'édit qu'il faisoit en faveur des Juifs & du temple

de Jerusalem, étoit fondé sur la maniere dont on punissoit ordinairement les criminels. Mais il n'y avoit que Dieu seul qui pût luy mettre en la bouche ces paroles foudroyantes, par lesquelles il témoignoit souhaiter, *Que le Dieu qui avoit établi son Nom dans Jerusalem, c'est-à-dire, qui s'y étoit fait connoître & adorer, dissipât tous les royaumes, & exterminât tous les peuples qui entreprendroient de ruiner le temple qu'il y avoit.* Car un tel souhait supposoit la toute-puissance de ce Dieu, & la sainteté de sa Religion, que ce Prince néanmoins ne pouvoit connoître qu'autant que la conjoncture presente de l'état des Juifs, & l'accomplissement nécessaire des ordres de Dieu, demandoient qu'il en eût la connoissance, pour y contribuer par l'autorité que luy-même avoit mise entre ses mains.

V. 14. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius & d'Artaxercès rois de Perse.

L'écriture joint icy ensemble tous ces Princes qui favoriserent le rétablissement du temple de Jerusalem, parce qu'ils y contribuerent l'un après l'autre, par un effet du *commandement du Dieu d'Israël*, c'est-à-dire, que les ordres qu'ils donnerent successivement pour l'édifice de ce saint temple, étoient des effets de la volonté du Tout-puissant, qui avoit prédit long-tems auparavant à son peuple le rétablissement de Jerusalem, & qui ne pouvoit manquer d'accomplir cette promesse, se servoit du ministère de ces rois Payens pour faire éclater sa miséricorde sur Israël, & son pouvoir absolu sur les Princes de la terre. Cyrus ordonna donc d'abord, en renvoyant les captifs à Jerusalem, que l'on en rebâtiroit le temple. Darius confirma ensuite, comme on l'a vû, cette ordonnance. Et pour ce qui est d'Artaxercès, qui est joint ici à Darius, quelques-uns croyent que c'étoit le fils de Darius qui l'avoit associé à l'Empire, peut-être à cause

des

*Mal. 1. 13.
E. 24. 12.*

*Parab.
Synops.
Critic.*

des guerres qu'il fut obligé de soutenir contre Secundien & d'autres Grands du royaume. Il y en a néanmoins qui disent, que ce pouvoit être l'un des sept seigneurs de Perse, qui s'éleverent contre le Magé Oropaste usurpateur de l'Empire, & qui ayant élu Darius pour être roy, se reserverent néanmoins une partie de la souveraine autorité, comme on l'a marqué ailleurs. D'autres enfin croient que ce Prince étoit celui qui fut surnommé *Longimanus*. Et c'est de luy en effet qu'il est parlé au commencement du chapitre suivant.

Bible de Vitré

Ezr. 1. 1. v. 4

Mais quel qu'ait été ce Prince, il n'étoit non plus que Cyrus & Darius, que le ministre de la volonté de Dieu, servant seulement à accomplir ses promesses, & à faire executer ce que ses Prophetes avoient prédit de sa part à Israël.



CHAPITRE VII.

Esdras Prêtre & Docteur de la loy obtient du roy Artaxercès une ordonnance très-favorable aux Juifs.

1. **P**ost hac autem verba; in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraia, filii Azaria, filii Helcia,
 2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,
 3. filii Amaria, filii Azaria, filii Maraioth,
 4. filii Zarahia, filii Ozi, filii Bocci,

1. **A**près ces choses; sous le regne d'Artaxercès le roy de Perse, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,
 2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,
 3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraioth,
 4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,
 5. filii.

3. 1. Ez. 1. surnommé *Longimanus*.

5. fils d'Abifué, fils de Phinées, fils d'Eleazar, fils d'Aaron qui fut le premier Pontife.

6. Esdras, dis-je, vint de Babylone: Il étoit Docteur & fort habile dans la loy de Moÿse, que le Seigneur nôtre Dieu avoit donnée à Israël; & le Roy luy accorda tout ce qu'il luy avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur luy.

7. Plusieurs des enfans d'Israël, des enfans des Prêtres, des enfans des Levites, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens " vinrent avec luy à Jerusalem en la septième année du roy Artaxercès "

8. Et ils arriverent à Jerusalem au cinquième mois, la septième année du regne de ce Roy.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, & il arriva à Jerusalem le premier jour du cinquième mois, parce que la main favorable de son Dieu étoit sur luy.

10. Car Esdras avoit pre-

5. filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotia ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, & ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel: & dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de cantoribus, & de janitoribus, & de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cepit ascendere de Babylone, & in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit

7. Expl. voyez les explications sur le 2. chap. vers. 58. Ibid. Expl. avant J. C. 467.

paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, & faceret & doceret in Israel preceptum & iudicium.

11. *Hoc est autem exemplar epistola edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdra Sacerdoti, scribae erudito in sermonibus & preceptis Domini, & ceremoniis eius in Israel.*

12. *Artaxerxes rex regum Esdra Sacerdoti, scribe legis Dei cali doctissimo, salutem.*

13. *A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israel, & de Sacerdotibus eius, & de Levitis, ire in Jerusalem, secum vadat.*

14. *A facio enim regis, & septem consiliatorum eius, missus es, ut visites Judaeam & Jerusalem in lege Dei tui, qua est in manu tua:*

paré son cœur pour rechercher la loy du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit, que le roy Artaxercès donna à Esdras Prêtre & Docteur, instruit dans la parole & dans les preceptes du Seigneur, & dans les ceremonies qu'il a données à Israël.

12. Artaxercès roy des rois, à Esdras Prêtre & Docteur très-sçavant dans la loy du Dieu du ciel; salut.

13. Nous avons ordonné, que quiconque se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël, de ses Prêtres & de ses Levites, qui voudra aller à Jerusalem, y aille avec vous.

14. Car vous êtes envoyé par le roy & par ses sept Conseillers pour visiter la Judée & Jerusalem selon la loy de votre Dieu, dont vous êtes très-instruit.

15. &

¶ 11. Lettr. de la lettre de l'édit. Hebr. de la lettre. *Vatab.*

¶ 14. Expl. c'étoient les principaux Ministres de l'Empire, qui étoient toujours

près de la personne du Roy, comme il paroît par le livre d'Esther cap. 1. 14.

Ibid. Expl. pour examiner si les Juifs observent la loy de leur Dieu. *Vatab.*

15. & pour porter l'argent & l'or que le Roy & les Conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jerusalem.

16. Prenez avec toute liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jerusalem;

17. & ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, & des hosties avec des oblations de liqueurs, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jerusalem.

18. Que si vous trouvez bon vous & vos freres de disposer en quelque autre sorte du reste de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon l'ordonnance & la volonté de votre Dieu.

19. Portez aussi à Jerusalem, & exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnez pour servir au ministere du temple de votre Dieu.

15. Et ut ferat argentum & aurum, quod rex & consiliatores ejus spontè obulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum & aurum quodcumque inveniatis in universa provincia Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus que spontè obulerint domui Dei sui, qua est in Jerusalem,

17. liberè accipite, & studiosè emite de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, & sacrificia & libamina eorum, & offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed & si quid tibi & fratribus tuis placuerit, de reliquo argento, & auro ut facias, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque, quae dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed & cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, & de fisco regis,

20. S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoy la faire du tresor & de l'épargne du Roy, & de ce que je vous donneray en particulier.

21. & à mo. Ego Artaxerxes rex, statui usque decrevi omnibus custodibus arca publica, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Esdras Sacerdos, scriba legis Dei cali, absque mora dotis,

21. Moi Artaxercès roy, j'ordonne & je commande à tous les tresoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras Prêtre & Docteur de la loy du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera;

22. usque ad argenti talenta centum, & usque ad frumentum coros centum, & usque ad vini batos centum, & usque ad batos olei centum, sal verò absque mensura.

22. jusqu'à cent talens d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile & le sel sans mesure.

23. Omne, quod ad ritum Dei cali pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cali; ne forsè irascatur contra regnum regis, & filiorum ejus.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte & à son ministère, de peur que la colere ne s'allume contre le royaume du Roy & de ses enfans.

24. Vobis quoque no-

24. Nous vous déclarons

§. 23. *Autr.* contre le Roy & contre ses enfans,

rons aussi à tous qui êtes nos Officiers, que vous n'aurez aucun pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni aucune charge sur tous les Prêtres, les Levites, les Chantres, les Portiers, les Nathinéens & les Ministres du temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des Juges & des Magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire, tous ceux qui connoissent la loy de votre Dieu, & enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loy de votre Dieu & cette ordonnance du Roy, il sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison.

27. Beni soit le Seigneur le Dieu de nos pères qui a mis au cœur du Roy cette pensée, de relever la gloire du temple du Seigneur qui est dans Jérusalem;

tum facimus de universis Sacerdotibus, & Levitis, & cantoribus, & janitoribus, Nathinæis, & ministris domus Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. *Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui, qua est in manu tua, constitue judices & presides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed & imperitos docere libere.*

26. *Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantia ejus, vel certe in carcerem.*

27. *Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, qua est in Jerusalem,*

28. &

28. *Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege & consiliariis eius, & universis principibus regis potentibus: Et ego confortatus manu Domini Dei mei, qua erat in me, congregavi de Israël principes qui ascenderent mecum.*

28. & qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le Roy & ses Conseillers, & devant tous les plus puissans Princes de sa Cour. C'est pourquoy étant fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit sur moy, j'ay assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jerusalem.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V I I.

Sens littéral & spirituel.

2. 6. **I**L étoit Docteur & fort habile dans la loy de Moÿse, que le Seigneur nôtre Dieu avoit donnée à Israël; & le Roy luy accorda tout ce qu'il luy avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur luy.

L'écriture parlant d'Esdras, dit ces paroles : *Et Esdras ipse scriba velox in lege Moÿsi* : Sur quoy la plupart des Interpretes remarquent qu'on ne doit pas prendre icy le mot de *scriba*, dans le sens auquel on l'entend le plus ordinairement, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas entendre par là un écrivain, un secrétaire, ou un greffier; mais que l'on doit expliquer ce mot, selon l'explication que l'écriture en donne elle-même. Ainsi nous voyons dans l'Evangile, que le Pharisien, qui demandoit à JESUS-CHRIST pour le tenter, quel étoit le grand commandement de la loy, est appelé dans saint

Marc, c. 12. 28.

*Luc. cap.
20. 25.
Matth. c.
23. 35.*

Marc, *unus de scribis*, l'un des scribes; & que dans saint Luc, aussi-bien que dans saint Matthieu, il est nommé, *legisperitus*, *legis doctor*, sçavant dans la loy, Docteur de la loy. *Scriba* est donc la même chose, que *legisperitus* & *legis doctor*. C'est pourquoy lorsque la sainte Ecriture dit icy en parlant d'Esdras, qu'il étoit, *scriba velox in lege Moysi*, elle veut nous faire entendre qu'il étoit habile dans l'intelligence de la loy; qu'il avoit une grande pénétration pour en comprendre promptement le sens, & une grande facilité pour l'expliquer.

*Synops.
Critic.*

D'autres néanmoins ont crû, que l'Ecriture a bien pû aussi marquer par ce terme, le soin qu'eut Esdras de revoir les livres sacrez sur des exemplaires corrects qu'il apporta avec luy, & l'honneur qu'il eut encore d'être luy-même un de ces saints Ecrivains, dont Dieu s'est servi pour procurer à toute la posterité la verité des divines Ecritures.

Ce saint homme devenu depuis si illustre par l'ardeur avec laquelle il s'employa pour le rétablissement de toutes les choses qui regardoient la Religion du vray Dieu, demanda au Roy apparemment la permission de rétablir Jerusalem: & il en obtint, dit l'Ecriture, *tout ce qu'il luy demanda, par un effet de l'assistance du Seigneur son Dieu*. Car si le Seigneur n'avoit remué l'esprit & touché le cœur d'Artaxercès, en même tems qu'Esdras luy parloit en faveur des Juifs, ce roy infidelle auroit infailliblement suivi plutôt l'instinct du paganisme, dont l'intérêt le portoit à ne pas souffrir que les adorateurs du vray Dieu relevassent la Religion dans Jerusalem, en rebâtissant ce temple fameux qui faisoit auparavant toute la gloire des Juifs. Mais que peuvent les plus puissans Princes & tous les Payens unis ensemble avec les demons contre les decrets de la divine providence?

*V. 9. 10. La main favorable de son Dieu étoit sur luy. Car Esdras avoit préparé son cœur pour re-
ober-*

chercher la loy du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.

Dieu exauce la simplicité & la droiture du cœur de l'homme. Mais c'est luy-même qui rend ce cœur simple & droit, & digne d'être exaucé, puisque saint Paul nous assure: *Que nous ne sommes point capables de former de nous-mêmes aucune* 2. Cor. 3. 5. *bonne pensée comme de nous mêmes; mais que c'est Dieu qui nous en rend capables.* Lors donc qu'il est dit icy: *Que la main favorable de Dieu étoit sur Esdras, parce qu'il avoit préparé son cœur,* il faut reconnoître & adorer une double miséricorde du Dieu d'Israël sur ce Docteur de la loy; l'une, de ce qu'il luy avoit donné la grace de *préparer,* comme il dit, *son cœur à la recherche de ses ordonnances;* & l'autre, de ce qu'à cause de cette préparation du cœur d'Esdras, il luy fit sentir dans la suite le secours de cette *main favorable* qui le soutint & le seconda dans toutes ses entreprises, qui ne tendoient qu'à sa gloire, & qu'au salut de son peuple. Ainsi quelle est la raison pour laquelle il est si rare que la main de Dieu nous soit favorable dans ce que nous entreprenons? C'est fort souvent que nous avons négligé de *préparer notre cœur pour rechercher sa volonté,* & de le prier de nous accorder la grace de cette même préparation de notre cœur, qui nous rend dignes ensuite de son assistance. On n'a point par conséquent ce cœur simple & droit qui est nécessaire pour rechercher & pour pénétrer la loy de Dieu. Et en prétendant s'approcher de la lumière de sa vérité avec un cœur double & partagé, on s'en éloigne de plus en plus, & on mérite qu'elle se cache à notre orgueil.

C'est une chose très-remarquable, qu'après que le Saint-Esprit a déclaré, qu'Esdras avoit eu soin de préparer son cœur pour rechercher la loy de son Dieu, il ajoute: *Et pour executer & enseigner*
 dans

dans Israël ses preceptes & ses ordonnances. Car c'est ce que l'Écriture a marqué long-tems depuis en parlant de JESUS-CHRIST même, lorsqu'elle dit: Que JESUS commença à faire, & ensuite à enseigner. Or c'est souvent un très-grand défaut dans les Docteurs & dans les Predicateurs de la verité, de ne pas faire ce qu'ils enseignent aux autres. C'est pourquoy le Fils de Dieu eut soin d'avertir les peuples, de faire ce que ces Docteurs leur enseignoient, & non pas ce qu'ils faisoient; parce que leurs œuvres n'étoient pas d'accord avec leurs paroles, & qu'ils démensoient par leur mauvaise conduite la verité attestée publiquement par leur langue. *Quaecumque dixerint vobis, servate & facite: Secundum opera verò eorum nolite facere: Dicunt enim, & non faciunt.*

Matth. c.
23. 3.

Ésdras n'étoit point du nombre de ces Docteurs de la loy que JESUS-CHRIST a condamnez, & qui se condamnent eux-mêmes par la verité qu'ils enseignent & qu'ils ne pratiquent pas. Dieu vit dans son cœur cette préparation sincère, qui le rendoit disposé à accomplir ses preceptes & ses ordonnances avant qu'il les enseignât à Israël. Et c'est pour cela qu'il luy fit sentir sa main favorable, ayant besoin pour le rétablissement de son culte dans Jerusalem, d'un ministre qui enseignât Israël, autant par l'exemple de sa vie, que par ses paroles, & qui mît luy-même la main à l'œuvre pour exciter tous les autres à le suivre.

V. 27. 28. Beni soit le Seigneur le Dieu de nos pères qui a mis au cœur du Roy cette pensée de relever la gloire du temple du Seigneur qui est dans Jerusalem; & qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le Roy & ses Conseillers, &c.

C'est Ésdras qui parle icy, & qui ayant rapporté la lettre que le Roy Artaxercès écrivit en faveur des Juifs, d'une manière plus digne d'un adorateur du vray Dieu que d'un payen tel qu'il étoit,

nous

nous développe les secrets ressorts d'une conduite si surprenante, lorsqu'il s'écrie dans l'admiration de ce grand miracle : *Beni soit le Seigneur le Dieu de nos pères, qui a mis au cœur du Roy cette pensée, &c.* Car comment un Infidelle auroit-il pû condamner, ou à la mort, ou à l'exil, ou à la prison, ou à l'amende ceux d'entre les Juifs qui manquoient d'observer la loy de leur Dieu, si la volonté toute-puissante du Dieu d'Israël n'avoit agi sur son cœur, pour l'engager à parler & à agir d'une manière si opposée à l'esprit & à la conduite du paganisme ? C'étoit donc, comme Esdras le reconnoît publiquement, l'effet d'une *misericorde de Dieu* toute singulière sur luy, de luy avoir fait trouver grace devant le Roy & son Conseil, pour obtenir en faveur de la vraie Religion, ce que la sagesse d'un payen privé de la lumière de la foy, auroit dû ne pas accorder.

L'on ne peut se souvenir de l'impieté avec laquelle les rois de Juda avoient attiré la juste colère de Dieu sur Jerusalem & sur son temple, dont la ruine avoit été un effet de l'ingratitude de ces princes Juifs, qu'on ne soit encore dans un plus grand étonnement, en voyant cette conduite si opposée de Princes payens, qui concourent tous ensemble, ou pour mieux dire l'un après l'autre, à rétablir dans cette même Jerusalem une sainte Religion que ses propres habitans avoient contribué à y détruire. Que vos jugemens, ô mon Dieu, sont impenetrables, lorsque vous souffrez que votre peuple s'éleve luy-même insolentement contre vous, & vous mette en quelque sorte les armes entre les mains pour l'exterminer & réduire en cendres tout ce qu'il avoit de plus sacré ! Mais que vos misericordes sont admirables, lorsque des loups, vous en faites quand il vous plaît des agneaux ; & que des persecuteurs de votre Nom adorable, vous vous en faites des Ministres obéissans à vos volontez, & des reparateurs de votre saint culte !

CHA-



C H A P I T R E VIII.

Arrivée d'Esdras à Jerusalem.

- | | |
|---|--|
| <p>1. VOicy les noms des chefs de familles, & le dénombrement de ceux qui sont venus avec moy de Babylone sous le regne du Roy Artaxercès.</p> | <p>1. HI sunt ergo principes familiarum, & genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxercis regis de Babylone.</p> |
| <p>2. Des enfans de Phinées, Gersom. Des enfans d'Ithamar, Daniel. Des enfans de David, Hattus.</p> | <p>2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.</p> |
| <p>3. Des enfans de Sechenias, qui étoient ⁿ enfans de Pharos, Zacharias; & on compta avec luy cent cinquante hommes.</p> | <p>3. De filiis Sechemia, filiis Pharos, Zacharias: & cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.</p> |
| <p>4. Des enfans de Phathath Moab, Elioënaï fils de Zarehé, & avec luy deux cens hommes.</p> | <p>4. De filiis Phathath Moab, Elioënaï filius Zareho, & cum eo ducenti viri.</p> |
| <p>5. Des enfans de Sechenias, le fils d'Ezechiel, & avec luy trois cens hommes.</p> | <p>5. De filiis Sechemia, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.</p> |
| <p>6. Des enfans d'Adan, Abed fils de Jonathan, & avec luy cinquante hommes.</p> | <p>6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.</p> |
| <p>7. De</p> | <p>7. De</p> |

¶ 3. *Expl.* Cela est ajouté, pour distinguer Sechenias, dont il est parlé icy, d'un autre Sechenias qui est nommé au cinquième verset. *Synopf.*

7. De filiis Alam, *Isaias filius Athalia, & cum eo septuaginta viri.* 7. Des enfans d'Alam, *Isaïe fils d'Athalias, & avec luy soixante & dix hommes.*
8. De filiis Saphatia, *Zabedia filius Michaël, & cum eo octoginta viri.* 8. Des enfans de Saphatias, *Zebedia fils de Michaël, & avec luy quatre-vingt hommes.*
9. De filiis Joab, *Obedia filius Jahiel, & cum eo ducenti decem & octo viri.* 9. Des enfans de Joab, *Obedia fils de Jahiel, & avec luy deux cens dix-huit hommes.*
10. De filiis Selomith, *filius Josphia, & cum eo centum sexaginta viri.* 10. Des enfans de Selomith, *le fils de Josphias, & avec luy cent soixante hommes.*
11. De filiis Bebai, *Zacharias filius Bebai, & cum eo viginti octo viri.* 11. Des enfans de Bebai, *Zacharie fils de Bebai, & avec luy vingt-huit hommes.*
12. De filiis Azgad, *Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.* 12. Des enfans d'Azgad, *Johanan fils d'Eccetan, & avec luy cent dix hommes.*
13. De filiis Adonicam, *qui erant novissimi: & hac nomina eorum: Elipheleth, & Jehiel, & Samaias, & cum eis sexaginta viri.* 13. Des enfans d'Adonicam *qui étoient les derniers, voicy leurs noms: Elipheleth, Jehiel, Samaias & avec eux soixante hommes.*
14. De filiis Begui, *Uthai & Zachur, & cum eis septuaginta viri.* 14. Des enfans de Begui, *Uthai & Zachur, & avec eux soixante & dix hommes.*
15. *Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, & mansimus ibi tribus die-* 15. Je les assemblay *près du fleuve qui coule vers celuy d'Ahava; & nous demeurâmes trois*

D jours

jours en ce lieu : & ayant
cherché parmi le peuple
& les Prêtres, des enfans
de Levi", je n'y en trou-
vay point.

16. J'envoyay donc
Eliezer, Ariel, Semeïa,
Elnathan, Jarib, & un
autre Elnathan, Nathan,
Zacharie & Mofolle qui
étoient les chefs; Joïarib
& Elnathan, qui étoient
pleins de sagesse & de
science.

17. Je les envoyay,
dis-je, vers Eddo, qui étoit
le chef de ceux qui de-
meuroient au lieu nom-
mé Chasphia, & je leur
marquay les propres pa-
roles qu'ils y devoient dire
à Eddo & aux Nathinéens
ses freres, afin qu'ils nous
amenassent des ministres
du temple de nôtre Dieu.

18. Et comme la main
favorable de nôtre Dieu
étoit sur nous, ils nous
amenerent un homme
très-sçavant des enfans de
Moholi fils de Levi, fils
d'Israël, & Sarabia avec
ses fils & ses freres, qui
étoient dix-huit personnes.

19. Et Hafabia & avec lui
Isaïe des enfans de Merari

*bus, quæsvique in po-
pulo & in sacerdotibus
de filiis Levi, & non in-
veni ibi.*

16. *Itaque misi Elie-
zer, & Ariel, & Se-
meiam, & Elnathan,
& Jarib, & alterum
Elnathan, & Nathan,
& Zachariam, & Mo-
sollam principes: & Joïa-
rib, & Elnathan sapien-
tes.*

17. *Et misi eas ad
Eddo, qui est primus in
Chasphia loco, & posui
in ore eorum verba, quæ
loquerentur ad Eddo, &
fratres ejus Nathineos,
in loco Chasphia, ut ad-
ducerent nobis ministros
domûs Dei nostri.*

18. *Et adduxerunt no-
bis per manum Dei no-
stri bonam supernas, virum
doctissimum de filiis Moholi
filii Levi filii Israël, &
Sarabiam & filios ejus,
& fratres ejus decem &
octo,*

19. *& Hafabiam, &
cum eo Isaiam de filiis
Me.*

¶ 19. Esp. qui furent simples Levites, & non Prêtres. Esp. 18. Antr. sçavoir Sarabia, &c. Symf.

*Merari, fratresque ejus
& filios ejus viginti:*

20. *& de Nathinais,
quos dederat David &
principes ad ministeria Le-
uitarum, Nathinaeos du-
centos viginti: omnes hi
suis nominibus vocaban-
tur.*

21. *Et predicavi ibi
jejunium juxta fluvium
Abava, ut affligeremur
coram Domino Deo no-
stro, & peteremus ab eo
viam rectam nobis, &
filiis nostris, univesaque
substantia nostra.*

22. *Erubui enim pete-
re à rege auxilium &
equites, qui defenderent
nos ab inimico in via:
quia dixeramus regi:
Manus Dei nostri est su-
per omnes, qui querunt
eum in bonitate: & im-
perium ejus, & fortitu-
do ejus, & furor super
omnes, qui derelinquunt
eum.*

23. *Jejunavimus au-
tem, & rogavimus Deum
nostrum per hoc: & eva-
nit nobis prosperè,*

avec les freres & les fils, qui
étoient vingt personnes;

20. & deux censvingt
Nathinéens de ceux que Da-
vid & les Princes avoient
instituez pour servir les Le-
vites. Toutes ces personnes
étoient distinguées & nom-
mées par leurs noms.

21. Etant sur le bord
du fleuve Abava, je pu-
bliay un jeûne pour nous
affliger devant le Seigneur
notre Dieu, & pour luy
demander qu'il nous con-
duisît heureusement dans
notre chemin; nous, nos
ensans & tout ce que nous
portions avec nous.

22. Car j'eus honte de
demander au Roy une es-
corte de cavaliers pour
nous défendre de nos en-
nemis pendant le chemin;
parce que nous avions dit
au Roy: La main favora-
ble de notre Dieu est sur
tous ceux qui le cherchent
sincèrement; & son empi-
re, sa puissance & sa fu-
reur éclatent sur tous ceux
qui l'abandonnent.

23. Nous jeûnâmes
donc, & nous fimes dans
ce dessein notre priere
à notre Dieu, & tout nous
succeda heureusement.

24. *Et*

21. *Anr.* pour nous humilier.

24. Et je choisîs douze d'entre les premiers des Prêtres que je separay des autres, Sarabias, Habsabias, & dix d'entre leurs freres,

25. & je pesay devant eux l'argent & l'or, & les vases consacrez de la maison de nôtre Dieu, que le Roy, ses conseillers & les Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvez dans Israël, avoient offerts au Seigneur.

26. Je pesay entre leurs mains six cens cinquante talens d'argent, cent vases d'argent, cent talens d'or;

27. vingt tasses d'or du poids de mille dragmes, & deux vases d'un airain clair & brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

28. Et je leur dis: Vous êtes les saints du Seigneur; & ces vases sont saints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.

29. Gardez donc ce dépôt avec grand soin, jusqu'à ce que vous le rendiez

24. Et separavi de principibus Sacerdotum duodecim, Sarabiam, & Habsabiam, & cum eis de fratribus eorum decem;

26. appendique eis argentum & aurum, & vasa consecrata domus Dei nostri, qua obtulerat rex & consiliatores ejus, & principes ejus, usque Israel eorum qui invenerunt fuerunt:

26. & appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, & vasa argentea centum, auri centum talenta:

27. & crateres aureas viginti, qui habebant solidas millenas, & vasa aris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis: Vos sancti Domini, & vasa sancta, & argentum & aurum quod sponte obtutum est Domino Deo patrum nostrorum.

29. Vigilate & custodite, donec appendatis coram principibus Sacerdotum

*. 25. Expl. vasa oblata, & segregata; nempè, que mihi non credita erant.

ditum, & Levitarum, & ducibus familiarum Israël in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

dans le même poids à Jerusalem aux Princes des Prêtres, aux Levites, & aux chefs des familles d'Israël, pour être conservé au trésor de la maison du Seigneur.

30. *Susciperunt autem Sacerdotes & Levite pondus argenti, & auri, & vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.*

30. Les Prêtres & les Levites reçurent cet argent, cet or, & ces vases dans le même poids qui leur fut marqué, pour les porter à Jerusalem dans la maison de nôtre Dieu.

31. *Promovimus ergo à flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem: & manus Dei nostri fuit super nos, & liberavit nos de manu inimici & insidiatoris in via.*

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava, le douzième jour du premier mois, & la main favorable de nôtre Dieu fut sur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dressaient des embûches pendant le voyage.

32. *Et venimus Jerusalem, & mansimus, ibi tribus diebus.*

32. Nous arrivâmes à Jerusalem, & après y avoir demeuré trois jours;

33. *Die autem quartâ appensum est argentum, & aurum, & vasa in domo Dei nostri, per manum Meremoth filii Uriæ Sacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed*

33. le quatrième jour l'argent, l'or, & les vases furent portez en la maison de nôtre Dieu par Meremoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eleazar fils de Phinées; & Jozabed fils de Josué, &

D 3

Noa-

¶ 31. Expl. Nisam qui répond en partie au mois de Mars & en partie au mois d'Avril.

Noadaïa fils de Bennoï *filius Josue*, & Noadaïa
Levites, étoient avec eux. *filius Bennoï Levite*,

34. Tout fut livré par
compte & par poids, &
on écrivit alors ce que pe-
soit chaque chose.

35. Les enfans d'Israël
qui étoient revenus de cap-
tivité, offrirent aussi pour
holocauste au Dieu d'Israël
douze veaux pour tout le
peuple d'Israël, quatre-
vingt-seize beliers, soixan-
te & dix-sept agneaux, &
douze boucs pour le pe-
ché; & le tout fut offert
en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnerent les
édits du Roy aux Satrapes
qui étoient de la Cour,
& aux Gouverneurs des
païs au-delà du fleuve,
lesquels commencerent à
favoriser le peuple & la
maison de Dieu.

34. *juncta numerum
& pondus omnium: de-
scriptumque est omne pon-
dus in tempore illo.*

35. *Sed & qui vene-
runt de captivitate filii
transmigrationis, obtulerunt holocaustum Deo
Israël, vitulos duodecim
pro omni populo Israël,
arietes nonaginta sex, ag-
nos septuaginta septem,
hircos pro peccato duode-
cim: omnia in holocaustum
Domino.*

36. *Dederunt autem
edicta regis satrapis, qui
erant de conspectu regis,
& ducibus trans flumen,
& elevarunt populum
& domum Dei.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E V I I I.

Sens littéral & spirituel.

V. 21. 22. **E** Tant sur le bord du fleuve Ahava,
je publiay un jeûne, pour nous affliger
devant le Seigneur notre Dieu, & pour luy deman-
der qu'il nous conduisît heureusement.... Car j'eus
bonne de demander au Roy une escorte, &c.

Les.

Les vrais serviteurs de Dieu envisagent plus sa gloire que leurs propres intérêts. Le saint homme Esdras avoit relevé la grandeur du Dieu d'Israël, & son pouvoir souverain sur tous les hommes, en parlant à Artaxercès. Il étoit donc obligé de ne pas détruire dans l'esprit de ce roy Payen l'idée véritable qu'il luy avoit fait concevoir du Dieu tout-puissant qu'il adoroit. C'est néanmoins ce qu'il auroit fait, s'il avoit suivi en cette rencontre les regles les plus ordinaires de la politique & de la prudence humaine, qui sembloient devoir l'engager à demander à ce Prince quelque escorte qui pût le mettre à couvert avec tous les siens des insultes qu'ils avoient sujet de craindre de la part de leurs ennemis pendant un si long voyage. Mais parce qu'il considéra qu'en demandant cette escorte au roy, il luy auroit donné lieu de le soupçonner de peu de sincerité dans ce qu'il luy avoit dit: *Que leur Dieu faisoit sentir sa main favorable à tous ceux qui le cherchoient sincerement*; il aima mieux abandonner ces moyens humains, quoique très-permis d'ailleurs, & se confier uniquement en l'assistance du divin Protecteur d'Israël. Il eut donc recours au jeûne & à la priere. Et il obligea tous ceux qui l'accompagnoient de jeûner, & de prier comme luy dans un esprit de penitence, afin d'obtenir de Dieu par cette humble *affliction* de leurs esprits & de leurs cœurs, le secours qu'il avoit honte de demander à un roy Payen, comme si leur Dieu n'eût pas été tout-puissant pour les secourir.

Il est vray que Dieu ne nous empêche pas de nous servir des moyens humains pour nous défendre de nos ennemis, & qu'il pourroit même y avoir souvent de l'orgueil & de la temerité, de negliger les voyes ordinaires & legitimes, pour ne s'attendre qu'à des miracles. Ce n'est pas ainsi qui nous oblige de nous conduire. Il ne fait pas tous les jours des prodiges pour sauver les serviteurs. Et l'humilité les engage à prendre toutes les sûretés qu'ils

peuvent legitiment, en se confiant néanmoins toujours principalement en luy. Mais lorsqu'il s'agit, comme en cette occasion, de donner lieu aux Infidelles de connoître quelle est la grandeur & la puissance de nôtre Dieu; & qu'il y a lieu de craindre raisonnablement qu'on ne diminuë dans leurs esprits la haute idée de sa gloire que nous tenons à honneur de professer publiquement; la seule crainte que l'on doit avoir alors, est de témoigner par quelque crainte, qu'on n'a pas une entière confiance dans le Seigneur qu'on adore. Et c'est alors qu'à l'exemple du saint Prêtre Esdras, nous devons rougir d'attendre des hommes ce que nous devons uniquement attendre de Dieu.

Ÿ. 28. 29. *Vous êtes les saints du Seigneur; & ces vases sont saints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur la Dieu de nos peres. Gardez donc cet dépôt avec grand soin, jusqu'à ce que vous le rendiez dans la même poids à Jerusalem, &c.*

Esdras tient icy en quelque façon la place de Dieu. Et ces douze Prêtres qu'il choisit pour leur confier les vases destinez au temple, nous peuvent représenter tous les saints Ministres, à qui Dieu confie le soin & la garde des Fielles qui sont nommez par saint Paul, tantôt *des vases de misericorde qu'il a preparez pour la gloire*: tantôt *des vases d'honneur sanctifiez & propres au service du Seigneur*: tantôt *des vases de terre, qui renferment un grand tresor, & qui servent à faire éclater davantage la grandeur de la puissance de Dieu*: tantôt *des vases d'or & d'argent*. Car quoique le même Apôtre ordonne de la part de Dieu à chacun de nous de prendre le soin de posseder son vase faintement & avec honneur: *Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione & honore*: Dieu ne laisse pas de confier encore d'une maniere toute particuliere aux saints Ministres le soin & la garde

Rom. 9.

23.

2. Timoth.

6. 2. 20.

21.

2. Corinth.

4. 7.

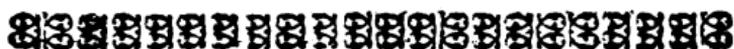
2. Timoth.

2. 20.

Thessal. 4.

4.

de ces vases saints, consacrez à son service; & il leur dit, comme Esdras disoit alors aux douze prêtres qu'il avoit choisis : *Vous êtes les saints du Seigneur, c'est-à-dire, separez de la corruption du siècle, & sanctifiez pour le ministère de son Eglise : & ces vases, qu'on vous met presentement entre les mains, sont saints aussi, étant devenus par le baptême les temples du Saint-Esprit.* *Gardez donc avec grand soin ce dépôt, afin que vous le rendiez dans le même poids à Jerusalem, pour être mis dans la trésor de la maison du Seigneur.* C'est un dépôt de très-grand prix qui est confié à vos soins. Et c'est Dieu même qui vous le confie; & qui confie à vous autres qui êtes saints, des vases qui sont saints aussi. Prenez donc bien garde de ne pas profaner & de ne pas perdre ce qui a été sanctifié pour le Seigneur, parce que vous serez un jour obligez d'en rendre compte, & de redonner poids pour poids.



C H A P I T R E IX.

Douleur qu'eus Esdras d'apprendre que plusieurs des Juifs s'étoient alliez par mariage avec des Idolâtres. Priere qu'il fait à Dieu.

Postquam autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes: Non est separatus populus Israël, Sacerdotes & Levite, à populis terrarum, & abominationibus eorum, Chananai videlicet, & Hethai, & Pherezai, & Jebusai, & Amonitarum,

Après que cela fut fait, les chefs des Tribus me vinrent dire: Le peuple d'Israël, les Prêtres & les Levites ne se sont point separez des abominations des peuples de ce país, des Chananéens, des Hethéens, des Pherezéens, des Jebuséens, des Ammonites, des Moabi-

tes, des Egyptiens & des Amorrhéens :

& Moabitarum, & Egyptiorum, & Amorrhæorum :

2. car ils ont pris de leurs filles & les ont époufées. Ils ont donné auffi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé la race faine avec les nations : & les chefs des familles & les Magistrats font entrez les premiers dans ce violement de la loi.

2. *tulerunt enim defiliabus eorum sibi & filiis suis, & commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum: manus etiam principum & magistratum fuit in transgressione hac prima.*

3. Lorsque je les eus entendu parler de la sorte, je déchiray mon manteau & ma tunique, j'arrachay les cheveux de ma tête & les poils de ma barbe, & je m'assis tout abbatu de tristesse.

3. *Cumque audissem sermonem istum: scidi pallium meum, & tunicam, & evelli capillos capitis mei & barba, & sedi mœrens.*

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Israël s'assemblerent auprès de moy, pour ce violement de la loy, qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité, & je demeuray assis & tout triste jusqu'au sacrifice du soir.

4. *Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Israël, pro transgressione eorum: qui de captivitate venerant, & ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum:*

5. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir, je me levay de l'affliction où j'avois été, & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers mon Seigneur

5. *& in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, & scisso pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum,*

& mon Dieu,

6. &

6. & dixi : Deus meus confundor & erubescō levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, & delicta nostræ creverunt usque ad cælum,

7. à diebus patrum nostrorum : sed & nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, & in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, & reges nostri, & Sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, & in gladium, & in captivitatem, & in rapinam, & in confusionem vultus, sicut & die hac.

8. Et nunc quasi parum & ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquia, & daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, & illumina-

6. & je luy dis : Je suis dans la confusion, mon Dieu, & j'ay honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquitez se sont accumulées sur nos têtes,

7. depuis le tems de nos peres, & que nos pechez se sont accrûs & sont montez jusqu'au ciel. Nous sommes tombez aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'huy dans de grands pechez, & nos iniquitez ont été cause que nous avons été livrez, nous, nos Rois & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnez, comme nous le sommes encore aujourd'huy, à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes & à la confusion.

8. Et maintenant le Seigneur nôtre Dieu a écouté un peu nos prieres & nous a fait une grace comme d'un moment, pour nous laisser ce qui étoit demeuré d'entre nous, pour nous donner un

D 6

¶ 8. Expl. Esdras craignoit peut-être que les nouveaux crimes de son peuple

ne portassent Dieu à l'abandonner de nouveau. *Synopsi*

un établissement dans son lieu saint, pour éclairer nos yeux, & pour nous laisser un peu de vie dans nôtre esclavage.

9. Car nous sommes esclaves, & nôtre Dieu ne nous a pas abandonnez dans nôtre captivité; mais il nous a fait trouver grace & miséricorde devant le Roy des Perfes, afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maison de nôtre Dieu, qu'il la rebâtît après avoir été long-tems desolée, & qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda & dans Jerusalem.

10. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de graces, puisque nous avons violé vos commandemens,

11. que vous nous avez donné par les Prophetes vos serviteurs, en nous disant : La terre que vous allez posséder est une terre impure, comme le sont celles de tous les autres peuples, & elle est remplie des ordures & des abominations; dont ils l'ont couverte depuis un bout jusqu'à l'autre ?

ret oculos nostros. Deus noster, & daret nobis vitam modicam in servitute nostra.

9. *Quia servi sumus, & in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, & sublimaret domum Dei nostri, & extrueret solitudines ejus, & daret nobis sepem in Juda & Jerusalem.*

10. *Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hac? quia dereliquimus mandata tua,*

11. *qua praecepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens: Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, ceterarumque terrarum, abominationibus eorum, qui repleverunt eam ab ore usque ad os in conquinazione sua.*

12. *Nam ergo filias vestras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatis filiis vestris, & non queratis pacem eorum, & prosperitatem eorum, usque in aeternum: ut confortemini, & comedatis qua bona sunt terra, & heredes habeatis filios vestros usque in saeculum.*

13. *Et post omnia quae venerunt super nos in operibus nostris peccatis, & in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberasti nos de iniquitate nostra, & dedisti nobis salutem sicut est hodie,*

14. *ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid irasus es nobis usque ad consummationem: ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?*

12. C'est pourquoy ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils, & ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité; afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous vos enfans en heritent & en jouissent pour jamais.

13. Après tous ces maux qui nous sont arrivez, à cause de nos œuvres très-déreglées & de nos grands pechez, vous nous avez délivrez de nos iniquitez, ô mon Dieu, & vous nous avez sauvez, comme nous le voyons aujourd'huy :

14. vous l'avez fait afin que nous ne retournassions point en arriere, que nous ne violassions point vos commandemens, & que nous ne fissions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnez à toutes ces abominations. O Seigneur, serez-vous en colere contre nous jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de vôtre peuple pour le sauver ?

15. O Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de votre peuple qui attendons le salut de vous. Vous nous voyez *abbatus* devant vos yeux, dans la vue de notre péché : car après cet excès on ne peut pas subsister devant votre face.

15. *Domine Deus Israel justus es tu : quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hęc. Ecce coram te sumus in delicto nostro : non enim stari potest coram te super hoc.*

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E I X.

Sens littéral & spirituel.

v. 1. 2. **L**E peuple d'Israël, les Prêtres & les Levites ne se sont point séparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Hébreus... car ils ont pris de leurs filles, & les ont épousées... & les chefs des familles & les magistrats sont entrés les premiers dans ce viollement de la loi.

On pourroit bien demander icy, comment ces Juifs qui avoient été si long-tems captifs en Babylone, & par conséquent éloignés du pays des Chananéens & des autres peuples dont l'Écriture parle en ce lieu, avoient cependant contracté des alliances avec eux. Mais il est facile de répondre à cette difficulté. Premièrement tous ces peuples dont il s'agit avoient été subjugués comme les Juifs, par Nabuchodonosor, & transférés à Babylone, selon la prédiction que Jérémie en avoit faite. Et ainsi ces alliances des Juifs avec eux pouvoient aisément s'être contractées dans le tems même de leur commune captivité. Secondement, comme il y avoit déjà plus de soixante ans, que les captifs étoient

*Jer. c. 12.
v. 14. &c
Ibid. c.
49.*

étoient retournés à Jérusalem sous la conduite de Zorobabel, lors qu'Esdras y ramena de nouveau tous ceux dont il est parlé dans le chapitre précédent, ils avoient eu tout le tems de faire ces alliances, qui étoient contre l'ordre que Dieu leur avoit prescrit, de ne s'allier jamais principalement avec les Chananéens, dont il leur avoit absolument interdit toute société & tout commerce pour plusieurs raisons que l'on a marquées ailleurs. Mais une des principales étoit, que la vûe des *abominations* de ces peuples, c'est-à-dire, & de leurs superstitions & de leurs déreglemens, ne pouvoit gueres manquer de les pervertir & de les corrompre. Ainsi c'étoit presque la même chose, *d'épouser leurs filles*, & de s'engager dans leurs *abominations*: Ce qui fait que l'Écriture joint ensemble ces deux choses, lorsqu'elle dit: Que les Juifs ne s'étoient point séparés des *abominations* de ces peuples, parce qu'ils avoient pris de leurs filles, & les avoient épousées. Mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'est que les *chefs & les magistrats*, qui auroient dû retenir les autres dans leur devoir, leur montrèrent les premiers l'exemple du *violent de la loy*, & entraînent ainsi après eux ceux qui se voyoient autorisés par leurs chefs.

Lors donc qu'Esdras fut arrivé à Jérusalem avec ^{1. Esdras} cette pleine autorité que le roy Artaxercès luy avoit ^{cap. 7. v.} donnée pour faire observer la loy de Dieu parmi ^{14.25.26.} son peuple; pour établir des Magistrats; & pour faire condamner ceux qui n'observeroient pas exactement cette loy sainte; les *chefs des Tribus*, poussés sans doute par l'esprit de Dieu, vinrent l'avertir de ce grand desordre arrivé dans Israël, afin qu'il le réformât, selon le pouvoir qu'il en avoit. Il y a quelque apparence, que ceux qui donnerent cet avis à Esdras, n'étoient pas coupables comme les autres de cette prévarication de la loy; & qu'étant du nombre de ces personnes choisies que le Seigneur se

3^e. Reg. c.
19. 18.
Rom. c.
24. 4.

se reserve en tout tems pour luy demeurer fidèles ; comme il le dit au Prophete Elie , ils se contentoient de condamner en sa presence ce qu'ils ne pouvoient peut-être empêcher. Car dans le moment qu'ils trouvent le tems de parler utilement pour le salut de leurs freres , ils le font avec un grand zele. Et c'est la disposition où ont été dans tous les siecles les vrais serviteurs de Dieu ; qui se contentant de gemir dans le secret sur plusieurs desordres qu'ils ne pouvoient arrêter , attendoient toujours que Dieu leur fit naître un tems favorable , pour pouvoir faire éclater le zele de leur charité d'une maniere avantageuse à leurs freres.

V. 5. 6. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir , je me levay de l'affliction où j'avois été ; & ayant mon manteau & mes tuniques déchirées , je me mis à genoux , & j'étendis mes mains vers mon Seigneur & mon Dieu , & je luy dis : Je suis dans la confusion , &c.

Ce n'est point icy un emportement & une impatience ; mais c'est un effet très-louable de la très-juste douleur dont ce Saint Prêtre fut pénétré , en considerant l'aveuglement si déplorable de son peuple , que les châtimens de Dieu n'avoient point rendu plus sage , & dont le cœur ne luy étoit point devenu soumis après les rudes épreuves d'une si longue captivité. Tant s'en faut donc , que Dieu pût être offensé par cet excès de la tristesse d'Esdras , qui déchire son manteau & sa tunique , & qui s'arrache les cheveux & la barbe ; qu'une douleur plus modérée luy auroit été moins agréable en cette rencontre , où il s'agissoit de faire éclater aux yeux de tout Israël ses sentimens , & leur inspirer par toutes ces marques exterieures de sa profonde tristesse , une plus grande horreur de leurs crimes. Il sçait que les sacrifices sont destinez pour honorer la grandeur de Dieu. Et le sacrifice du soir , dont il est parlé icy , s'offroit tous les jours , aussi-bien que le sacrifice du matin , pour luy rendre un perpetuel hommage.

Mais

Mais ce Docteur si éclairé, & ce saint Prêtre si zélé pour la vraye gloire du Dieu d'Israël, est très-convaincu que ces mêmes sacrifices ne peuvent luy plaire, & luy sont même en horreur, lorsqu'on manque en même tems à luy obéir. Il se souvenoit sans doute de ce qu'un Prophete envoyé de la part de Dieu avoit déclaré sur ce sujet au roy Saül, lorsqu'il luy dit : *Sont-ce des holocaustes & des vi-* 1. Reg. 6.
15. 22.
ctimes que Dieu demande ; & ne demande-t-il pas plutôt qu'on obéisse à sa voix ? L'obéissance est meilleure que les victimes, & il vaut mieux luy être soumis, que de luy offrir les plus gras d'entre les beliers ; car c'est une espece d'idolâtrie de ne se pas rendre à sa volonté. Il se souvenoit encore de ces paroles foudroyantes que le même Dieu dit par la bouche d'un autre Prophete à son peuple d'Israël qui l'avoit abandonné : *Qu'ay-je affaire de cette multitude de de victimes que vous m'offrez ? Tout cela m'est à v. 3. 4. dégoût. Je n'aime point les holocaustes de vos beliers, ni la graisse de vos troupeaux. Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement. L'encens m'est en abomination. Je ne puis plus souffrir vos sabbats & vos autres fêtes : l'iniquité regne dans vos assemblées.* Isaïe. 1.
11. & 13.

Esdraas considerant donc que ce sacrifice du soir, qu'on offroit alors, ne pouvoit être agréable à Dieu tant que son peuple violoit sa Loy, il se mit devant tout le monde en une posture de penitent, & tout affligé, comme il étoit, *ayant son manteau & sa* Esdraas 6.
10. v. 24.
tunique déchirée, étendant ses mains vers le temple, devant lequel il se tenoit prosterné, il s'efforça de flechir Dieu par sa priere, & de toucher en même tems le cœur de son peuple par l'exemple de sa profonde humiliation. Car quelque innocent qu'il fût, il ne se separa point de tous ceux qui avoient peché. Il prit sur luy la confusion de tout Israël, & se déclarant coupable avec eux, il travailla à leur inspirer quelque chose de cette douleur salutaire, dont il se sentoit percé à cause de leurs pechez.

¶. 10. Et maintenant, ô mon Dieu, que devons-nous après tant de grâces? Puisque nous avons violé vos commandemens.

Le grand sujet de la confusion que le Prêtre Esdras témoigne icy en la-presence de Dieu, est cette comparaison qu'il fait de tant de grâces, dont il reconnoît qu'Israël luy est redevable, & sur tout de la dernière par laquelle ils avoient été délivrez de captivité, & de l'horrible ingratitude avec laquelle ils avoient tout de nouveau violé sa loy, en s'alliant contre sa défense avec les Chananéens, & en embrassant leurs abominations. C'est peut-être aussi ce qu'il a porté auparavant à s'exprimer en ces termes remarquables : Que Dieu avoit écouté un peu leurs prières, & leur avoit fait une grâce comme d'un moment. Car la crainte où il étoit que ce nouveau violement de la loy de Dieu ne leur attirât des châtimens tout nouveaux, luy faisoit envisager la grâce de leur délivrance, comme une grâce d'un moment, & sur laquelle ils ne devoient pas s'appuyer beaucoup. Ou peut-être même, qu'il appelle l'assistance qu'ils avoient reçüe, une grâce d'un moment, parce qu'ils étoient déjà tombez devant Dieu en abandonnant sa loy, & qu'ils avoient mérité dès lors d'être abandonnez de luy, & de retomber dans la même captivité qu'auparavant : car c'est ce qui luy fait dire à Dieu dans la suite : O Seigneur, serez-vous en colere contre nous, jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de vôtre peuple pour le sauver? Ce qui est de même que s'il luy eût dit : Après une si grande infidélité, qu'avons-nous, Seigneur, à attendre, que les effets les plus rigoureux de vôtre colere? Mais, mon Dieu, voudriez-vous donc vous mettre en colere contre nous, jusqu'à nous perdre entièrement? Et ne vous souviendrez-vous point de vôtre miséricorde que vous nous avez promise en la personne d'Abraham nôtre pere, & de David vôtre fidelle serviteur? Voudriez-vous exterminer tout Israël?

¶. 15.

Genes.

cap. 17.

v. 7.

cap. 22.

v. 18.

Isai. cap.

41. 9.

Psa. 131.

v. 13. 14.

2. Reg.

cap. 7. v.

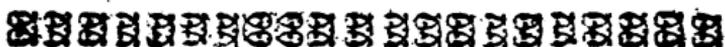
24. 13.

Ps. 15. *O Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste. Nous sommes aujourd'hui les seuls restes de votre peuple qui attendons le salut de vous. Vous nous voyez abbatu devant vos yeux, &c.*

C'est à dire, quelque raison que vous eussiez de nous perdre entièrement, à cause des abominations des Infidelles, dont vous ne nous sommes point séparés, vous êtes trop juste, ô mon Dieu, pour oublier les promesses que vous avez faites à vos serviteurs. Et quelque grande que soit nôtre ingratitude, vôtre miséricorde sera encore plus grande. Ou bien : Il paroît, Seigneur, combien est redoutable vôtre justice, puisque nous voyez les seuls restes de votre peuple, tous les autres ayant éprouvé les tristes effets de vôtre fureur. Mais comme c'est par vôtre pure miséricorde que nous n'avons point péri avec tous les autres, c'est aussi de vous que nous attendons nôtre salut. C'est en vôtre seule bonté que nous mettons nôtre confiance. Et nous tenant abbatu devant vos yeux dans la vûe d'une si grande infidélité dont nous nous sommes rendu coupables, nous avouons qu'il ne nous reste aucune excuse, & que l'unique moyen d'espérer nôtre salut, est de nous anéantir comme des victimes en vôtre présence.

C'est sans doute d'une prière si touchante, qu'on peut dire ce qu'un saint Pere disoit autrefois à Dieu sur un semblable sujet : *Quas in preces audis, si has non exaudis?* Quelles prières, Seigneur, exauceriez-vous, si vous n'aviez pas exaucé celle d'un Prêtre prosterné devant vôtre temple, humilié profondément devant vos yeux, & percé jusqu'au fond du cœur par le crime de ses freres, qu'il s'attribuoit comme le sien propre? C'est-là la sainte violence que vous voulez que vos serviteurs vous fassent. C'est ainsi que vous aimez à être importuné par les hommes. Vous ne refusez que ceux qui pour ne connoître pas assez le prix de vos dons, ou pour n'être pas assez convaincus de leur propre indi-

indignité, sont froids & indifferens dans leurs prieres. Il faut que les justes pour flechir vôtre misericorde en faveur des criminels, se chargent eux-mêmes en quelque façon de leurs pechez, depuis que le Juste & l'Innocent par excellence a pris sur luy tout le poids des crimes des hommes, & s'est revêtu de la forme d'un pecheur pour sauver tous les pecheurs de vôtre colere. C'est en cela qu'ils paroissent ses vrais disciples, quoique leur justice ait elle-même besoin de vôtre misericorde, sans laquelle nul des hommes ne peut être regardé comme juste devant vous. Et quoiqu'alors vôtre Fils ne se fût pas encore couvert de nôtre mortalité; c'étoit pourtant par la foy de son Incarnation, que ces justes de l'ancienne loy agissoient & qu'ils meritoient que vous les exaucassiez; puisque vous n'avez jamais exaucé personne pour leur salut, qu'en vûe des merites infinis de celuy qui a été seul capable d'attirer vôtre misericorde sur tous les pecheurs.



CHAPITRE X.

Tous ceux qui avoient épousé des femmes étrangères se résolvent à les renvoyer.

L Orsqu'Esdras prioit de cette sorte, qu'il implorait la misericorde de Dieu, qu'il pleuroit, & qu'il étoit étendu par terre devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes & de femmes, & de petits enfans s'assembla autour de luy, & le peuple versa une grande abondance de larmes.

S *ergo orauit Esdras, & implorante eo, & fletu, & iacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israël coetus grandis nimis virorum & mulierum & puerorum, & fleuit populus fletu multo.*

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Elam, & dixit Esdra: Nos pravavimus in Deum nostrum, & duximus uxores alienigenas de populis terra: & nunc, si est poenitentia in Israel super hoc,

3. percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, & eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri: secundum legem fiat.

4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum: confortare, & fac.

5. Surrexit ergo Esdras, & adjuravit principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc; & juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Jo-

2. Alors Sechenias fils de Jehiel l'un des enfans d'Elam dit à Esdras: Nous avons violé la loy de nôtre Dieu: nous avons épousé des femmes des nations étrangères: & maintenant si Israël se repent de ce peché,

3. faisons alliance avec le Seigneur nôtre Dieu; chassons toutes ces femmes & ceux qui en sont nez; nous conformant à la volonté du Seigneur & de ceux qui reverent les préceptes du Seigneur nôtre Dieu; & que tout se fasse selon la loy:

4. Levez-vous; c'est à vous à ordonner. Nous serons avec vous; revêtez-vous de force, & agissez.

5. Esdras se leva, & obligea les princes des Prêtres & des Levites de luy promettre avec serment, qu'ils feroient ce qu'on vendoit de dire; & ils de luy jurèrent.

6. Esdras se leva de devant la maison de Dieu, & s'en alla à la chambre de

158. 4. Expl. nous vous aiderons & vous appuyerons de tout nôtre pouvoir.

Notabl.

5. 6. Expl. sortit; car il étoit déjà levé.

de Johanan fils d'Eliafib " où étant entré, il ne mangea point de pain & ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le peché de ceux qui étoient revenus de captivité.

7. Alors on fit publier dans Juda & dans Jerusalem : Que tous ceux qui étoient revenus de captivité s'assemblent à Jerusalem :

8. & que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, selon l'ordre des Princes & des anciens, perdrait tout son bien, & seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

9. Ainsi tous ceux de Juda & de Benjamin furent assemblez en trois jours à Jerusalem, & y vinrent le vingtième jour du neuvième mois " & tout le peuple se tint dans la place, de devant le temple de Dieu, étant tout tremblans à cause de leurs pechez, & des grandes pluyes qu'il faisoit alors.

hanan filii Eliafib, & ingressus est illuc, panem non comedit, & aquam non bibit : lugebat enim transgressionem eorum, qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda & in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem:

8. & omnis, qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum & seniorum, auferetur universa substantia ejus, & ipse abjicietur de cœtu transmigratorum.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis novus, vigesimo die mensis : & sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, & pluvius.

10. Et

¶. 5. Expl. peut-être pour y tenir conseil sur ce qu'il y avoit à faire. *Synops.*

¶. 3. Expl. Esdras quoy qu'il revint de toute l'autorité du Roy, voulut que cette

ordonnance fût faite par les princes & les anciens. *Syn.*

¶. 9. Expl. appelé *Casten* & qui répond en partie au mois de Novembre.

10. Et surrexit Esdras Sacerdas, & dixit ad eos: Vos transgressi estis, & duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

10. Et Esdras Prêtre se levant leur dit: Vous avez violé la loy du Seigneur, & vous avez épousé des femmes étrangères pour ajouter encore ce peché à tous ceux d'Israël.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, & facite placitum ejus, & separamini à populis terra, & ab uxoribus alienigenis.

11. Maintenant donc, rendez gloire au Seigneur le Dieu de vos peres, faites ce qui lui est agréable, & separez-vous des nations & des femmes étrangères.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna: Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit soit executé.

13. Verumtamen quia populus multus est, & tempus pluvia, & non sustinemus stare foris, & opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto)

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, & que pendant cette pluye nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas icy l'ouvrage d'un jour ni de deux, le peché que nous avons commis étant très-grand,

14. constituamur principes in universa multitudo: & omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alie-

14. qu'on établisse des chefs dans tout le peuple; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères, vien-

¶ 13. Expl. c'est-à-dire, y en ayant un très-grand nombre qui sont tombez dans ce peché: c'est pour-

quoy il faut du tems pour executer toutes choses avec ordre.

viennent au jour qu'on leur marquera, & que les anciens & les Magistrats de chaque ville viennent avec eux", jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colere de nôtre Dieu", que nous nous sommes attirée par ce peché.

15. Jonathan fils d'Azahel, & Jaasia fils de Thecué furent donc établis pour cette affaire, & Mesollam & Seberthai Levites les y aiderent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Esdras Prêtre & les chefs des familles allerent dans les maisons de leurs peres, chacun selon son nom, & ils commencerent au premier jour du dixième mois de faire leurs informations.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des

nigenas, veniant in temporibus statutis, & cum his seniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri à nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, & Jaasia filius Thecué, steterunt super hoc, & Mesollam & Seberthai Levites adjuverunt eos :

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt, Esdras Sacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum suorum, & omnes per nomina sua, & sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primatum mensis primi.

18. Et inventi sunt de

¶ 14. *Expl.* pour attester leur separation. *Synops.*

Ibid. *Expl.* nous nous soyons rendus dignes de la

misericorde de Dieu, en nous separant de nôtre peché.

de filiis sacerdotum, qui duxerant uxores alienigenas. De filio Josue filii Josede, & fratre ejus, Maasia, & Eliezer, & Jarib, & Godolia.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, & pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, & Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, & Elia, & Semera, & Jehiel, & Ozias.

22. Et de filiis Peshhur, Elieoenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed, & Elasa.

23. Et de filiis Levitarum, Jozabed, & Semer, & Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda & Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliajab. Et de janitoribus, Sellum & Telem, & Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, & Jezia, & Melchia, & Miamin, & Eliezer, & Melchia, & Banaa.

29. Et de filiis Elam;

Prêtres, on trouva ceux cy qui avoient épousé des femmes étrangères. Des enfans de Josué, les fils de Josede & ses freres, Maasia & Eliezer, Jarib & Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, & à offrir un belier du troupeau pour leur péché.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani & Zebedia.

21. Des enfans d'Harim, Maasia & Elia, Semera, Jehiel & Ozias.

22. Des enfans de Peshhur, Elieoenai, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Jozabed & Elasa.

23. Des enfans des Lévités, Jozabed, Semer, Celaia, c'est le même qui est appelé Calita, Phataia, Juda & Eliezer.

24. Des Chantres, Eliajab : des Portiers Sellum, & Telem, & Uri.

25. D'Israël, des enfans de Pharos, Remeia, Jezia, Melchia, Miamin, Eliezer, Melchia & Banaa.

26. Des enfans d'Elam;

E Ma-

Mathania, Zacharias, Jehiel, Abdi, Jerimoth & Elia.

27. Des enfans de Zethua, Elieœnai, Eliasib, Mathania, Jerimuth, Zabad & Aziza.

28. Des enfans de Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbai & Athalai.

29. Des enfans de Bani, Mofollam, Melluch, Adaiä, Jafub, Saal & Ramoth.

30. Des enfans de Phathath, Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maafias, Mathanias, Befeleel, Bennui & Manaffé.

31. Des enfans de Herem, Eliezer, Jofué, Melchias, Semeïas & Simcon.

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Hafom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manaffé & Semeï.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram & Vel,

35. Baneas, Badaïas, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

Mathania, Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elieœnai, Eliasib, Mathania, & Jerimuth, & Zabad, & Aziza.

28. Et de filiis Bebaï, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mofollam, & Melluch, & Adaiä, Jafub, & Saal, & Ramoth.

30. Et de filiis Phathath, Moab, Edna, & Chalal, Banaïas, & Maafias, Mathanias, Befeleel, Bennui, & Manaffe.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Jofue, Melchias, Semeias, Simcon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hafom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manaffe, Semeï.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, & Vel,

35. Baneas, & Badaïas, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, & Eliasib,

37. Ma-

LIVRE I. CHAP. X.

- | | |
|---|---|
| 37. Mathanias, Ma-
thanai, & Jasi, | 37. Mathanias, Ma-
thanai, Jasi, |
| 38. Et Bani, & Ben-
mei, Semei, | 38. Bani, Bennui, Se-
mei, |
| 39. & Salmias, &
Nathan, & Adas, | 39 Salmias, Nathan,
Adatas, |
| 40. Et Mechnedebai,
Sifai, & Saras, | 40. Mechnedebai, Si-
fai, Saraï, |
| 41. Ezrel, & Sele-
mian, Semeria, | 41. Ezrel, Selemiau,
Semeria, |
| 42. Sellum, Amaria,
Joseph. | 42. Sellum, Amaria &
Joseph. |
| 43. De filiis Nebo,
Jehiel, Mathathias,
Zabad, Zabina, Jeddu,
& Joel, & Banaia. | 43. Des enfans de Ne-
bo, Jehiel, Mathathias,
Zabad, Zabina, Jeddu,
Joël, & Banaïa. |
| 44. Omnes hi accepe-
runt uxores alienigenas,
& fuerunt ex eis mu-
lieres, que pepererunt
filios. | 44. Toutes ces person-
nes avoient pris des fem-
mes étrangères, & il y en
avoit quelques-unes qui
avoient eu des enfans. |

E X P L I C A T I O N

DU CHAPITRE X.

Sens littéral & spirituel.

V. 1. **L**ors qu'Esdras prioit de cette sorte, qu'il imploroit la miséricorde de Dieu, qu'il pleuroit & qu'il étoit ébéné par terre devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple . . . s'assémbla autour de lui, & . . . versa une grande abondance de larmes.

L'exemple agit presque toujours plus efficacement que les paroles. Si le Prêtre Esdras avoit parlé avec force contre Israël, & s'il s'étoit contenté d'investiver contre les desordres auxquels ils s'étoient abandonnez, on eût vû peut-être assez peu de

AB. 7.
25. &c.

fruit de les discours. Et ce peuple naturellement obstiné, auroit résisté, selon sa coutume, à la force de les justes reprehensions. *Têtes dures*, leur dit autrefois le premier des saints Martyrs, *hommes insincères de cœur & d'oreilles, vous résistez toujours au Saint-Esprit, & vous êtes tels que vos pères ont été... Vous qui avez reçu la loy par le ministère des Anges, & qui ne l'avez point gardée.* El-dras éclairé de la lumière de l'Esprit de Dieu prend donc une voye sans comparaison plus forte que les paroles. *Il se tient couché devant le temple; il prie; il pleure; il implora la miséricorde de Dieu; il se confond avec les pecheurs; il représente aux yeux du Seigneur d'une part, ce qui les rendoit inexcusables devant sa justice; & de l'autre, le sujet qui leur restoit d'espérer encore en sa divine bonté, à cause de la fidélité de ses promesses.* Enfin, la posture d'un saint Prêtre couché par terre & gemissant pour eux tous, & une priere si touchante & accompagnée d'une si profonde humilité, à la force d'amollir ces cœurs de pierre, & tire pour parler ainsi, de ces rochers les eaux de la penitence, qui sont les larmes.

V. 2. 3. Nous avons violé la loy de notre Dieu: nous avons épousé des femmes des nations étrangères: & maintenant si Israël se repent de ce péché, faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu; chassons toutes ces femmes & ceux qui en sont nez, &c.

Celuy qui parle en ce lieu au nom de tout Israël pouvoit bien n'être pas coupable luy même du viollement de la loy, son nom n'étant point marqué dans la suite avec ceux des autres. Et ainsi il parloit peut-être par le même esprit de charité qui faisoit parler El-dras, comme s'il avoit porté les pechez du peuple. Mais quoiqu'il en soit, considérons dans les paroles les marques certaines d'un vray repentir. *Et maintenant, dit cet homme, si Israël se repent de ce péché, chassons toutes ces femmes &*

& ceux

ceux qui en font nez ; nous conformant à la volonté du Seigneur, & de ceux qui revere[n]t ses preceptes. Il ne suffisoit donc pas à Israël de verser des larmes comme ils le firent : car Dieu demande de dignes fruits de penitence. Et ces fruits étoient, de se separer de celles avec lesquelles ils s'étoient unis contre la loy, & qui leur avoient été un vray sujet de scandale, en les engageant dans les abominations de leur infidélité.

Mais on peut faire sur cela quelques difficultez considerables. Des Interpretes prétendent, que quoique la loy eût défendu ces sortes de mariages, ils n'étoient pas toutefois nuls quand ils étoient faits : mais que les Juifs pouvoient bien user alors de la liberté, ou comme l'appelle JESUS-CHRIST *Marc. 6* même, de l'ordonnance que Moïse leur avoit laissée, de quitter leur femme, en luy donnant un écrit, pour marquer qu'ils la repudioient. D'autres disent, que parmi le peuple Hébreu, c'étoit une chose de droit, que ce qui avoit été défendu par la loy étant fait contre la loy, étoit regardé non seulement comme mauvais, mais comme nul. Cependant un Auteur fort éclairé témoigne qu'il est incertain, si cette separation dont il est parlé icy, regardoit absolument la dissolution du mariage, ou le simple éloignement de demeure. Et il ajoute, qu'il n'est pas non plus tout-à-fait constant si les enfans nez de ces mariages furent rejettez avec leurs meres. Il est vray que Sechenias l'un des chefs du peuple le proposa à Esdras, comme on l'a vû : mais l'Écriture ne déclare point si la chose fut exécutée, & l'on ne voit point effectivement dans la suite que le Prêtre Esdras ait exigé autre chose d'Israël, sinon *v. 23* qu'ils se separassent des nations & des femmes étrangères. Aussi Bede a crû qu'ils ne renvoyerent point leurs enfans ; mais que les ayant gardez ils eurent soin de les instruire, & de leur faire renoncer à l'infidélité de leurs meres, en les associant par la circoncision au peuple de Dieu.

Mais quel que puisse être le sentiment des Israélites sur ce sujet, il est toujours clair que ce peuple étoit dans la disposition très-sincère, de témoigner au Seigneur leur repentir par leurs œuvres; puisque celui qui porta pour eux la parole au Saint Prêtre Esdras, s'engagea pour eux à faire tout ce qui seroit conforme à la volonté de Dieu, & à la lumière de ceux qui avoient de la vénération pour ses préceptes; & qu'il demanda en leur nom, que toutes choses se fissent selon la loi. C'étoit la disposition la plus parfaite où ils pussent être, dans le dessein qu'ils avoient de fléchir la colère de Dieu si justement irritée contre eux; puisque ce n'est nullement aux malades à déterminer ce qu'ils doivent faire, mais aux autres qui ont la lumière & la crainte du Seigneur; & qu'il étoit juste que ce fût la loi de Dieu même qui redressât ce qui avoit été fait contre la loi; la règle de la vérité étant, comme dit saint Augustin, une règle qui ne plie point, pour se conformer à la volonté de l'homme; mais à laquelle nôtre volonté doit nécessairement se rendre conforme, pour être droite.

V. 4. 5. Levez-vous; c'est à vous à ordonner. Nous serons avec vous; rebûtez-vous de force, & agissez. Esdras se leva, & obligea les princes des Prêtres & les Levites de luy promettre avec sermens, qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire, &c.

Comme Esdras étoit prosterné devant le temple, celui qui parloit au nom du peuple le pria de se lever, & de ne s'affliger point plus long-tems; parce que son affliction avoit produit sur les cœurs tout l'effet qu'il auroit pû esperer. Il ajoute: Que c'étoit à luy à ordonner: ce qu'il dit, tant à cause qu'il avoit une parfaite connoissance de la loi, selon laquelle il étoit besoin de reformer toutes choses; que parce qu'il avoit reçu un plein pouvoir du Roy des Perses, de faire observer aux Juifs la loi de leur Dieu. Il est étonnant, qu'on l'exhorte, à

se redésir de force, pour agir; comme si Esdras n'avoit pas eu cette force toute divine qui convient aux ministres du Seigneur, luy qui étoit tout rempli de son Esprit. Mais c'est qu'il étoit très-digne de la charité & de la sagesse de ce saint homme, d'emprunter en quelque façon la force, avec laquelle il devoit agir pour la reformation d'Israël, de ceux-mêmes qui devoient être reformez; c'est-à-dire, que pour travailler d'une manière plus avantageuse à leur salut, il falloit qu'ils luy missent eux mêmes, pour le dire ainsi, entre les mains les armes dont il devoit se servir pour les faire rentrer dans la voye dont ils s'étoient écartez. Car un Ministre de Dieu n'agit jamais plus efficacement pour sauver les ames, que lorsqu'elles s'abandonnent ainsi à sa conduite, sans craindre la severité de la discipline qu'elles sçavent leur devoir être salutaire, & dont elles souhaitent pour cette raison que l'on use à leur égard. C'est ainsi qu'un saint Evêque mettoit en quelque façon le fer & le feu entre les mains de Dieu même, lorsqu'il luy disoit dans l'extrême ardeur qu'il sençoit pour satisfaire à la justice par les souffrances: *Modò ure & feca, dum in aeternum parcas.* Brûlez & coupez presently, ô mon Dieu, pourvû que vous m'épargniez dans l'éternité.

Cependant la connoissance que le Prêtre Esdras avoit de l'inconstance effroyable de ce peuple, toujours prêt à faire les plus belles résolutions de se donner tout entier à Dieu, & toujours prêt à violer ses promesses, le porta à s'assurer autant qu'il luy fut possible de la véritable disposition de leur cœur. C'est pourquoy il est marqué, qu'il *demanda* avant toutes choses: *Quo les princes des Prêtres & les Levites luy promissent avec serment de faire ce qu'on avoit proposé*, c'est-à-dire, d'exécuter ce qui seroit ordonné par le jugement des personnes qui connoissoient la volonté du Seigneur, & qui reveroient ses saints preceptes. Car il craignoit

que cette premiere ferveur fut seulement passagere en eux, & ne vint pas d'un vray regret d'avoir violé le precepte que Dieu leur avoit donné pour leur salut. Ainsi étant éclairé dans la loy de Dieu, il ne vouloit pas qu'ils renouvellassent à la legeré une alliance avec luy, comme ils l'avoient demandé, de peur que s'ils la rompoient ensuite, ils n'ajoutassent un nouveau poids à leur propre condamnation.



L I V R E
DE NEHEMIAS
QUI EST LE SECOND
DES DRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Affliction de Nehemie lorsqu'il apprit le déplorable état où étoit Jerusalem. Priere qu'il fit à Dieu.

VERBA Nehemia filii Helcia: Et factum est in mense Casleu anno vigesimo, & ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex Juda: & interrogavi eos de Ju-

Y. 1. Expl. le neuvième mois qui répond en partie au mois de Novembre. Katabl.

L'HISTOIRE L'an du de Nehemias monde 3550. avant J. C. 454. La vingtième année du règne d'Artaxerxes au mois de Casleu, lorsque j'étois dans le château de Sufe.

2. Hanani Pun de mes freres me vint trouver avec quelques-uns de la Tribu de Juda; & je leur demanday

E 5
Ibid. Expl. Sufe étoit le séjour des rois de Perse pendant une partie de l'année. Synopf.

day des nouvelles des Juifs qui étoient restez après la captivité, & qui vivoient encore, & de l'état où étoit Jerusalem.

3. Ils me répondirent :

Ceux qui sont restez après la captivité, & qui demeurent en la province, sont dans une grande affliction & dans l'opprobre. Les murailles de Jerusalem sont routes détruites, & ses portes ont été brûlées par le feu.

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleuray, & je demeuray tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnay & je priay en la présence du Dieu du ciel.

5. Et je luy dis : Seigneur Dieu du ciel, qui êtes fort, grand & terrible, qui gardez votre alliance & conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment, & qui observent vos commandemens,

6. ayez, je vous prie, l'oreille attentive & les yeux ouverts pour écouter la priere de votre serviteur, que je vous offre mainte-

3. Et dixerunt mihi :

Qui remanserunt, & relictæ sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, & in opprobrio : & murus Jerusalem dissipatus est, & porta ejus combusta sunt igni.

4. Cumque audissem verba hujusmodi, sedi, & flevi, & luxi diebus multis : jejunabam, & orabam ante faciem Dei celi.

5. Et dixi : Quæso, Domine Deus celi fortis, magnus atque terribilis, qui custodis pactum & misericordiam cum his qui te diligunt, & custodiant mandata tua :

6. siave aures tua susculsantes, & oculus tui apertis, ut audias orationem servi tui, quæ ego oro coram te hodie nocte

¶ 2. Expl. qui depuis leur captivité étoient retournez dans la Judée. *Synops.*

¶ 3. Expl. en la Judée.

nocte & die, pro filiis
 Israel servis tuis: & con-
 fiteor pro peccatis filio-
 rum Israel, quibus pec-
 caverunt tibi: ego &
 domus patris mei pecca-
 vimus,

7. *vanitate seducti
 sumus, & non custodi-
 vimus mandatum tuum,
 & ceremonias, & judi-
 cia, qua praecepisti Moysi
 famulo tuo.*

8. *Memento verbi,
 quod mandasti Moysi ser-
 vo tuo, dicens: Cum
 transgressi fueritis, ego
 dispergam vos in populos:*

9. *& si revertamini
 ad me, & custodiat
 praecepta mea; & facia-
 tis ea; etiamsi abducti
 fueritis ad extrema ca-
 li, inde congregabo vos
 & reducam in locum,
 quem elegi ut habitaret
 nomen meum ibi.*

10. *Et ipsi servi tui,
 & populus tuus: quos
 redemisti in fortitudine*

nant pendant le jour & pendant la nuit, pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les pechez que les enfans d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché moy & la maison de mon pere.

7. Nous avons été sedu-
 dits par la vanité & le mensonge; & nous n'avons point observé vos com-
 mandemens, vos ceremo-
 nies, & vos ordonnances
 que vous aviez prescrites
 à Moïse vôtre serviteur.

8. Souvenez-vous de la
 parole que vous avez dite
 à vôtre serviteur Moïse:
 Lorsque vous aurez violé
 ma loy, je vous disperse-
 ray parmi les peuples:

9. & alors si vous reve-
 nez à moy, si vous obser-
 vez mes preceptes, & que
 vous fassiez ce que je vous
 ay commandé, quand vous
 auriez été emmenez jus-
 qu'aux extrémités du mon-
 de, je vous rassembleray
 de ces pais-là, & je vous
 rameneray au lieu que
 j'ay choisi pour y établir
 mon Nom.

10. Ceux-cy, Seigneur,
 sont vos serviteurs, & vô-
 tre peuple que vous avez
 raché-

rachetez par vôtre souveraine force, & par vôtre main puissante.

*tua magna, & in viam
tua valida.*

11. Que vôtre oreille, Seigneur soit attentive à la priere de vôtre serviteur, & aux prieres de vos serviteurs qui sont resolus de craindre vôtre Nom. Conduisez aujourd'huy vôtre serviteur, & faites-luy trouver misericorde devant ce prince". Car j'étois l'échanson du Roy.

11. *Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servitui, & ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum: & dirige servum tuum hodie, & da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.*

¶. 11. *Lectr. cet homme.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I.

Sens litteral & spirituel.

Y. 3. 4. **C**eux qui sont restez après la captivité, & qui demeurent en la province de Juda, sont dans une grande affliction & dans l'opprobre . . . Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleuray, &c.

Nehemias étoit obligé de suivre la Cour, étant l'Echanson du Roy. C'est pourquoy il est dit icy qu'il étoit dans le château de Suse, où les rois de Perse faisoient leur sejour pendant une partie de l'année. Mais si ce saint homme étoit obligé par sa charge de demeurer à la Cour d'Artaxerxès, son cœur étoit à Jerusalem avec ses freres, qui s'y étoient rétablis depuis leur retour de captivité. Et se regardant près de la personne de ce Roy payen, comme établi par l'ordre de Dieu, non pour son propre avantage, mais pour procurer par tout son credit

credit le bien de son peuple, il vivoit en quelque façon au milieu de cette Cour, comme Saint Paul a dit depuis : Que les Chrétiens devoient vivre dans le monde, lorsqu'il les exhorte à *user du monde, comme n'en usant point.* 1. Cor. 107-7. 25

Ayant donc trouvé l'occasion de s'informer de l'état où étoient alors les Juifs ; & quelques-uns de ses freres revenus nouvellement de Jerusalem, peut-être pour solliciter la protection du Prince, luy ayant dit l'oppression qu'ils souffroient de la part des peuples voisins, à qui leur retour & leur rétablissement paroissoit insupportable, il fut percé de douleur ; il ne put se regarder comme heureux dans cet employ honorable dont il jouissoit, tandis que ses freres les autres Juifs étoient affligés, & que la ville de Jerusalem ne pouvoit se rétablir. Il s'attriste donc, il pleure, il jeûne, & il prie en la presence du Dieu du Ciel, qu'il scavoit être & plein de bonté pour ceux qui le cherchent, & fidelle pour accomplir ses promesses en faveur d'un peuple qu'il avoit choisi, & tout-puissant pour rendre inutiles tous les efforts de ses ennemis.

Y. 6. 7. 8. 9. Je vous confesse les pechez que les enfans d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché, moy & la maison de mon pere. Nous avons été seduits par la vanité & le mensonge . . . Mais souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse, &c.

Nehemias qui connoissoit les promesses que Dieu avoit faites à son peuple, de le protéger contre tous ceux qui les haïssoient, pourvû qu'il gardât fidèlement ses preceptes, jugea aussi-tôt qu'il falloit que les pechez d'Israël luy eussent fait meriter d'être exposé de nouveau, après leur retour de Babylone, aux insultes de ses ennemis. C'est pourquoy, comme il n'y a que l'humiliation qui soit capable de flechir Dieu irrité par nôtre orgueil, il confesse devant luy les pechez de tout

le peuple ; il se reconnoît luy-même pecheur avec toute la maison de son pere ; & il avoue qu'ils ne se sont éloignez de la verité de ses ordonnances, que pour suivre *la vanité & le mensonge qui les a seduits*. Car il est très-important de se bien convaincre qu'on ne se peut écarter des saints preceptes, que par une illusion de la vanité & du mensonge, qui se substituent en quelque façon dans nôtre cœur à la place de la verité, laquelle merite seule d'occuper tout son amour. Heureux ceux qui ayant été *seduits* de la sorte, reconnoissent à la fin cette seduction & la détestent. Mais plus heureux sont encore ceux, s'il y en a néanmoins, qui n'ont jamais pris la *vanité & le mensonge* pour la verité, & qui se sont conservez toujours dans l'amour & dans la pratique des divins commandemens, où se trouve, comme dit le saint Prophete, la verité ! *Omnia mandata tua veritas.*

Psalm.
218. 86.

Après que Nehemias s'est humilié profondément devant Dieu dans la vûe de ses pechez & de ceux de tout le peuple ; après qu'il s'est efforcé de le flechir par ses larmes & par ses jeûnes, il ne craint pas de le faire souvenir de la promesse si solennelle qu'il leur avoit faite par la bouche de Moïse, de les *rassembler de tous les pais où il les auroit dispersez, pourvu qu'ils retournassent à luy*. Dieu se souvient assurément de ses promesses, & il est toujours fidelle à les accomplir. Mais il est bien aise que son peuple s'appliquant à l'en faire souvenir, comme s'il les avoit oubliées, se represente à soy-même les conditions auxquelles il luy a plu de les attacher, & qu'ainsi en même tems qu'ils le prient de n'oublier pas ces promesses qu'il leur avoit faites, de les *rassembler lorsqu'ils reviendroient à luy* ; ils se souviennent eux-mêmes qu'il ne les a *dispersez* que pour les punir d'avoir violé sa *loy*. Tant s'en faut donc, que Dieu se tienne offensé, comme les hommes, quand on le fait souvenir de

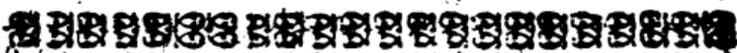
de sa parole ; qu'il ne nous exaucé jamais avec plus de joye , que lorsqu'on le prie , en vertu de ses divines promesses : car il ne nous a promis que ce qu'il a resolu de nous accorder. Mais il est très-digne du prix infini des dons qu'il s'est engagé de nous faire , que nous les luy demandions avec ardeur. Comme donc tout nôtre bonheur consiste en ce qu'il a plû à Dieu de nous promettre ce que nous ne meritions pas ; lorsque nous le faisons souvenir de sa promesse toute gratuite à nôtre égard , nous le prions de n'oublier pas la bonté avec laquelle il s'est obligé de nous faire grace quand nous nous humiliérons devant luy , & que nous reconnoîtrons l'infidelité de nôtre conduite. C'est alors véritablement qu'il se souvient ; selon qu'il est dit icy , que nous sommes ses serviteurs qu'il a rachetés par sa souveraine force & par sa main toute-puissante , en nous arrachant au démon dont nous étions les esclaves , comme il avoit arraché Israël d'entre les mains de Pharaon qui le traitoit en tyran ; & depuis encore d'entre les mains des Chaldéens , sous le joug desquels il avoit gemé durant tant d'années.

Ps. 11. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive de la priere de votre serviteur. . . . Conduisez aujourd'hui votre serviteur, & faites-luy trouver misericorde devant ce prince, &c.

Nehemias étant établi en dignité auprès du Roy, ne crut pas que ce fût assez pour luy de faire des vœux à Dieu pour la prospérité des affaires de son peuple. Et il jugea sagement, que la place même qu'il occupoit l'engageoit à quelque chose de plus grand. Ce n'est pas pour moy , disoit-il , sans doute en luy-même , que Dieu m'a mis en cette place honorable où je me vois : mais c'est pour mes freres qui gemissent sous l'oppression de leurs ennemis , & qui ont besoin que quelqu'un parle en leur faveur. Il resolut donc de s'exposer pour leur salut , & de se

fer-

servir de la confiance que le Roy luy témoignoit; pour luy faire entendre l'injustice avec laquelle on traitoit les Juifs sous son nom & sous son autorité, de peur que s'il négligeoit d'employer à ce saint usage le credit que Dieu luy avoit donné, il ne se rendit indigne du choix qu'il avoit fait de luy, lorsqu'il ne l'avoit placé en ce lieu, qu'à fin qu'il servit ses freres. C'est dans cette vûe, qu'il demande à Dieu, de vouloir être attentif à sa priere, de conduire son serviteur, & de luy faire trouver misericorde de vant ce prince; ainsy que lorsqu'il luy parleroit, il l'écoutât favorablement.



C H A P I T R E T T I.

*Nehemias obtient du roy Artaxerxes la permission d'aller
à Jerusalem & de la rétablir.*

LA vingtième année du regne d'Artaxerxes, au mois de Nisan, on apporta du vin devant le Roy. Je le pris & le luy servis. Alors le Roy me trouvant le visage tout abattu,

2. me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paroissiez pas malade ? Il faut que vous en ayez surjet, & que vous cachiez quelque mal qui vous tienne au cœur. Je fus saisi à ces paroles d'une grande crainte,

3. & je dis au Roy :

○ Roy, que vôtre vie soit

1. **F** Actum est autem in mense Nisan, anno vigesima Artaxerxis regis : & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi regi : & eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : *Quare vultus tuus tristis est, cum te agrotum non videam ? non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corda tuo est. Es timui valde, ac nimis,*

4. & dixi Regi : Rex in aeternum vive ; quare non

non increas vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, & porta ejus combusta sunt igni?

4. *Et ait mihi Rex: Pro qua re postulas? Et oravi Deum celi.*

5. *& dixi ad Regem: Si videtur Regi bonum, & si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, & adificabo eam.*

6. *Dixitque mihi Rex, & Regina qua sedebat juxta eum: Usque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertêris? Et placuit ante vultum Regis, & misit me: & constitui ei tempus.*

7. *Et dixi Regi: Si Regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam:*

8. *& epistolam ad Asaph custodem saltus*

éternelle. Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mon pere & de mes ancêtres est toute deserte, & que ses portes ont été brûlées?"

4. Le Roy me dit: Que me demandez-vous? Je priay le Dieu du ciel,

5. & je dis au Roy: Si ma demande ne déplaît pas au Roy, & si vôtre serviteur vous est agréable, envoyez-moy, je vous prie, en Judée, à la ville des sepulchres de mes peres, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le Roy, & la Reine qui étoit assise auprès de luy, me dirent: Combien durera vôtre voyage, & quand reviendrez-vous? Je leur marquay le tems de mon retour, & le Roy l'agréa, & il me permit de m'en aller.

7. Je luy dis encore: Je supplie le Roy de me donner des lettres pour les Gouverneurs du país au-delà du fleuve, afin qu'ils me fassent passer sûrement, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. Je le supplie aussi qu'il me donne une lettre pour Asaph

Alaph Grand-Maitre de la forêt du Roy, afin qu'il me soit permis d'en prendre ^{de} du bois pour pouvoir couvrir les tours du temple, les murailles de la ville, & la maison où je me retireray. Le Roy m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu étoit sur moy.

9. J'allay donc trouver ensuite les gouverneurs du païs au-delà du fleuve, & je leur presentai les lettres du Roy. Or le Roy avoit envoyé avec moy des officiers de guerre, & des cavaliers.

10. Sanaballat Horonite, & Tobie serviteur du Roy^{II}, Ammonite, ayant été avertis de mon arrivée; furent saisis d'une extrême affliction, voyant qu'il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer le bien des enfans d'Israël.

11. Etant venu dans Jerusalem, j'y demeuray pendant trois jours,

12. & je me levay la nuit ayant peu de gens avec

regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, & mures civitatis, & domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi Rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. *Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas Regis. Miserat autem Rex mecum principes militum, & equites.*

10. *Et audierunt Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites: & contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo, qui quaereret prosperitatem filiorum Israel.*

11. *Et veni Jerusalem, & eram ibi tribus diebus,*

12. *& surrexi nocte ego & viri pauci mecum*

¶ 8. *Esdr.* qu'il me donne.

¶ 10. *Esdr.* Sic dictus, vel ab *Hor*, Arabie petreæ monte, vel ab *Horonaim* civitate Moabiticâ. *Regulus*

erat in Moabitide, cujus erat pars Horonaim. *Synops. Isai.* 15. 19.

Ibid. *Esdr.* beneficiarius regis Perfidis, Ammonitarum-toparcha.

omni; & non indicavi
cuicquam quid Deus dedisset
in corde meo ut facerem
in Jerusalem, & jumentum
non erat mecum, nisi animal,
cui sedebam.

13. Et egressus sum
per portam vallis nocte,
& ante fontem draconis,
& ad portam stercoreis,
& considerabam murum
Jerusalem dissipatum,
& portas ejus consumptas
ignis.

14. Et transfui ad portam
fontis, & ad aqueductum
regis, & non erat locus
jumento, cui sedebam,
ut transiret.

15. Et ascendi per
torrentem nocte, & considerabam
murm, & reversus veni
ad portam vallis, & redii.

16. Magistratus autem
nesciebant, quò abiissem,
aut quid ego facerem:
sed & Judais & sacerdotibus,
& optimatibus, & magistratibus,
& reliquis qui faciebant opus
usque ad id loci nihil indicaveram.

moy. Je ne dis à personne
ce que Dieu m'avoit inspiré
de faire dans Jerusalem,
& je n'avois point là de
chevaux, hors celuy sur
lequel j'étois monté.

13. Je sortis la nuit par
la porte de la vallée, je vins
devant la fontaine du dragon,
& à la porte du fumier;
& je considerois les
murailles de Jerusalem qui
étoient toutes abattues, &
les portes qui avoient été
brûlées.

14. Je passay de-là à la
porte de la fontaine & à
l'aqueduc du Roy, & je ne
trouvay point de lieu par
où pût passer le cheval sur
lequel j'étois monté.

15. Je remontay par le
torrent étant encore nuit,
& je considerois les
murailles, & je rentray par
la porte de la vallée, & je
m'en revins.

16. Les Magistrats ce
pendant ne sçavoient point
où j'étois allé ni ce que je
faisois, & jusqu'alors je
n'avois rien découvert de
mon dessein, ni aux Juifs,
ni aux Prêtres, ni aux plus
considerables d'entre le
peuple, ni aux Magistrats,
ni à tous les autres qui avoient
le soin des ouvrages.

17. Je

17. Je leurdis donc alors : Vous voyez l'affliction qui nous sommes. Jerusalem est deserte, & ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jerusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportay ensuite de quelle maniere Dieu avoit étendu sa main favorable sur moy, & les paroles que le Roy m'avoit dites, & je leur dis : Venez, rebâtissons les murailles : & ils s'encouragerent à bien travailler.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie serviteur du Roy, Ammonite, & Gosem Arabe, ayant été avertis de nôtre entreprise, se raille-
rent de nous avec mépris, & dirent : Que faites-vous là ? Cette entreprise n'est-elle pas une revolte contre le Roy ?

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste luy-même, & nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir : car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jerusalem, & votre nom y sera toujours en oubli.

17. Et dixi eis : *Vos nostis afflictionem in qua sumus : quia Jerusalem deserta est, & porta ejus consumpta sunt igni : venite, & adificemus muros Jerusalem, & non jurem ultra opprobrium.*

18. Et indicavi eis *magnum Dei mihi, quod esset bona mecum, & verba regis, qua locutus esset mihi, & aio : Surgamus, & adificemus. Et confortata sunt manus eorum in bona.*

19. *Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias servus Ammonites, & Gosem Arabs, & subsannaverunt nos, & despexerunt, dixeruntque : Quae est haec res quam facitis ? Numquid contra regem vos rebellatis ?*

20. Et reddidi eis *firmationem, dixique ad eos : Deus caeli ipse nos juvat, & nos servi ejus sumus : surgamus & adificemus : vobis autem non est pars, & justitia, & memoria in Jerusalem.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I I.

Sens littéral & spirituel.

§. 1. 2. **L** A vingtième année du regne d'Artaxerxès, au mois de Nisan, on apporta du vin devant le Roy. Je le pris & le luy servis. Alors le Roy me trouvant le visage tout abattu, me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste ... Je fus saisi à ces paroles d'une grande crainte.

Nisan, étoit le premier mois de l'année Judaïque, qui répondoit en partie à nôtre mois de Mars, ^{Estivo} & en partie à celui d'Avril. Et Casleu, dont il a été parlé au chapitre précédent, étoit le neuvième mois, c'est-à-dire, celui de Novembre. On est donc surpris, lorsque l'Écriture ayant témoigné d'abord, qu'en la vingtième année du regne d'Artaxerxès au mois de Casleu, c'est-à-dire, au mois de Novembre, Nehemias apprit l'affliction de son peuple, elle marque icy ensuite que la même année au mois de Nisan, c'est-à-dire, au mois de Mars, cet Officier ait parlé au Roy de Perse en faveur de ce même peuple. Car, comme le mois de Nisan précède celui de Casleu, il sembleroit que Nehemias auroit parlé pour les Juifs avant que d'être informé de l'affliction où ils étoient. Mais cette difficulté se peut expliquer en disant avec quelques Interprètes, qu'encore que, selon la manière de compter des Juifs, le mois de Nisan précède le mois de Casleu, & qu'ainsi il soit impossible que dans une même année, ce qui s'est fait au mois de Casleu ait précédé ce qui s'est fait au mois de Nisan, néanmoins ces événements peuvent aisément être arrivés la vingtième année du regne d'Artaxerxès, selon l'ordre auquel ils sont rapportez dans l'Écriture; parce que l'année du regne de ce Prince a commencé non par le ^{mois}

mois de Nisan, comme l'année Judaïque, mais par celui de Casieu : de même que les années d'Auguste & des autres Empereurs, ne commençoient pas toujours au premier jour de Janvier, mais différemment, selon les tems différens auxquels ils ont commencé à regner. C'est ce que nous avons crû devoir éclaircir, afin d'empêcher que l'autorité des livres saints ne soit affoiblie dans l'esprit de ceux qui s'imaginant avoir découvert une contradiction dans l'écriture, voudroient tirer de fausses conséquences d'une difficulté qu'ils n'entendroient pas.

La tristesse qui parut sur le visage de Nehemias, étoit un effet de la douleur très-sincère qu'il ressentoit de l'état des Juifs. Mais une personne attachée à sa fortune temporelle auroit regardé comme une très-méchante politique de faire paroître un visage triste devant son Roy, puisque les Princes ne se plaisent pas à voir ces objets de tristesse qui les troublent dans leurs plaisirs. Cependant ce vray serviteur de Dieu songea plutôt à ce qu'il devoit à la Religion & à sa patrie, qu'à ce que la complaisance pouvoit demander de luy. Et peut-être même qu'il étoit bien-aïse de faire connoître au Roy par la tristesse de son visage le sujet qui l'affligoit si sensiblement. Il est vray que la demande que luy fit ce Prince, *le saisit & le frappa d'une grande crainte*; ce qui pourroit donner lieu de croire, qu'il ne s'étoit pas attendu à une telle demande qui l'obligoit de se découvrir. Mais peut-être aussi que quelque résolution qu'il eût prise de parler, Dieu permit exprès que, dans l'ignorance où il étoit de la disposition du Roy il sentit alors sa foiblesse, par *la crainte qui le saisit tout d'un coup*, afin que la fermeté qu'il sentit ensuite luy parût plus clairement venir de Dieu seul.

¶ 3. 4. 5. *Pourquoy mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont es tabernacles de mon pere & de mes ancêtres est toute deserte... Le Roy me dit : Que me demandez-vous? Je priay le Dieu du ciel, &c.*

Com-

Comment accorder cette frayeur extraordinaire dont Nehemias fut laisi, avec cette liberté qu'il fait paroître à découvrir le sujet de sa tristesse, sans qu'il pût sçavoir encore ce que le Roy luy diroit? C'est sans doute que Dieu exauçant dans ce moment même son cœur humilié en sa présence, le rendit d'autant plus fort, qu'il se regardoit comme plus foible. Mais parce que la prudence n'est point défendue dans ces rencontres, & qu'on a vû de grands Saints user de pieux artifices pour faire mieux réüssir ce qu'ils avoient entrepris, comme saint Paul même en usa pour diviser ceux qui s'unissoient contre luy pour opprimer la vérité; Nehemias dans la réponse qu'il fit au Roy, n'employa que ce qui pouvoit être mieux reçu de luy. Il ne parla point de l'oppression que souffroient les Juifs, mais seulement de l'affliction particuliere qu'il ressentoit, de ce qu'une ville où son pere & ces ancêtres étoient enterrez, demouroit deserte, & dans la dernière desolation. Et comme il vit que le Roy luy demanda ce qu'il desiroit, il s'adressa aussitôt à Dieu par une priere secreta qu'il luy fit au fond de son cœur, pour luy demander sans doute, qu'il tournât favorablement l'esprit de ce Prince à son égard, afin qu'il luy accordât ce qu'il avoit à luy demander.

On peut dire donc que cette conduite de Nehemias renfermoit tout ce que l'humilité, la foy, la sagesse & la confiance au secours de Dieu pouvoit inspirer à un de ses serviteurs. Aussi il obtint plus facilement qu'il n'eût osé esperer tout ce qu'il vouloit, parce que Dieu, comme parle l'Ecriture, tenant en sa main le cœur des Rois, le fait pencher de quel côté il luy plaît: *Sicut dixi ones aquarum, ita cor regis in manu Domini: quocumque voluerit, inclinabit illud.* Et c'est ce qu'il reconnoit luy-même, lorsqu'il dit ensuite, que ce Prince luy accorda sa demande, parce que la main favorable de son

Ab. cap.
23. v. 6. 7

Prov. 21. 7.
v. 1.

de son Dieu étoit sur luy, c'est-à-dire, parce que Dieu l'assistoit invisiblement, en touchant le cœur d'Artaxerxès en sa faveur.

¶. 11. 12. *Etant venu dans Jerusalem, j'y demeuray pendant trois jours. Et je me levay la nuit, n'ayant peu de gens avec moy. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jerusalem, &c.*

Plus les ennemis du peuple de Dieu étoient jaloux de sa gloire & opposés à son rétablissement, plus ce saint homme se crut obligé d'user de précautions, pour exécuter plus sûrement ce qu'il avoit résolu, quoiqu'il eût pour cela l'agrément du Roy. On ne peut donc considérer qu'avec admiration le zèle joint à la sagesse qu'il fit paroître dans cette affaire. La bonté toute singulière dont le Roy & la Reine luy donnerent des marques si surprenantes, lorsqu'ils parurent ne se mettre en peine que du tems de son absence & de celui de son retour, ne fut point capable de rallentir son ardeur pour le dessein qu'il avoit pris, de travailler autant qu'il pourroit à réparer les ruines de Jerusalem. Tous les charmes d'une Cour aussi florissante que celle de Perse ne le purent détourner de la fatigue d'un long voyage, ni des perils où il seroit exposé en rendant à sa patrie ce qu'il avoit lieu de croire que Dieu exigeoit de luy. Et abandonnant sa propre fortune à la providence de celui pour les intérêts duquel il agissoit, il marcha où son devoir l'appelloit, sans se mettre en peine, si dans son absence ses ennemis, dont on ne manque jamais lorsque l'on est en faveur auprès du Prince, ne feroient point leurs efforts pour le mettre mal dans son esprit.

Que si en cela il fit éclater son détachement & son zèle, il donna encore des marques aussi éclatantes de sa sagesse. L'expérience luy avoit appris, que ce n'étoit pas assez d'avoir obtenu
les

les ordres du Roy, pour être assuré de pouvoir les executer, ayant affaire sur tout à des ennemis aussi fins, aussi entêtez, & aussi puissans qu'étoient ceux qui haïssoient Israël. Il scût aussi le desespoir où ils étoient de cette même protection que le Prince leur donnoit. Ainsi voulant prévenir leur mauvaise volonté, & servir son peuple sans faire un trop grand éclat, il tint secret son dessein, & se disposa à prendre toutes ses mesures, avant que les habitans de Samarie & les autres peuples voisins pussent rien sçavoir de ce que Dieu même luy avoit inspiré de faire dans Jerusalem. Ce fut donc cette raison qui luy fit choisir la nuit pour aller faire la visite des murailles de la ville, ou pour mieux dire, de ses ruines; afin qu'il y mit tout d'un coup des ouvriers qui travaillassent en diligence par tout.

C'est ainsi qu'on travaille sûrement à bâtir, non pas seulement la Jerusalem des Juifs, mais encore plus celle des Chrétiens, qui est l'Eglise. Il faut que ceux qui s'engagent à ce grand ouvrage soient détachés comme Nehemias de toute la gloire & de tous les vains plaisirs du siècle. Il faut que l'amour de leur celeste patrie les possede souverainement. Il faut que leur zele soit accompagné de sagesse pour réussir dans un dessein si divin: car quoiqu'ils soient assurez qu'ils travaillent sous les ordres d'un grand Roy, qui est JESUS-CHRIST, ils doivent sçavoir aussi, qu'ils ont beaucoup d'ennemis très-artificieux & très-obstinez à les combattre: Qu'ils sont comme des brebis au milieu des loups, selon qu'il le dit luy-même dans l'Evangile; & qu'ils ont besoin d'une très-grande prudence pour se garantir de tous les pièges qu'on leur tend. Mais cette prudence qui leur est si nécessaire n'est pas celle de la chair, que saint Paul appelle *la mort de l'ame*; c'est celle de l'esprit, qu'il appelle *au même lieu*;

*Matth. 24.
10. 16.*

Rom. 8. 6.

la vie & la paix. Or cette prudence & cette sagesse qui vient de l'Esprit de Dieu, consiste à prévoir & à éviter avec soin tout ce qui peut être contraire au dessein que nous avons de travailler, soit dans nous-mêmes, soit dans les autres, à l'édifice tout spirituel de la celeste Jerusalem, comme nous voyons icy que Nehemias, quoiqu'appuyé de toute l'autorité du Roy de Perse, ne laissa pas d'employer toute sa sagesse pour se garantir des artifices de ceux qui persecutoient le peuple de Dieu, & qui haïssioient la ville de Jerusalem, figure de la sainte Eglise.

Ÿ. 19. 20. *Mais Sanaballat Horonite, Tobie . . . & Gofem Arabe, ayant été avertis de nôtre entreprise, se railloient de nous avec mépris . . . Ils leur dis : C'est le Dieu du ciel qui vous assiste luy-même . . . Continuons donc à bâtir : car pour vous, vous n'avez aucune part, ni aucun droit à Jerusalem, &c.*

Les Juifs ont presque toujours été méprisés par leurs ennemis. Et c'est aussi le caractere de tous les vrais serviteurs de Dieu, dont la pieté est l'objet de la persecution des méchans. Les habitans de Samarie se railloient du peuple Juif, parce qu'ils le regardoient comme un peuple foible & méprisable; & ils s'efforçoient de les effrayer, en traitant leur entreprise de *revolte contre le Roy.* Mais ils ne consideroient pas, que s'ils avoient paru foibles jusqu'alors, c'avoit été par leur faute, & pour avoir violé la loy de leur Dieu. C'est pourquoy Nehemias leur répond avec assurance: Qu'ils *continueroyent sans crainte à bâtir Jerusalem,* parce que *le Dieu du ciel les assistoit luy-même, & qu'ils étoient ses serviteurs.*

Tant qu'on ne dégenere donc point de la qualité si honorable de *serviteurs* du Très-haut, on n'a rien à craindre de la part des ennemis de Jerusalem: car on se peut assurer de sa divine assistance. Et il ne faut pas qu'aucunes persecutions de ces ennemis

ennemis de la piété soient capables de nous empêcher de continuer à bâtir la ville & le temple du Seigneur. Leurs railleries & leurs mépris nous sont honorables, depuis qu'ils se sont raillez de nôtre chef, & qu'ils l'ont traité avec les derniers outrages. Il est vray que Pon travaille inutilement à bâtir cette divine maison, si le Seigneur n'est avec nous, & ne nous assiste pour la bâtir : *Nisi Dominus adificaverit domum, in vanum laboraverunt qui adificant eam.* Mais il n'est gueres moins veritable, qu'on ne travaille point d'ordinaire impunément à ce divin édifice : mais les persecutions, comme JESUS-CHRIST l'a dit luy-même, font partie de la récompense qui est promise en ce monde à ceux qui se rendent ses disciples. Ils ne doivent donc point s'étonner non plus qu'on les accuse de *revolte contre le Roy*, aussi bien que Nehemias, qui ne faisoit cependant qu'exécuter les ordres mêmes du Roy, puisque les ennemis de leur divin Maître ont bien osé l'accuser aussi de *pervertir leur nation, & d'empêcher qu'on ne payât le tribut à Cesar*; luy qui au contraire avoit déclaré si nettement, qu'il falloit rendre à Cesar, ce qui étoit à Cesar, & à Dieu, ce qui étoit à Dieu.

Continuons donc à bâtir Jerusalem, disoit Nehemias aux ennemis d'Israël : car pour vous autres, vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jerusalem; c'est-à-dire, toutes vos raisons ne pourront nous empêcher de continuer l'ouvrage que nous avons commencé. Nous ne sommes point des seditieux, mais les serviteurs du Dieu du ciel qui est avec nous; & nous agissons avec l'agrément du Roy. Mais pour vous autres, vous n'avez rien à voir sur Jerusalem, où vous ne pouvez prétendre aucune part ni aucun droit. Il parloit ainsi sans doute, parce que le royaume de Samarie ayant été séparé du royaume de Juda, & ce premier

ayant renoncé au temple de Jerusalem, qui étoit alors le seul endroit où Dieu vouloit être adoré; ses peuples étoient déchûs de tout droit sur cette ville & sur son temple, outre que ceux qui demeuroient en ce tems-là dans Samarie, étoient proprement, comme on l'a dit, des infidèles, que les Chaldéens y avoient fait transférer en la place des Israélites.



CHAPITRE III.

Noms des principaux de ceux qui s'employèrent à rebâtir Jerusalem.

1. **A**Lors Eliafib grand Prêtre, & les Prêtres ses freres s'appliquerent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la consacrerent. Ils posèrent le bois, le seuil & les pôteaux, & ils en consacrerent tout l'espace, jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour d'Hananéel.

2. Ceux de Jericho bâtirent d'un côté auprès de luy, & de l'autre Zachur fils d'Amri.

3. Les enfans d'Asnaa bâtirent la porte des pois-

1. **E**T surrexit Eliafib sacerdos magnus, fratres ejus sacerdotes, & edificaverunt portam gregis: ipsi sanctificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus, & usque ad turrim centuum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eam edificaverunt viri Jericho: & juxta eam edificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem piscium edificaverunt filii

¶ 1. Espl. ou des troupeaux; appelée ainsi à cause qu'ils entroient par cette porte qui étoit proche du temple, où ils étoient immolez. Sympf.

filii Asnan : ipsi texerunt eam, & statuerunt valvas ejus, & seras & vectes. Et juxta eos edificavit Marimuth filius Uria, filii Accus.

sonsⁿ. Ils la couvrirentⁿ, & y mirent les deux battans, les ferrures & les barres. Marimuth fils d'Urie, fils d'Accus bâtit auprès d'eux.

4. *Et juxta eum edificavit Mosollam filius Barachia, filii Mesezebel : & juxta eos edificavit Sadoc filius Baana :*

4. Mosollam fils de Barachias, fils de Mesezebel bâtit auprès de luy ; & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. *Et juxta eos edificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.*

5. Ceux de Thecua bâtirent auprès de ceux-cy. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaisserⁿ pour travailler à l'ouvrage de leur Seigneurⁿ.

6. *Et portam veterem edificaverunt, Jojada filius Phasa, & Mosollam filius Besodia : ipsi texerunt eam, & statuerunt valvas ejus, & seras, & vectes :*

6. Jojada fils de Phasa, & Mosollam fils de Besodia bâtirent la vieille porte, ils la couvrirent, & ils y mirent les deux battans, les ferrures & les barres.

7. *& juxta eos edificaverunt, Melchias Gabaonite,*

7. Melchias Gabaonite, & Jadon Meronathite qui étoient

F 3.

¶ 3. *Expl.* Elle étoit tournée au couchant, & regardoit vers la mer, d'où l'on apportoit le poisson. *Synopf.* Ibid. *Expl.* de bois. Tignis ac trahibus texerunt eam. *Verab.*

point leur cou.

Ibid. Cela se doit entendre ou de Dieu même ou de Nehemie Gouverneur du pays, ou de quelque Commandant subalterne sous les ordres duquel ils refusèrent de travailler.

¶ 5. *Lettri.* ne soumièrent

étoient de Gabaon & de Maspha , bâtirent auprès d'eux devant la maison du Gouverneur du pais de delà le fleuve.

8. Eziel fils d'Araïa orfèvre bâtit auprès de lui, & auprès d'Eziel Ananias parfumeur ; & ils laisserent ensuite cette partie de Jerusalem " qui s'étend jusqu'à la muraille de la grande rue.

9. Raphaïa fils de Hur Capitaine " d'un quartier " de Jerusalem , bâtit auprès de luy.

10. Jedaïa fils d'Haronaph bâtit auprès de Raphaïa vis-à-vis de sa maison, & Hattus fils d'Hasebonias bâtit auprès de luy.

11. Melchias fils d'Herem , & Hasub fils de Phahath Moab bâtirent la moitié d'une rue , & la tour des fours.

12. Sellum fils d'Alohes Capitaine de la moitié d'un quartier de Jerusalem bâtit auprès de ces deux, luy & ses filles.

baonites, & Fadon Memathites, viri de Gabaon & Maspha, pro duco qui erat in regione trans flumen.

8. *Et juxta eum adificavit Eziel filius Araia aurifex : & juxta eum adificavit Ananias filius pigmentarii : & dimiserunt Jerusalem usque ad murum platea lasivis.*

9. *Et juxta eum adificavit Raphia filius Hur, princeps vici Jerusalem.*

10. *Et juxta eum adificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam : & juxta eum adificavit Hattus filius Hasebonia.*

11. *Mediam partem vici adificavit Melchias filius Herem, & Hasub filius Phahath Moab, & turrim furnorum.*

12. *Et juxta eum adificavit Sellum filius Alohes princeps mediae partis vici Jerusalem, ipse & filia ejus.*

13. Et

* 8. Expl. soit parce qu'elle subsistoit encore, soit parce qu'elle paroïssoit moins nécessaire. *Synops.*

* 9. *Leitr.* prince.

Ibid. *Leitr.* vici. Jerusalem étoit divisée en plusieurs regions ou quartiers, comme Rome l'a aussi été. *Vatabl.*

13. *Et portam vallis adificavit Hanun, & habitatores Zanoë: ipsi adificaverunt eam, & statuerunt valvas ejus, & seras, & vectes, & mille cubitos in muro usque ad portam Serquilini.*

13. Hanun & les habitans de Zanoë bâtirent les portes de la vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les ferrures & les barres, & qui refirent mille coudées des murailles jusqu'à la porte du fumier.

14. *Et portam Serquilini adificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipse adificavit eam, & statuit valvas ejus, & seras & vectes.*

14. Melchias fils de Rechab Capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du fumier. Il bâtit cette porte, & il y mit les deux battans, les ferrures & les barres.

15. *Et portam fontis adificavit Sellum filius Cholboza, princeps pagi Maspha: ipse adificavit eam, & texit, & statuit valvas ejus, & seras, & vectes, & muros piscine Siloe in hortum regis, & usque ad gradus, qui descendunt de civitate David.*

15. Sellum fils de Cholboza Capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la fontaine. Il bâtit cette porte, il la couvrit, il y mit les deux battans, les ferrures & les barres, & il refit les murailles de la piscine de Siloë le long du jardin du Roy, jusqu'aux degrés par où on descend de la ville de David.

16. *Post eum adificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidia partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, & usque ad*

16. Nehemias fils d'Azboc Capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusques vis-à-vis le sepulchre de David, jusqu'à

* 15. Expl. qui étoit bâtie sur la montagne de Sion. Symf.

qu'à la piscine qui avoit été bâtie avec grand travail, & jusqu'à la maison des forts ^u.

17. Les Levites bârirent après luy : Rehum fils de Benni, & après Rehum Hasebias Capitaine de la moitié du quartier de Ceïla, bâtit le long de la rue:

18. Ses freres bâtirent après luy : Bavai fils d'Enadad Capitaine de la moitié du quartier de Ceïla.

19. Azer fils de Josué Capitaine du quartier de Maspha, travailla auprès de luy, & bâtit un double espace vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort ^u.

20. Baruch fils de Zachai rebâtit après luy sur la montagne un double espace depuis l'angle jusqu'à la porte du grand Prêtre Eliasib.

21. Merimuth fils d'Urie fils d'Accus bâtit après luy un double espace, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminoit la maison d'Eliasib.

piscinam, quæ grandè opere constructa est, & usque ad domum fortium.

17. *Post eum adificaverunt Levita, Rehum filius Benni: post eum adificavit Hasebias princeps dimidia partis vici Ceila in vico suo.*

18. *Post eum adificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidia partis Ceila.*

19. *Et adificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.*

20. *Post eum in monte adificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.*

21. *Post eum adificavit Merimuth filius Uria filii Accus, mensuram secundam, à porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.*

22. *Et:*

¶ 16. *Expl. nomen loci. Vatabl.*

¶ 19. *Expl. fortè in eo angulo reponerantur arma. Vatabl.*

22. Et post eum adificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis:

23. Post eum adificavit Benjamin & Hasub contra domum suam: & post eum adificavit Azarias filius Maasia filii Anania contra domum suam.

24. Post eum adificavit Bennui filius Henedad mensuram secundam, à domo Azaria usque ad flexuram, & usque ad angulum.

25. Phatel filius Ozi contra flexuram & turrim, qua eminet de domo regis excelsa, id est, in aërio carceris: post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathanaï autem habitabant in Ophel usque contra portam aquarum ad Orientem, & tur-

22. Les Prêtres qui étoient des plaines ^o du long du Jourdain bâtirent après luy.

23. Benjamin & Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; & après eux Azarias fils de Maasia fils d'Ananias bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui fils d'Henedad bâtit après luy un double espace depuis la maison d'Azarias, jusq^u au tournant, & jusq^u à l'angle.

25. Phalel fils d'Ozi bâtit vis-à-vis du tournant, & de la tour qui s'avance de la haute maison du Roy ^o, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison; & après luy Phadaïa fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuroient à Ophel ^o jusques vis-à-vis la porte des eaux ^o

E 5, vers

Y. 22. Expl. qui demeuroient dans les plaines, &c. & qui avoient néanmoins aussi des maisons dans Jérusalem. *Vatabl.*

Y. 25. Autr. qui s'avance, étant plus haute que la maison du Roy.

Y. 26. Expl. c'étoit un quartier ainsi nommé. 2. P^a-

rañp. cap. 27. 3. Symph.

Ibid. Expl. nommée ainsi, ou à cause que les eaux des pluyes s'écouloient par cette porte: ou parce que les Nathinéens, ou Gabaonites passioient par cette porte, lorsqu'ils apportoint l'eau dans le temple. *Symp.*

vers l'Orient , & jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thecua bâtirent après luy ^u un double espace tout vis-à-vis , depuis la grande tour qui s'avance en dehors jusqu'à la muraille du temple.

28. Les Prêtres bâtirent en haut depuis la porte des chevaux , chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc fils d'Emmer bâtit après eux vis-à-vis de sa maison ; & après luy Semaïa fils de Sechenias , qui gardoit la porte d'Orient.

30. Hanania fils de Selemias , & Hanun fixième fils de Seleph bâtirent après luy un double espace ; & après luy Mosollam fils de Barachias , bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres ^u. Melchias fils de l'orfevre bâtit après luy jusqu'à la maison des Nathinéens & des merciers ^u

rim, qua proximabat.

27. *Post enim aedificaverunt Thecueni mensuram secundam à regione, à turre magna & eminente usque ad murum templi.*

28. *Sursum autem à porta equorum aedificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.*

29. *Post eos aedificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum aedificavit Semaia filius Sechenia, custas porta Orientalis.*

30. *Post eum aedificavit Hanania filius Selemia, & Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam: post eum aedificavit Mosollam filius Barachia, contra gazophilacium suum. Post eum aedificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinaorum, & scruta-*
ven-

¶ 27. *Expl.* comme le verset. 26. est une espee de parenthese, il se rapporte à Phael dont il est parlé au vers. 25.

¶ 30. *Antr.* trefors,

ou chambres dans lesquelles étoient les trefors. *Synops.*

Ibid. *Antr.* vendeurs de ferrailles & d'autres choses usées.

vendendum contra portam judicalem, & usque ad coenaculum anguli. vers la porte des Juges ¹ & jusqu'à la chambre de l'angle ².

31. *Et inter coenaculum anguli in porta grege adificaverunt aurifices & negotiatores.* 31. Les orfevres & les marchands bâtirent à la porte du troupeau le long de la chambre de l'angle.

¶. 30. *Expl.* où se rendoit autrefois la justice. *Synopf.*
Ibid. *Expl.* nomen loci. *Vatabl.*

EXPLICATION

DU CHAPITRE III.

Sens litteral & spirituel.

¶. 1. **A** Lors Eliafib grand Prêtre, & les Prêtres ses freres, s'appliquerent à l'ouvrage, & ils bâtirent la porte du troupeau. Ils la consacrerent, &c.

Le grand Prêtre *Eliafib* dont il est parlé ici, ^{1. Esdras} étoit fils de Joacim & petit-fils de Josué qui possédoit la dignité de grand Prêtre, lorsque les ^{cap. 3. v. 2. 8. 9.} Israëlités revinrent de captivité sous la conduite ^{Item 2. Esdr. cap. 12. v. 1.} de Zorobabel. Ainsi *Eliafib* étoit déjà le troisième ^{7. 10.} qui faisoit les fonctions du souverain Sacerdoce, depuis que les Juifs étoient revenus de Babilone. Et il paroît qu'il s'étoit passé depuis leur retour de captivité près de quatre-vingt années, avant qu'ils eussent pû commencer à réparer les murailles de Jerusalem. Sans doute que Dieu voulut les tenir encore durant tout ce tems dans une humble dépendance de son secours, & empêcher que la confiance qu'ils auroient eue dans la force de leur ville, si ses murailles avoient

été réparées si promptement, ne les portât à s'enfler d'orgueil, & à s'appuyer sur leur propre bras. Car il paroît que cette vaine confiance a toujours été la cause de leur ruine, soit du tems de Nabuchodonosor roi de Babylone, soit long-tems depuis sous l'Empire de Vespasien. Et ils ne consideroient jamais ce que l'un de leurs plus saints rois avoit dit dans ses Cantiques. sacrez : Que si le Seigneur ne prenoit le soin de garder luy-même la ville, c'étoit en vain qu'on veilloit pour la garder : *Nisi Dominus custodieris civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.*

Tout ce chapitre est employé à marquer les noms des différentes personnes qui s'appliquèrent à reparer les murailles de Jerusalem. Comme c'étoit un ouvrage qui regardoit tout le peuple, tous aussi y prirent part sans distinction. Le grand Prêtre Eliasib ne s'en dispensa point, non plus que les autres Prêtres ses freres. Et cette union du chef principal avec tous ses membres, nous marquoit admirablement celle qui doit lier encore plus étroitement ensemble tous ceux qui sont engagez à travailler à Pédifice sans comparaison plus auguste de la sainte & spirituelle Jerusalem. Chaque Fidelle à son partage dans ce travail tout divin. Il faut que les principaux Pasteurs montrent les premiers l'exemple, comme Eliasib le fit alors. Et tous les autres se tenant unis à eux sont obligez de satisfaire chacun avec zele à la portion du travail qui leur est échûe par l'ordre de la divine Providence.

Or c'est nous-mêmes, selon saint Paul, qui sommes ce saint édifice que Dieu bâtit : *Dei edificatio estis.* JESUS-CHRIST est le divin fondement de cet édifice, & personne ne peut poser d'autre fondement. *Fundamentum aliud nemo potest ponere, prater id quod positum est, quod est Christus Jesus.* Ce sont les Apôtres, qui comme

de

de sages architectes ont posé ce fondement, & tous les Fidèles bâtissent dessus avec les secours de Dieu, sans l'aide duquel ils travailleroient en vain, selon que l'assure le Prophete roy. Mais c'est *Ps. 126. 1.* à chacun, continue saint Paul, à prendre garde comment il bâtit : *Ut sapiens architectus fundamentum posui : alius autem superadificat. Unusquisque autem videat quomodo superadificet* : c'est-à-dire, que ce qu'on bâtit sur le fondement posé par les saints Apôtres, doit être un ouvrage qui soit à l'épreuve du feu, dont Dieu même doit se servir pour l'examiner : *Et uniuscujusque opus quale sit ignis probabit.* Il faut donc s'efforcer de bâtir sur ce fondement ce qui est figuré par l'or, par l'argent & par les pierres precieuses ; c'est-à-dire, la charité, la crainte chaste du Seigneur, & toutes les autres vertus. Aussi nous voyons que dans la description que saint Jean fait de la celeste Jerusalem qui luy fut montrée dans cette celebre vision de l'Apocalypse, & qu'il nomme au même lieu la sainte Epouse de l'Agneau, il est dit : *Que* *Apocal. 21. v. 9.* *la muraille de cette ville étoit bâtie de jaspe, & c.* *la ville d'un or pur semblable à un verre très-* *v. 18. 19.* *clair, & que les fondemens de la muraille de la ville étoient ornés de toutes sortes de pierres precieuses.*

Il est sans doute que l'Écriture, inspirée de Dieu pour nôtre édification & pour nôtre instruction, ne seroit point descendue dans tout ce petit détail, des noms de ceux qui travaillerent à bâtir les murs de Jerusalem, & de la mesure du travail de chacun d'eux, si elle n'avoit voulu marquer par là d'une maniere figurée, ce qui se passe durant tout le cours des siècles dans l'édifice de la sainte Eglise, qu'on peut assurer que Dieu a toujours eu principalement en vûe, toutes les fois qu'il nous a parlé dans les livres saints de la ville de Jerusalem. Et quoiqu'il soit au-dessus de nôtre

tre lumiere de penetrer dans le sens de toutes ces differentes figures, il est toutefois utile d'avoir au moins cette vûe dans l'esprit en les lisant, pour reverer humblement les veritez qui nous sont cachées sous ces voiles.

¶ 5. Ceux de Thecua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaisser pour travailler à l'ouvrage du Seigneur.

Il est dit à la lettre de ces principaux de Thecua : Qu'ils ne soumirent point leur coû pour travailler, &c. Ce qui est une comparaison prise des bœufs, sur le coû desquels on met le joug qui sert à tirer. Rien n'est en effet plus commun dans les saintes Ecritures, que ce langage figuré. Un Auteur considerable nous fait remarquer, que lorsqu'il est dit que les peuples de Thecua, d'où étoit originaire le Prophete Amos, travaillant comme les autres à bâtir un certain espace des murs de Jerusalem, les principaux, c'est-à-dire, les plus riches & les plus puissans d'entr'eux refuserent de s'abaisser à ce travail; cela peut nous figurer deux veritez : L'une est, que les personnes du peuple & les pauvres contribuent souvent beaucoup plus aux ouvrages de l'Eglise, que les riches & que les puissans du siecle, qui regardent d'ordinaire comme une bassesse de s'occuper aux choses de Dieu, parce que ne connoissant point la veritable grandeur, ils prennent pour quelque chose de grand, ce qui est très-méprisable à leurs yeux. L'autre est, qu'il se trouve des Ministres dans l'Eglise, qui semblables à ces principaux de Thecua, ne veulent point abaisser leur coû pour travailler à l'ouvrage de leur divin Maître; & que ce

Matt. c. 23. 4. sont ceux que le Fils de Dieu reprend en la personne des Pharisiens, lorsqu'il les blâmoit de ce qu'ils mettoient sur les épaules des autres des fardeaux pesans & qu'on ne pouvoit porter, & de ce qu'ils n'auroient pas voulu eux-mêmes les avoir remuez du bout du doigt.

G H A.



CHAPITRE IV.

Les ennemis des Juifs conçoivent en vain le dessein de les empêcher de rebâtir les murs de Jerusalem. Excellent ordre que Nehemias donna pour continuer cet ouvrage.

F Actum est autem, cum audisset Sanaballat quod edificarem murum, iratus est valde: & motus nimis submovit Judas.

2. & dixit coram fratribus suis, & frequentia Samaritanorum: Quid Judai faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, & complebunt in una die? Numquid edificare poterant lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?

3. Sed & Tobias Ammonites proximus ejus, ait: Edificent: si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus no-

M Ais Sanaballat ayant appris que nous rebâtissions les murailles, entra dans une grande colere; & dans cette émotion où il étoit, il commença à se railler des Juifs,

2. & dit devant ses frères & un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils leur ouvrage en un même jour? Bâtiront-ils avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre?

3. Tobie Ammonite qui étoit proche de luy, disoit de même: Laissez-les bâtir: si un renard vient, il passera par-dessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, Seigneur notre

nôtre Dieu, dis-je alors, considérez que nous sommes devenus la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenez captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité, & que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillez de ceux qui bâilloient.

6. Nous rebâtimes donc la muraille, & toutes les brèches en furent réparées jusqu'à la moitié : & le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler.

7. Mais Sanaballat, Tōbie, les Arabes, les Ammonites & ceux d'Azot ayant appris que la playe des murs de Jerusalem se refermoit, & qu'on commençoit à en reparer toutes les brèches, ils entreurent dans une étrange colere.

8. Et ils s'assemblèrent tous d'un commun accord pour venir attaquer Jerusalem, & nous dresser des embûches.

ster, quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum, & da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum & peccatum eorum, coram facie tua non deleatur, quia irriserunt adificantes.

6. Itaque adificavimus murum, & conjunximus totum usque ad partem dimidiam : & provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, & Tobias, & Arabes, & Ammonita, & Azotii, quod obducta esset cunicatrix muri Jerusalem, & quod coepissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venissent, & pugnarent contra Jerusalem, & molirentur insidias.

9. Et

9. *Et oravimus Deum nostrum, & posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.*

9. Nous offrîmes aussitôt nos prières à Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit sur la muraille pour nous opposer à leurs efforts.

10. *Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, & humus nimia est, & nos non poterimus adificare murum.*

10. Cependant les Juifs disoient : Ceux qui sont occupez à porter sont fatiguez. Il y a beaucoup de terre à ôter^u, & ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.

11. *Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, & ignorant, donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & cessare faciamus opus.*

11. Et nos ennemis se dirent entr'eux : Qu'ils ne sçachent point nôtre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tailler en pieces, & faire cesser l'ouvrage.

12. *Factum est autem, venientibus Judais, qui habitabant juxta eos, & dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,*

12. Mais les Juifs qui demeuroient au milieu de ces gens-là, étant venus à Jerusalem, & m'ayant marqué dix foisⁿ leur dessein, de tous les lieux differens d'où ils venoient me trouver;

13. *statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum*

13. je mis le peuple en haye derriere les murs tout au long des murailles.

¶. 10. *Antr. Hebr. & LXX.* Il y a beaucoup de chaux & de sable à porter; i. e. pour faire du mortier. *Vatabl.*

certain pour une incertain. Cela veut dire, que Nehemias reçut cet avis de beaucoup d'endroits differens, d'où les Juifs le venoient trouver.

¶. 12. *Expl.* nombre

les de la ville avec leurs gladiis suis, & lancea, épées, leurs lances & arcibus. leurs arcs.

14. Et ayant considéré toutes choses, j'allay trouver les personnes les plus considérables, les Magistrats & le reste du peuple, & je leur dis : Ne craignez point ces gens-là : Souvenez-vous que le Seigneur est grand & terrible, & combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, & pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant sçû que nous avions été avertis de leur entreprise, Dieu dissipa leur dessein ; nous revînmes tous aux murailles, & chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là la moitié des jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc, & leur cuirasse ; & les chefs du peuple étoient derrière eux dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui étoient employez à bâtir les murs,

14. Et perspexi atque surrexi : & aio ad optimates & magistratus, & ad reliquam partem vulgi : Nolite timere de facie eorum. Domini magni & terribilis meminitote, & pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, & filiabus vestris, & uxoribus vestris & domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est à die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum, & lancea, & scuta, & arcus, & lorica, & principes post eos in omni domo Juda,

17. edificantium in muro, & portantium onera,

onera, & imponentium: unâ manu suâ faciebat opus; & alterâ tenebat gladium:

& à porter ou à charger les porteurs faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.

18. *adificansim enim unusquisque gladio erat ascinctus renes. Et adificabant, & clangebant buccinâ juxta me.*

18. Car tous ceux qui bâtissoient avoient l'épée au côté. Ils travailloient au bâtiment, & ils sonnoient de la trompette auprès de moy.

19. *Et dixi ad optimates, & ad magistratus, & ad reliquam partem vulgi: Opus grande est & latum, & nos separati sumus in muro procut alter ab altero:*

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux Magistrats, & à tout le reste du peuple: Cet ouvrage est grand & de longue étendue, & nous sommes icy le long des murailles separez bien loin les uns des autres.

20. *in loco quocumque audieritis clangorem tuba, illuc concurrite ad nos: Deus noster pugnabit pro nobis.*

20. C'est pourquoy par tout où vous entendrez sonner la trompette, courez-y aussitôt pour nous secourir, & nôtre Dieu combattra pour nous.

21. *Et nos ipsi faciamus opus: & media pars nostrum tenent lancens, ab ascensu aëthera donec egrediantur astra.*

21. Cependant continuons à faire nôtre ouvrage, & que la moitié de ceux qui sont avec nous ait toujours la lance à la main depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paroissent.

22. *In tempore quoque illo dixi populo: Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusa-*

22. Je dis aussi au peuple en ce même tems: Que chacun demeure avec son serviteur au lieu

lieu de Jerusalemⁿ, afin que nous puissions travailler jour & nuit chacun en son rangⁿ.

23. Pour ce qui est de moy, de mes freres, de mes gens & des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittons point nos vêtements, & on ne les ôtoit que pour se purifierⁿ.

¶ 22. *Expl.* Qu'il n'aille point ailleurs, étant besoin de veiller la nuit, & de travailler le jour. *Synops.*

Ibid. *Expl.* Sint nobis vestes. *Hebr.* ut sint nobis no-

lem, & sint nobis vices per noctem, & diem, ad operandum.

23. Ego autem & fratres mei, & pueri mei, & custodes qui erant post me, non deponedimus vestimenta nostra, unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

Estu ad custodiam, & interdiu ad opus. *lb.*

¶ 23. *Expl.* ad ablutiones aut lege præceptas, aut moribus introductas. *Synops.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I V.

Sens litteral & spirituel.

¶ 4. 5. **C**onsidérez que nous sommes devenus la fable & le mépris des hommes. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes, rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs. . . . parce qu'ils se sont raillez de ceux qui bâtiſſoient.

Les ennemis d'Israël quoiqu'outréz interieurement, & piquez jusques au vif de l'entreprise par laquelle ce peuple de Dieu s'engageoit à rebâtir les murailles de Jerusalem; dont le rétablissement paroissoit insupportable à leur jalousie, feignent cependant de n'avoir que du mépris de leur dessein pour mieux couvrir leur colere; ils s'en

S'en raillent & s'en moquent, ainsi que d'un jeu d'enfans : *Laissez-les faire*, disoient-ils, *si un ro-nard vient, il passera par-dessus leurs murs de pier-re*. Ainsi Dieu permit que le mépris même, que ces ennemis de Jerusalem témoignèrent d'abord de ses murs, contribua à les faire croître plus sûrement. Nehemias souffre humblement cette raillerie insolente des peuples voisins. Il ne la repousse point par d'autres outrages : mais il les combat de la manière du monde la plus redoutable, en n'opposant à leurs insultes que la prière qu'il fait à Dieu, & il l'engage seulement à considérer que le peuple qu'il avoit choisi, étoit devenu la fable & le sujet du mépris des hommes. Vous sçavez, Seigneur, luy disoit-il, que nous n'avons entrepris de rebâtir Jerusalem que sous vos ordres. Lors donc que nos ennemis se raillent de nous en nous voyant rebâtir votre ville sainte, lors qu'ils insultent à nôtre travail, comme à un ouvrage que les regards peuvent détruire, c'est vous, mon Dieu, qu'ils attaquent ; c'est de votre toute-puissance qu'ils se jouent, puisque vous vous êtes déclaré le Dieu d'Israël. Il est vray que ces murailles autrefois si fortes ont été réduites en poudre, ainsi qu'ils nous le reprochent : mais ç'a été par un effet de votre justice, qui vouloit punir la revolte de votre peuple. Maintenant, Seigneur, que nous nous sommes abaissés sous votre puissance, & que vous nous avez pris en votre protection, nos ennemis pourroient-ils se glorifier d'avoir anéanti vos promesses, & prévalu sur ce peuple que vous aimez ? *Faites donc retomber leurs insultes sur leurs propres têtes.*

Ce qu'il ajoute lorsqu'il dit à Dieu : *Ne couvrez point leur iniquité, & que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux*, peut d'abord paroître une prière très-indigne d'un homme juste, tel qu'étoit Ne-

Eftiu.

Nehemias, dont la charité comme celle de tous les Saints, sembloit devoit se porter plutôt à prier Dieu que leur péché fût effacé de devant ses yeux, & leur iniquité couverte par l'abondance de sa divine miséricorde. Mais il faut sçavoir, comme l'a fort bien remarqué un Interprete, que ces sortes de prieres qui se trouvent fort souvent dans les Ecritures, ont été dans la bouche des Prophetes ou des autres hommes animez de l'Esprit de Dieu, non pas des imprecations & des effets de leur haine, ce qui eût été incompatible avec leur charité, mais des propheties, ou des declarations authentiques qu'ils faisoient de ce que la divine justice preparoit à ses ennemis, s'ils persistoient dans l'obstination de leur péché. Or il n'y a gueres de caractere plus visible de la reprobation de ces méchans, que lorsqu'ils insultent avec le dernier mépris aux vrais serviteurs de Dieu, & qu'en se jouant de son peuple ils se rient en quelque façon de luy-même. Il est néanmoins tout-puissant pour les toucher & les convertir. Mais l'Esprit saint faisoit sans doute parler prophetiquement Nehemias touchant ces hommes impies, qui furent jusqu'à la fin endurcis dans leur haine contre Israël & contre le Seigneur son Dieu.

ŷ. 10. Cependant les Juifs disoient : Ceux qui sont occupez à porter sont fatiguez. Il y a beaucoup de terre à ôter, & ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.

Dieu permet, pour éprouver d'avantage la fermeté & la foy de Nehemias, que non seulement les ennemis déclarez du peuple de Dieu, entreprennent de traverser son ouvrage, mais que quelques-uns des Juifs mêmes se soulevent en quelque façon contre luy par leurs murmures. Ils commencent à se plaindre qu'ils sont accablez par la grandeur du travail. La vûe des

des monceaux de terre & des ruines des anciens
 murs, qu'il falloit necessairement remuer pour
 en rebâir de neufs, les étonne, & ils desespè-
 rent enfin de pouvoir venir à bout de l'ouvrage
 qu'ils ont entrepris : *Nous ne pourrions jamais,*
disent-ils, bâtir la muraille. C'est ainsi que le
 grand Apôtre travaillant depuis à la fondation
 des saintes Eglises, ne voyoit que combats au-
 dehors, & que frayeur au-dedans : *Foris pugna,*
intus timores. Mais Dieu qui console les humbles
 & les affligez, le console, comme il le dit,
 & le soutint puissamment dans cet état si pe-
 nible. Il le fit aussi à l'égard de Nehemias : car
 il le mit en état d'encourager tous ses freres par
 ses saintes exhortations, en les faisant souvenir de
 la grandeur & de la puissance du Dieu pour lequel
 ils travailloient. Et il le mit à couvert en même
 tems du mauvais dessein de ses ennemis, qui pour
 l'attaquer plus sûrement, avoient resolu de venir
 le surprendre dans le tems qu'il y penseroit le moins.
 Le Seigneur luy envoya donc de divers endroits
 des Juifs établis parmi ces peuples, qui vinrent luy
 découvrir ce qu'ils avoient reconnu du mauvais
 dessein de leurs communs ennemis. Ainsi il trouva
 moyen de s'assurer contre toutes leurs entreprises,
 & de rendre vains tous leurs projets.

Il arrive aussi très-souvent, que ceux qui sont
 engagez par la divine vocation de leur baptême
 à travailler en commun aux reparations de la ce-
 leste Jerusalem, dont tant de pierres vivantes
 sont tombées par la chute des anges prévarica-
 teurs, & dont les élus de Dieu s'efforcent sans
 cesse de remplir les places vuides, se laissent al-
 ler au murmure & au découragement par la vûe
 du grand travail qu'il est nécessaire de soutenir
 pour achever un si saint ouvrage. Nous sommes,
 disent ces Chrétiens à l'exemple de ces lâches Is-
 raélites, *fatiguez à porter toujours des fardeaux.*

Nous

Nous ne voyons devant nous que de grands monceaux de terre à transporter. Nous desespérons de pouvoir finir ce travail, & bâtir cette muraille de Jerusalem. Mais que ceux qui parlent ainsi, écoutent le Fils de Dieu qui leur crie à haute voix dans l'Évangile : *Venez à moy, vous tous qui êtes fatiguez & chargez, & je vous soulageray. Prenez mon joug sur vous, & apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames. Car mon joug est doux, & mon fardeau est leger.*

Matth.
cap. 11.
v. 28. 29.

Il faut donc necessairement que la douceur & l'humilité évangélique manque à ces personnes, puisque JESUS-CHRIST assure, que ceux qui sont doux & humbles de cœur trouvent le repos de leurs ames. Il faut qu'étant fatiguées & chargées elles négligent d'aller au Sauveur, puisqu'il déclare formellement qu'il soulagera celles qui viendront à luy. Il faut enfin que le joug dont elles se chargent ne soit pas celuy du Fils de Dieu, ou qu'il soit au moins accompagné de quelque autre joug, puis qu'il ne nous peut tromper en nous disant que son joug est doux, & que son fardeau est leger. Qu'elles se souviennent donc, que saint Paul témoigne, que l'on n'accomplit la loy de JESUS-CHRIST, qu'en portant les fardeaux les uns des autres. Qu'elles comparent, comme fait encore le même Apôtre, toutes les fatigues, tous les fardeaux, & tous les travaux de la vie présente, avec la gloire qui en doit être la recompense, & elles reconnoîtront comme luy, que toutes les afflictions que l'on souffre en cette vie sont très-legeres & d'un moment, au lieu que la gloire souveraine & incomparable qu'elles procurent sera éternelle, & selon son expression, d'un poids éternel. *Quod in presenti est momentaneum & leve tribulationis nostra, supra modum in sublimitate aeternum gloria pondus operatur in nobis.*

Gal. c. 6.
2.

2. Cor. c. 4.
17.

Allons

Allons donc à JESUS-CHRIST, comme il nous l'ordonne, lorsque nous sommes fatiguez & chargez. Et ne craignons plus le travail, du moment que nous commençons à nous appuyer sur le secours de celui qui nous promet si solennellement de nous soulager. Ne disons plus, comme ces Juifs effrayez : Que nous ne pourrions achever de bâtir les murailles de Jerusalem ; mais ayons, comme l'Apôtre, *une ferme confiance, que celui qui a commencé en nous le saint ouvrage de nôtre salut, l'achevera & le perfectionnera de plus en plus, jusqu'au jour de JESUS-CHRIST.* Soyons consolés par l'assurance que saint Pierre nous a donnée : Que le Dieu de toute grace qui nous a appellez en JESUS-CHRIST à son éternelle gloire, nous perfectionnera, nous affermira, nous fortifiera après que nous aurons souffert quelques tems. Enfin n'oublions jamais que le Fils de Dieu ne promet nôtre salut qu'à nôtre persévérance : *Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus eris.*

¶ 17. 18. Ceux qui étoient employez à bâtir les murs..... faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient l'épée de l'autre, &c.

C'est l'état où la malice des ennemis d'Israël réduisit le peuple de Dieu, de bâtir d'une main avec la truelle, & d'avoir l'épée dans l'autre pour se défendre. C'est ainsi que l'ancienne Jerusalem des Juifs fut rebâtie, & c'est ainsi que la nouvelle Jerusalem des Chrétiens se bâtit encore, & se bâtitra jusques à la fin des siècles. Les Anges déchûs de cette celeste cité par leur orgueil, ne cessent point & ne cesseront jamais tant que le monde durera, de l'attaquer en la personne des Fidèles. Ils s'efforcent & par eux-mêmes, & par le cruel ministère de ceux qu'ils animent de leur fureur, d'empêcher la consommation de cette ville sainte, d'où ils sont éternellement exclus. Mais que ceux

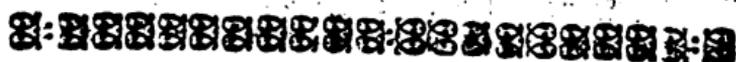
qui appartiennent à la vraie race d'Israël écoutent avec respect ces paroles si consolantes de Nehemias : *Ne craignez point ces ennemis qui veulent vous imprimer de la terreur. Souvenez-vous que le Seigneur que vous servez est grand & terrible, & combattez genereusement pour vos freres. Qu'ils ne soient point effrayez par le rugissement de ces lions qui tourment sans cesse, comme dit saint Pierre, pour les devorer. Mais qu'ils leur résistent, selon l'avis du même Apôtre, en demeurant fermes dans la foy ; & qu'ils se soutiennent par cette pensée continuelle : Quo leurs freres qui sont répandus dans tout le monde, souffrent les mêmes afflictions qu'ils souffrent eux-mêmes.*

1. Pet. c. 5.
v. 8. 9.

2. Cor. c.
12. 10.

Il ne faut donc pas que nous nous attendions à travailler dans un plein repos à l'édifice de nôtre sainte cité. Le soulagement que JESUS-CHRIST nous promet, n'exclut ni les croix ni les souffrances : mais il consiste à faire trouver de la douceur dans ces mêmes croix, comme l'Apôtre témoigne effectivement : *Qu'il sensoit de la satisfaction & de la joye dans les faiblesses, dans les outrages, dans les necessitez où il se trouvoit réduit, dans les persecutions & dans les afflictions pressantes qu'il souffroit pour JESUS-CHRIST ; & qu'il ne vouloit se glorifier en aucune autre chose, qu'en la croix de nôtre Seigneur. Ainsi il se faut armer, comme saint Paul, des armes de la justice. Il faut se revêtir, selon qu'il le dit, de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir nous défendre des embûches & des artifices du démon, & pour pouvoir résister au jour mauvais. Car c'est ainsi qu'en portant dans une main l'épée spirituelle, figurée par celle que tenoient ces Juifs, l'on est en état de travailler sûrement à l'édifice de la sainte Jerusalem, sans craindre toutes les insultes des ennemis de nôtre salut.*

CHA-



CHAPITRE V.

Excellente conduite & desintéressement de Nebemie dans l'exercice de sa charge de Gouverneur de la Judée.

1. **E**T factus est clamor populi & uxororum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicebant: Filii nostri, & filia nostra multa sunt nimis: accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus & vivamus.

3. Et erant qui dicebant: Agros nostros, & vineas, & domos nostras opponamus, & accipiamus frumentum in fauce.

4. Et alii dicebant: Multo sumamus pecunias in tributa Regis, demasque agros nostros & vineas:

5. & nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostra sunt: & sicut filii eorum, ita & filii nostri: ecce nos subjungimus filios nostros

1. **A** Lors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs frères,

2. & il y en avoit qui disoient: Nous avons trop de fils & de filles; vendons-les & en achetons du blé pour nous nourrir, & pour avoir de quoy vivre.

3. D'autres disoient: Engageons nos champs, nos vignes & nos maisons, afin d'en avoir du blé pendant la famine.

4. D'autres disoient encore: Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tributs du Roy, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes?

5. Notre chair est comme la chair de nos frères, & nos fils sont comme leurs fils: & cependant nous sommes contraints de réduire en servitude

nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs & nos vignes sont possédées par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entray dans une grande colere.

7. Je pensai en moi-même au fond de mon cœur ce que j'avois à faire. Je fis une reprimande aux principaux du peuple, & aux magistrats, & je leur dis: Exigez-vous donc de vos freres les interêts & l'usure de ce que vous leur donnez? Je fis faire en même tems une grande assemblée du peuple contr'eux,

8. & je leur dis: Vous sçavez que nous avons racheté autant que nous l'avons pû, les Juifs nos freres qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc que maintenant vous vendrez vos freres, & qu'il faudra que nous les rachetions? Quand je leur eus parlé de la sorte, ils demeurèrent dans le silence, & ils ne sçurent que me répondre.

9. *Di.*

7. *Expl.* pour confondre publiquement ceux qui avoient refusé d'abord de m'écouter. *Tirin.*

& filias nostras in servitatem, & de filiabus nostris sunt famula, nec habemus unde possint redimi, & agros nostros, & vineas nostras alii possident.

6. *Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hac:*

7. *cogitavitque cor meum mecum: & increpavi optimates & magistratus, & dixi eis: Usurasne singuli à fratribus vestris exigitis? Et congregavi adversum eum concionem magnam,*

8. *& dixi eis: Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram: & vos igitur vendetis fratres vestros, & redimemus eos? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.*

9. Dixique ad eos :
*Non est bona res, quam
 facitis : quare non in ti-
 more Dei nostri ambula-
 tis, ne exprobratur nobis
 à gentibus inimicis nostris?*

10. *Et ego, & fratres
 mei, & pueri mei, com-
 modavimus plurimis pec-
 uniam & frumentum :
 non reperimus in commu-
 ne istud, ac alienum con-
 cedimus, quod debetur
 nobis.*

11. *Reddite eis hodie
 agros suos, & vineas suas
 & oliveta sua, & domos
 suar : quin portus & cen-
 tesimam pecunia, frumen-
 ti, vini & olei, quam
 exigere soletis ab eis, da-
 te pro illis.*

12. *Et dixerunt : Red-
 demus, & ab eis nihil
 quaremus : sicque facio-
 mus ut loqueris. Et vo-
 cavi Sacerdotes, & ad-
 juravi eos, ut facerent
 juxta quod dixeram.*

9. Je leur dis ensuite :
 Ce que vous faites n'est
 pas bien : Pourquoi ne
 marchez-vous point dans
 la crainte de nôtre Dieu
 pour ne nous exposer point
 aux reproches des peu-
 ples qui sont nos enne-
 mis ?

10. Mes freres, mes
 gens & moy nous avons
 prêté à plusieurs de l'ar-
 gent & du blé ; accordons-
 nous tous, je vous prie, à
 ne leur rien redemander,
 & à leur quitter ce qu'ils
 nous doivent.

11. Rendez-leur aujour-
 d'huy leurs champs &
 leurs vignes, leurs plants
 d'oliviers & leurs mai-
 sons. Payez même pour
 eux le centième de l'ar-
 gent, du blé, du vin,
 & de l'huile que vous
 avez accoutumé d'exiger
 d'eux.

12. Ils me répondirent :
 Nous leur rendrons ce que
 nous avons à eux. Nous
 ne leur redemanderons
 rien de ce qu'ils nous doi-
 vent, & nous ferons ce que
 vous nous avez dit. Alors
 je fis venir les Prêtres, &
 je leur fis promettre avec
 serment qu'ils agiroient
 comme j'avois dit.

13. Après cela je le-
totaiy mes habits", & je
dis : Que tout homme qui
n'accomplira point ce que
j'ay dit soit secoué & rejeté
de Dieu loin de sa maison,
& privé du fruit de ses tra-
vaux : Qu'il soit ainsi se-
coué & rejeté, & réduit à
l'indigence. Tout le peu-
ple répondit, Amen, & ils
louèrent Dieu. Le peuple
fit donc ce qui avoit été
proposé.

14. Pour ce qui est de
moy, depuis le jour que
le Roy m'avoit comman-
dé d'être Gouverneur dans
le país de Juda, c'est-à-
dire, depuis la vingtième
année du regne d'Artaxer-
cès jusqu'à la trente-deu-
xième, pendant l'espace
de douze ans, nous n'a-
vons rien pris, mes freres"
& moy des revenus qui
étoient dûs aux Gouver-
neurs.

15. Ceux qui l'avoient
été avant moy avoient
accablé le peuple, en pre-
nant tous les jours qua-
rante sicles sur le pain,

13. *Insuper excussi fi-
num meum, & dixi: Sic
excusiat Deus omnem vi-
rum, qui non contempnerit
verbum istud, de domo
sua, & de laboribus suis:
sic excusietur, & vacuus
fiat. Et dixit universa
multitudo: Amen. Et lau-
daverunt Deum. Fecit er-
ga populum sicut erat di-
ctum.*

14. *A die autem illa,
quâ preceperat rex mihi
ut essem dux in terra Ju-
da, ab anno vigesimo us-
que ad annum trigesi-
mum secundum Artaxer-
xum regis, per annos
duodecim, ego & fratres
mei annonas, quæ duci-
bus debebantur, non co-
medimus.*

15. *Duces autem pri-
mi, qui fuerant ante
me, gravaverunt po-
pulum, & acceperunt
ab eis, in pane, & vi-*

¶ 13. *Letr. Sinum meum,
id est, extremam vestem.
Synops. Hebr. & Septuag. vesti-
mentum. Expl. malè preca-
tus sum is: qui aliter face-
rent, idque adhibito signo*

exteriore. *Synops.*

¶ 14. *Expl. mes dome-
stiques, ou les compagnons
de mon voyage & de mes
travaux, ou mes proches.
Synops.*

no, & pecunia, quotidie siclos quadraginta: sed & ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei:

16. *quin potius in opere muri adificavi, & agrum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.*

17. *Judai quoque & magistratus, centum quinquaginta viri, & qui veniebant ad nos de gentibus quae in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.*

18. *Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem vina diversa, & alia multa tribuebam: insuper & annonae ducatus mei non quasivi: valde enim attenuatus erat populus.*

19. *Memento mei,*

¶ 16. Expl. des pauvres, à vil prix, comme tant d'autres. *Synops.*

sur le vin & sur l'argent, & leurs Officiers les surchargeoient encore. Mais pour moy je ne l'ay point fait, parce que je crains Dieu.

16. J'ay travaillé même comme les autres aux reparations des murailles, je n'ay acheté aucun champ¹¹; & tous mes gens étoient assemblez pour travailler à ces mêmes reparations.

17. Les Juifs mêmes & les Magistrats au nombre de cent-cinquante personnes, & ceux qui nous venoient trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient toujourns à ma table.

18. On m'apprétoit tous les jours un bœuf & six excellens moutons, sans les volailles. De dix en dix jours je distribuois une grande abondance de vin, & je donnois ainsi beaucoup de choses, quoique je ne prisse rien de tout ce qui étoit dû à ma charge: car le peuple étoit extrêmement pauvre.

19. O mon Dieu souvenez-

mez-vous de moy pour me *Deus meus in bonum*, se-
 faire misericorde", selon *cundem omnia qua faci*
 tout le bien que j'ay fait *populo huius*.
 à ce peuple.

¶. 19. *Lettr. in bonum i. e. ut mihi beneficia. vel pro bonitate tua. Synops.*

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E V I I I.

Sens.litteral & spirituel.

¶. 1. 2. **A** Lors le peuple & leurs femmes firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres, & il y en avoit qui disoient : Nous avons trop de fils & de filles; vendons-les & en achetons du blé, &c.

La persecution que souffroient les Juifs de la part des peuples voisins, qui prirent les armes pour les empêcher de bâtir les murs de Jerusalem, fut cause en partie que la famine commença à les tourmenter. La crainte des ennemis, dont ils se voyoient comme assiegez, leur ôtoit sans doute la liberté de faire venir autant de vivres qu'il étoit besoin. Et d'ailleurs étant pressés de travailler aux murailles de leur ville, ils ne pouvoient pas songer comme auparavant, à pourvoir aux besoins de leurs familles. Dans une si grande extremité les personnes riches auroient dû sans doute assister leurs freres de leur abondance : mais l'avarice leur ferma le cœur & les mains, & ouvrit en même tems la bouche des pauvres, qui commencerent à crier beaucoup, & à faire de grandes plaintes contre ceux qui étant leurs freres, les traitoient aussi inhumainement que des étrangers. Cette resolution qu'ils

qu'ils prirent de vendre leurs fils & leurs filles, pour en acheter du blé dont ils pussent vivre, étoit un effet de leur desespoir ; car ces pauvres peuples n'auroient eu garde de se plaindre d'avoir trop de fils & de filles, si la grande nécessité où ils se trouvoient ne les y eût engagez ; puisque la gloire des Juifs consistoit dans le grand nombre de leurs enfans, à cause de l'espérance qu'ils avoient de voir naître de leur race le Messie. Mais il paroît que la loy de Dieu ne défendoit point à un pere de vendre son fils ou sa fille, s'il arrivoit qu'il se trouvât dans quelque nécessité.

V. 5. Notre chair est comme la chair de vos freres, & nos fils sont comme leurs fils : & cependant nous sommes contrainsts de réduire en servitude nos fils & nos filles, &c.

Voici, selon l'explication des Interpretes, quel est le sens de ces paroles, que l'extrême dureté des riches arrachoit de la bouche du pauvre peuple : Ne sommes-nous pas eux & nous une même chair? C'est-à-dire, ne descendons-nous pas des mêmes peres? Nos enfans aussi doivent-ils être d'une pire condition que les leurs? Et cependant accablez, comme nous sommes, par la pauvreté, nous nous voyons misérablement forcez de leur vendre nos enfans, afin qu'ils soient leurs esclaves, comme s'ils étoient des étrangers.

V. 7. Je fis une reprimande aux principaux du peuple & aux Magistrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres les intérêts & l'usure de ce que vous leur donnez? &c.

Il paroît par là, que les riches se servant cruellement du temps de cette famine, pour s'enrichir de nouveau aux dépens des pauvres qui étoient leurs freres, ne les assistoient dans leur extrême besoin qu'en leur prêtant à usure, contre l'expresse défense que Dieu leur en avoit faite par ces paroles : *Vous ne prêterez point à usure à votre frere,*

Dent. c. 23. v. 19. 20. ni de l'argent, ni du blé, ni quelque autre chose que ce soit. Mais vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin, sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez. On ne peut assez exagérer cette injustice & ce crime de l'usure, qui ne ruine pas seulement la fortune temporelle de ceux qui sont pauvres, en les consumant peu à peu par des intérêts illégitimes, sous le poids desquels ils sont obligés à la fin de succomber, mais qui éteint tout-à-fait la charité dans ces riches criminels, dont les trésors ne se multiplient que par cette sorte d'effusion du sang de leurs frères qu'ils succent, s'il est permis de parler ainsi, comme des sangsues, jusqu'à les réduire dans la dernière extrémité. Il ne faut donc pas s'étonner si Nehemias s'éleva alors avec tant de force contre ceux d'entre les Juifs qui traitoient leurs frères avec cette inhumanité.

Il est vrai que la loi de Moïse ne défendoit l'usure aux Hébreux qu'à l'égard des autres Hébreux. Mais c'étoit sans doute à cause de la dureté de leur cœur, que Dieu ménageoit ainsi leur faiblesse. Et l'on pouvoit regarder cette ordonnance, comme une de celles dont il a parlé depuis par la bouche d'un de ses Prophètes, lorsqu'il di-

Exech. c. 20. 25. soit: Qu'il avoit donné à son peuple des préceptes imparfaits, *precepta non bona*, & des loix où ils ne trouveroient point la vie, *Et judicium in quibus non vivunt*. Il n'en est pas de la sorte au tems de la loi nouvelle, qui est le tems de la perfection de la loi: car il n'y a plus, comme dit saint Paul,

Rom. c. 10. 12. Galat. c. 5. 6. de distinction des Juifs ni de Gentils: *Et in JESU CHRISTO, ni la circoncision ni l'incircuncision ne servent de rien; mais la foy qui agit par la charité.* Ainsi au lieu qu'autrefois Dieu disoit aux Juifs: *Dent. c. 23. v. 19. 20.* Vous ne prêterez point à votre frère, c'est-à-dire, à un autre Juif; mais à un étranger, c'est-à-dire, aux Infidèles. *JESU CHRISTO* dit à ses disciples:

ples : Aimez vous autres vos ennemis mêmes : Faites-leur du bien, & prêtez sans en rien esperer, c'est à-dire, sans en tirer d'interêts. Car par là vous témoignerez que vous êtes les enfans du Très-haut, parce qu'il est bon aux ingrats même & aux méchans.

C'est la raison pour laquelle les saints Peres se sont élevez avec tant de force contre tous ceux qui se rendent coupables d'un si grand crime. „ Que diray-je des usures, s'écrioit saint Augustin, puis-que les loix mêmes & les juges seculiers ordonnent qu'on les restitue ? Dira-t-on que celui-là est plus cruel, qui enleve quelque chose à une personne riche, que celui qui égorge le pauvre par la dureté de ses usures ? *An crudelior est, qui subtrahit aliquid vel eripit diviti, quam qui trucidat pauperem foenore ?* Saint Jérôme nous fait voir le progrès de la perfection des divins Commandemens, lorsqu'il remarque : Qu'au commencement Dieu ne défendoit, comme on l'a dit, l'usure aux Juifs qu'à l'égard des Juifs leurs freres : Qu'ensuite les saints Prophetes l'ont regardée comme une chose illicite à l'égard de toutes sortes de personnes ; & qu'enfin le Fils de Dieu, le maître de tous les Prophetes, perfectionnant encore nôtre vertu, nous oblige de donner à ceux-mêmes qui ne peuvent point nous rendre. „ Ceux d'entre les usuriers, dit ce Pere, qui se croient les plus justes, ont accoustumé de raisonner de cette sorte : J'ay donné un muid de blé, qui étant semé a produit dix muids. N'est-il pas juste que je reçoive un demi muid plus que ce que j'ay prêté, puisque ccluy à qui je l'avois donné, a profité par ma liberalité de neuf muids & demi de blé ? Ne vous trompez pas, comme dit l'Apôtre, on ne se moque point de Dieu. Que cet usurier qui fait le misericordieux & le bon, continuë le même Saint, me réponde en peu de mots, & me dise s'il a prétendu donner à

Luc. cap. 6. 35.

August. tom. 2.

Epist. 54. sub fin.

Hieron.

in Ezech. cap. 18.

tom. 2.

P. 790.

Psalm.

14. 5.

Ezech. 6.

18. 8.

Galat. 6.

7.

„ une personne qui ne fût pas dans le besoin , ou
 „ s'il a crû qu'elle y étoit. Si elle n'étoit pas dans
 „ le besoin , il n'a pas dû luy donner. Il ne luy a
 „ donc donné que parce qu'il l'a regardée comme
 „ étant dans le besoin. Ainsi pourquoy exige-t-il du
 „ profit de cette personne , comme si elle étoit riche ?
 „ Il y en a d'autres , ajoute le même Saint , qui
 „ ne font pas de difficulté de recevoir de petits
 „ presens de différentes especes en vûe de l'argent
 „ qu'ils ont prêté. Mais ils ne considèrent pas
 „ qu'on appelle usure tout ce qu'on reçoit par-des-
 „ sus ce qu'on a donné , de quelque nature que ce
 „ puisse être. Et la raison est , qu'il ne faut point
 „ que la cupidité se glisse en aucune façon dans
 „ l'exercice de la charité , ni qu'en prétendant assister
 „ son frere qui est pauvre , on profite de cette affi-
 „ stance même qu'on luy donne dans sa pauvreté.

Chryst.
in Genes.
hom. 41.
tom. 2.
p. 461.

Stem.
Alman.
Strom.
lib. 2. p.
397.

C'est ce qui fait déplorer à saint Chrysostome l'inhumanité des Chrétiens , qui après avoir reçu gratuitement du Sauveur les plus riches témoignages de son ineffable miséricorde , font néanmoins si cruels envers leurs freres. Et c'est encore ce qui fait dire à un autre saint Docteur de l'Eglise : Que celui qui répand sans interêts sa charité sur ses freres , reçoit luy-même de la part de Dieu l'usure la plus précieuse & la plus digne d'un Chrétien.

V. 8. Vous sçavez que nous avons racheté autans que nous l'avons pû , les Juifs nos freres , qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc maintenant que vous vendrez vos freres , & qu'il faudra que nous les rachetions ? &c.

C'est un très-juste reproche que Nehemias fait aux Juifs qui vouloient vendre leurs enfans , pour avoir du pain ; ou plutôt aux riches avarés qui les obligeoient par leurs cruelles usures à en user de la sorte. *Vous sçavez bien* , leur dit-il , que nous autres , Zorobabel , Esdras , & Nehemias , nous nous sommes

sommes employez de tout nôtre pouvoir auprès des rois de Perse , pour tirer de captivité nos compatriotes , & pour les faire revenir dans leur patrie , après leur avoir procuré la liberté. Et vous voudriez maintenant vendre de nouveau vos freres que nous avons rachetez , afin que nous les rachetassions une seconde fois d'entre vos mains à prix d'argent ? Jugez vous mêmes si cela est équitable ; si cette conduite est digne du peuple de Dieu , & si c'est traiter en freres , des Juifs qui sont une même chair que vous.

C'est néanmoins ce que les Chrétiens , rachetez par le sang de JESUS-CHRIST de la tyrannie , non du roy de Babylone , mais du demon dont il étoit la figure , font encore tous les jours , lorsqu'ils se vendent eux-mêmes , ou qu'ils vendent leurs propres enfans tout de nouveau pour quelques biens perissables , à celui de la puissance duquel ils avoient été tirez par un si grand prix. Mais c'est encore en un autre sens ce que font ceux , qui abusant cruellement de leurs richesses pour opprimer les petits , les pauvres , & ceux qui sont foibles , les réduissent à la fin dans une espece de servitude , d'où ils ne peuvent être rachetez que par la genereuse charité de leurs freres.

¶ 11. 12. *Payez même pour eux le centième de l'argent , du blé , du vin & de l'huile que vous avez accoutumé d'exiger d'eux , &c.*

Il exhorte les personnes riches , non seulement à rendre aux pauvres leurs maisons , leurs plants & leurs vignes , qu'ils avoient acquises d'eux dans leur grande necessité , mais encore à payer pour eux , c'est-à-dire , pour leur impôt , aux Officiers du roy de Perse le centième , qu'ils avoient eux-mêmes accoutumé d'exiger de ces pauvres pour le payement de leurs usures. C'étoit reparer l'injustice qu'ils avoient faite , de payer ainsi à l'acquit de leurs freres , ce qu'ils recevoient auparavant pour

Dinte-

Luc. 6.

19. v. 2.
6.

l'intérêt de ce qu'ils avoient prêté. Et c'est ainsi que le celebre Zachée cet homme si riche, & ce chef des publicains, s'étant converti sincèrement, s'engagea en la presence de J E S U S- C H R I S T, non pas seulement à rendre ce qu'il avoit pris, mais à donner quatre fois autant à ceux à qui il pourroit avoir fait tort; & même à distribuer la moitié de son bien aux pauvres. Car les vrais enfans d'Abraham, tel qu'il étoit, selon l'éloge que le Fils de Dieu fit de luy, imitent le desintéressement de ce pere de tous les Fidelles, qui parut plus grand par le mépris genereux qu'il fit des biens de la terre, que par ces grands biens qu'il possédoit; puisque, comme dit Saint Paul, *il demeura dans la terre, que Dieu luy avoit promise, comme dans une terre étrangere, en visitant seulement cette autre cité qu'il attendoit, bâtie sur un ferme fondement, & dont Dieu même est le fondateur & l'architecte.*

Hebr. 6.

11. v. 9.
10.

L'exhortation de Nehemias étant soutenue par son exemple, qui confondoit encore plus ces riches avarés que ses paroles, eut tout le succès qu'il en pouvoit desirer. Ils comprirent la verité de ce qu'a dit le plus sage de tous les Rois: *Que l'iniquité se rachete par la misericorde.* Ainsi ayant reconnu leur faute, il s'engagerent à racheter leur iniquité, & à reparer le violement qu'ils avoient fait de la loy, par la pratique de la misericorde dont ils promirent d'user envers ces pauvres qui étoient leurs freres. Heureux le peuple qui a un tel chef, capable de le faire rentrer dans la voye de la justice lorsqu'il s'en est écarté! Heureux les pecheurs lorsqu'ils trouvent dans un tel guide des paroles de verité, qui en les picquant salutairement, les font revenir à Dieu dont ils s'étoient éloignés! Que les riches ne se plaignent point de la rigueur apparente de ces pasteurs charitables, dont le zele tend uniquement à procurer leur salut. Que les pauvres ne murmurent point non plus, & ne tombent point

Proverb.
6. 6.

point dans l'impatience ; puisque l'infinie charité de Dieu suscite toujours quelques défenseurs zelez des petits, dont la foiblesse leur inspire une sainte ardeur pour les protéger. C'est ainsi & que les justes & les pecheurs, & que les riches & les pauvres se trouvent par un effet de la divine providence dans une certaine relation entr'eux, qui se les rend en cette vie comme necessaires les uns aux autres ; en sorte que les hommes justes ne sont pas plus necessaires aux pecheurs pour les convertir par leurs discours & par leur exemple, que les pecheurs le sont aux justes pour leur fournir une matiere perpetuelle d'exercer le zele de leur charité ; & que les riches de même ne contribuent pas plus au soulagement des pauvres par l'assistance de leurs aumônes, que les pauvres contribuent au salut des riches par la vûe même de leur pauvreté, qui les excite sans cesse à user de misericorde envers leurs freres, afin d'obtenir eux-mêmes la misericorde du Seigneur.

V. 14. Depuis le jour que le Roy n'avoit commandé d'être Gouverneur dans le pais de Juda... pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris, mes freres & moy des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs.

Quelques Interpretes témoignent qu'il n'y a *Synopf. Critic.* pas d'apparence que Nehemias ait demeuré douze années à Jerusalem ; premierement parce que les murs de la ville, comme on le verra ensuite, furent achevez en cinquante & deux jours ; & secondement, parce qu'on a vû auparavant, que ce saint homme étoit si cheri du roy & de la *2. Esdr.* reine de Perse, qu'ils n'avoient pû consentir à *1. 2. 6.* son départ, qu'après qu'il leur eut marqué le tems précis de son retour, & qu'il n'est point vraisemblable qu'ils luy eussent accordé douze années pour son voyage. Ainsi ils disent qu'ayant été établi Gouverneur de la Judée pour douze ans,

ans, il n'y fut pas néanmoins toujours present.

Quoi qu'il en soit, on doit admirer dans Nehemias une disposition qu'on peut appeller Apostolique long-tems avant les Apôtres. Car ce Gouverneur auroit pû sans commettre aucune injustice, & par un droit attaché legitimement à sa Charge, tirer du païs les appointemens qui luy étoient dûs. Cependant sa charité pour son peuple qui étoit pauvre, & le grand desir qu'il avoit d'être en état de le servir plus utilement, en lui relâchant tous ses droits, le porta à se contenter de son propre bien. Il en usa même avec une generosité digne d'un Roy à l'égard de plusieurs Juifs & des Magistrats, qu'il faisoit manger tous les jours à sa table, jusqu'au nombre de cent cinquante, sans parler des autres qui venoient de divers païs le trouver, & qu'il recevoit tous également.

Ne peut-on pas dire que Pon vit alors en luy quelque chose de semblable à ce qu'on a vû depuis dans saint Paul, lorsqu'il disoit aux Fideles de l'Eglise de Corinthe : *Qui est celuy qui aillé à la guerre à ses depens ? Qui est celuy qui plante une vigne & qui n'en mange point de fruit ? Qui est le pasteur qui ne mange point du lait des troupeaux ? Si nous avons donc semé au milieu de vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels ? Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, ne pourrions-nous pas le faire plus justement qu'eux ? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir, & nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommoditez, pour n'apporter à aucun obstacle à l'Evangile de JESUS-CHRIST... Je n'ai usé d'aucun de ces droits, &... j'aime-rois mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire.*

Ce fut donc aussi la gloire de Nehemias, de n'avoir levé parmi ses freres pendant l'espace de douze

1. Corc.
2. v. 7.
&c.

douze années que dura son gouvernement, aucun des droits attachez à sa dignité, pour n'apporter aucun obstacle aux bons desseins qu'il avoit, quoiqu'il travaillât comme les autres à la réparation des murailles de Jerusalem. Ainsi il n'est pas si étonnant, qu'un homme détaché de tous les biens temporels & bien-faisant à l'égard de tout le monde, ait eu la force d'amolir la dureté du cœur de ces riches auparavant impitoyables, & de changer leur avarice en miséricorde, puisque la pratique de la charité est la plus vive éloquence qu'on puisse employer pour convaincre de la vérité ceux qui en paroissent le plus éloignez.

V. 19. O mon Dieu, souvenez-vous de moy pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ay fait à ce peuple.

Un Auteur a remarqué très-judicieusement, que lorsque Nehemias a déclaré auparavant, que *ceux qui avoient été Gouverneurs avant luy, avoient accusé le peuple, mais que pour luy il n'en avoit point usé de la sorte; cette louange qu'il se donnoit à luy-même, n'étoit point l'effet d'une vaine complaisance, mais de l'humble & juste confiance qu'il avoit en la divine miséricorde.* Aussi il atteste presentement que ç'a été non pour plaire aux hommes, mais *par la crainte de Dieu*, qu'il n'a point voulu imiter ses predecesseurs. Lors donc qu'il se loue ainsi, il le fait principalement pour témoigner en quoy consiste la vraye gloire de celuy qui est établi en autorité sur les peuples. Elle ne consiste pas, selon luy, à se faire craindre, en exigeant tous les droits avec rigueur; & bien moins encore en accablant ces pauvres peuples par des exactions injustes, comme Nehemias en accuse icy ceux qui l'avoient précédé dans le gouvernement de Juda, mais plutôt à se faire aimer, en les soulageant autant qu'on le peut, & en empêchant que d'autres ne les surchargent.

Peut-

Estim.

Peut-être aussi que Nehemias en se donnant ces justes louanges a eu en vûe quelques personnes jalouses de sa dignité, qui pouvoient bien le décrier parmi le peuple, comme il arrive presque toujours, que ceux qui s'acquittent le plus saintement de leur devoir, sont exposez à la medifance des hommes charnels & superbes. Et c'est ce qu'on vit aussi de-

2. Cor. e.

11. v. 16.

1^o c. 12.

puis en la personne de saint Paul, cet Apôtre dont la conduite étoit si irréprochable : car il témoigne qu'il fut obligé malgré luy de se louer & de se glorifier de différentes choses, non par rapport à luy-même, ce qu'il auroit regardé comme une folie ; mais pour empêcher que les ennemis de la verité, qui étoient ses propres envieux, n'abusassent de l'humilité de son silence, pour se rendre plus recommandables dans l'esprit des Corinthiens, quoi-

Cap. 11.

v. 12. 13.

qu'ils fussent, comme il le dit, *de faux Apôtres, & des ouvriers trompeurs, qui se transformoient en Apôtres de JESUS-CHRIST.*

Ainsi lorsque Nehemias demande à Dieu, qu'il daigne se souvenir de luy, pour luy faire misericorde, selon tout le bien qu'il avoit fait à son peuple ; il fait connoître quel étoit l'esprit avec lequel il parloit, & combien il étoit éloigné de se louer par orgueil, puisqu'il imploroit en même-tems la bonté de Dieu, appuyé sur cette humble confiance qu'il avoit ; que Dieu voudroit bien faire misericorde à celuy qui avoit usé de misericorde envers ses freres.

CHA-



CHAPITRE VI.

Sanaballat & les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de surprendre & d'intimider Nehemias.

1. **F**actum est autem, cum audisset Sanaballat, & Tobias, & Gossam Arabs, & ceteri inimici nostri, quod edificassem ego murum, & non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis)

2. miserunt Sanaballat & Gossam ad me, dicens: Veni, & percutiamus foedus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misit ergo ad eos nuntios, dicens: Opus grande ego facio, & non possum descendere: ne forte negligatur, cum venero & descendero ad vos.

4. Miserunt autem

1. **M**Ais Sanaballat, Tobie, Gossem Arabe, & nos autres ennemis ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battans aux portes,

2. ils m'envoyèrent des gens pour me dire: Venez afin que nous fassions alliance avec vous en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.

3. Je leur envoïay donc de mes gens, & je leur fis dire: Je travaille à un grand ouvrage; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence lors que je seray allé vers vous.

4. Ils me renvoyèrent dire

dire la même chose par quatre fois, & je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens, qui portoit une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, & Goffem le publie, que vous avez résolu de vous revoltier avec les Juifs. Que votre dessein dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire Roy des Juifs; & que dans cette même pensée,

7. vous avez aposté des Prophetes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, & qu'ils disent de vous : C'est luy qui est le Roy de Judée : & comme le Roy doit être informé de ces choses, venez avec nous afin que nous en déliberions ensemble.

8. Je luy envoyay un homme, & je luy répondis : Tout ce que vous dites n'est point véritable; mais ce sont des choses que

ad me secundum verbum hoc per quatuor vices: & respondi ei juxta sermonem priorem.

5. *Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quintâ vice puerum suum, & epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo:*

6. *IN GENTIBUS auditum est, & Goffem dixit, quod tu & Judai cogitatis rebellare, & propterea adificos murum, & levare te velis super eos regem: propter quam causam,*

7. *& Prophetas posueris, qui predicent de te in Jerusalem, dicentes: Rex in Judaa est. Audieturus est Rex verba hac: idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.*

8. *Et misit ad eos, dicentes: Non est factum secundum verba hac, qua tu loqueris: de corde enim tuo tu compo-*
nis

nis hac.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostra ab opere, & quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas:

10. & ingressus sum domum Semaiæ filii Dalaiæ filii de Metabeel seoretò. Qui ait: Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, & claudamus portas adis: quia venturi sunt ut interficiant te, & nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi: Num quisquam similis meo fugit? Et quis ut ego ingredietur templum & viuet? Non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, & Tobias & Samaballat conduxissent eum.

vous inventez de vôtre tête.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, & que nous quitterions nôtre travail. Mais je m'y appliquay avec encore plus de courage.

10. J'entray ensuite en secret dans la maison de Semaias fils de Dalaias fils de Metabéel, & il me dit: Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes: car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je luy répondis: Un homme en la place où je suis doit-il s'enfuir? Et qui est l'homme comme moy qui entrera dans le temple, & y trouvera la vie? Je n'iray point.

12. Et je reconnus que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé, mais qu'il m'avoit parlé en feignant d'être Prophete, & qu'il avoit été gagné par Tobie & par Samaballat:

13. car

¶ 11. Antr. pour y trouver la vie. *Synops. Esaias.*

13. car il avoit été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse ainsi dans le peché, & qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moy, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophete Noadie " & les autres Prophetes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie au vingt-cinquième jour du mois d'Elul ", & fut achevée en cinquante-deux jours.

16. Et nos ennemis l'aïant appris, tous les peuples qui étoient autour de nous furent frappez de terreur, & consternez au-dedans d'eux-mêmes; & ils reconnurent que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce tems plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoyoyent des lettres à Tobie & Tobie leur envoyoit aussi les siennes.

13. *Acceperat enim pretium, ut territus facerem, & peccarem, & haberent malum, quod exprobrarent mihi.*

14. *Memento mei, Domine, pro Tobia & Sanaballat, juxta opera eorum talia: sed & Noadia Propheta, & ceterorum Prophetarum, qui terrebant me.*

15. *Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.*

16. *Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universa gentes quae erant in circuitu nostro, & conciderent intra semetipsos, & scirent quod à Deo factum esset opus hoc.*

17. *Sed & in diebus illis, multa optimatorum Judaeorum epistola mittebantur ad Tobiam, & à Tobia veniebant ad eos.*

18. Mul-

¶ 14. Autr. Hebr. la prophete Noadie. Nomen mulieris quae sibi nomen pro-

phetæ sumebat. Vatabl.

¶ 15. Expl. qui répond à notre mois d'Août.

18. *Multi enim erant in Judaa habentes juramentum ejus, quia gener erat Sechemia filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachis.*

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parce qu'il étoit gendre de Sechemias ⁿ fils d'Area, & que Johanan son fils ⁿ avoit épousé la fille de Mosollam ⁿ fils de Barachias.

19. *Sed & laudabant eum coram me, & verba mea nuntiabant ei : & Tobias mittebat epistolas ut terretes me.*

19. Ils venoient même le louer devant moy, & ils luy faisoient sçavoir ce que je disois ; & Tobie ensuite envoyoit des lettres pour m'épouvanter.

¶ 18. *Expl.* c'étoit quel- que Juif qui étoit en grande considération. *Synops.*

Ibid. Expl. fils de Tobie, *Ibid. Expl.* Il est nommé

au 3. chap. verset 4. entre ceux qui s'appliquoient aux reparations des murs de Jerusalem.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V I.

Sens litteral & spirituel.

¶ 3. **J**E leur fis dire : *Fa travailler à un grand ouvrage ; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, &c.*

C'étoit en effet une très-grande entreprise que celle de Nehemias, & d'autant plus grande qu'il vouloit l'exécuter en peu de jours, & qu'il avoit plus d'ennemis qui s'y opposoient. Plus donc ce qu'il avoit entrepris étoit important & exposé à de grands perils, plus sa présence dans Jerusalem étoit nécessaire pour achever cet ouvrage, & pour

pour empêcher qu'on n'y apportât d'obstacle. Ainsi il étoit très-veritable, qu'il avoit à craindre que s'il s'absentoit il n'y arrivât du changement. C'est pourquoy il ne mentoit point en faisant cette réponse à ceux qui vouloient le faire sortir de Jerusalem; puisque, quoique sa principale raison fût la juste crainte qu'il avoit de leur violence, il suffisoit que celle qu'il leur fit dire fût vraie aussi; & il n'étoit point obligé de leur dire l'autre. C'est ainsi que dans l'Ecriture, Samuel étant envoyé de la part de Dieu pour faire David Roy d'Israël à la place de Saül, & craignant que Saül ne le fit mourir lors qu'il le scautoit; Dieu même luy ordonna de prendre un veau, & de dire qu'il s'en alloit à Bethléem immoler une victime au Seigneur, quoique le sujet principal de son voyage fût le sacre de David.

1. Reg.
cap. 16.

Nous pouvons d'ailleurs envisager dans cet exemple de Nehemias, une excellente figure du devoir de ceux qui sont établis comme intendans des ouvrages de la sainte Jerusalem. Ils doivent dire veritablement, qu'ils *travaillent à un grand ouvrage*, puisqu'en effet il n'y en a point dans le monde de plus grand que celui de l'édifice de cette cité spirituelle & divine. Combien donc doivent-ils apprehender de *descendre*, comme il est dit, de Jerusalem, pour aller ailleurs? Combien ont-ils lieu de craindre que leur absence ne soit également préjudiciable, & à l'ouvrage qu'ils ont entrepris, & à eux-mêmes? Combien sont-ils obligez de se défier des artifices de leurs ennemis, du moment qu'ils auront quitté le poste où la divine providence les a placez, & hors lequel ils ne peuvent trouver d'assurance? Combien enfin le devoir de leur ministère & l'amour des âmes qui leur ont été confiées leur donne-t-il de sujet de trembler, qu'en s'éloignant de leur peuple *l'ouvrage* du salut de ces mêmes peuples *ne soit*
négligé

négligé par leur absence ? Ainsi toute leur sûreté consiste à demeurer fermes, comme le saint homme Nehemias, pour ne point descendre de Jérusalem, & pour travailler jusqu'à la fin à la consommation de ce grand ouvrage, dont le choix de la divine volonté les a chargés.

V. 9. *Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir. ... Mais je m'y appliquay avec encore plus de courage.*

Il n'y a point d'artifice ni de fourberie que n'employent les ennemis de notre sainte cité, pour en détacher ceux qui y travaillent avec plus de zèle. Ils ont toujours accusé ses plus saintes pasteurs, comme ils font icy Nehemias, d'avoir des desseins contre les princes à qui ils sont le plus religieusement soumis, & de former des projets de soulèvement dont ils se sentent le plus éloignés. C'est ainsi que dès les premiers commencemens de l'Eglise on représentoit aux Empereurs idolâtres les Chrétiens, comme ennemis de leur Empire, & comme des gens toujours prêts à prendre les armes contre eux. Ce sera jusques à la fin des siècles le stratagème dont le démon & ceux qu'il remplit de sa malice useront toujours contre les personnes uniquement occupées à l'ouvrage de la cité sainte, qui seule est capable de faire toutes leurs délices. On n'aime point Jérusalem, qu'on ne se voye exposé nécessairement aux calomnies des méchans : *Omnes 2. Tim, qui pè volunt vivere in Christo Jesu, persecutio- cap. 3. 22. nem patientur.* Nehemias étoit chargé des ordres du roy de Perse, pour faire bâtir les murailles de la ville de Jérusalem. *Sanaballat, Tobie, &* ses autres ennemis en pouvoient être informés. Cependant ils font courir le bruit parmi le peuple, que Nehemias a résolu de se révolter : Que son dessein en rétablissant ces murs, est de se faire luy-même

roi des Juifs : Qu'il a aposté pour ce sujet des prophètes, afin qu'ils trompent ces peuples, en leur persuadant que c'est luy, & non le roi de Perse, qui est le roi de Judée.

Mais tous ces bruits, toutes ces accusations, & toutes ces impostures sont-elles capables de troubler & d'intimider cet homme de Dieu, qui travailloit seulement pour luy plaire ? Non sans doute. Mais songeant uniquement à procurer le repos des Juifs ses freres, il marche toujours d'un pas égal dans la voye, sans qu'aucune crainte puisse l'en faire écarter ; parce que la crainte de Dieu le rendoit comme insensible à celle des hommes. Et toutes les oppositions de ses ennemis, bien loin de luy faire abandonner son travail, comme ils l'auroient souhaité, le porteroient même à s'y appliquer avec encore plus de courage.

Tous les efforts du demon tendent aussi à nous rendre le travail qui regarde nôtre salut & l'édifice de la cité sainte, odieux & insupportable. S'il peut par ses artifices, par ses persecutions, par les calomnies, nous inspirer de la frayeur & du découragement, il a obtenu ce qu'il demandoit, & nous sommes miserablement trompez. Mais si on conserve à l'exemple de Nehemias, une fermeté toujours égale, si l'on écoute tous les outrages des gens du siècle, comme si on ne les entendoit pas ; & si au lieu de se relâcher dans son travail, en se laissant vaincre par leur malice, on s'y applique, comme ce grand homme, avec plus d'ardeur ; c'est alors, qu'en surmontant le mal par le bien, & la malice par la patience, on est en état d'achever heureusement l'ouvrage qu'on a commencé. Or c'est à Dieu même qu'il faut demander cette patience & ce courage, sans lequel on ne parvient point à la fin qu'on se propose. Disons-luy donc avec le plus saint de tous les Rois : *Faites éclater, ô Dieu, en nôtre faveur votre vertu toute-puissante.*

puissante. O Dieu, affermissez ce que vous avez fait en nous.

¶ 10. 11. *J'entray ensuite en secret dans la maison de Semaïas . . . & il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, & fermons-en les portes : car ils doivent venir pour vous faire violence & ils viendront la nuit pour vous tuer. Je luy répondis : Un homme en la place où je suis, doit-il s'enfuir ? &c.*

Voicy un autre artifice dont on use pour sur-
prendre cet homme de Dieu. *Semaïas* étoit un Prêtre des Juifs, que Sanaballat & Tobie avoient trouvé le moyen de gagner & de corrompre à force d'argent. Il affectoit de mener en apparence une ^{v. 13.} vie saine & retirée, une vie de priere & d'abstinence. Et sous ce masque trompeur d'une fausse piété, il passoit pour un saint homme, & même pour un prophete que l'on venoit consulter. Ce fut la raison sans doute qui porta Nehemias à entrer secrettement dans sa maison, c'est-à-dire, dans une des chambres du temple destinées pour la demeure des Prêtres, voulant prendre quelque conseil avec luy, comme avec un homme qui craignoit Dieu, & avec lequel il croyoit pouvoir parler dans une entiere ouverture de cœur. Ou peut-être même que *Semaïas* luy avoit fait témoigner qu'il eût bien voulu luy communiquer quelque chose. Mais il reconnut bien-tôt, que la malice des ennemis de Jerusalem avoit pénétré jusqu'au Sanctuaire, & que celuy que sa dignité engageoit plus que les autres à la défense des interêts du peuple de Dieu, s'étoit vendu pour trahir la sainte cité.

Le dessein de ce faux prophete, en conseillant à Nehemias de s'enfermer avec luy au milieu du temple; étoit de luy faire croire qu'il avoit tout lieu de craindre, s'il ne se cachoit à la fureur de ses ennemis; & peut-être aussi de s'assurer en même tems de sa personne, pour le livrer à Sanaballat; ou au moins; de décourager les Juifs par la

retraite de celuy qui les avoit engagez & sou-
 nus jusqu'alors dans ce grand travail. Nehemias
 ayant connu aussi-tôt par quel esprit il parloit,
 c'est-à-dire, comme il le témoigne, que *ce n'étoit*
 pas Dieu qui le luy avoit envoyé comme un vray
 prophete ; mais que cet homme luy parloit de sa
 propre tête, & en affectant de paroître ce qu'il
 n'étoit pas, il luy fit cette belle réponse : *Un hom-*
me en la place où je suis, doit-il s'enfuir ? C'est-à-
dire, un Gouverneur établi par l'autorité du Roy,
comme je le suis, pourroit-il, sans trahir & son
devoir & son honneur, quitter l'ouvrage qu'il a
commencé, & se retirer par la crainte de ses en-
nemis ? Mais quel est d'ailleurs le conseil que vous
me donnez, de me refugier au milieu du temple,
pour y trouver la vie, ou, comme si je pouvois y
trouver la vie ? Ce qui est de même que s'il luy
cût dit : Pourrois-je esperer, étant établi dans la
dignité où je suis, de sauver ma vie, si j'étois ca-
pable d'abandonner ce peuple par lâcheté, & de
l'exposer en proye à la fureur de nos ennemis ? Il
 semble qu'on ne peut gueres donner d'autre sens à
 ce passage qui paroît un peu obscur. Car, comme
 Nehemias étoit de race sacerdotale & l'un des Prê-
 tres des Juifs, selon qu'il est dit dans le dixième
 chapitre; l'explication que donnent quelques Inter-
 pretes, lorsqu'ils disent, qu'il ne luy étoit point
 permis d'entrer dans le lieu du temple destiné aux
 seuls Prêtres, n'est point recevable ; à moins qu'on
 ne veulût entendre par *le milieu du temple*, le
 Sanctuaire, où le seul Grand Prêtre pouvoit en-
 trer. Et selon cette explication, il est aisé de
 comprendre ce qu'ajoute Nehemias : Que ce faux
 prophete avoit reçu de l'argent pour l'intimider,
 & pour le faire tomber dans le peché. Car en effet
 il en eût commis un très-grand, si n'étant qu'un
 simple Prêtre, il avoit osé, contre la défense de
 Dieu, entrer dans le saint des saints, pour y
 cher-

2. Esdr.
 cap. 10.
 v. 1. 8.

chercher sa sûreté. Mais on peut bien dire aussi, qu'il auroit peché, si n'agissant que par les ordres du Roy même, il s'étoit laissé aller à une terreur panique, pour abandonner un ouvrage qui étoit celuy de Dieu, & pour songer à sa propre sûreté plutôt qu'à celle de tout son peuple.

Et. 14. Souvenez-vous de moy, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie & de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le prophete Noadie & les autres prophetes, pour me donner de la terreur.

C'est-à-dire : Faites-moy misericorde, Seigneur, en consideration de ce que Tobie & Sanaballat m'ont fait souffrir, & ces artifices dont ceux qui feignoient d'être prophetes, ont usé pour me surprendre sous de beaux prétextes, & me détourner de l'œuvre à laquelle vôtre providence m'avoit engagé. Vous sçavez, Seigneur, que je n'ay point acquiescé à tous leurs conseils qui ne tendoient qu'à nous perdre, & que j'ay perseveré jusqu'à la fin dans mon ministère, sans craindre qui que ce soit que vous seul.

Toutes les nations reconnoissent par la suite, que cet ouvrage étoit véritablement l'ouvrage de Dieu. Et la terreur dont elles furent frappées ayant appris que tout étoit achevé, ne contribua pas seulement à relever le courage de tous les Juifs, mais à augmenter leur reconnoissance envers Dieu, qui les avoit assistez si visiblement pour leur faire consommer ce grand ouvrage dans l'espace de cinquante & deux jours, & à la vûe de tant d'ennemis. Car il étoit important que la gloire du Seigneur se fit sentir par la maniere extraordinaire dont une si grande ville se trouva toute environnée de fortes murailles en si peu de tems ; afin que Juda ne pût attribuer à son propre bras un effet si surprenant de la puissance de Dieu, & que tous les peuples ses ennemis fussent eux-mêmes

ſenſiblement convaincus, que c'étoit un coup miraculeux de la main du Tout-puiſſant. Ainſi rien n'étoit capable de rendre Jeruſalem plus inacceſſible à tous ceux qui la haïſſoient, que cette protection ſi éclatante du Très-haut, & que la profonde humilité qu'inſpiroit à ſes habitans la vûe de ce prodige, qui leur cauſoit à eux-mêmes le dernier étonnement.



C H A P I T R E VII.

Premier dénombrement du peuple Juif revenu de la captivité de Babylone. Offrandes faites au Temple par Nehemias & d'autres après ſon retour à Jeruſalem.

1. **A**près que les murs de la ville furent achevez, que j'eus fait poſer les portes, & que j'eus fait la revue des portiers, des Chambrés & des Levites,

2. je donnay mes ordres touchant Jeruſalem à mon frere Hanani, & à Hananias Grand Maître du palais, qui me paroifſoit un homme ſincere & craignant Dieu plus que tous les autres, & je leur dis :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jeruſalem,

1. **P**oſquam autem adificatus eſt murus, & poſui valvas, & reconfui janitores, & cantores, & Levitas.

2. *precepti Hanani fratri meo, & Hanania principi domus de Jeruſalem (iſpe enim quaſi vir verax & timens Deum plus caſoris videbatur)*

3. *& dixi eis : Non aperiantur porta Jeruſalem*

¶ 2. *Expl. de Jeruſalem : pendet à verbo, precepti. i. e. de portis Jeruſalem, vel claudendis & aperiendis, vel cuſodiendis. Variab.*

salern usque ad calorem solis. Cumque adhuc affluerent, clausa porta sunt, & oppilata: & posui custodias de habitatoribus Jerusalem, singulos per vias suas, & unumquemque contra domum suam.

jusqu'à ce que le Soleil soit déjà bien haut. Et lors qu'ils étoient encore devant moy, les portes furent fermées & barrées. Je mis en garde les habitans de Jerusalem chacun à leur tour, & chacun devant sa maison.

4. Civitas autem erat lata nimis & grandis, & populus parvus in medio ejus, & non erant domus adificatae.

4. Or la ville étoit fort grande & fort étendue, & il n'y avoit dedans que fort peu de peuple, & les maisons n'étoient point bâties.

5. Deus autem dedit in corde meo, & congregavi optimates, & magistratus, & vulgus, ut recenserem eos: & invenni librum censûs eorum, qui ascenderant primum, & numerum eorum scriptum est in eo.

5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'assembler les plus considérables d'entre les Juifs, les Magistrats & le peuple, pour en faire la revue. Et je trouvay un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, où étoit écrit ce qui suit :

6. Isti filii provinciarum, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, & reversi sunt in Jerusalem, & in Judæam, usque in civitatem suam.

6. Ce sont icy ceux de la Province qui sont revenus de la captivité où ils étoient, qui après avoir été transferez à Babylone par le Roy Nabuchodonosor, sont retournez à Jerusalem, & dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Ne-

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, furent Josué,

Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mefpharath, Begoai, Nahum, Baana. Voicy le nombre des hommes du peuple d'Israël.

8. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soixante & douze.

9. Les enfans de Saphatia étoient trois cent soixante & douze.

10. Les enfans d'Areca, six cens cinquante-deux.

11. Les enfans de Phahathmoab, fils de Josue & ceux de Joab étoient deux mille huit cens dix-huit.

12. Les enfans d'Elam, mille deux cens cinquante-quatre.

13. Les enfans de Zethua, huit cens quarante-cinq.

14. Les enfans de Zachai, sept cens soixante.

15. Les enfans de Bannui, six cens quarante-huit.

16. Les enfans de Bebai, six cens vingt-huit.

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cens vingt-deux.

hemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mefpharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel.

8. *Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo:*

9. *Filii Saphatia trecenti septuaginta duo:*

10. *Filii Areca, sexcenti quinquaginta duo:*

11. *Filii Phahathmoab, filiorum Josue & Joab, duo millia octingenti decem & octo:*

12. *Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor:*

13. *Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque:*

14. *Filii Zachai, septingenti sexaginta:*

15. *Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo:*

16. *Filii Bebai, sexcenti viginti octo:*

17. *Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo:*

18. *Filii.*

* 11. Voy. liv. 1, d'Est. chap. 2, v, 6. à la note.

18. *Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem:* 18. Les enfans d'Adonicam, six cens soixante & sept.
19. *Filii Beguai, duomillia sexaginta septem:* 19. Les enfans de Beguai, deux mille soixante, sept.
20. *Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque:* 20. Les enfans d'Adin, six cens cinquante-cinq.
21. *Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo:* 21. Les enfans d'Ater fils d'Hezecias, quatre-vingt-dix-huit.
22. *Filii Haseu, triceni viginti octo:* 22. Les enfans d'Haseu, trois cens vingt-huit.
23. *Filii Besai, triceni viginti quatuor:* 23. Les enfans de Besai, trois cens vingt-quatre.
24. *Filii Hareph, centum duodecim:* 24. Les enfans d'Hareph, cent douze.
25. *Filii Gaboon, nonaginta quinque:* 25. Les enfans de Gaboon, quatre-vingt-quinze.
26. *Filii Bethlehem & Nerupha, centum octoginta octo.* 26. Les enfans de Bethléhem & de Nerupha, cent quatre-vingt-huit.
27. *Viri Anathoth, centum viginti octo.* 27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
28. *Viri Bethazmoth, quadraginta duo.* 28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.
29. *Viri Cariathiarim, Cephira, & Beroth, septingenti quadraginta tres.* 29. Les hommes de Cariathiarim, de Cephira, & de Beroth, sept cens quarante-trois.
30. *Viri Rama & Geba, sexcenti viginti unus.* 30. Les hommes de Rama & de Geba, six cens vingt & un.
31. *Viri Machmas,* 31. Les hommes de Machmas.

Machmas cent vingt-deux. *centum viginti duo.*

32. Les hommes de Bethel & de Haï, cent vingt-trois.

32. *Viri Bethel & Hai, centum viginti tres.*

33. Les hommes de l'autre Nebo, cinquante-deux.

33. *Viri Nebo alterius quinquaginta duo.*

34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

34. *Viri Elam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.*

35. Les enfans d'Harem, trois cents vingt.

35. *Filii Harem, trecenti viginti.*

36. Les enfans de Jericho, trois cents quarante-cinq.

36. *Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.*

37. Les enfans de Lod, d'Hadid & d'Ono, sept cents vingt-un.

37. *Filii Lod, Hadid & Ono, septingenti viginti unus.*

38. Les enfans de Senaa, trois mille neuf cents trente.

38. *Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.*

39. Les Prêtres étoient : savoir, les enfans d'Idaïa dans la maison de Josué, neuf cents soixante & treize.

39. *Sacerdotes : Filii Idaiâ in domo Josue, nongenti septuaginta tres.*

40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

40. *Filii Emmer, mille quinquaginta duo.*

41. Les enfans de Phasbur, mille deux cents quarante-sept.

41. *Filii Phasbur, mille ducenti quadraginta septem.*

42. Les enfans d'Azem, mille dix-sept. Les Levites étoient :

42. *Filii Azem, mille decem & septem. Levita :*

43. Les enfans de Josué & de Cedmihel : fils.

43. *Filii Josue & Cedmihel filiorum.*

44. *Osua,*

44. *Odnia, septuaginta quatuor. Cantores :*

45. *Filii Asaph, centum quadraginta octo.*

46. *Fanitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.*

47. *Nathinai : filii Soha, filii Hafupha, filii Tebbaoth,*

48. *Filii Ceros, filii Siaz, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,*

49. *Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaber,*

50. *Filii Raais, filii Rasin, filii Necoda,*

51. *Filii Gazem, filii Aza, filii Phasa,*

52. *Filii Bosai, filii Minim, filii Nephussim,*

53. *Filii Babcus, filii Hacupha, filii Har-*

44. d'Odiia, au nombre de soixante & quatorze. Les Chancres étoient :

45. Les enfans d'Asaph, au nombre de cent quarante huit.

46. Les Portiers étoient, les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, au nombre de cent trente-huit.

47. Les Nathinéens, étoient, les enfans de Soha, les enfans d'Hafupha, les enfans de Tebbaoth,

48. Les enfans de Ceros, les enfans de Siaz, les enfans de Phadon, les enfans de Lebana, les enfans d'Hagaba, les enfans de Selmai,

49. Les enfans d'Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaber,

Les enfans de Raais, les enfans de Rasin, les enfans de Necoda,

51. Les enfans de Gazem, les enfans d'Asa, les enfans de Phasa,

52. Les enfans de Bosai, les enfans de Minim, les enfans de Nephussim,

53. Les enfans de Babcus, les enfans d'Hacupha,

pha, les enfans d'Harhur,

54. les enfans de Besloth, les enfans de Mahida, les enfans d'Harfa,

55. les enfans de Bercos, les enfans de Sifara, les enfans de Thema,

56. les enfans de Nasia, les enfans d'Haripha,

57. les enfans des serviteurs de Salomon, les enfans de Sothai, les enfans de Sophereth, les enfans de Pharida,

58. les enfans de Jahala, les enfans de Darcon, les enfans de Jeddal,

59. les enfans de Sapharia, les enfans d'Haril, les enfans de Phochereth, qui étoit né de Sabaim, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cens quatre-vingt-douze.

61. Or voicy ceux qui vinrent de Thelmela, de Thelharfa, de Cherub, d'Addon, & d'Emmer; & qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni leur race, & s'ils étoient d'Israël.

62. Les enfans de Dalaiä, les enfans de Tobie,

har,

54. filii Besloth, filii Mahida, filii Harfa,

55. filii Bercos, filii Sifara, filii Thema,

56. filii Nasia, filii Haripha,

57. filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddal,

59. filii Sapharia, filii Haril, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinai, & filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem, qui ascenderunt de Thelmela, Thelharfa, Cherub, Addon, & Emmer: & non potuerunt indicare domum patrum suorum, & semen suum, utrum ex Israel essent.

62. Filii Dalaiä, filii Tobia, filii Necada,

da, sexcentiquadragenta duo.

63. Et de Sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem: & vocatus est nomine eorum.

64. Hi quaesierunt scripturam suam in consuetudine, & non invenerunt: & eiectione sunt de sacerdotio.

65. Dixit quoque Atherfatha eis ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret Sacerdos doctus & eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia, trecenti sexaginta,

67. absque servis & ancillis eorum, qui erant septem millia, trecenti triginta septem, & inter eos cantores, & cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

les enfans de Necoda, qui étoient au nombre de six cents quarante-deux.

63. Et entre les Prêtres, les enfans d'Habia, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad; & qui fut appelé de leur nom.

64. Ceux-cy cherchèrent l'écrit de leur genealogie dans le dénombrement, & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du Sacerdoce.

65. Et Atherfatha leur dit, de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé.

66. Toute cette multitude étant comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cents soixante personnes,

67. sans leurs serviteurs & leurs servantes, qui étoient sept mille trois cents trente sept: & parmi eux il y avoit deux cents quarante cinq Chantres, tant hommes que femmes.

68. Ils

68. Ils avoient sept cens trente-six chevaux , & deux cens quarante-cinq mulets :

69. Quatre cens trente-cinq chameaux , & six mille sept cens vingt ânes.

" Jusqu'icy sont les paroles qui étoient écrites dans le livre du dénombrement. Ce qui suit est l'histoire de Nehemie.

70. Or quelques-uns des chefs des familles contribuèrent à l'ouvrage. Atherfatha donna mille dragmes d'or pour être mises dans le trésor, cinquante phioles , & cinq cens trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnerent au trésor destiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or , & deux mille deux cens mines d'argent.

72. Le reste du peuple donna vingt mille dragmes d'or , deux mille mines d'argent , & soixante & sept tuniques sacerdotales.

68. *Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque.*

69. *Cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.*

Hucusque refertur quid in commentario scriptum fuerit, exin Nehemix historia texitur:

70. *Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Atherfatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.*

71. *Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti minas dua millia ducentas.*

72. *Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, & argenti minas duomillia, & tunicas sacerdotales sexaginta septem.*

73. Ha-

Cecy ne se trouve ni dans l'Hebreu, ni dans le Grec, & ne paroit point placé en

son lieu. Aussi ne se trouve-t-il point. 1. Esdr. cap. 2.

73. *Habitaverunt autem Sacerdotes, & Levita, & janitores, & cantores, & reliquum vulgus, & Nathinai, & omnis Israel, in civitatibus suis.*

73. Les Prêtres & les Levites, les portiers & les Chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, & tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

EXPLICATION

DU CHAPITRE VII.

Sens littéral & spirituel.

73. *Q*u'en n'ouvre point les portes de Jérusalem, jusqu'à ce que le Soleil soit déjà bien haut, &c.

Cet ordre de Nehemias pour faire tenir les portes de Jérusalem fermées, jusqu'à ce que le soleil, selon l'expression littérale, se fût échauffé, étoit une précaution très-nécessaire contre la mauvaise volonté & les artifices de ses ennemis. Comme leur fureur s'étoit augmentée par l'état même où la vigilance de ce grand homme avoit mis Jérusalem, il se sentit obligé plus que jamais de mettre son peuple à couvert de leurs surprises, sachant bien qu'ils ne pouvoient plus songer qu'à le surprendre, lorsqu'il n'y avoit plus aucune apparence à le forcer. Il défend donc qu'on ouvre les portes de cette ville nouvellement fortifiée, avant que le soleil se fût échauffé, c'est-à-dire, qu'il fût déjà haut, afin que ceux qui ne mettoient plus leur espérance que dans les ténèbres, fussent hors d'état de faire aucun mal aux Juifs quand leurs portes ne s'ouvreroient qu'au haut du jour.

C'est une très-belle image de ce qui se passe dans l'Eglise figurée par Jérusalem. Tous ceux qui

qui composent cette cité sainte doivent prendre beaucoup garde à ce précepte que le saint-Esprit leur donne, de *n'ouvrir jamais leurs portes avant la chaleur du soleil*. Ceux d'entr'eux qui sont destinés au ministère des pasteurs, ouvrent leurs portes, lorsqu'ils se produisent au-dehors, pour servir & pour instruire les autres. Qu'ils songent donc bien à ne le pas faire avant que le soleil de justice leur fasse sentir sa lumière & sa chaleur; de peur que s'étant hâtés d'ouvrir leur porte, lors qu'ils auroient dû la tenir encore fermée, ils ne se voyent exposés aux surprises de leur ennemi, qui est l'esprit de tenebres. C'est ce qui fait que saint Paul, donnant des règles à Timothée pour l'établissement des pasteurs, luy dit : Qu'il ne devoit pas les choisir entre les *nouveaux convertis*, de peur que s'enflant d'orgueil, ils ne tombassent dans la même condamnation que le diable : & qu'il falloit qu'ils eussent encore un bon témoignage de ceux qui étoient hors de l'Eglise; c'est-à-dire, que la lumière & la chaleur de leur vertu devoit se faire sentir même aux Infidèles, de peur qu'ils ne tombassent dans l'opprobre & dans le piège du démon.

Ce même précepte regarde encore tous les Chrétiens, qui sont obligés d'avoir un grand soin de tenir toujours leurs portes fermées, en veillant continuellement sur la garde de leurs sens. Car ces sens sont comme les portes par lesquelles le démon avec le monde s'efforce d'entrer dans leurs ames. Et ces portes ne doivent s'ouvrir qu'à la lumière & à la chaleur du *vray soleil*, qui ne les éclairera pas seulement pour leur faire découvrir les pièges que leur tend l'ennemi durant les tenebres, mais qui les échauffera encore & les remplira d'une sainte ardeur, pour les éviter. Car cette chaleur du soleil n'est autre, que l'ardeur de la charité, qui doit presider toujours à la porte de tous nos sens, pour en empêcher toutes les surprises.

les,

1 Tim.

2. 3. 2. 6.

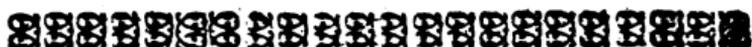
7.

fes. C'est pourquoy le fils de Dieu ordonne aux Chrétiens de fermer la porte, & de prier leur pere en secret : parce que ce qui se passe ainsi, les portes fermées, entre Dieu & l'homme, est moins exposé aux surprises de l'ennemi irreconciliable de Jerusalem.

ŷ. 5. Dieu me mit donc dans le cœur, d'assembler les plus considerables d'entre les Juifs, les Magistrats & le peuple, pour en faire la revue. Et je trouvoy un memoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois, &c.

Ce fut Dieu même qui mit dans le cœur de Nehemias, de faire cette revue. Ainsi bien loin de Poffenser, comme David, il ne fit que suivre les ordres. Et au lieu que l'orgueil avoit été le principe du dénombrement qu'avoit fait ce prince; un sujet très-juste & très-necessaire fut la cause de celui-cy. Car comme il est dit expressement : Que l'enceinte de Jerusalem étoit d'une fort grande étendue, les maisons n'en étant point encore bâties, & n'y ayant dans la ville que fort peu de peuple, il falloit examiner s'il se trouveroit des habitans pour la peupler. Ce fut la raison qui porta Nehemias à faire ce dénombrement dont nous parlons. Celui qu'il témoigne avoir trouvé en ce même tems, & qui avoit été fait d'abord que les Juifs revinrent de captivité sous la conduite de Zorobabel, est le même qui est rapporté au second chapitre du premier livre d'Esdras, avec néanmoins quelques differences, pour les nombres & les noms : ce que quelques-uns ont attribué à la faute des copistes. Mais on peut dire qu'en ce qui regarde les noms, il est assez ordinaire dans l'Écriture, qu'ils soient marquez d'une maniere differente en divers endroits ; soit que les mêmes personnes eussent plusieurs noms ; ce qui est fort vraisemblable ; ou pour quelque autre raison qu'on ne connoît pas.

C H A.



C H A P I T R E VIII.

On lit la loy de Dieu devant tout le peuple. Il solemnise avec grande piété la fête des Tabernacles.

1. **A**U septième mois, les enfans d'Israël qui étoient dans leurs villes, s'assemblerent tous comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des eaux. Et ils prièrent Esdras docteur de la loy, d'apporter le livre de la loy de Moïse que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras Prêtre apporta donc la loy devant l'assemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pouvoient l'entendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il lut dans ce livre clairement & distinctement au milieu de la place qui étoit devant la porte des eaux, depuis le matin jusqu'à midy, en présence des hommes, des femmes & de ceux qui étoient capables de l'entendre; & tout le peuple avoit les oreilles attentives à la lecture de ce livre.

1. **E**T venerat mensis septimus: filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam qua est ante portam aquarum; & dixerunt Esdra scribe ut afferret librum legis Moysi, quam praeceperat Dominus Israël.

2. *Attulit ergo Esdras Sacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.*

3. *Et legit in eo apertè in platea qua erat ante portam aquarum, de matino usque ad mediam diem, in conspectu virorum & mulierum & sapientium: & aures omnis populi erant erectae ad librum.*

4. *Sto-*

4. *Stetit autem Esdras scriba super gradum lignum, quem fecerat ad loquendum: & steterunt juxta eum, Mathathias, & Semeia, & Ania, & Uria, & Helcia, & Maasia, ad dexteram ejus: & ad sinistram, Phadaia, Misaël, & Melchia, & Hasum, & Hasbadana, Zacharia, & Mosollam.*

5. *Et aperuit Esdras librum coram omni populo: super universum quippe populum eminebat: & cum aperuisset eum, stetit omnis populus.*

6. *Et benedixit Esdras Domino Deo magno: & respondit omnis populus: Amen, Amen, elevans manus suas. Et incurvati sunt, & adoraverunt Dominum prout in terram.*

7. *Porro Josue, & Bani, & Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levita, silentium faciebant in populo*

4. Esdras Docteur de la loy, se tint debout sur un marche-pied de bois qu'il avoit fait pour parler devant le peuple: Mathathias, Semeia, Ania, Uria, Helcia, & Maasia étoient à sa droite: & Phadaia, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie & Mosollam étoient à sa gauche.

5. Esdras ouvrit ce livre devant tout le peuple; car il étoit élevé au-dessus de tous; & après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras benit le Seigneur: le grand Dieu; & tout le peuple levait les mains en haut, répondit, Amen, Amen. Et s'étant prosternez en terre, ils adorerent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia Levites, faisoient faire silence au peuple, qui étoit

9. 5. *Exp. honoris causâ, Vat. Et ut facilius lectionem perciperent. Synops.*

étoit debout chacun en sa place, afin qu'il écoutât la loy.

8. Et ils lurent dans le livre de la loy de Dieu distinctement, & d'une maniere fort intelligible; & le peuple entendit ce qu'on luy disoit.

9. Or Nehemie qui avoit la dignité d'Athesathaⁿ, Esdras Prêtre & Docteur de la loy, & les Levites qui interpretoient la loy à tout le peuple; leur dirent: Ce jour est un jour saint & consacré au Seigneur nôtre Dieu; ne vous attristez point, & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la loy, fondeoit en pleurs.

10. Et il leur dit: Allez, mangez des viandes grasses, & beuvez du vin nouveau, & faites-en part à ceux qui n'ont rienapprêté pour manger, parce que ce jour est le jour saint du Seigneur, & ne vous attristez point: car la joye du Seigneur est nôtre force.

11. Or les Levites fai-

ad audiendam legem: populus autem stabat in gradu suo.

8. *Et legerunt in libro legis Dei distinctè & aperte ad intelligendum: & intellexerunt cum legeretur.*

9. *Dixit autem Nehemias (ipse est Athesatha) & Esdras sacerdos & scriba, & Levita interprestantes universo populo: Dies sanctificatus est Domino Deo nostro, nolite lugere, & nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.*

10. *Et dixit eis: Ite, comedite pinguis, & bibite mulsum, & mittite partes his qui non preparaverunt sibi: quia sanctus dies Domini est, & nolite contristari: gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.*

11. *Levita autem silentium*

^v 9. Expl. mot persan, qui signifie Gouverneur. *Vid. super cap. 7. v. 65.*

silentium faciebant in omni populo, dicentes: Tacete, quia dies sanctus est, & nolite dolere.

soient faire silence à tout le peuple, en leur disant: Demeurez en silence, & ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. *Abiit itaque omnis populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret latitiam magnam; quia intellexerant verba, qua docuerat eos.*

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, & fit grande réjouissance, parce qu'il avoit compris les paroles qu'il leur avoit enseignées.

13. *Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, Sacerdotes & Levita, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.*

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les Prêtres & les Levites vinrent trouver Esdras Docteur de la loy, afin qu'il expliquât les paroles de la loy.

14. *Et invenerunt scriptum in libro praecepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in tabernaculis in die solomni, mense septimo:*

14. Et ils trouverent écrit dans la loy, que le Seigneur avoit ordonné par le ministère de Moïse, que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois,

15. *& ut predicent, & divulgant vocem in universis urbibus suis, & in Jerusalem, dicentes: Egradimini in montem,*

15. & qu'ils doivent faire publier cecy dans toutes les villes & dans Jerusalem, en disant au peuple: Allez sur les monts.

¶ 12. *Expl.* Ils avoient compris combien le Seigneur est bon à ceux qui se convertissent à luy de tout

leur cœur. *Menoeb.*

¶ 14. *Expl.* en la fête des Tabernacles.

montagnes, & apportez des branches des oliviers, & des plus beaux arbres, & des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc querir de ces branches d'arbres, & en ayant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison¹¹, dans leur vestibule, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des eaux, & dans la place de la porte d'Ephraïm;

17. & toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, se fit des tentes & des couverts, & ils demourerent dans ces tentes. Les enfans d'Israël n'avoient point célébré ainsi¹² cette fête depuis le tems de Josué fils de Nun jusqu'à ce jour-là; auquel il y eut une très-grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans ce livre de la loy de Dieu

& afferte frondes olive & frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. *Et egressus est populus, & attulerunt: Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domo suo, & in atriis suis, & in atriis domus Dei, & in platea porta aquarum, & in platea porta Ephraim.*

17. *Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, & habitaverunt in tabernaculis: non enim fecerant à diebus Josue filii Nūn saliter filii Israël usque ad diem illum. Et fuit letitia magna nimis.*

18. *Legit autem in libro legis Dei per dies singulos.*

¶ 16. *Expl.* qui étoit plat. & en forme de terrasse.

¶ 17. *Expl.* avec tant de

joye, tant d'ardeur, tant d'éclat, & tant de piété. *Synops.*

singulos , à die primo usque ad diem novissimum ; & fecerunt solemnitatem septem diebus , & in die octavo collectam juxta ritum.

chaque jour de la fête", depuis le premier jusqu'au dernier, cette solennité dura sept jours, & au huitième jour, ils firent l'assemblée " du peuple selon la coutume.

¶ 18. *Expl. des tabernacles.*

Ibid. Lettr. la collecte. Quelques-uns expliquent cela d'une quête publique qu'on faisoit pour l'entre-

tien du temple & le secours des pauvres : mais Vatable, Estius, & les plus sçavans Interpres font contraires à ce sentiment. *Voyez le Levit. cap. 23. v. 36.*

E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE VIII.

Sens littéral & spirituel.

¶ 9. 10. **I**nterpretant la loy à tout le peuple, ils leur dirent : *Ce jour est saint & consacré au Seigneur nôtre Dieu ; ne vous attristez point , & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la loy , fonda en larmes. Et il leur dit : Allez , mangez des viandes grasses , & buvez du vin nouveau , &c.*

C'est une chose admirable, & très-capable sans doute de nous confondre, de voir la disposition où étoient ces peuples sur le sujet de la loy de Dieu. Ce sont eux premierement qui demandent à Esdras, qu'il leur apporte cette sainte loy ; & v. 1. il n'est point nécessaire qu'on les presse de l'entendre. Mais s'ils s'empressoient de la connoître, c'est qu'ils étoient convaincus par tant de funestes experiences, que tout leur bonheur dépendoit de l'observer avec soin, comme la regle que le Seigneur leur avoit prescrite, & qui pouvoit seule
les

v. 3. les rendre heureux. Secondement, ils font paroître une attention extraordinaire en l'entendant lire. En troisième lieu, ils témoignent un profond respect pour cette divine parole, lorsqu'ils attestent très-hautement, qu'il en reconnoissent la vérité, & lorsque se prosternant en terre, ils adorent Dieu, comme leur parlant luy-même. Enfin, connoissant combien ils étoient coupables d'avoir violé des ordonnances si divines, ils s'attristent, ils gemissent, & fondent en larmes, jusqu'à avoir besoin que Nehemie & Esdras les consolent & les encouragent.

Quelle honte un tel exemple doit-il faire concevoir à ceux, à qui Dieu, qui avoit parlé autrefois, comme dit saint Paul, aux Israélites par les Prophetes, a parlé depuis par son propre Fils, *Hebr. c. 1. v. 1. & c. c. 2. v. 2. & c.* lequel il a établi heritier de toutes choses, & par lequel il a fait le monde? Et si des paroles qui ont été dites par les Anges sont demeurées fermes, en sorte que tout violement & toute desobéissance a reçu la juste punition qui luy étoit due; comment pourront Péviter ceux qui négligent le vray salut, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé par ceux qui en ont été témoins?

C'est l'arrêt terrible que le grand Apôtre a prononcé contre tous ceux qui négligeroient la parole de JESUS-CHRIST. Et c'est cependant de cette terrible négligence dont on se rend si souvent coupable, lorsque bien loin de preser nos pasteurs de nous faire entendre la loy nouvelle de l'Evangile, pour nous y foumettre, nous fermons même, pour le dire ainsi, les oreilles, de peur d'entendre ce qui nous condamne: lorsqu'au lieu du profond respect qui est dû à cette divine parole, dont la vérité mérite d'être adorée comme Dieu même, nous la méprisons, ou même nous l'alterons, comme

une

une chose que nous ne pouvons souffrir : & lorsqu'enfin au-lieu de nous y regarder comme en un miroir, & d'avoir horreur de nôtre propre difformité; au-lieu de gémir de cette malheureuse facilité, avec laquelle nous avons en tant de rencontres violé les saints preceptes de nôtre divin législateur, nous ne regardons au-contraire que ce qui peut nous flatter, & nous ne nous attristons que comme le monde *d'une tristesse* ^{2. Cor. 2. 7.} qui, selon saint Paul, produit la mort, sans ^{10.} concevoir cette autre tristesse dont il parle, qui est selon Dieu, & qui produit une pénitence stable pour le salut.

Il est bon de remarquer avec les auteurs la nécessité d'interpréter & d'expliquer l'Écriture aux peuples, lorsque nous voyons ici Nchemias, Esdras, & les Levites occuper à *interpréter la loy* aux Juifs en même-tems qu'on la leur lisoit. Nous avons sans doute besoin de guides comme eux dans la lecture des livres saints. Et saint Pierre nous apprend, Que nous devons être persuadés, que *nulle prophétie de l'Écriture ne s'explique par* ^{2. Pet. 2. 1.} *une interprétation particulière.* Aussi il témoigne ^{20.} qu'il y avoit dans les *Épîtres de saint Paul* quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans & légers détournoient en de mauvais sens; comme ils le faisoient de même dans les autres Écritures pour leur propre perte. C'est pourquoy on ne peut trop s'éloigner de cet esprit d'élevation, qui a porté les herétiques dans tous les siècles, & sur tout dans ces derniers tems, à se vouloir établir les juges de la vérité des livres saints, & à refuser d'en recevoir l'éclaircissement de l'Église, à qui seule néanmoins il appartient de donner la véritable interprétation des Écritures, comme étant la seule dépositaire de la vérité. Toutes les autres sociétés ne peuvent prétendre ce droit, qui luy est propre

par

par une possession incontestable. Et prouvant, comme elle fait, la succession non interrompue depuis les Apôtres, elle est sans difficulté cette *maison de Dieu*, visible à toute la terre, que l'Apôtre appelle, l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & le ferme appuy de la vérité : *Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.*

i. Tim. c.
3. 15.

Le jour pour lequel les Juifs s'étoient assembles, étant un *jour saint & consacré au Seigneur*; c'est-à-dire, le premier du septième mois, Nehemias & Esdras qui virent les gemissemens d'Israël, leur défendirent de s'attrister & de pleurer davantage, en leur disant : Que la *joye du Seigneur étoit leur force*. Il ne dit pas, la joye du monde, mais *la joye du Seigneur*, c'est-à-dire, celle qu'on goûte en Dieu, & qui dégoûte du monde; celle que le souvenir & la reconnoissance des graces de nôtre Dieu produit au fond de nos cœurs, & non celle que produit la jouissance des plaisirs, des honneurs, & des biens du siècle; celle enfin qui est un don & un fruit du Saint-Esprit, *gaudium in spiritu sancto*, & non celle des mauvais riches, qui est suivie d'une tristesse éternelle. Les justes trouvent donc *leur force dans cette joye du Seigneur*; parce que plus ils se réjouissent au Seigneur & trouvent en luy leurs delices; plus ils se détachent des créatures, dont l'amour plus ou moins grand, devient en nous le principe d'une foiblesse, qui est aussi plus ou moins grande, à proportion de cet amour que nous leur portons.

Rom. c.

14. 17.

Luc. c.

16. 25.

Le commandement qu'on faisoit aux Juifs, de solemniser cette fête & de se réjouir au Seigneur, en *mangeant des viandes grasses*; & en *buvant du vin nouveau*, & en *faisant part de leur festin à ceux qui n'en avoient point*, c'est-à-dire, aux pauvres, étoit une excellente figure de ce

ce que l'Eglise nous ordonne aussi de faire *les jours qui sont consacrez à Dieu*. Ces viandes grasses & ce vin nouveau, nous representent parfaitement la viande divine & le vin celeste destinez pour la nourriture spirituelle de nos ames. C'est ce banquet adorable qui doit faire toute nôtre *joie*, & produire en nous toute nôtre *force*. Il est préparé également pour les riches & pour les pauvres : & il appartient même proprement à ces derniers ; en cela très-different de ces autres dont il est parlé icy ; puisque dans ceux-là on ordonnoit aux personnes riches de faire part de leurs viandes & de leur vin à celles qui étoient pauvres ; au lieu que dans celui dont nous parlons, ce sont proprement les pauvres qui y admettent les riches ; les riches ne sont dignes d'y avoir part, qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terrestres qu'ils possèdent pour s'en nourrir & pour en nourrir les autres.

V. 18. Or Esdras lut dans ce livre de la loy de Dieu chaque jour de la fête . . . & au huitième jour ils firent l'assemblée du peuple, selon la coutume.

Le quinziesme jour du septième mois qui étoit celui de Septembre, on celebroit la fête très-solemnelle des tabernacles, que Dieu avoit instituée, afin que son peuple se souvint du tems où ses peres avoient demeuré sous des tentes dans le desert, & luy rendit graces de ce qu'après les y avoir miraculeusement protegez, il avoit eu la bonté de les en faire sortir, pour les établir dans un país aussi excellent qu'étoit celui de la Palestine. Cette fête, selon l'ordre du Seigneur, se celebroit pendant sept jours. Et ce fut pendant tout ce tems, qu'Esdras s'appliqua à lire chaque jour au peuple *le livre de la loy de Dieu*, qui étoit apparemment le Deuteronomie. On offroit des holocaustes au Seigneur pendant les sept jours. Et le huitième étoit aussi très-celebre & très-saint.

Levitic.

c. 23. v.

34. &c.

Il s'appelloit la fête de l'assemblée ou de la réunion ; & c'étoit comme la conclusion de la fête des tabernacles , qui finissoit au septième jour , après lequel on celebroit cette fête de l'assemblée ou de la réunion des Israélites , qui ayant ainsi demeuré sept jours sous des tentes , se rassembloient tous le huitième pour rendre conjointement grâces à Dieu de tous ses bienfaits , & particulièrement de ce que leurs peres ayant demeuré sous des tentes dans le desert , avoient à la fin trouvé une demeure fixe & stable dans la Terre sainte , où ils s'étoient réunis tous ensemble.

On peut dire qu'en ce monde , qui est pour les vrais Chrétiens une espèce de desert , où ils se regardent à l'exemple d'Abraham , comme des étrangers , & où ils vivent continuellement comme sous des tentes , aspirant sans cesse à une patrie plus excellente , l'on y celebre la fête des tabernacles pendant les sept jours , qui figurent ordinairement le cours de la vie presente. Mais la fête de l'assemblée ou de la réunion , qu'on solemnisoit le huitième jour , est une belle figure de la fête très-solemnelle de nôtre éternelle réunion avec nos freres

Joan. cap. 11. v. 51. Qu'il devoit mourir , pour rassembler & réunir les enfans de Dieu qui étoient dispersez par tout. C'est la premiere réunion qui se fait dès icy-bas , où il faut que le Fils de Dieu réunisse en un seul corps tous les Fidèles , en leur appliquant par le Sacrement du Baptême les merites de sa mort & le prix sacré de son sang. Mais JESUS-CHRIST dit luy-même dans saint Marc : Qu'à la fin du monde , il doit envoyer ses Anges , & rassembler ses élus des quatre coins de la terre. C'est proprement cette dernière réunion que nous devons regarder comme la fête très-solemnelle des justes. C'est de cette fête qu'on doit dire d'une façon toute singuliere , que toute

Marc. c. 13. v. 27. triste doit en être bannie , parce que c'est le jour saint

saints du Seigneur & que la joye du Seigneur doit faire toute la force de ses élus, qui n'auront plus rien à craindre, du moment qu'il leur aura dit cette parole d'une consolation éternelle : Entrez dans la joye de vôtre Seigneur. Intra in gaudium Domini mei. *Math. 4. 25. 26.*



C H A P I T R E IX.

Grand jeûne de tout le peuple avec le sac & la cendre : & prieres que les Levites firent à Dieu après avoir lû publiquement & à diverses fois le livre de ses saintes loix.

1. **I**N die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio & in sacco, & humus super eos.

2. Et separatim est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena: & steterunt, & confitebantur peccata sua, & iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum: & legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, & quater confitebantur, & adorabant Dominum Deum suum.

1. **L**E vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israël s'assemblerent, étant dans le jeûne, revêtus de sacs, & couverts de terre.

2. Ceux de la race des enfans d'Israël se separerent de tous les enfans étrangers. Ils se presenterent devant le Seigneur, & ils confessoient leurs pechez & les iniquitez de leurs peres.

3. Et se levant sur leurs pieds, ils lisoient dans le volume de la loy du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, & ils benissoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu.

I 3 4. Or

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani se présenterent sur le degré des Levites, & ils éleverent leurs voix, & poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaïa, Sebnia, Phathahia dirent au peuple : Levez-vous ; benissez le Seigneur vôtre Dieu de siecle en siecle. Que vôtre grand Nom, Seigneur, que le nom de vôtre gloire soit comblé pour jamais de bénédictions & de louanges.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, qui avez fait le ciel, & le ciel des cieux, & toute l'armée celeste ; qui avez fait la terre & tout ce qu'elle contient, la mer & tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces créatures & que l'armée du ciel " adore.

7. C'est vous, ô Seigneur nôtre Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du

4. Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue, & Bani, & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, & Chanani : & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum suum.

5. Et dixerunt Levita, Josue, & Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab aeterno usque in aeternum : & benedicant nomini gloria tua excelsa in omni benedictione & laude.

6. Tu ipse, Domine, solus tu fecisti calum, & calum calorum, & omnem exercitum eorum, terram, & universa quae in ea sunt : maria, & omnia quae in eis sunt : & tu vivificas omnia haec, & exercitus caelae adorant.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, & eduxisti eum de igne Chaldaeorum, &

¶ 6. Expl. les troupes des Anges.

Et possidisti nomen ejus
Abraham.

feu des Chaldéens^o, & qui
luy avez donné le nom
d'Abraham.

8. Et invenisti cor ejus
fidele coram te : Et per-
cussisti cum eo foedus, ut
dares ei terram Chana-
nai, Hethai, Et Amor-
rhai, Et Pherezai, Et
Jebusai, Et Gergesai, ut
dares femini ejus : Et
implesti verba tua, quo-
niam justus es.

8. Vous avez trouvé
son cœur fidelle à vos
yeux, & vous avez fait
alliance avec luy, en luy
promettant de luy donner,
à luy & à sa race, le país
des Chananéens, des He-
théens, des Amorrhéens,
des Pherezéens, des Jebu-
séens, & des Gergeséens,
& vous avez accompli vos
paroles, parce que vous
êtes juste.

9. Et vidisti affli-
ctionem patriam no-
strorum in Aegypto :
clamoremque eorum au-
disti super mare ru-
brum.

9. Vous avez vû dans
l'Egypte l'affliction de nos
peres, & vous avez entendu
leurs cris sur le bord de la
mer rouge.

10. Et dedisti signa
atque portenta in Pha-
raone, Et in universis ser-
vis ejus, Et in omni populo
terra illius : cognovisti
enim quia superbè egerant
contra eos : Et fecisti tibi
nomen, sicut Et in hac
die.

10. Vous avez fait
éclater vos merveilles &
vos prodiges sur Pharaon,
sur les serviteurs, & sur
tout le peuple de ce país-
là, parce que vous sça-
vez qu'ils avoient traité
les Israélites avec orgueil
& avec insolence, & vous
vous êtes fait un grand
Nom, comme il l'est en-
core aujourd'huy.

I 4

11. Vous

¶ 7. Expl. le mot hebreu
qui signifie le feu, se peut
prendre pour un nom pro-
pre d'une ville, d'Ur des

Chaldéens, comme la vulga-
re l'a traduit. Genes. 11.
28. 31. Et 15. 7.

11. Vous avez divisé la mer devant eux, ils ont passé à sec au milieu de la mer, & vous avez précipité leurs persecuteurs au fond de ses eaux comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, & pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils discernassent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes descendu sur la montagne de Sinaï, vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une loy de verité, des ceremonies, & de bons preceptes.

14. Vous leur avez appris à sanctifier votre Sabbat, & vous leur avez prescrit par Moïse votre serviteur, vos commandemens, vos ceremonies, & votre loy.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel lorsqu'ils étoient pressés de la faim, & vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avoient soif; vous leur avez dit

11. *Et mare divisisti ante eos, & transferunt per medium maris in sicco: persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.*

12. *Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, & in columna ignis per noctem, ut appareret eis via per quam ingrediebantur.*

13. *Ad montem quoque Sinai descendisti, & locutus es cum eis de calo, & dedisti eis judicia recta, & legem veritatis, ceremonias, & precepta bona.*

14. *& sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, & mandata, & ceremonias, & legem precepisti eis in manu Moysi servi tui.*

15. *Panem quoque de calo dedisti eis in fame eorum, & aquam de petra eduxisti eis sitientibus, & dixisti eis ut ingrederentur & possiderent terram, super quam*

quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

d'entrer dans la terre, & de posséder le païs que vous aviez juré de leur donner.

16. Ipsi verò & patres nostri superbè egerunt, & induraverunt cervicibus suis, & non audierunt mandata tua.

16. Mais eux & nos pères, ont agi avec orgueil; leur tête est devenue dure & inflexible, & ils n'ont point écouté vos commandemens.

17. Et noluerunt audire, & non sunt recordati mirabilium tuorum qua feceras eis. Et induraverunt cervicibus suis, & dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contensionem: Tu autem Deus propitius, clemens & misericors, longanimis & multa miserationis, non dereliquisti eos,

17. Ils n'ont point voulu entendre, & ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous avez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug; & par un esprit de revolte ils se sont opiniâtrés à vouloir retourner à leur première servitude. Mais vous, ô Dieu favorable, clement & misericordieux, toujours patient & plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. & quidem cum facissent sibi vitulum conflabilem, & dixissent: Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto:

18. lors même qu'ils se firent un veau d'or jeté en fonte, & qu'ils dirent: Israël, c'est là votre Dieu qui vous a tiré d'Égypte;

I 5

gypte;

¶ 15. Lettr. Super quam levasti manum tuam. Hebraïsm. id est, quam jurasti te daturam illis. Vatabl. Menoch. Titim. Emn. Sa. Antv.

que vous leur avez livré par la force de votre bras.

¶ 17. Lettr. ils ont endurci leur cou:

Ibid. Voy. Nomb. ch. 14. 4.

gypte , & qu'ils commi- *feceruntque blasphemias*
rent de si grands blasphê- *magnas.*
mes.

19. Vous ne les avez point abandonnez dans le desert, parce que vos misericordes sont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittez, & n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devoient marcher.

20. Vous leur avez donné vôtre bon esprit " pour les instruire. Vous n'avez point retiré vôtre manne de leur bouche, & vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le desert. Il ne leur a rien manqué, leurs vêtemens ne sont point devenus vieux, & leurs pieds ne se sont point foulés.

22. Vous leur avez donné les royaumes & les peuples, & vous leur avez partagé les terres par sort; & ils ont possédé le pays de Schon, le pays du roy

19. *Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto: columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, & columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.*

20. *Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceres eos, & manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, & aquam dedisti eis in siti.*

21. *Quadragesima annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit: vestimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non sunt attriti.*

22. *Et dedisti eis regna, & populos, & partitus es eis sortem: & possederunt terram Schon, & terram regis Hasebon, & terram Og*

¶ 20. *Expl.* L'esprit prophétique qui étoit dans Moïse leur législateur & leur conducteur. *Synops.*

Og regis Bafan.

d'Hefebon, & le pays d'Og roy de Bafan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas celi, & adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur & possiderent.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel, & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer afin qu'ils la possédassent.

24. Et venerunt filii, & possederunt terram, & humiliasti coram eis habitatores terra Chanaanos, & didisti eos in manu eorum, & reges eorum & populos terra, ne facerent eis sicut placebat illis.

24. Leurs enfans y sont venus, & ils l'ont possédée. Vous avez humilié devant eux les Chananéens habitans de cette terre, & vous leur avez livré entre les mains les rois & les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem, & possederunt domus plenas cunctis bonis; cisternas ab aliis fabricatas, vineas, & oliveta, & ligna pomifera multa: & comederunt, & saturati sunt, & impinguati sunt, & abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes, ils ont possédé une bonne terre, & des maisons pleines de toutes sortes de biens; des citernes que d'autres avoient bâties, des vignes, des plants d'oliviers, & beaucoup d'arbres fruitiers. Ils en ont mangé, ils se sont rassasiés, ils se sont engraisés, & votre grande bonté les a mis dans l'abondance & dans les delices.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, & recesserunt à te, &

26. Mais ils ont irrité votre colere; ils se sont retirés de vous; ils ont

rejeté v^{ost}re loy avec mépris^u; ils ont tué vos prophètes qui les conjuroient de v^{ost}re part à revenir vers vous; & ils ont blasphémé v^{ost}re nom avec outrage.

27. C'est pourquoy vous les avez livrez entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimez; & pendant le tems de leur affliction ils ont crié vers vous, & vous les avez écourez du ciel; & selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous, & vous les avez abandonnez entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendus les maîtres. Ils se sont ensuite retournez vers vous, & ils vous ont adressé leurs cris: & vous les avez exaucez du ciel, & vous les avez délivrez souvent & en divers tems, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Vous leur avez fait déclarer encore qu'ils

projecerunt legem tuam post terga sua: & prophetas tuos occiderunt, qui testabantur eos ut reverterentur ad te: feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, & afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis sue clamaverunt ad te, & tu de celo audisti, & secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requiesissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo: & dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, & possederunt eos. Conversique sunt, & clamaverunt ad te: in autem de celo exaudisti, & liberasti eos in misericordia tua, malis temporibus.

29. Et testatus es eis ut reverterentur ad te.

legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, & non audierunt mandata tua, & in iudiciis tuis peccaverunt, qua facit homo; & vires in eis; & dederunt humerum recedentem, & cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

retournassent à vôtre loy; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos commandemens : ils ont peché contre vos ordonnances où l'homme trouvera la vie lorsqu'il les observera. Ils vous ont tourné le dos; ils se sont endurcis & entêtés, & ils n'ont point voulu écouter.

30. *Et prostraxisti super eos annos multos, & contrivastus es eos in spiritu tuo per manus prophetarum tuorum: & non audierunt, & tradidisti eos in manu populorum terrarum.*

30. Vous avez différé à les punir pendant plusieurs années : vous les avez exhortés par vôtre Esprit en leur parlant par vos prophètes; & ils ne vous ont point écouté; & vous les avez livrés entre les mains des nations.

31. *In misericordia autem tua proxima non facisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos: quoniam Deus misericors, & clemens est tuus.*

31. Vous ne les avez point néanmoins exterminés entièrement; & vous ne les avez point abandonnés à cause de la multitude de vos bontés; parce que vous êtes un Dieu de miséricorde, & que vous êtes un Dieu doux & clement.

32. *Nunc itaque Deus noster magna, fortis, & terribilis, custodiens pactum, & misericordiam, ne avertas à facie tua omnem laborem, qui invenerit nos, reges nostros,*

32. Maintenant donc, ô Seigneur nôtre Dieu, grand, fort, & terrible, qui conservez inviolablement vôtre alliance & vôtre miséricorde, ne détourniez point vos yeux de

de tous les maux qui nous ont accablez, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophetes, & nos peres, & tout vôtre peuple, depuis le tems du roy d'Assyrie jusqu'aujourd'huy.

& principes nostros, & sacerdotes nostros, & prophetas nostros, & patres nostros, & omnem populum tuum, à diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Vous êtes juste, ô Dieu, dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées; parce que vous nous avez traités selon vôtre verité, & que nous avons agi comme des impies.

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos: quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres, & nos peres n'ont point gardé vôtre loy; ils n'ont point écouté vos commandemens, ni la voix de ceux qui leur declaroient vôtre volonté.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, & patres nostri, non fecerunt legem tuam, & non attendebant mandata tua, & testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Lorsqu'ils jouissoient de leurs royaumes, & de cette abondance de biens dont vôtre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spacieuse & si fertile que vous leur avez donnée, ils ne vous ont point servi; & ils ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompues.

35. Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tua multa, quam dedoras eis, & in terra latissima & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.

36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'huy nous-mêmes

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus; & terra, quam dedisti patribus

tribus nostris ut comederent panem ejus, & quae bona sunt ejus, & nos ipsi servi sumus in ea.

esclaves, aussi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves comme elle.

37. *Et fruges ejus multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundum voluntatem suam & in tribulatione magna sumus.*

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos testes, à cause de nos pechez. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes selon qu'il leur plaît, & nous sommes dans une grande affliction.

38. *super omnibus ergo his nos ipsi percutimus foedus, & scribimus, & signant principes nostri, Levitae nostri, & Sacerdotes nostri.*

38. Dans la vûe donc de toutes ces choses, nous faisons nous-mêmes une alliance avec vous, nous en dressons l'acte, & nos princes, nos Levites, & nos Prêtres le vont signer.

X P L I C A T I O N

DU CHAPITRE IX.

Sens literal & spirituel.

Y. I. 21. **L**E vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israël s'assemblerent étant dans le jeûne, revêtus de sacs, & couverts de terre. Ceux de la race des enfans d'Israël se separerent de tous les enfans étrangers. Ils se presenterent devant le Seigneur, &c.

Les

Les Israélites avoient connu par la lecture qui leur avoit été faite de la loy de Dieu pendant les jours solempnels, combien ils avoient peché en violant ses saints preceptes. Et la douleur qu'ils en conçurent les autoit portez à donner plutôt des marques sincerees de leur penitence, comme ils avoient commencé : mais parce qu'il ne leur étoit point permis de s'attrister ni de pleurer pendant la solempnité des jours consacrez à Dieu, ils differerent jusqu'après les fêtes. Et ce fut alors que pressez par le repentir de tant de crimes, dont la loy leur faisoit voir qu'ils étoient coupables, ils s'assemblerent de nouveau, non plus pour se réjouir comme auparavant, mais pour rémoigner à Dieu leur douleur de l'avoir ainsi offensé. C'est pourquoy ils jeûnent, ils se revêtent de sacs, & ils se couvrent de terre, selon la pratique generale de ceux qui étoient dans quelque grande affliction. Il est dit aussi, que ceux de la race des enfans d'Israël, c'est-à-dire, qui étoient nez de pere & de mere Israélites, eurent soin de se separer de tous enfans étranger, c'est-à-dire, de tous ceux qui étoient nez de mariages défendus, & qu'on avoit contractez avec des femmes étrangeres.

Alors, c'est-à-dire, après qu'ils eurent commencé à jeûner, & qu'ils se furent couverts de sacs, & de terre; après qu'ils se furent separés & de leurs crimes, & de toutes les suites de leurs crimes, & qu'ainsi ils eurent donné des marques sincerees de leur penitence; ils se presenterent devant le Seigneur, & ils confesserent leurs pechez, & les iniquitez de leurs peres. C'est ce qui nous marque sans doute, que rien n'est capable de donner une juste confiance au pecheur pour se presenter devant Dieu, & luy confesser ses iniquitez, que la douleur interieure qu'il ressent de les avoir commis, & qu'il rémoigne

moigne par de dignes fruits de penitence, & sur tout par la separation des objets qui l'ont fait pecher. Car confesser ses iniquitez, sans donner des marques solides que l'on y a renoncé c'est protester devant Dieu, qu'il est vray qu'on l'a offensé, mais qu'on n'est pas resolu de ne le plus offenser; ce qui est moins une satisfaction qu'un nouvel outrage.

¶ 3. *Et se levant sur leurs pieds, ils lisoient dans le volume de la loy du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, & ils benissoient & adoroient par quatre fois leur Seigneur & leur Dieu, &c.*

Cette maniere de se lever sur leurs pieds en lisant ou en entendant lire la loy du seigneur, est, comme l'on voit icy, très-ancienne. On en usoit de la sorte, non seulement par respect, mais encore pour marquer qu'on étoit prêt à exécuter ce que prescrivait cette sainte Loy. L'ardeur que ce peuple fit paroître alors pour entendre la parole de Dieu, quoique cette divine parole les condamnât, & leur fit connoître de plus en plus leurs desordres, étoit la plus excellente preuve de leur veritable conversion. Car s'il est vray, comme l'on n'en peut douter, après que le Fils de Dieu l'a déclaré si formellement, que *le sujet de la condamnation des hommes, est que la lumiere est venue dans le monde, & que les hommes ont mieux aimé les tenebres que la lumiere, parce que leurs œuvres étoient mauvaises; on peut bien dire au contraire, que ce qui justifioit alors devant Dieu ces Israélites, est qu'ayant vécu dans les tenebres du peché, ils commençoient à aimer, & à rechercher avec ardeur la lumiere de la verité, qui condamnoit la malice de leurs œuvres; parce qu'ils ne pouvoient l'aimer qu'ils ne condamnaient déjà eux-mêmes ce qu'elle condamnoit en eux. Et ils pratiquoient aussi par avance ce que JESUS-CHRIST a ordon-*

Joan. 1.
3. v. 19.

Matth.
5. 25.

ordonné dans la suite à ses disciples, lorsqu'il leur a dit, de s'accorder au plutôt avec leur adversaire pendant qu'ils sont en chemin avec luy. Car saint Augustin & plusieurs autres entendent par cet adversaire, la loy de Dieu même, qui s'oppose à nos passions, & avec laquelle nous devons tâcher de nous accorder le plus promptement qu'il se peut en travaillant à luy rendre nôtre vie conforme, de peur qu'elle ne nous livre à nôtre juge si nous la violons, n'y ayant qu'elle qui ait le pouvoir de nous délivrer, comme parle JESUS-CHRIST: *Veritas liberabit vos.*

Joan. i.
8. 32.

Synopf.

Ils lisoient dans la loy du Seigneur quatre fois le jour, c'est-à-dire, selon que l'expliquent les auteurs, à six heures du matin, à neuf heures, à midi, & à trois heures. Et il est marqué qu'ils benissoient & adoroient le Seigneur aussi quatre fois le jour, c'est-à-dire, aux mêmes heures. Car leurs lectures n'étoient pas seches & steriles, mais accompagnées de la priere, qui en étoit comme le ruit. Et ce qu'on ne peut assez admirer, c'est qu'en découvrant, comme on l'a dit, dans ces lectures de la loy de Dieu, toutes les fautes qu'ils avoient commises, ils y trouvoient néanmoins des sujets de benir & d'adorer le Seigneur; parce qu'ils reconnoissoient en même tems la grande misericorde sur eux, & la divine patience avec laquelle il les avoit invitez & attendus jusqu'alors à la penitence.

¶ 7. C'est vous, ô Seigneur nôtre Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu des Chaldéens, & qui luy avez donné le nom d'Abraham.

Les Hebreux disent, que les Chaldéens vou-
lurent brûler Abraham, parce qu'il ne vouloit pas adorer le feu qui est adoré en ce pais-là. Et saint Augustin dit aussi, que la maison de Tharé fut persécutée par les Chaldéens, à cause

August.
Civit. D.
lib. 16. c.
29,

de

de la vraye pieté dont elle faisoit profession. Estius cependant, & d'autres encore, regardent ce que disent les Hebreux, comme étant sans fondement. Ainsi le mot d'*Ur*, qui signifie le feu, se peut prendre pour le nom propre d'une ville. *Ur Chaldeorum*, Ur du païs de Chaldée. Mais parce que la Vulgate a traduit, *le feu des Chaldéens*, le même Estius croit qu'on peut bien l'expliquer icy de cette sorte : Que Dieu avoit délivré Abraham de l'idolatrie des Chaldéens, qui adoroient le feu comme un Dieu. Or comment Dieu délivra-t-il Abraham de l'idolatrie de ce feu adoré par les Chaldéens ? Par un choix de sa bonté. *C'est vous même, Seigneur nôtre Dieu*, luy disoient ces Juifs, *qui avez choisi Abram*, lorsqu'il étoit encore au milieu des idolâtres, & qui pour marque que vous vouliez le consacrer à vôtre service, luy avez changé son nom, *en luy donnant celuy d'Abraham*. Car c'est ce que nous avons vû que faisoient souvent les Rois de la terre, qui changeoient le nom de ceux qu'ils s'étoient assujettis, pour marquer l'empire qu'ils avoient sur eux.

Dieu trouva donc, selon qu'il est dit ensuite, *le cœur d'Abraham fidelle à ses yeux*, après le choix qu'il eut fait de cet ancien patriarche. Et son admirable fidelité le porta à faire alliance avec luy ; mais une alliance éternelle. Car elle ne regardoit pas seulement le peuple Juif, mais beaucoup plus les Chrétiens, ceux qui étant, comme dit saint Paul, *enfants de la foy, sont les vrais enfans* *Galat: c. 3. 7.* *d'Abraham*, parce qu'ils sont les imitateurs de sa foy ; de cette foy qui luy donna le courage d'immoler ce qu'il avoit de plus cher, pour obéir à l'ordre de Dieu. Ce fut par là proprement que Dieu éprouva combien ce cœur luy étoit fidelle. Et ce fut à cette fidelité incomparable qu'il promit pour recompense, *Que toutes les nations.*

tions de la terre seroient benies dans la race d'Abraham : *Benedicentur in semine tuo omnes gentes terra, quia obedisti voci meae*, ce qui ne s'est accompli parfaitement que dans la personne de J E S U S - C H R I S T, l'un des enfans d'Abraham selon la chair.

V. 13. Vous êtes descendu sur la montagne de Simaï, vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une loy de verité, des seremonies, & de bons preceptes.

Il semble qu'il y ait de la contradiction entre ce que disent ces Israélites, & ce que Dieu dit luy-même dans Ezechiel : car il a déclaré par la bouche de ce Prophete, Qu'il avoit donné à son peuple des preceptes qui n'étoient pas bons; *præcepta non bona, & loy avoit fait des ordonnances dans lesquelles il ne trouveroit point la vie*. Icy au contraire ces Juifs parlant au Seigneur pour le remercier de toutes les graces qu'ils avoient reçues de luy, luy témoignent, Qu'il avoit donné à leurs peres une loy de verité, & de bons preceptes. Pour éclaircir cette contradiction apparente, il suffit de remarquer les tems differens que ces paroles regardoient. Lors donc que ces Juifs disent icy, que Dieu leur avoit donné de bons preceptes, ils parlent du tems où Dieu étant descendu sur la montagne de Simaï, leur déclara ses commandemens exprimez dans le Decalogue; dont le premier leur ordonnoit de l'aimer de tout leur cœur & par-dessus toutes choses; & le second d'aimer leur prochain comme eux-mêmes. Ces preceptes étoient vraiment bons & excellens; Aussi Dieu parlant de ceux-là dans Ezechiel même, & dans le même chapitre que l'on a marqué auparavant, déclare qu'il avoit donné aux Juifs ses preceptes, & que l'homme y trouveroit la vie en les observant. On ne peut donc pas douter que ces preceptes ne fussent

Id. Ibid. v. 14.

fussent bons, & très-bons : & ce sont ceux-là qu'il appelle proprement *ses preceptes* ; parce qu'il n'appartenoit qu'à Dieu de commander à un peuple de l'aimer de tout son cœur, de toute son ame, de tout son entendement, & par-dessus toutes choses. Ce precepte est tellement propre à Dieu, qu'il ne peut pas se dispenser de le faire à ses créatures : & il est aussi tellement bon, que les hommes ne deviennent bons eux-mêmes qu'en le pratiquant ; puisque l'on n'est bon qu'autant que l'on aime Dieu.

Quant à ces autres preceptes, dont Dieu dit au même chapitre d'Ezechiel, Qu'il avoit donné aux Juifs des preceptes qui n'étoient pas bons, & leur avoit fait des ordonnances dans lesquelles ils ne trouveroient point la vie ; ce ne sont point les preceptes du Decalogue, mais cette multitude de ceremonies & d'ordonnances legales, qu'il leur prescrivit après qu'ils l'eurent, comme il est dit, irrité dans le desert, en ne marchant point dans ses preceptes, & en rejetant & violant ses premieres ordonnances pleines de vie.

On peut donc dire que toute cette multitude de nouveaux preceptes qu'on leur imposa comme un joug à cause de leurs pechez, n'étoient pas bons, en comparaison de cette premiere loy qui étoit toute d'amour ; & que ce grand nombre de ceremonies legales auxquelles ils furent assujettis, ne renfermoient point la vraie vie, qui se trouve seulement dans la charité, & que tous les sacrifices de l'ancienne loy ne pouvoient donner ; cela étant réservé principalement au grand sacrifice de la loy nouvelle, dont ils n'étoient que de très-foibles images.

Y. 25. 26. Ils se sont rassasiés, ils se sont engraissez, & vôtre grande bonté les a mis dans l'abondance & dans les délices. Mais ils ont irrité vôtre colere ; ils se sont retirez de vous, ils ont rejeté vôtre loy, &c.

Quel

Quel est cet effet extravagant de la foiblesse & de la corruption du cœur de l'homme ? Dieu le comble par *une grande bonté* de toutes sortes de biens : & il en prend un grand sujet de l'irriter par ses désordres. Le Seigneur s'approche de luy par tant de graces qu'il luy fait , & qui le distinguent d'une manière si éclatante de toutes les autres nations : & il se retire luy-même du Seigneur, en rejetant avec le dernier mépris sa sainte loy. Qui est donc le bienfaiteur qu'une telle ingratitude ne fût point capable de refroidir & d'éloigner pour toujours ? Mais votre conduite adorable , ô Dieu clement & miséricordieux , toujours patient & plein de bonté, est aussi infiniment élevée au-dessus de celle des enfans des hommes, que le ciel l'est au-dessus de la terre. Vous n'avez donc point abandonné votre peuple , lors même qu'il blasphemoit votre saint Nom ; parce que vos miséricordes sont vraiment grandes. Et après l'avoir livré entre les mains de ses ennemis pour le punir & l'obliger de revenir à luy-même ; lorsqu'il a crié vers vous dans le tems de son affliction , vous avez daigné l'écouter encore selon l'abondance de vos divines miséricordes , en luy donnant des sauveurs pour le délivrer de tous ceux qui l'affligoient.

Si l'orgueil porte quelquefois l'esprit de l'homme à concevoir du chagrin en considérant la justice rigoureuse du Seigneur , dont il ne peut pénétrer , étant si aveugle , les raisons toutes divines ; qu'il jette au moins quelquefois ses yeux sur ces effets incompréhensibles de sa bonté ; qu'il considère jusqu'à quel point sa patience a supporté la dureté & l'insolence de son peuple toujours prêt à l'offenser malgré toutes ses faveurs. Et puisque la rigueur de la justice d'un Dieu est capable de l'étonner ; que la vue de la malice inflexible de l'homme pecheur ne luy cause pas moins d'é-

tonne-

tonnement. Car s'il est vray que cette divine justice est un mystere impenetrable, & un abîme pour les esprits les plus penetrans; l'homme n'est-il pas luy-même comme un mystere incomprehensible, lorsqu'il semble disputer en quelque façon avec son Dieu, & opposer, comme faisoit Israël, & comme le font encore aujourd'huy un grand nombre de Chrétiens, un excès d'impiété & d'ingratitude, à un excès de misericorde & de patience? C'est donc sans doute ce sentiment de ce qui se passe au-dedans de nôtre cœur, qui devoit & nous confondre & nous effrayer; au-lieu de prétendre condamner en Dieu ce qui nous est inconnu, & que nous sommes obligez d'adorer comme luy-même, par un principe élevé au-dessus de nôtre raison, qui est celuy de la foy.

Y. 36. Vous voyez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi-bien que la terre que vous avez donnée à nos peres, &c.

Les Juifs étoient néanmoins revenus alors de captivité, & ils vivoient librement dans leur païs par un effet de la clemence des rois de Perse, à qui Dieu avoit inspiré cette bonne volonté pour son peuple. Mais quoiqu'en un sens ils fussent libres, parce qu'ils vivoient, comme on l'a dit, dans la Palestine, n'étant plus captifs dans le païs de Babylone, ils se regardoient cependant encore comme esclaves, à cause de l'assujettissement où ils vivoient sous le roy de Perse, à qui ils étoient obligez de payer tribut de tous les fruits du païs. Or ils reconnoissoient que c'étoit à cause de leurs ^{u. 37-} pechez que Dieu avoit mis ces rois sur leurs têtes. Car en effet étant le peuple de Dieu, ils auroient dû n'être point soumis à ces princes étrangers. Mais il étoit juste, qu'ayant rejeté tant de fois & avec tant de mépris le joug du Seigneur infiniment doux à ceux qui l'aiment, ils se vissent assujettis malgré eux au joug de fer d'un roy infidelle, qui

qui levoit de grands impôts sur tous leurs biens. Ainsi ceux qui s'étoient toujours glorifiez d'être libres, & de ne dépendre que de Dieu seul, se sont vûs contraints de vivre toujours depuis dans l'assujettissement, sans qu'ils ayent pû en sortir jamais, quelques efforts qu'ils ayent faits en divers tems, qui n'ont servi qu'à les rendre encore plus malheureux. Car l'histoire des Empereurs Romains ne fournit que trop d'exemples de cette grande vanité, qui les portoit à se revolter en se regardant toujours comme libres; & de la foiblesse avec laquelle ils ont toujours succombé sous la puissance de ceux, que Dieu même, selon l'expression de l'Écriture, *avoit mis*, pour les punir, *sur leurs têtes.*



C H A P I T R E X.

Noms de ceux qui signerent l'acte de l'alliance renouvelée avec Dieu. Reglement touchant l'observation de diverses choses ordonnées par la loy.

- | | |
|--|--|
| <p>1. CEux qui signerent cette alliance, furent Nehemias, Atherfathaⁿ fils d'Hachelai, & Sedecias,</p> | <p>1. Signatores autem fuerunt, Nehemias, Atherfatha filius Hachelai, & Sedecias,</p> |
| <p>2. Saraias, Azarias, Jeremie,</p> | <p>2. Saraias, Azarias, Jeremias,</p> |
| <p>3. Pheshur, Amarias, Melchias,</p> | <p>3. Pheshur, Amarias, Melchias,</p> |
| <p>4. Hattus, Sébenia, Melluch,</p> | <p>4. Hattus, Sobenia, Melluch,</p> |
| <p>5. Harem, Merimuth, Obdias,</p> | <p>5. Harem, Merimuth, Obdias,</p> |

6. Da-

* 2. Expl. perfectus, gouverneur. Vatabl.

6. Daniel, Genthon,
Baruch,

7. Mosollam, Abia,
Miamin,

8. Maazia, Belgai,
Semeia : *hi sacerdotes.*

9. Porro Levita, Josue filius Azania, Bennui de filiis Henadad, Cedmibel,

10. & fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasebia,

12. Zachur, Serebia, Sabania,

13. Odaia, Bani, Bannu.

14. Capita populi, Pharos, Phahathmoab, Elam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai,

16. Adonia, Begoai, Adin,

17. Ater, Hezecia, Azur,

18. Odaia, Hasmum, Befai,

19. Hareph, Anathoth, Nebai,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

6 Daniel, Genthon,
Baruch,

7. Mosollam, Abia,
Miamin,

8. Maazia, Belgai,
Semeia : ceux-là étoient,
Prêtres,

9. Les Levites étoient,
Josué fils d'Azattias, Bennui des enfans d'Henadad, Cedmihel,

10. & leurs freres,
Sebenia, Odaïa, Celita,
Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob,
Hasebia,

12. Zachur, Serebia,
Sabania,

13. Odaïa, Bani, Bannu.

14. Les chefs du peuple étoient, Pharos, Phathmoab, Elam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai,

16. Adonia, Begoai, Adin,

17. Ater, Hezecia, Azur,

18. Odaïa, Hasmum, Befai,

19. Hareph, Anathoth, Nebai,

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

K

22. Phel-

22. Pheltia , Hanan ,
Anaiâ ,

23. Ofée , Hanania ,
Hafub ,

24. Alohés , Phalca ,
Sobec ,

25. Rehum , Hafebna ,
Maafia ,

26. Echaia , Hanan ,
Anan ,

27. Melluch , Haran ,
Baana :

28. & le reste du peuple , les Prêtres , les Levites , les portiers , les chantres , les Nathinéens , & tous ceux qui s'étoient separez des nations pour embrasser la loy de Dieu , leurs femmes , leurs fils & leurs filles.

29. Tous ceux qui avoient le discernement & l'intelligence donnerent parole pour leurs freres ; & les principaux d'entr'eux vinrent Il promettre & jurer qu'ils marcheroient dans la loy de Dieu , que le Seigneur a donnée par Moïse son serviteur , pour garder & observer tous les commandemens du Seigneur nôtre

22. Pheltia , Hanan ;
Anaiâ ,

23. Ofee , Hanania ,
Hafub ,

24. Alohes , Phalea ,
Sobec ,

25. Rehum , Hafeb-
na , Maafia ,

26. Echaia , Hanan ,
Anan ,

27. Melluch , Haran ,
Baana :

28. & reliqui de populo , Sacerdotes , Levitæ , janitores , & cantores , Nathinai , & omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei , uxores eorum , filii eorum & filia eorum ,

29. omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis , optimates eorum , & qui veniebant ad pallicendum & jurandum ut ambularent in lege Dei , quam dederat in manu Moysi servi Dei , ut facerent & custodirent universa mandata Domini Dei nostri , & judicia ejus & ceremonias

¶. 28. Expl. les Profelytes ; c'est-à-dire , ceux qui s'étoient convertis du paganisme. *Synops.*

¶. 29. Expl. Optimates eorum , &c. qui veniebant. *Hebr.* Optimates venientes erant , *i. e.* venerunt.

ceremonias ejus,

Dieu, ses ordonnances & ses ceremonies,

30. Et ut non daremus filias nostras populo terra, & filias eorum non acciperemus filiis nostris.

30. pour ne point donner nos filles à ceux d'entre les nations, & pour ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils.

31. Populi quoque terra, qui important venalia, & omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato & in die sanctificato. Et dimittimus annum septimum, & exactionem universa manus.

31. Nous n'acheterons point aussi aux jours du Sabbat, ni dans les autres jours consacrez, ce que les nations nous pourront apporter à vendre, & tout ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre libre la septième année, & nous n'exigerons aucune dette.

32. Et statuemus super nos precepta, ut demus tertiam partem sicle per annum ad opus domus Dei nostri,

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu;

33. ad panes propositionis, & ad sacrificium sempiternum, & in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, & in sanctificationibus, & pro peccato: ut

33. pour les pains exposés devant le Seigneur, pour le sacrifice perpétuel, & pour l'holocauste éternel au jour du Sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux sacrifices

K 2

pa-

¶ 31. Expl. nous laisserons pour les pauvres ce que la terre produira d'elle-même.

me. Vatabl. Exod. 23. 11. Ibid. Voyez Deuterom. cap. 15. 1.

pacifiques *D*, & à ceux qu'on offre pour le peché, afin que les prieres soient offerres pour Israël, & qu'il ne manque rien au ministere de la maison du Seigneur nôtre Dieu.

34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les Levites, & le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison des familles de nos peres en fit porter chaque année en la maison de nôtre Dieu, au tems qui auroit été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur nôtre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loy de Moïse.

35. Nous promîmes aussi d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers-nez des bêtes de nôtre terre, les premisses des fruits de tous les arbres ;

36. les premiers-nez de nos fils & de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loy, & les premiers-nez de nos bœufs & de nos brebis, pour les offrir dans la maison de nôtre Dieu aux Prêtres

exoretur pro Israel, & in omnem usum domus Dei nostri.

34. *Sortes ergò misimus super oblationem lignorum, inter Sacerdotes & Levitas, & populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, à temporibus anni usque ad annum: ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi:*

35. *& ut afferremus primogenita terra nostra, & primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini.*

36. *& primitiva filiorum nostrorum, & pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, & primitiva boum nostrorum, & ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, Sacer*

¶ 33. *Expl. in sanctificatis, i. e. quæ offeruntur non pro peccato: sacrificia pacifica. Symph.*

Sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri: qui servent dans la maison de nôtre Dieu ;

37. & primitias ciborum nostrorum, & libaminum nostrorum, & poma omnis ligni, vindemia quoque & olei, afferemus Sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, & decimam partem terra nostra Levitis. Ipsi Levitae decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

37. comme aussi les premices de nos alimens & de nos liqueurs. Nous promîmes aussi d'apporter aux Prêtres, au trésor de nôtre Dieu, les premices de nos viandes, des fruits de tous les arbres, de la vigne & des oliviers, & de payer la dixme de nôtre terre aux Levites. Les mêmes Levites recevront de toutes les villes, les dixmes de tout ce qui pourra venir de nôtre travail.

38. Erit autem Sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, & Levitae offerent decimam partem decimae suae in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

38. Le Prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Levites aux dixmes qu'ils recevront ; & les Levites offriront la dixième partie de la dixme qu'ils auront reçue en la maison de nôtre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israël, & filii Levi, primitias frumenti, vini, & olei : & ibi erunt vasa sanctificata, & Sacerdotes, & cantores, & ja-

39. Car les enfans d'Israël, & les enfans de Levi porteront les premices du blé, du vin, & de l'huile en la maison du trésor ; & c'est-là que seront les vases consacrez, les Prêtres,

K 3

les

¶ 37. *Autr. massarum. i. e. farinae aquâ subactae, & ad pinfendum maceratæ. Synops.*

les chantres, les portiers *nitores*, & *ministri*, & les ministres; & nous *non dimittemus domum* n'abandonnerons point la *Dei nostri* maison de nôtre Dieu.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X.

Sens littéral & spirituel.

Y. 28. 29. **L**E reste du peuple, les Prêtres, les Levites.... & tous ceux qui avoient le discernement & l'intelligence, donnerent parole pour leurs freres, & les principaux d'entr'eux vinrent promettre & jurer, &c.

Quoique cet endroit paroisse un peu embrouillé dans la Vulgate, on peut cependant l'expliquer ainsi, avec le secours de la langue originale & de la traduction des Septante. Tout le peuple, ni même tous les Prêtres, & tous les Levites n'auroient pas pû chacun en particulier signer l'alliance qu'Israël renouvelloit avec le Seigneur : c'est pourquoy on se contenta, que ceux qui étoient les chefs & les principaux d'entr'eux la signassent. Mais comme il falloit néanmoins qu'ils s'y obligassent tous ensemble, on trouva encore un autre moyen, qui étoit que ceux qui avoient le plus de discernement & d'intelligence, entre tous ceux qui ne signoient point, s'assurant de la parole de leurs freres, venoient s'engager en quelque sorte & jurer pour tous les autres, Qu'ils *marcheroient* à l'avenir dans la *loy de Dieu*, c'est-à-dire, comme l'Écriture l'explique elle-même, qu'ils *feroient & observeroient* tous les commandemens du Seigneur leur Dieu.

Mais que cette promesse étoit grande & difficile à accomplir pour un peuple, dont la plupart ne

con-

connoissoient point le besoin qu'ils avoient de l'assistance du Seigneur, afin d'accomplir ce qu'ils promettoient ! Car c'étoit-là en effet le grand défaut, & comme la source de tous les déreglemens où s'abandonnoient les Juifs, de s'appuyer temerairement sur eux-mêmes, & de croire trop legerement qu'ils pouvoient faire tout ce qu'ils juroient. Ainsi sans faire jamais de reflexion à tant des promesses qu'ils avoient faites & confirmées par serment, & ensuite violées ; ils ne craignoient point de promettre & de jurer de nouveau ce qu'ils présumoient pouvoir accomplir par leurs propres forces : en sorte que tout le tems de l'ancienne loy, n'a été presque qu'un violement, & qu'un renouvellement perpetuel des promesses qu'ils faisoient à Dieu ; parce que leur propre orgueil les empêchoit de reconnoître leur effroyable foiblesse, & de s'adresser par la priere à celui qui auroit pû les rendre forts, & leur donner un pouvoir qu'ils n'avoient pas par eux-mêmes.

ŷ. 34. Nous jettâmes aussi le sort sur les Prêtres, les Levites, & le peuple pour l'offrande du bois ; afin que chaque maison des familles de nos peres en fût porter chaque année en la maison de nôtre Dieu, &c.

L'Écriture entend par ce bois, celui dont on se servoit pour entretenir continuellement le feu sur l'autel des holocaustes. Or il est parlé icy des Prêtres, des Levites, & du peuple ; parce que c'étoit aux Prêtres à entretenir ce feu, ayant soin d'y mettre toujous du bois ; Que les Nathinéens, qui sont compris en ce lieu sous les Levites, étoient chargez d'apporter ce bois dans le temple ; & que le peuple devoit le fournir, ou bien en payer le prix. Il est donc dit : *Qu'on jetta le sort, afin que l'on scût le tems & le rang auquel ils s'acquitteroient chacun à leur tour de leur devoir.* Mais nous pouvons dire, que selon le sens spiri-

tuel, il n'y a point à jeter de sort pour connaître quand on doit fournir du bois, & entretenir le feu des holocaustes dans le temple de la loy nouvelle. Tous les Chrétiens étant les temples vi-

3. Cor. 6. vans du Seigneur, selon saint Paul, & des Prêtres
16. rois, selon saint Pierre; ils sont obligez, sans au-
1. Petr. 2. cune distinction de tems, de veiller toujours pour
9. entretenir le feu divin de la charité, qui doit sans

S. Theres. Medit. in
orat. dom.
sub ignis.
ceffe brûler dans leurs cœurs, & ne s'éteindre ja-
mais. Sainte Therese dit: Que la priere enseignée
par JESUS-CHRIST à ses Apôtres, peut être
considerée comme un des bois les plus propres à
faire brûler ce feu celeste au fond de nos ames.
Et nous pouvons ajouter, que la parole de Dieu
meditée en sa presence est encore très-capable de
fournir à ce même feu divin une matiere fort pro-
pre à l'entretenir, selon un des sens que l'on peut
2f. 38. 4. donner à ce passage du Prophete Roy: *Et in me-
ditatione mea exardescet ignis.* Mon cœur s'est échauf-
fé au-dedans de moy; & tandis que je meditois,
en feu s'y est embrasé.

Y. 38. *Le Prêtre de la race d'Aaron aura part avec
les Levites aux dixmes qu'ils recevront; & les Levi-
tes offriront la dixième partie de la dixme qu'ils au-
ront reçue, &c.*

Le Prêtre, c'est-à-dire, les Prêtres, où les en-
fans d'Aaron, devoient avoir part aux dixmes avec
les Levites: ce qui s'entend, selon quelques-uns,
de cette sorte; sçavoir, que ces Prêtres devoient
être presens lorsque les peuples payoient les dix-
mes aux Levites, afin de prendre la dixième partie
de ces dixmes qui leur étoient dûes pour leur
portion. Mais d'autres auteurs l'expliquent ainsi:
Que les Prêtres devoient avoir part aux dixmes
du peuple avec les Levites: & que de plus,
ces Levites étoient obligez de donner encore aux
Prêtres la dixme de toutes leurs dixmes, pour
être mise en reserve dans la maison du tresor;
c'est.

Synopf.
Crisis.

c'est-à-dire, dans un lieu particulier où ces sortes de revenus se mettoient en garde.

De quelque maniere qu'on entende ces paroles, il est visible, qu'en même tems que Dieu combloit Israël de biens, il vouloit l'accoutumer à s'en détacher; ou au moins, à se bien convaincre qu'il ne les tenoit que de sa main liberale. Car en obligeant ce peuple à luy offrir toutes ces premisses & toutes ces dixmes, il l'engageoit à se souvenir sans cesse, que c'étoit son Dieu qui le nourrissoit, par qui il vivoit, & auquel par consequent il devoit rendre ses hommages, & témoigner son humble reconnoissance, en luy rendant une partie de ces mêmes biens qu'il recevoit tous les jours de sa bonté.



CHAPITRE XI.

Les Princes du peuple habitent dans Jerusalem. Le reste du peuple jette le sort, afin que la dixième partie d'entr'eux demeure dans cette sainte cité, & que les neuf autres habitent dans les autres villes.

1. **H**abitaverunt autem principes populi in Jerusalem: reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

2. *Benedixit autem populus omnibus viris*

1. **O**R les princes du peuple demeurèrent dans Jerusalem: mais pour tout le reste du peuple, on jeta le sort, afin que la dixième partie demeurât dans cette sainte cité, & que les neuf autres habitassent dans les autres vil-

2. Et le peuple donna des bénédictions & des

des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jerusalem.

3. Voici donc quels furent les princes de la province " qui demeurèrent dans Jerusalem , & dans les villes de Juda. Chacun habita dans son heritage , & dans ses villes ; soit le peuple d'Israël , soit les Prêtres , ou les Levites , les Nathinéens , & les enfans des serviteurs de Salomon.

4. Il y eut des enfans de Juda , & des enfans de Benjamin qui demeurèrent à Jerusalem. Des enfans de Juda , fut Athaïas , fils d'Aziam , lequel étoit fils de Zacharie , fils d'Amarias , fils de Saphatias , fils de Malaléel. Des enfans de Pharès ,

5. étoit Maafia fils de Baruch , fils de Cholhoza " , fils d'Hazia , fils d'Adaïa , fils de Joïarib , fils de Zacharie , fils de Silonite " :

6. tous les enfans de Pharès qui demeurèrent dans Jerusalem , étoient

3. Hi sunt itaque principes provincia , qui habitaverunt in Jerusalem , & in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua , in urbibus suis , Israel , Sacerdotes , Levita , Nathinai , & filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda , & de filiis Benjamin : de filiis Juda , Athaïas filius Aziam , filii Zacharia , filii Amaria , filii Saphatia , filii Malaleel : de filiis Phares ,

5. Maafia filius Baruch , filius Cholhoza , filius Hazia , filius Adaiia , filius Joïarib , filius Zacharia , filius Silonitis :

6. omnes hi filii Phares , qui habitaverunt in Jerusalem , quadringenti

¶ 3. Expl. de la Judée.

¶ 5. Vulg. filius Cholhoza
Hebr. filii Cholhoza , Itaque

filius , pro filii , &c.

Ibid. Expl. Silonites , eò quòd esset è Silo. Vatabl.

genti sexaginta octo viri fortes. au nombre de quatre cens soixante & huit, tous hommes forts & coura-
genx.

7. *Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Esheel, filius Isaia,* 7. Voicy quels étoient les enfans de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joedⁿ, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe ;

8. *& post eum Gebbai, Sellai, nonaginti viginti octo,* 8. & après luy Gebbai, Sellai ; *faisant tous ensemble* neuf cens vingt-huit hommes :

9. *& Joel filius Zechri prapositus eorum, & Judas filius Senua super civitatem secundus.* 9. Joël, fils de Zechri, étoit leur chef, & Judas, fils de Senua, avoit après luy l'intendance sur la ville.

10. *Et de Sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Jachin.* 10. Ceux d'entre les Prêtres étoient Idaïa fils de Joarib, & Jachin ;

11. *Saraia filius Helcia, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Merajoth, filius Achitob principes domûs Dei,* 11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollamⁿ, fils de Sadoc, fils de Merajoth, fils d'Achitob, *qui étoit* prince de la maison de Dieuⁿ,

12. *& fratres eorum facientes opera templi : octingenti viginti duo. Et Adia filius Feroham,* 12. & leurs freres occupez aux fonctions du temple, *au nombre de* huit cens vingt-deux.

K 6 Adaïa

* 7. *Vulg.* filius Joed, *Hebr.* filii Joed. Itaque filius, pro filii.

* 11. *Vulg.* filius Mosollam. *Hebr.* filii. Itaque, fi-

lius, pro, filii.

Ibid. *Expl.* præerat templo. Pontifex enim maximus erat Eliasub, *Synops.*

Adaïa aussi fils de Jero- *filius Phelelia*, *filios*
ham, fils de Phelelia", *Amfi*, *filios Zacharia*,
fils d'Amfi, fils de Zacha- *filios Pheshur*, *filios Mel-*
rie, fils de Pheshur, *chia*,
fils de Melchias;

13. & ses freres, les
princes des familles, fai-
sant en tout deux cens
quarante-deux. Comme
aussi Amassai fils d'Az-
reel; fils " d'Ahazi, fils
de Mosollamoth, fils
d'Emmer,

14. & leurs freres, qui
étoient des hommes très-
puissans, au nombre de
cent vingt-huit. Leur chef
étoit Zabdiel, l'un des
grands & des puissans
d'Israël.

15. Ceux d'entre les
Levites, étoient Semeïa
fils d'Hasub, fils d'Aza-
ricam, fils d'Hasabia,
fils de Boni,

16. & Sabathai, &
Jozabed intendans de tous
les ouvrages qui se fai-
soient au-dehors pour la
maison de Dieu, & prin-
ces des Levites*.

17. Et Mathania, fils

13. & fratres ejus
principes patrum : du-
centi quadraginta duo.
Et Amassai filius Az-
reel, filius Ahazi, fi-
lius Mosollamoth, filios
Emmer,

14. & fratres eorum
potentes nimis : centum
viginti octo, & praposi-
tus eorum Zabdiel filios
potentium.

15. Et de Levitis Se-
meia filius Hasub, filius
Azaricam, filius Hasa-
bia, filius Boni,

16. & Sabathai &
Jozabed, super omnia
opera, qua erant forin-
secus in domo Dei, à
principibus * Levitarum.

17. Et Mathania filius
Micha,

¶. 12. Vulg. filius Phele-
lia. Hebr. filii. Itaque, filius,
pro, filii.

¶. 13. Vulg. filius. Hebr.
filii. Itaque, filius, pro, fi-
lii.

¶. 16. * Hebr. de principi-
bus. suppla. erantque. Vatab.
Autr. & qui regardoient les
princes des Levites. Trin.

Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum & ad confitendum in oratione, & Bebecia secundus de fratribus ejus, & Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum:

de Micha, fils ⁿ de Zebedei, fils d'Asaph, qui étoit le chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, & qui publioient sa gloire dans la priere; & Bebecia, le second après luy d'entre ses freres, & Abda, fils de Samua, fils ⁿ de Galal, fils d'Idithum.

18. omnes Levita in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

18. Tous les Levites qui demeurent dans la ville sainte, étoient au nombre de deux cens quatre vingt-quatre.

19. Et janitores, Accub, Telmon, & fratres eorum, qui custodiebant ostia: censum septuaginta duo.

19. Les portiers étoient, Accub, Telmon, & leurs freres qui gardoient les portes du temple, au nombre de cent soixante & douze.

20. Et reliqui ex Israel Sacerdotes & Levita in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

20. Le reste du peuple d'Israël, & les autres Prêtres & les Levites demeurèrent dans toutes les villes de Juda, chacun dans son heritage.

21. Et Nathinaei qui habitabans in Ophel, & Siaha, & Gaspha de Nathinais.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel ⁿ; & Siaha, & Gaspha étoient chefs des Nathinéens ⁿ.

22. Le

¶ 17. Vulg. filius. Hebr. filii.

Ibid. Expl. Idem ut supra.

¶ 21. Expl. quartier de

Jerusalem, dont il est parlé au chap. 3.

Ibid. Expl. de Nathinais. Hebr. super Nathinaios.

Vatabl.

22. Le chef ^{ou} établi sur les Levites qui demeu- roient à Jerusalem , étoit Azzi, fils de Bani, fils ^{ou} d'Hafabia, fils de Ma- thamias, fils de Micha. Des enfans d'Asaph, il y avoit des chantres oc- cupez au ministère de la maison de Dieu.

23. Car le Roy avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmy les chan- tres ;

24. & Phathahia fils de Mesezebel, des enfans de Zara fils de Juda, étoit commissaire du Roy ^{ou} pour toutes les affaires du peuple.

25. Et pour ce qui est des autres demeures où ils s'établirent dans tout le païs ; les enfans de Juda demeurèrent dans Cariatharbé, & dans ses dépendances : dans Di- bon, & ses dépendances : dans Cabféel, & dans ses villages,

26. dans Jesué, dans

22. *Et Episcopus Le- vitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hafabia, filius Matha- nia, filius Micha. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.*

23. *Præceptum quip- po regis super eos erat, & ordo in cantoribus per dies singulos.*

24. *& Phathahia fi- lius Mesezebel, de filiis Zara filii Juda in ma- nu regis, juxta omne verbum populi,*

25. *& in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitave- runt in Cariatharbe & in filiabus ejus : & in Dibon, & in filiabus ejus & in Cabseel, & in viculis ejus,*

26. *& in Jesue, & in*

¶ 22. *Expl. Episcopus. i. e. præpositus, præfectus, princeps, dux. Synops. Ibid. Vulg. filius. Hebr.*

fili. Itaque, si'ius, pro, fi- lii.

¶ 24. *Expl. mais au des- sous de Nehemias. Synops.*

in Molada, & in Bethphaleth,

27. & in Haferfual, & in Bersabee, & in filiabus ejus,

28. & in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus,

29. & in Remmon, & in Saraa, & in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, & in villis earum, Lachis & regionibus ejus, & Azeca, & filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad valem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Hai, & Bethel, & filiabus ejus:

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, & Neballat, Lod,

35. & Ono valle artificum.

36. Et de Levitis portiones Juda & Benjamin.

Molada, & dans Bethphaleth,

27. dans Haferfual, dans Bersabée & ses dépendances,

28. dans Siceleg, dans Mochona & ses dépendances,

29. dans Remmon, dans Saraa, dans Jerimuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam, & dans leurs villages, dans Lachis & ses dépendances, dans Azeca & ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis " Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurèrent depuis Geba, dans Mechmas, Hai, Bethel, & ses dépendances;

32. dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, Neballat, Lod,

35. & dans Ono, la vallée des ouvriers".

36. Et les Levites avoient leur demeure dans les partages de Juda & de Benjamin.

EXPLI-

¶ 30. Expl. Vulg. in. Hebr. à. Vatabl.

¶ 35. Expl. nomen loci. Vatabl.

E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E I X.

Sens littéral & spirituel.

Ÿ. 1. 2. **O**N jeta le sort, afin que la dixième partie demeurât dans la sainte cité. . . Et le peuple donna des bénédictions & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem.

Il semble d'abord, qu'il auroit dû y avoir de l'empressement parmi les Juifs pour demeurer à Jérusalem ; où les princes avoient choisi leur demeure ; où étoit le temple consacré à Dieu ; où la société & le commerce qui se trouve plus ordinairement dans les grandes villes, pouvoit leur faire goûter une plus grande douceur ; & où même ils paroissent plus en sûreté contre tous leurs ennemis. Cependant ces *bénédictions* que donna le peuple à ceux qui s'offrirent volontairement à y demeurer, nous font connoître, qu'ils n'en jugeoient pas ainsi. Plusieurs raisons pouvoient donc les détourner de s'établir dans Jérusalem. L'état même de la ville, dont les maisons n'étoient pas sans doute entièrement réparées ; le plaisir qu'on trouve dans la culture des terres ; la récolte de la campagne, & le profit qu'on retire tous les jours de son travail, pouvoient bien être à plusieurs des sujets de s'éloigner de la demeure de Jérusalem. C'est pourquoy ceux qui eurent la résolution de renoncer au profit & aux autres avantages de la campagne, pour peupler la sainte cité, pour travailler à ses réparations, & pour lui servir de défense contre ceux qui la voudroient attaquer, méritèrent les louanges & les bénédictions d'Israël, comme étant

des

des gens détachez de leurs propres interêts, & zelez principalement pour le bien public.

Qu'il y en a peu aussi, depuis que la loy nouvelle nous a été apportée, qui préfèrent la sainte Jerusalem, à tous les établissemens de la terre ! Que d'excuses ont toujours opposées ceux qui ont voulu se dispenser de se trouver au banquet qui n'est préparé que dans cette cité sainte ! L'un dit, selon JESUS-CHRIST, qu'il a acheté une terre, ^{Luc. c. 14. 18.} & qu'il est nécessairement obligé de l'aller voir. L'autre, qu'il a acheté cinq couples de bœufs, & qu'il va les éprouver. Un autre, qu'il s'est marié, & est obligé de demeurer avec sa femme. Toutes ces excuses & tant d'autres nous font connoître la vérité figurée, par ce qu'on vit arriver alors, qui est que le sort est jetté véritablement sur ceux qui sont destinez pour demeurer dans la sainte cité de Jerusalem. C'est ainsi qu'en parle S. Paul, lors qu'il dit : Que nous avons été appellez en JESUS-CHRIST, ^{Eph. c. 1. 11.} comme par un sort divin, ayant été prédestinez par le decret de celuy qui fait toutes choses selon le dessein & le conseil de sa volonté : & lors qu'il déclare ailleurs : Qu'il rend graces à Dieu le ^{Coloss. c. 1. 12.} Pere, de ce qu'il nous a éclaircz de sa lumière, & rendu dignes d'avoir part au sort & à l'héritage des Saints. Ceux sur qui ce sort tout divin du choix de Dieu est tombé, s'offrent à la vérité volontairement pour demeurer dans Jerusalem. Mais cette même volonté leur vient de Dieu, selon ces autres paroles de Saint Paul : Que c'est Dieu qui opere, ou qui produit en nous le vouloir, & le faire, selon son bon plaisir : DEUS est enim qui ^{Philip. c. 2. 13.} operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. Que si le peuple donna alors des bénédictions à tous les hommes qui s'offrirent à demeurer dans Jerusalem, nous devons dire plutôt nous autres avec saint Paul, dans l'admiration d'une si grande grâce que le Seigneur nous a faite : Qu'il en a usé ^{Eph. c. 1. 12.} ainsi.

ainsi envers nous, afin que nous devenions le sujet des louanges qu'on donnera à sa gloire : *Ut simus in laudem gloria ejus nos, qui ante speravimus in Christo.*

V. 23. Car le Roy avoit prescrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être observé tous les jours parmi les chantres.

Estim.

Il ne paroît pas certain de quel Roy la sainte Ecriture parle icy; si c'est de David, qui regla le premier, comme on l'a vû autre part, tout ce qui regardoit l'ordre & la distribution des chantres dans l'exercice de leur ministere; ou si c'est du Roy des Perses, qui avoit envoyé ses ordres à ses officiers de delà l'Euphrate, pour faire distribuer à tous les ministres du Temple de Jerusalem, ce qui leur étoit nécessaire pour s'acquitter de leurs saintes fonctions. Il sembleroit néanmoins, que cela regarde plutôt le Roy David que le Roy de Perse, puisqu'au chapitre suivant, où il est parlé du même sujet, c'est-à-dire, du rang & de l'ordre des Levites dans l'exercice de leur ministere, il est dit formellement : Qu'ils devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, *suivans l'ordre qui avoit été prescrit par David l'homme de Dieu.* Car ce grand Prince mérita par son zele pour toutes les choses de la Religion, & par son admirable pieté, d'être regardé comme le saint Instituteur des divers reglemens qui se sont toujours observez depuis son regne parmi les ministres du vray Dieu.

24.

CHA-



CHAPITRE XII.

Dedication des murs de Jerusalem. La joye des Princes & du peuple de Juda, de revoir parmi eux des Prêtres qui alloient rétablir tout le service de Dieu.

1. **H**I sunt autem Sacerdotes & Levita, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, & Josue : Saraïa, Jeremias, Esdras,

2. Amarias, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, & Joïarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes Sacerdotum, & fratres eorum, in diebus Josue.

8. Porro Levita, Jesua, Bennui, Cedmihel,

1. **V**Oicy quels étoient les Prêtres & les Levites qui monterent à Jerusalem avec Zorobabel fils de Salathiel, & avec Josué : Saraïa, Jeremie, Esdras,

2. Amarias, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeïa, & Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaïa. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres", qui furent avec leurs freres du tems de Josué".

8. Les Levites étoient, Jesua, Bennui, Cedmihel,

† 7. Expl. les chefs des familles sacerdotales. 1. Paralipom. cap 24. Synops.

Ibid. Expl. grand Pontife de ce tems-là. Synops.

hel, Sarebia, Juda, Mathanias, qui présidoient avec leurs freres aux saints cantiques.

9. Bebecia & Hanni avec leurs freres, étoient chacun appliquez à leur employ^{er}.

10. Or Josué engendra Joacim; Joacim engendra Eliasib; Eliasib engendra Joïada;

11. Joïada engendra Jonathan; & Jonathan engendra Jeddoa.

12. Voicy quels étoient du tems de Joacim les Prêtres & les chefs des familles sacerdotales: Maraïa l'étoit de celle de Saraïa: Hananias l'étoit de celle de Jeremie:

13. Mosollam l'étoit de celle d'Esdras: Johanan l'étoit de celle d'Amarias:

14. Jonathan l'étoit de celle de Milicho: Joseph l'étoit de celle de Sebenias:

15. Edna l'étoit de celle de Haram: Helci l'étoit de celle de Maraïoth:

16. Zacharie l'étoit de

Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos: ipsi & fratres eorum:

9. Et Bebecia atque Hanni, & fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliasib, & Eliasib genuit Joïada,

11. & Joïada genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant Sacerdotes & principes familiarum Saraia, Maraia: Jeremia, Hanania:

13. Esdra, Mosollam: Amaria, Johanan:

14. Milicho, Jonathan: Seberia, Joseph:

15. Haram, Edna: Maraïoth, Helci:

16. Adai, Zacharia:

¶ 9. s'acquitoient de leur ministère. chacun en son sens & en son rang. Symf.

LIVRE II. CHAP. XII.

ria : Genthon , Mosollam :

celle d'Adaïa : Mosollam l'étoit de celle de Genthon

17. Abia , Zechri :
Miami & Moadia ,
Phelti :

17. Zechri l'étoit de celle d'Abia : Phelti " l'étoit de celles de Miami & de Moadia :

18. Belga , Sammua :
Semaia , Jonathan :

18. Sammua l'étoit de celle de Belga : Jonathan l'étoit de celle de Semaïa :

19. Joïarib , Mathanaï :
Fodaïa , Azzi :

19. Mathanaï l'étoit de celle de Joïarib : Azzi l'étoit de celle de Jodaïa :

20. Sellaï , Celaï :
Amoc , Heber :

20. Celaï l'étoit de celle de Sellaï : Heber l'étoit de celle d'Amoc.

21. Helcia , Hasebia :
Idaïa , Nathanaël.

21. Hasebia l'étoit de celle d'Helcias : Nathanaël l'étoit de celle d'Idaïa.

22. Levita in diebus
Eliasib , & Joiada , &
Johanan , & Jeddoa ,
scripti principes familiarum , & Sacerdotes in regno Darii Persæ.

22. Quant aux Levites qui étoient du tems d'Eliasib , de Joiada , de Johanan , & de Jeddoa ; les noms des chefs de familles & des Prêtres ont été décrits " sous le regne de Darius " roy de Perse.

23. Filii Levi principes familiarum , scripti

23. Les chefs des familles des enfans de Levi ont

¶ 17. Expl. celui-là étoit chef de deux classes, où l'on a omis le nom de celui de la première. *Vatabl*

¶ 22 Expl. scripti fuerunt nominatim in libris genealogiarum suarum. *Monch.*

Ibid. Expl. Est Darius Nottus Artaxerxis Longimani filius. Qui enim Nehemias ad Darium Codomanum potuisset vitam producere? *Bib. Vior.*

ont été écrits dans le livre des annales, jusqu'au tems de Jonathan fils d'Eliafib.

24. Or les chefs des Levites étoient Hasebia, Serchia, & Josué fils de Cedmibel; & leurs freres, qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, & observer également chacun à son tour tous les devoirs de leur ministère.

25. Mathania, Bebecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes, & des vestibules de devant les portes du temple.

26. Ceux-là étoient du tems de Joacim fils de Josué, fils de Josedec, & du tems de Nehemias gouverneur de la province, & d'Esdras Prêtre & Docteur de la loy.

27. Au tems de la dedicace du mur de Jerusalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jerusalem, afin qu'ils fissent cette dedicace avec

in libro verborum dierum, & usque ad dies Jonathan, filii Eliafib.

24. *Et principes Levitarum, Hasebia, Serchia, & Josue filius Cedmibel: & fratres eorum per vices suas, ut laudarent & confiterentur juxta preceptum David viri Dei, & observarent aequè per ordinem.*

25. *Mathania, & Bebecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum & vestibulorum ante portas.*

26. *Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, & in diebus Nehemia ducis, & Esdrae sacerdotis scribaque.*

27. *In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, & facerent dedicationem & letitiam in actione gratiarum,*

tiarum, & cantico, & in cymbalis, psalteriis, & citharis.

joye & action de graces, en chantant des cantiques, & en jouant des tymbales, des lyres, & des harpes.

28. *Congregati sunt autem filii cantorum de campatribus circa Jerusalem, & de villis Nethuphati,*

28. Les enfans des chantres // s'assemblerent donc de la campagne des environs de Jerusalem, & des villages de Nethuphati,

29. *& de domo Galgal, & de regionibus Geba & Azmaveth: quoniam villas adificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.*

29. & de la maison de Galgal, & des cantons de Geba & d'Azma- veth; parce que les chan- tres s'étoient bâti des vil- lages // tout au tour de Jerusalem.

30. *Et mandati sunt Sacerdotes & Levita, & munda verunt populum, & portas, & murum.*

30. Et les Prêtres s'étant purifiez avec les Levites, ils purifierent le peuple, les portes & les murail- les de la ville.

31. *Ascendere autem feci principes Juda super murum, & statui duos magnos choros laudan- tium. Et ierunt ad dex- teram super murum ad portam sterquilini.*

31. Or je fis monter les princes de Juda sur la muraille, & j'établis deux grands chœurs de chan- tres qui chantoient les louanges du Seigneur. Ils // marcherent à main droite sur le mur, vers la porte du fumier.

32. *Et ivit post eos Osaias, & media pars principum Juda,*

32. Osaias marcha après eux, & la moitié des princes de Juda,

33. &

¶ 28. *Autr.* les chantres.
 ¶ 29. *Autr.* des metairies, ou maisons de campagne.

¶ 31. *Expl.* le premier chœur. *Varabl.*

33. & Azarias, Esdras, Mofollam, Judas, Benjamin, Semeïa, & Jermie.

34. Et des enfans des Princes " *suivoient* avec leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils " de Semeïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zechur, fils d'Asaph;

35. & les freres, Semeïa, Azareel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, Judas, & Hanani avec les instrumens ordonnez par David l'homme de Dieu pour chanter les *saints* cantiques : & Esdras docteur de la loy étoit devant eux à la porte de la fontaine.

36. Ils monterent à leur opposite " sur les degrés de la ville de David " , à l'endroit où le mur s'éleve au-dessus de la maison de David " , & jusqu'à la porte des eaux vers l'Orient.

37. Le second chœur de ceux qui rendoient gra-

† 34. *Autr.* des Prêtres.

Ibid. *Vulg.* filius. *Hebr.* filii.

Itaque, filius, *pro,* filii

† 36. *Expl.* à l'opposite de l'autre chœur dont il va parler, *è regione aliorum.* *Synopf.*

33. & Azarias, Esdras, & Mofollam, Judas, & Benjamin, Semeïa, & Jermias.

34. *Es de filius sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathas, filius Semeïa, filius Mathania, filius Michaïa, filius Zechur, filius Asaph.*

35. & fratres ejus Semeïa, & Azareel, Malalai, Galalai, Maaï, Nathanaël, & Judas, & Hanani, in vasis cantici David viri Dei : & Esdras scriba ante eos in porta fontis.

36. *Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, & usque ad portam aquarum ad Orientem.*

37. *Et chorus secundus gratias referentium*

Ibid. *Expl.* mont de Sion. *Vatabl.*

Ibid. *Expl.* In ascensu muri, *i. e.* ascendentes in murum qui imminet habitationi Davidis. *Synopf.*

sentir bien haut leur voix en chantant, avec Jezraïa qui étoit leur chef.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes victimes ¹¹ dans des transports de joye : car Dieu les avoit remplis d'une joye très-grande. Leurs femmes mêmes & leurs enfans se réjouirent comme eux : & la joye de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On choisit aussi ce jour-là entre les Prêtres & les Levites, des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, afin que les principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de grâces & renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, les prémices, & les dixmes : car Juda étoit dans une grande joye en voyant les Prêtres & les Levites s'acquitter de leur ministère,

44. & garder les ordonnances de leur Dieu, observer ce qui étoit

*Et Exer. Et clarè cecin-
runt cantores & Jezraïa
propositus :*

42. *& immolaverunt
in die illa victimas mag-
nas, & lætati sunt: Deus
enim lætificaverat eos læ-
titiâ magnâ: sed & uxo-
res eorum & liberi gavi-
si sunt, & audita est læ-
titia Jerusalem procul.*

43. *Recensuerunt quo-
que in die illa viros super
gazophylacia thesauri ad
libamina, & ad primi-
sias, & ad decimas, ut
introferrant per eos princi-
pes civitatis in decore gra-
tiarum actionis, Sacer-
dotes & Levitas: quia
lætificatus est Juda in Sa-
cerdotibus & Levitis asstan-
tibus.*

44. *Et * custodierunt
observationem Dei sui,
& observationem ex-
piatio-*

¶ 42. Expl. des bœufs, les plus grandes des victimes. Autr. un grand nombre de victimes. Synopf.

¶ 44. Expl. * &c, idem valet quod, quia. Sic læpè ponitur in Scriptura. Synopf.

piationis, & cantores, & janitores juxta præceptum David & Salomonis filii ejus,

45. *quia in diebus David & Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium & confitentium Deo.*

46. *Et omni Israël, in diebus Zorobabel, & in diebus Nehemia, dabant partes cantoribus & janitoribus per dies singulos, & sanctificabant Levitas: & Levita sanctificabant filios Aaron.*

commandé touchant l'expiation, & sur le sujet des chantres & des portiers, suivant ce qui avoit été prescrit par David, & par Salomon son fils.

45. Car dès le commencement, au tems de David & d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres, qui louoient Dieu par de saints cantiques, & qui chantoient des hymnes à sa gloire.

46. Tout le peuple d'Israël eut soin du tems de Zorobabel & du tems de Nehemias, de donner aux chantres & aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnoient aussi aux Levites les saintes offrandes qui leur étoient dûes. Et les Levites donnoient de même aux enfans d'Aaron la part sainte qui leur étoit destinée.

¶ 46. *Expl. sanctificare aliquem, significat hîc propre, dare illi rem sacram, cujus-*

modi sunt decimæ. Vatabl.

Ibid. Expl. la dixième partie de la dixme. Vatabl.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X I I .

Sens littéral & spirituel.

¶. 11. *J*oiada engendra Jonathan ; & Jonathan engendra Jeddoa.

*Estim.
Synopf.*

*Joseph.
antiquit.
lib. 11.
c. 8.*

Nehemias fait icy le dénombrement des grands Prêtres depuis Josué ou Jeshu fils de Josedech, sous lequel les Juifs étoient revenus de captivité conduits par Zorobabel, jusqu'à Jeddoa fils de Jonathan. Mais parce qu'il paroîtroit impossible que Nehemias eût vécu assez long-tems pour voir Jeddoa exercer le souverain sacerdoce, si ce Jeddoa étoit le même que Jaddus dont parle Joseph, qui vint au-devant d'Alexandre avec une troupe d'autres Prêtres tous vêtus de leurs habits de cérémonie, lorsque ce Prince vouloit punir Jerusalem d'avoir embrassé le parti de Darius son ennemi ; il y a des Interpretes qui soutiennent que Jaddus, dont parle Joseph, n'étoit pas le même que Jeddoa. D'autres au-contre, supposant que c'est le même, disent que Nehemias ne put pas à la vérité le voir grand Pontife ; mais qu'ayant vécu long-tems, il pût bien le voir petit, & le nommer dans son rang comme devant posséder après son pere, par le droit de sa naissance, la souveraine sacrificature des Juifs.

¶. 27. &c. *Au tems de la dedicace du mur de Jerusalem, on rechercha les Levites dans tous les lieux où ils demouroient, pour les faire venir à Jerusalem, afin qu'ils fissent cette dedicace avec joye & actions de graces, &c.*

La dedicace ne convenoit proprement qu'au temple, qui étant le lieu destiné pour offrir à

. 1

Dicu

Dieu des sacrifices, & pour luy rendre par un culte particulier les hommages qu'il exigeoit de son peuple, devoit être séparé par une consecration solennelle, des autres lieux que l'on pouvoit regarder comme profanes. Mais parce que la ville de Jerusalem, quoique destinée pour servir principalement de demeure à Israël, & pour mettre en sureté ses habitans contre ceux qui les haïssoient, devoit contribuer aussi au rétablissement & à la conservation du culte divin, enfermant le temple même dans son enceinte, & étant comme le centre de toute la Religion des Juifs, on la nommoit, & avec raison, *la ville sainte*. C'est donc pour cela qu'on crut devoir *Cap. 11.* faire aussi une dedicace solennelle de ses murs, telle *v. 1.* qu'on la voit décrite en ce lieu.

Pour faire entendre en peu de paroles la maniere auguste dont se fit cette dedicace ou benediction des murs de Jerusalem, il faut sçavoir que les Prêtres, les Levites, & les Chantres s'assemblerent de tous côtez, afin d'assister & de faire leurs fonctions à cette grande ceremonie. *Les Prêtres & les Levi. Cap. 11.* *tes se purifierent* les premiers, pour être en état de *v. 30.* purifier tous les autres : ce qui est une excellente figure de la maniere dont les Ministres de J E S U S - C H R I S T doivent travailler sans cesse à devenir purs & saints, pour être dignes de travailler à la sanctification des ames. Or cette purification de l'ancienne loy se faisoit ainsi : Après qu'on avoit brûlé une vache hors du camp, avec toutes les ceremonies qui sont marquées au livre des Nombres, on prenoit des cendres de cette vache brûlée & *Numer. cap. 19.* offerte pour le peché, qu'on mettoit avec de l'eau vive dans un vaisseau ; & y trempant un bouquet d'hyssope, on en faisoit des aspersions sur ce qu'on vouloit purifier. Car Dieu avoit ordonné, que si un homme étant impur n'étoit point expié en cette maniere, il periroit du milieu de l'Eglise, parce qu'il avoit souillé le sanctuaire du Seigneur, dont il s'étoit ap-

L 3 proché

proché sans avoir été purifié par l'eau d'expiation.

Les Prêtres s'étant donc purifiés de cette sorte avec les Levites ; *purifierent ensuite le peuple , les portes & les murailles* de la ville, & voicy l'ordre qui fut observé dans cette cérémonie si solennelle. Les Prêtres & les Levites avec les Chantres se distribuerent en deux bandes, ou en deux chœurs, dont l'un accompagné de la moitié des Princes & des Magistrats & du peuple, *monta sur les murs* ou sur les rampars, & marcha en cérémonie *vers la main droite* ; & l'autre suivi de même de l'autre moitié des Princes & des Magistrats & du peuple, marcha vers la gauche. Les Prêtres faisoient sans doute les aspersions avec de l'eau d'expiation à mesure qu'on marchoit, & que les uns sonnoient des trompettes, & les autres chantoient des cantiques en l'honneur de Dieu. Il arriva de cette sorte, que les deux chœurs marchant toujours, l'un à droit, & l'autre à gauche, ils se rencontrèrent, & *s'arrêtèrent*, comme il est dit, *vis-à-vis du temple*, où ils *immolèrent des victimes* au Seigneur, étant *transportez de joye*, de ce qu'il luy avoit plû de les ramener de captivité, de leur donner le moyen de rétablir son saint temple, & de les couvrir de sa protection, en les mettant en sûreté dans Jerusalem contre tous leurs ennemis.

Il seroit aisé de faire voir, que le Saint-Esprit avoit en vû quelque chose de plus grand dans cette description si particulière qu'il fait icy de la dedicace des murs de Jerusalem, qu'on a dit souvent être la figure de l'Eglise. Mais il suffit de remarquer que nôtre devotion, & une devotion très-solide, devoit être de considérer plusieurs fois le jour devant Dieu, combien l'enceinte de l'Eglise de J E S U S-C H R I S T, dans l'unité de laquelle nous avons le bonheur d'être renfermez, est sainte, ayant été séparée, par une consécration si divine, dont celle des murs de Jerusalem

saïem n'étoit qu'une image, de tout ce qu'il y a de profane & d'impur, soit dans le paganisme, soit dans toutes les différentes sectes qui n'appartiennent point à l'Épouse du Fils de Dieu. Disons de plus, que chacun de nous en particulier se doit regarder comme faisant partie de cette sainte cité, & comme ayant été séparé par la dédicace & la consécration de son Baptême, de tout ce qu'il y a d'impur & de profane, non seulement parmi les payens & les heretiques, mais au milieu du siècle même.

“ Si en effet, comme dit S. Paul, l'aspersion de *Hebr. et*
 „ l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse, sancti-9. 13.
 „ fioit ceux qui avoient été souillez, en leur don-
 „ nant une pureté extérieure & charnelle; combien
 „ plus le Sang de JESUS-CHRIST, qui par l'Es-
 „ prit Saint s'est offert luy-même à Dieu comme
 „ une victime sans tâche, purifiera-t-il notre con-
 „ science des œuvres mortes, pour nous faire ren-
 „ dre un vray culte au Dieu vivant? Ainsi il fal-*Ibid. v.*
 „ loit, comme dit encore le même Apôtre, que ce 23.
 „ qui n'étoit qu'une image des choses célestes, fust
 „ purifié par le sang des animaux; mais que les
 „ célestes mêmes le fussent par des victimes plus
 „ excellentes que n'ont été les premières. Veillons *Ibid. c. 10.*
 „ donc les uns sur les autres, afin de nous exciter *v. 24. et*
 „ mutuellement à la charité & aux bonnes œuvres;
 „ prenant garde de ne nous pas retirer de l'assem-
 „ blée des Fidèles. . . . Car quels seront les suppli-
 „ ces de celui qui aura foulé aux pieds le Fils de
 „ Dieu; qui aura tenu pour une chose vile & pro-
 „ fane le sang de l'alliance par lequel il avoit été san-
 „ ctifié & qui aura fait outrage à l'Esprit de grace.”

Ÿ. 43. 44. Car Juda étoit dans une grande joye, en voyant les Prêtres & les Levites s'acquitter de leur ministère, & garder les ordonnances de leur Dieu, &c.

Il est remarquable que l'Écriture ne nous représente icy la grande joye que témoignoit tout le

peuple, qu'après nous avoir parlé de la multitude des oblations qu'ils faisoient au temple ; c'est-à-dire, qu'elle témoigne assez clairement, que la joye extraordinaire que ce peuple ressentoit, étoit la cause de cette grande quantité d'offrandes, pour lesquelles il fallut *choisir entre les Prêtres & les Levites, des hommes* distinguez sans doute pour leur probité, afin qu'ils reçussent & qu'ils resserassent tout ce que l'on presentoit. Mais d'où leur venoit cette grande joye, qui les portoit à offrir si liberalement leurs dons au temple ? L'Écriture le déclare nettement, lors qu'elle dit, *Que Juda étoit tout rempli de joye, en voyant les Prêtres & les Levites s'acquitter de leur ministère* : c'est-à-dire, que le zele & la fidelité que faisoient paroître ces saints Ministres dans l'exercice des fonctions de leur charge, donnoit aux peuples une joye & une consolation très-sensible, qui les portoit à leur en donner aussi des marques par la multiplication de leurs offrandes, & par cette ardeur avec laquelle ils payoient ce qui étoit ordonné par la loy de Dieu.

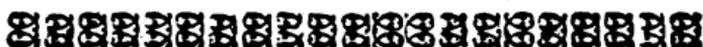
Quoique ce fût à Dieu même que ces peuples faisoient leurs présens, l'Écriture nous témoigne qu'on choisit des hommes pour recevoir ces offrandes *avec de dignes actions de graces* ; voulant sans doute marquer par là, que ces Ministres devoient être reconnoissans de ce que la pieté des peuples leur presentoit ; & que jamais ces mêmes peuples ne se porteroient avec plus d'ardeur à leur faire de saintes largesses, que lors qu'ils verroient dans l'exemple de leur pieté & de leur fidelité à s'acquitter de leur ministère, de quoy s'exciter eux-mêmes à devenir plus pieux & plus fidelles envers Dieu. Car c'est sur l'exemple des Pasteurs que se forment ceux qu'ils conduisent. C'est ce qui fait dire au grand Saint Gregoire : „ Que ja-

„ mais ils n'exhortent les Fidelles aux combats tout

„ spiri-

D. Greg.
in 1.
Reg. c. 9.
p. 301.

», spirituels de la sainte milice de JESUS-CHIST,
 », d'une maniere plus efficace, que lors qu'ils font
 », éclater dans leurs actions les éminentes vertus
 », qu'ils prêchent aux autres; & qu'en même tems
 », qu'ils ont dans la bouche des paroles pour in-
 », struire les sçavans, ils presentent dans leurs œu-
 », vres des exemples de pieté pour les simples: *Ad*
spiritualis militia constitutum cohortari proximos tanto
utilius possunt, quando & alia qua predicare sciunt,
in opere virtutis ostendunt. Habent in eruditione verba;
habent ad exempla simplicium opera.



CHAPITRE XIII.

*Nehemie qui étoit allé retrouver le Roy Artaxercès
 trouve à son retour à Jerusalem plusieurs
 desordres aux quels il remédie.*

1. **I**N die autem illo le-
 gum est in volumi-
 ne Moyse audiente populo:
 & inventum est scriptum
 in eo, quod non debeant
 introire Ammonites &
 Moabites in ecclesiam Dei
 usque in aeternum:

1. **E**N ce jour-là on
 fit la lecture d'un
 volume de Moysé devant
 le peuple; & on trouva
 écrit, Que les Ammonites
 & les Moabites ne doi-
 vent jamais entrer dans
 l'Eglise de Dieu;

2. *eo quod non occur-*
rerint filiis Israël cum
paine & aqua: & con-
duxerint adversum eos
Balaam, ad maledicen-
dum eis: & conver-
tit Deus noster male-

2. parce qu'ils ne sont
 point venus au-devant des
 enfans d'Israël avec du
 pain & de l'eau, & qu'ils
 avoient corrompu avec de
 l'argent Balaam, pour les
 combattre & pour les

L 5 mau-

¶. 1. *Autr.* En ce tems-là.

maudire, lorsque nôtre Dieu changea en benediction, les maledictions que Balaam vouloit nous donner.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loy, ils separerent d'Israël tous les étrangers.

4. Le pontife Eliasib fut chargé de cette affaire. Il avoit eu l'intendance du tresor de la maison de nôtre Dieu, & il étoit allié de Tobie.

5. Or il luy avoit fait une grande chambre dans le lieu du tresor, où l'on portoit devant luy les présents, l'encens, les vases, les dixmes du blé, du vin & de l'huile; la part des Levites, des chantres & des portiers, & les premisses qu'on offroit aux Prêtres.

6. Pendant tout ce tems-là je n'étois point à Jérusalem; parce que la trente-deuxième année du regne d'Artaxercès roy de Babylone je l'étois allé retrou-

dictionem in benedictionem.

3. *Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israël.*

4. *Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat propositus in gazophylacio domus Dei nostri, & proximus Tobia.*

5. *Fecit ergo sibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum repontes munera, & thus, & vasa, & decimam frumenti, vini, & olei, partes Levitarum, & cantorum, & janitorum, & primitiae sacerdotales.*

6. *In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regia Babylonis veni ad regem, & in fine dierum rogavi*

76

¶ 4. *Hebr. LXX.* avant eelà le pontife Eliasib avoit été établi Intendant du tresor, &c. *Vatabl.*

Ibid. Expl. hic erat topar-

cha Ammonitarum. V. supra cap. 2. 10.

¶ 5. *Expl. fecit sibi; i. e. fecerat ei; scilicet Tobia. Synops.*

vagem:

7. Et veni in Ierusalem, & intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobia; ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projeci vasa domus Tobia foras de gazophylacio:

9. praecepique & emundaverunt gazophylacia: & retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, & thus:

10. Et cognovi quod partes Levitarum non fuissent data: & fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, & cantoribus, & de his qui ministrabant:

11. & egi causam adversus magistratus, & dixi: Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, & feci

ver, & j'obtiens enfin mon congé du roy.

7. Etant revenu à Jerusalem je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en la personne de Tobie, de luy faire un tresor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'est pourquoy je jettai les meubles de la maison de Tobie hors du tresor;

9. & je donnai ordre qu'on purifiât le tresor; ce qui fut fait; & j'y apportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice, & l'encens.

10. Je reconnus aussi que la part des Levites ne leur avoit point été donnée, & que chacun d'eux, des chantres, & de ceux qui servoient au temple s'en étoit fuy & retiré en son pais.

11. Alors je parlai avec force aux Magistrats, & je leur dis: Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu? Après ce-

L 6

la

¶ 6. Lettr. In fine dicrum, suppl. meorum. i. e. circa finem vitæ meæ. Bibl. Vitr.

¶ 11. Expl. pour les re-

prendre, de ce que par leur lâcheté ils avoient laissé établir un si grand desordre. Synops.

là je rassemblai les Levites, & je les fis demeurer chacun dans les fonctions de son ministère.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dixmes du blé, du vin & de l'huile ;

13. & nous établimes, pour avoir soin des greniers, Selemias Prêtre, Sadoc Docteur de la loy, & Phadaïas d'entre les Levites ; & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avoient été reconnus fideles ; & la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses, & n'effacez pas de vôtre souvenir les bonnes œuvres que j'ay faites dans la maison de mon Dieu, & à l'égard de ces ceremonies.

15. En ce tems-là, je vis des gens en Juda, qui fouloient le pressoir au jour du Sabbat, qui portoient des gerbes, & qui mettoient sur des ânes du vin, des raisins, des figues, & toutes sortes de charges, & les apportoient à

stare in stationibus suis.

12. *Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, & olei, in horrea.*

13. *Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, & Sadoc scribam, & Phadaïam de Levitis, & juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathania : quoniam fideles comprobati sunt, & ipsis creditae sunt partes fratrum suorum.*

14. *Memento mei, Deus meus, pro hoc, & ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei, & in ceremoniis ejus.*

15. *In diebus illis vidi in Juda calcantes rotularia in sabbato, portantes acervos, & onerantes super asinos vinum, & uvas, & ficus, & omne onus, & inferentes in Jerusalem die Sabbati. Et consti-*
sta-

*. 14. *Lettr. miserationes, i. e. beneficia. Enm.*

confestatus sum, ut in die quâ vendere liceret, venderent.

16. *Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, & omnia venalia: & vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem:*

17. *& objurgavi optimates Juda, & dixi eis: Quæ est hæc res mala, quam vos facitis, & profanatis diem sabbati?*

18. *Numquid non hæc fecerunt patres nostri, & adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, & super civitatem hæc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.*

19. *Factum est autem, cum quievissent porta Jerusalem in die sabbati, dixi: & clau-*

Jerusalem au jour du Sabbat. Et je leur ordonnai expressément de ne plus rien vendre qu'au jour où il étoit permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demeuroient dans la ville, & y portoiert du poisson, & toutes sortes de choses à vendre, & les vendoient dans Jerusalem aux enfans de Juda les jours de Sabbat.

17. C'est pourquoy j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis; Quel est ce desordre que vous faites, & pourquoy profanez-vous le jour du Sabbat?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos peres, & que nôtre Dieu a fait tomber ensuite sur nous & sur cette ville tous les maux que vous voyez? Et après cela vous attirez encore sa colere sur Israël en violant le Sabbat.

19. Lors dont que les portes de Jerusalem commençoient à être en repos au jour du Sabbat,

¶ 19. *Expl.* Lorsqu'on cessoit d'y entrer & d'en sortir, i. e. au soir, qui étoit le commencement du Sabbat: ce qui est marqué dans

l'Hebreu. *Synops.*

Ibid. Expl. au commencement du Sabbat. i. e. le soir du Vendredy. *Synops.*

je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du Sabbat; & j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du Sabbat.

20. Et les marchands, & ceux qui portoit toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, & leur dis: Pourquoi demeurez-vous ainsi près des murailles? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce tems-là ils ne vinrent plus aux jours du Sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux Levites de se purifier, & de venir garder les portes, & de sanctifier le jour du Sabbat. Souvenez-vous de moy, ô mon Dieu, pour ces choses, & pardonnez-moy, selon la

serunt januas, & precepi ut non aperirent eas usque post sabbatum; & de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. *Et manserunt negociatores & vendentes uniuersa venabilia, foris Ierusalem semel & bis.*

21. *Et contestatus sum eos, & dixi eis: Quare manetis ex aduerso muri? Si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non uenerunt in sabbato.*

22. *Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & uenirent ad custodiendas portas, & sanctificandum diem sabbati: & pro hoc ergo memento mei, Deus meus, & parce mihi secundum multitudinem*

* 21. Expl. étant un sujet de tentation aux Juifs, à qui la vue de vos marchandises excite le desir d'acheter. *Esims.*

dimem. miserationum tuarum:

multitude de vos miséricordes.

23. *Sed & in diebus illis vidi Judaeos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.*

23. En ce même tems je vis des Juifs qui épousoient des femmes d'Azot, d'Ammon, & de Moab;

24. *Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè, & nesciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.*

24. & leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient parler Juif, & leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

25. *Et objurgavi eos, & maledixi. Et cecidi ex eis viros, & decalvavi eos, & adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, & non acciperent de filiabus eorum filios suos, & sibimetipsis, dicens:*

25. Je les repris donc fortement, & leur donnaï ma malediction. J'en battis quelques-uns: je leur fis raser les cheveux; je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, & je leur dis:

26. *Namquid non in hujusmodi re peccavit Salomon rex Israel? Et certe in gentibus multis non erat rex similis ei, & dilectus Deo suo erat, & posuit eum Deus regem:*

26. N'est-ce pas ainsi que pecha Salomon roy d'Israël? Cependant il n'y avoit point de Roy qui pût l'égalier dans tous les peuples. Il étoit aimé de son Dieu, & Dieu l'avoit établi

¶ 25. Expl. suivant l'ordonnance de la loy. *Deuterim. cap. 25. 2.*

établi roy sur tout Israël : & après cela néanmoins, des femmes étrangères le firent tomber dans le péché.

super omnem Israel : & ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigena.

27. Serons-nous donc nous-mêmes desobéissans, & nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime ; & violerons-nous la loy de nôtre Dieu en épousant des femmes étrangères ?

27. *Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum graude hoc, ut prauaricemur in Deo nostro, & ducamus uxores peregrinas ?*

28. Or entre les fils de Joiada fils d'Eliafib grand Prêtre, il y en avoit un qui étoit gendre de Sannaballat Horonite, & je le chassai.

28. *De filiis autem Joiada filii Eliafib sacerdotis magni, gener erat Sannaballat Horonites, quem fugavi à me.*

29. Seigneur mon Dieu, souvenez-vous dans vôtre indignation de ceux qui violent le sacerdoce, & la loy des Prêtres & des Levites.

29. *Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui pollutant sacerdotium, usque sacerdotale & Leviticum.*

30. Je les purifiai donc de toutes les femmes étrangères ; & j'établis les Prêtres & les Levites chacun dans son ordre & dans son ministère ;

30. *Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & constitui ordines Sacerdotum & Levitarum, unumquemque in ministerio suo :*

31. & pour presider à l'offrande des bois qui se devoit faire dans les tems

31. *& in oblatione lignorum in temporibus constitutis, & in primitiis :*

¶. 28. *Expl. Gouverneur des Moabites. cap. 2. 10.*
Ibid. *Expl. de Jérusalem. Synops.*

truis : memento mei, marquez, & à l'offrande
Deus meus, in bonum. des prémices. O mon
Amen. Dieu, souvenez-vous de
 moi, pour me faire mi-
 sericorde. Amen.

E X P L I C A T I O N

DU CHAPITRE XIII.

Sens littéral & spirituel.

¶ 1. 2. **E**N ce jour-là on fit la lecture d'un volu-
 me de Moïse devant le peuple ; & on y
 trouva écrit : Quo les Ammonites & les Moabites ne
 doivent jamais entrer dans l'Eglise de Dieu, &c.

En ce jour-là ; c'est-à-dire, en ce tems-là, lorsque ^{Synops.}
 les princes du peuple eurent établi leur demeure ^{Bibl.}
 dans Jerusalem, & depuis que Nehemias avoit fait ^{Vitr.}
 un voyage vers le roi de Perse, comme il paroît
 par la suite, on lut devant le peuple d'Israël un
 volume de Moïse, qui étoit le Deuteronome ; & *Deuter.*
 l'on y trouva ces paroles : Que l'Ammonite & ^{c. 23. 3.}
 le Moabite n'entreroient jamais dans l'Eglise, c'est-à-
 dire, dans l'assemblée du Seigneur. Nous avons
 marqué ailleurs, que l'association, où Dieu défen-
 doit qu'on reçût jamais ces peuples, se doit en-
 tendre principalement de l'entrée aux Magistra-
 tures & aux Dignitez ; puisque selon la remarque
 d'un sçavant Auteur, nulle nation n'a jamais été ^{Estimo.}
 rejetée du culte du vray Dieu, & que tous ceux ^{Exod. c.}
 qui vouloient être circoncis & devenir profelytes, ^{12. v. 44.}
 étoient admis à la société de son peuple, sans ^{48.}
 distinction d'aucun pays. Mais ce qui sert davan-
 tage à appuyer l'explication que nous donnons à ^{Ecccl. c.}
 ces paroles, c'est que la sainte Ecriture là donne ^{38. v. 25.}
 elle-même en un autre endroit, lorsqu'après s'être ^{26. 37.}
 éten: ^{38.}

étenduë à faire voir l'impuissance ou se trouvoient les differens artisans , occupez continuellement à leur travail, de se remplir de la sagesse ; & l'avantage qu'avoit au contraire pour l'acquérir, celui qui agissoit peu, & qui se répandoit peu au-dehors : *Qui minoratur actu, sapientiam percipiet* : elle ajoute, que ces artisans ne passeroient point dans l'Eglise, c'est-à-dire, dans l'assemblée, & ne s'assejeroient point sur les sieges de la justice : *In Ecclesiam non transibunt : super sellam judicis non sedebunt.*

On peut remarquer ici deux raisons considerables de l'exclusion que Dieu donnoit aux Ammonites & aux Moabites, pour n'entrer jamais dans les Dignitez du peuple Juif : L'une étoit, qu'ils avoient eu la durere de *ne pas venir au-devant des enfans d'Israël avec du pain & de l'eau*, pour leur donner quelque rafraichissement lorsqu'ils approcherent de leurs pais : Et l'autre, qu'ils avoient offert de l'argent à Balaam pour le corrompre & l'engager à *maudire* le peuple de Dieu. C'est l'Ecriture même qui nous découvre ces deux raisons de la rigueur que Dieu ordonna que l'on exerçât envers ces peuples. Or le crime qu'ils commirent en l'une & en l'autre de ces deux rencontres, fut d'autant plus grand, qu'il étoit accompagné d'inhumanité & d'ingratitude. Car outre que les Moabites & les Ammonites étoient descendus de Lot neveu d'Abraham, & par conséquent devoient regarder les Israélites comme leur étant alliez par le sang ; ils avoient encore une obligation particuliere de vivre bien avec eux, qui étoit que Dieu ayant donné à son peuple, par un effet de cet empire suprême qu'il a sur toutes les nations, le pays de divers peuples voisins des Ammonites & des Moabites, il les avoit épargnez avec beaucoup de bonté, par la défense qu'il fit à Moïse de les combattre, ni de leur nuire en

aucune

Numer.
cap. 22.

Genes.
19. v. 37.
38.

Deuter.
c. 2. v. 9.
19.

aucune sorte, à cause qu'il avoit donné ce pais-là aux enfans de Lot, pour le posséder comme leur propre heritage. C'étoit une grande ingratitude à ces peuples, de n'avoir pas seulement refusé quelques rafraîchissemens à leurs alliez, lorsqu'ils passoient proche d'eux, après avoir tant souffert dans les deserts; mais d'avoir voulu encore les faire maudire, comme s'ils avoient été leurs plus cruels ennemis. Tel est l'effroyable déreglement du cœur des hommes, depuis qu'ils ont été abandonnez par un juste jugement aux tenebres criminelles de leur malice : toujours amoureux d'eux-mêmes, 2. *Tim.* pleins de cupidité & d'orgueil, ingrats, scelerats, 3. 21. dénaturez, incontimens, inhumains, traîtres, insolens. C'est le tableau que nous fait saint Paul, de ce qui se passe dans ces hommes qui sont livrez à la reprobation de leur cœur.

v. 4. 5. Le pontife *Eliafib*, qui avoit eu l'intendance du tresor de la maison de nôtre Dieu, & qui étoit allié de *Tobie*, lui avoit fait une grande chambre dans le lieu du tresor, où l'on portoit devant luy les presens, &c.

Nous avons vû dans le chapitre precedent, *v. 43.* qu'on avoit choisi entre les Prêtres & les Levites des hommes fidèles pour les établir comme intendans des chambres du tresor, où l'on renfermoit toutes les offrandes, les prémices, & les décimes. Mais on voit ici, que cet établissement si nécessaire pour conserver aux saints Ministres du temple ce qui étoit dû à leur dignité, fut bien-tôt changé pendant l'absence de *Nehemias*, lorsqu'il se vit obligé de s'en retourner vers le roi de Perse, ainsi qu'il l'avoit promis. Ce qui paroît le plus étonnant, c'est que le Pontife même, nommé *Eliafib*, fut l'auteur de ce changement, luy qui auroit dû employer toute son autorité pour maintenir ce qu'on avoit si sagement établi. S'étant tant allié, contre la défense de la loy, à *Tobie*.
Gou-

Gouverneur des Ammonites, l'un des plus grands ennemis d'Israël, il voulut par une suite de cette première faute, luy complaire, & favoriser son ambition. Ainsi il luy fit bâtir une grande chambre dans le vestibule du temple, afin que l'on y portât les prémices, & les décimes, & toutes les autres offrandes du peuple; & qu'ainsi un étranger devînt le maître de tous ces biens qui étoient sacrez. Tobie abusant de ce pouvoir qui ne luy appartenoit pas, osa même s'approprier le bien des Levites: & par le refus qu'il fit de leur donner ce qui leur étoit destiné, il les obligea, & les chantres, avec les autres ministres, de quitter Jerusalem, & de ne pas plus s'acquitter de leurs saintes fonctions dans le temple.

Un si grand désordre surprit & toucha beaucoup Nehemias, lorsque sur la fin de ses jours, ayant employé ses sollicitations & ses prières auprès du Roy, il obtint de luy la permission de revenir à Jerusalem: car il fut témoin luy-même du mal qu'avoit fait Eliasib, en introduisant dans le temple un étranger, & un ennemi du peuple Juif, qui voloit ses saints Ministres, & les empêchoit, en leur ôtant ce que la loy leur donnoit, de s'acquitter comme ils auroient dû, de leur ministère. Il crut donc devoir user de l'autorité du prince dont il étoit revêtu, pour chasser du temple cet étranger: & plein d'un zèle très-digne de sa piété, il jeta hors du trésor tous ses meubles, fit purifier ce lieu profane, & y fit ensuite rapporter les vases sacrez, le sacrifice, ou ce qui étoit destiné pour le sacrifice, & l'encens. Bien loin de pouvoir être accusé d'avoir blessé en cela le respect dû à la dignité du grand Prêtre, il luy donna lieu plutôt de réparer un si grand outrage qu'il avoit fait à la Majesté de Dieu: & en se servant du Roy pour faire executer les divines ordonnances, il rétablit toutes choses dans l'état où elles devoient être selon la loy.

¶. 14. Souvenez-vous de moy, Seigneur mon Dieu, pour ces choses, & n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ay faites dans la maison de mon Dieu, & à l'égard de ses ceremonies.

C'est une chose très-édifiante de voir ces justes de l'ancienne loy dans des sentimens si humbles sur le sujet de leurs bonnes œuvres. Nehemias en avoit fait un grand nombre. Et cette dernière par laquelle il n'avoit pas craint de redresser le souverain Prêtre, qui, selon l'expression de saint Paul, Galat. ne marchoit pas droit dans la voye de la verité, c. 2. 14. étoit sans doute très-louable. Mais les humbles serviteurs de Dieu se craignent eux-mêmes dans leurs meilleures actions, comme parle saint Gregoire, en expliquant ces paroles du saint homme Job : *Je tremblois à chaque action que je faisois.* Sur quoy Gregor. Mag. in Job. c. 9. 28. ce grand Pape dit : „ Que si nous voulons plaire „ à Dieu véritablement, nous devons, après avoir „ surmonté le mal en nous, craindre même pour „ nos meilleures actions ; parce qu'il y a deux cho- „ ses qui doivent être principalement le sujet de „ nôtre crainte, & sur lesquelles nous sommes „ très-obligez de veiller ; la lâcheté, & l'hypo- „ crisie. Que la lâcheté naît en nous d'un cer- „ tain engourdissement ; & que l'hypocrisie est le „ fruit de nôtre amour propre : Que la pre- „ miere s'augmente à mesure que l'amour de Dieu „ diminue en nous ; & que la seconde croît aussi „ à proportion de l'amour de nous-mêmes qui la „ produit ; parce que cette hypocrisie, ou cette „ tromperie dans l'œuvre de Dieu, consiste en „ ce que quelqu'un s'aimant soy-même d'une „ maniere qui est contre l'ordre, cherche dans „ le bien qu'il fait une récompense temporelle : *Fraudem quippe in Dei opere perpetrat ; quisquis semetipsum inordinatè diligens, per hoc quod rectè egerit, ad remunerationis transitoria bona festinat.*

Neh-

Nehemias avoit donc fait plusieurs bonnes œuvres : mais la crainte qu'il pouvoit avoir qu'elles ne fussent accompagnées de quelque amour propre, ou de quelque vanité ; ou même qu'ayant été pures jusqu'alors, elles ne fussent souillées dans la suite par quelque secret élevation, luy fait faire cette excellente priere à Dieu : *Souvenez-vous de moy, Seigneur . . . & n'effacez pas de vôtre souvenir ces bonnes œuvres que j'ay faites.* Vous vous en souviendrez sans doute, si elles sont pures devant vous. Et vous ne les effacerez point de vôtre souvenir, si elles sont faites par vôtre Esprit, & si elles sont conservées dans leur pureté par vôtre grace. *Souvenez-vous donc de moy, ô mon Dieu,* luy dit-il encore plus-bas ; *& pardonnez-moy selon la multitude de vos miséricordes :* ce qui est de même que s'il luy disoit : Quoique j'aye fait ce qui m'a été possible pour faire observer vos très-saintes ordonnances, & pour rétablir la pureté de vôtre culte divin dans Jerusalem ; je reconnois, ô mon Dieu, que j'ay besoin que vous me traitiez encore selon l'indulgence de vôtre abondante miséricorde, qui couvre à vos yeux la multitude de nos pechez. Ce n'étoit pas là sans doute se glorifier de ses bonnes œuvres, comme le Pharisien de l'Evangile : mais c'étoit plutôt pratiquer comme par avance le commandement que le Fils de Dieu a fait depuis à tous ses disciples ; de se regarder comme étant véritablement à son égard des serviteurs inutiles, après même qu'ils auroient fait tout ce qui leur étoit commandé ; parce qu'ils n'auroient fait que ce qu'ils étoient obligés de faire.

F I N.

T A B L E



T A B L E

D E S

PRINCIPALES CHOSE S

contenues dans les deux Livres d'Esdras.

A

A BRAHAM. Grande Pic-
té de ce Patriarche, p.
157.

AHAVA, fleuve, *Liv. 1.*
chap. 8. v. 21.

ALEXANDRE. Destru-
ction de l'empire des Perfes
par un Prince Grec, mar-
quée par le Prophete Daniel,
& manifestée à Alexandre
par le grand Prêtre, lorsque
ce Prince vint à Jerusalem, 6

AMMONITE. Les Am-
monites & les Moabites ex-
clus pour jamais de l'Eglise
des Juifs, 257

Deux raisons de cette ex-
clusion, 239

ARTAXERXES. Edit de
ce roy des Perfes en faveur
des Juifs. *Liv. 1. ch. 7. v.*
12. & suiv.

ATHERSAIHA. Signifi-
cation de ce nom, 19

Qui l'on doit entendre
par ce nom, *ibid.*

B

B ALAAM, Prophete du
demon, 59 & 258

C

C ASLEU, Neuvième
mois des Juifs, qui ré-
pond en partie au mois de
Novembre, 117

CHRÉTIEN. Il doit user
de ce monde comme n'en
usant point, 109

Chrétiens accusez devant
les Empereurs payens com-
me ennemis de leur empi-
re, 169

La vie chrétienne deman-
de beaucoup de fermeté, 170

CŒUR simple, cœur
double, 69

Le feu de la charité doit
brûler sans cesse dans le
cœur des Chrétiens & ne
s'éteindre jamais, 224

CYRUS. Edit de ce roy de
Perse pour rebâtir le temple
de Jerusalem. *Liv. 1. chap. 1.*

Prediction de Jeremie &
d'Isaïe touchant Cyrus, qui
est nommé même par ce
dernier, 4

Vases du temple pris par
Nabuchodonosor rendus par
Cyrus. *Liv. 1. ch. 1. v. 7. & 8.*

M

D A-

DARIUS. Edit de ce Roy en faveur du temple de Jerusalem, *Liv. 1. chap. 6.*

DIU. Regard favorable de Dieu, son assistance divine, 49

DIU permet l'opposition des impiés aux meilleurs desseins pour éprouver le zele de ses serviteurs, 48

DIU ne peut se dispenser de faire à ses créatures le commandement de l'aimer, 211

E.

E Au d'expiation pour purifier les souillures legales, 245 & *suiv.*

EGLISE. Elle a été formée au jour de la Pentecôte, 28

Etat de la premiere Eglise bien different de celui de l'Eglise des derniers tems, 29

L'Eglise est la seule depositaire de la verité, & c'est à elle qu'il appartient de donner la veritable interpretation des Ecritures, 193

ELIASIS, mauvaise conduite de ce grand Prêtre, 259. & *suiv.*

ESDRAS, envoyé à Jerusalem par le roy Artaxerxès. *Liv. 1. chap. 7. v. 14.*

Jeûne & prieres ordonnées par Esdras pour demander à Dieu un heureux voyage. *Liv. 1. chap. 8. v. 21. & p. 79. & suiv.*

Priere d'Esdras. *Liv. 1. ch. 9. v. 6. & suiv.*

Plus de 60. ans entre le retour de Zorobabel à Jerusalem & celui d'Esdras, 86

EXIL. Ne faire pas de son exil sa patrie, 8

FESTE des trompettes, 26
Feste des expiations, *ib.*
Feste des tabernacles, *ib.*
& 195.

G

GEMIR des desordres qu'on ne peut empêcher, 87

GLOIRE. La vraye gloire de ceux qui sont en autorité, est de se faire aimer, 161

H

HUMILITE'. Cette vertu nous engage à prendre toutes les suretez qui se peuvent legitiment, en nous confiant néanmoins principalement en Dieu, 79

L'humiliation seule capable d'flechir Dieu irrité par nôtre orgueil, 109

I

JADDUS grand Prêtre des Juifs au tems qu'Alexandre vint à Jerusalem, 244

JERUSALEM, figure de l'Eglise, 133

Les Juifs qui rebâtissoient Jerusalem, faisoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre. *Liv. 1. ch. 4. v. 17. & p. 145.*

JESUS-CHRIST doit être le fondement de l'édifice que chaque Chrétien bâtit, & cet ouvrage sera examiné par le feu, 133

JOSUE' ou Jesus fils de Josedec grand Prêtre, sous lequel les Juifs revinrent de captivité conduits par Zorobabel, 150

ISRAELITES conduits dans le desert par la colonne de la nuée durant le jour, & par la colonne de feu durant la nuit, 199

Israël-

T A B L E.

Israélites nourris de la manne pendant 40. ans, 202
Vêtemens des Israélites ne se sont point usés durant 40. ans, *ibid.*

Veau d'or adoré par les Israélites, 202

JUIF. Les Juifs travaillant à rebâtir le temple de Jerusalem, en sont empêchez, *L. 1. ch. 4. v. 4. & p. 38.*

Les Juifs voyant rebâtir le temple de Jerusalem, les uns versioient des larmes, & les autres étoient dans la joye, 27

Les Juifs lisoient ou entendoient lire la loy de Dieu se tenant debout, *Liv. 2. ch. 9. v. 3 & p. 206.*

Les Juifs qui avoient épousé des femmes étrangères consentent de les quitter. *Liv. 2. ch. 10. v. 19.*

Le grand défaut des Juifs est comme la source de tous leurs déreglemens, étoit de s'appuyer temerairement sur eux-mêmes, & de croire trop légèrement qu'ils pourroient faire tout ce qu'ils juroient, 222

JUSTE. Les justes & les pecheurs en quelque sorte nécessaires les uns aux autres, comme les riches & les pauvres, 159

L. LOY. On n'accomplit la Loy qu'en portant les fardeaux les uns des autres, 144

MAISON. Le haut des maisons en Judée en forme de terrasse. *Liv. 2. ch. 8 v. 16.*

MENSONGE non jamais permis, 51

On peut taire la vérité: mais on ne peut jamais rien dire de faux, 167

On n'est pas toujours obligé de dire la principale raison qui nous fait agir, *ibid.*

MINISTÈRE. N'élever point au ministère des personnes nouvellement converties, 184.

MIRACLE. Ce seroit orgueil & temerité de negliger les voyes ordinaires & legitimes, pour ne s'entendre qu'à des miracles, 79

NATHINE'ENS, 18
NEHEMIAS, échançon du roy Artaxerxès, 108

Nehemias vit à la Cour d'un roy payen, non pour son propre avantage, mais pour procurer par son credit le bien de son peuple, 109 & 111

Nehemias oppose la priere aux insultes des ennemis des Juifs, 140

Desintereffement & generosité de Nehemias, 159 & 160

La louange que Nehemias se donnoit à luy-même n'étoit pas l'effet d'une vaine complaisance, 162

Nehemias calomnié comme s'il avoit dessein de se revolter, 169

Belle parole de Nehemias, *Liv. 2. ch. 6. v. 11. & p. 172*

Humble priere de Nehemias, *Liv. 2. ch. 1. v. 5. & suiv.*

NISAN, premier mois des Hebreux, qui répond en partie au mois de Mars, 117

PECHEUR. Il ne peut obtenir la misericorde de Dieu

T A B L E.

Dieu que par ses humiliations & ses prieres, 19	dent pour s'en nourrir & pour en nourrir les autres, 195
Le pecheur après avoir quitté le mal doit craindre deux choses, la lâcheté & l'hypocrisie, 261	
PERSECUTION. La persecution de l'Eglise par les Empereurs Payens étant finie, elle a recommencé aussi-tôt en la personne des plus saints Evêques, qui ont été accablés par les accusations des ennemis de la piété & de la loy, 41	
Les plus pieux desseins traversés souvent par la persecution des méchans, 39	
Les persecutions sont une partie de la récompense promise en ce monde aux disciples de JESUS-CHRIST, 123	
PREDICATION. Prêcher encore plus par son exemple que par ses paroles, 248	
R	
R ICHE. Les riches & les pauvres nécessaires les uns aux autres, 158	
Les riches ne sont dignes d'avoir part au festin de l'Eglise, qu'à proportion qu'ils ont eux-mêmes fait part aux pauvres des viandes & des biens terrestres qu'ils posse-	
S	
S ANABALLAT. Ses vains artifices pour traverser Nehemias, <i>Liv. 2. chap. 6.</i>	
SCRIBE. Signification de ce nom, 67. & 68	
SAMAIAS gagné par argent pour intimider Nehemias, <i>Liv. 2. ch. 6. v. 10. & suiv. & p. 171.</i>	
SUSE, château où les rois de Perse faisoient leur séjour pendant une partie de l'année, 108	
V	
V IE. Nulle comparaison entre les maux & les afflictions de cette vie & la gloire de l'autre, 124	
VIGILANCE. Nécessité de veiller beaucoup sur ses sens, 184	
UR, Ville des Chaldéens, 209	
USURE, une injustice & un crime, 153. & <i>suiv.</i>	
VOLONTÉ. La volonté de l'homme ne peut devenir droite qu'en se conformant à la regle de la verité qui est inflexible, 101	

Fin de la Table.